Université du Québec
à Rimouski

# L'ÉTAT, LA POLITIQUE AUTOCHTONE ET L'ÉVOLUTION SOCIOÉCONOMIQUE DES MI'GMAQ DE LA GASPÉSIE (1850-1876)

Mémoire présenté
dans le cadre du programme de maîtrise en histoire
en vue de l'obtention du grade de maître ès arts (M.A.)

PAR
© **DAVID BIGAOUETTE**

**DÉCEMBRE 2021**

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI
Service de la bibliothèque

Avertissement

La diffusion de ce mémoire ou de cette thèse se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire « Autorisation de reproduire et de diffuser un rapport, un mémoire ou une thèse ». En signant ce formulaire, l'auteur concède à l'Université du Québec à Rimouski une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de son travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, l'auteur autorise l'Université du Québec à Rimouski à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de son travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entrainent pas une renonciation de la part de l'auteur à ses droits moraux ni à ses droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, l'auteur conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont il possède un exemplaire.

# REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier Maxime Gohier et Alain Beaulieu, les directeurs de ce mémoire. Sans leurs aides et critiques constructives, ce mémoire n'aurait pas lieu d'être. Ma participation aux nombreux projets de recherche a été un élément clé dans la construction de ce mémoire.

Je remercie aussi le corps enseignant du Département d'histoire de l'Université du Québec à Rimouski pour avoir façonné mon parcours académique durant mes études. Cette « grande université de petite taille » m'a permis d'avoir une proximité exceptionnelle avec le corps enseignant et un enseignement personnalisé qui a motivé la poursuite de la rédaction de ce mémoire. J'aimerais aussi adresser un remerciement spécial à mes collègues étudiants qui ont fait leur parcours avec moi. Vos réflexions, nos sorties et votre amitié m'ont été précieuses.

Merci également aux archivistes des diocèses de Rimouski et Gaspé qui ont eu la bienveillance d'ouvrir leurs portes pour la recherche dans leurs archives. Merci aussi aux personnes de la Chaire de recherche du Canada sur la question territoriale autochtone de m'avoir laissé utiliser leur base de données. Merci à Mathieu Arsenault de m'avoir fourni de la documentation supplémentaire.

Merci à mes amis et à ma famille pour leurs supports et encouragements. Merci d'avoir cru en moi et de vous intéresser à mes recherches. Un remerciement spécial à Joséphine, la boule de poil qui supervisait la rédaction et qui me ramenait (ou non) à l'ordre.

Et finalement, merci à Catherine pour sa présence, ses encouragements et surtout pour son amour. Je te dédie chacune des pages de ce mémoire.

# TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS ..... i
RÉSUMÉ ..... vi
INTRODUCTION ..... 1
Bilan historiographique ..... 3
Changements socioéconomiques et intégration des Mi'gmaq à la société coloniale ..... 4
La politique autochtone de l'État canadien ..... 14
Plan du mémoire ..... 20
Sources ..... 22
CHAPITRE I
« VOS PÉTITIONNAIRES PRIENT AUSSI VOTRE GOUVERNEMENT DE VOULOIR BIEN LES AIDER » : LES ENJEUX SOCIOÉCONOMIQUES DES MI'GMAQ DE LA GASPÉSIE ..... 25
1.1. Pétitions et autres modes de revendication ..... 27
1.2. Les intervenants ..... 30
1.3 Listuguj : l'accès au territoire et la lutte contre l'empiètement des colons ..... 35
1.3.1 Tentatives à Gespeg ..... 48
1.4. Le besoin d'un soutien à l'agriculture ..... 50
1.5 Le droit de pêche ..... 55
1.6 L'enjeu de l'accès à l'éducation et de la langue d'enseignement ..... 65
Conclusion ..... 77
CHAPITRE II
« LIKE CHILDREN TO A VERY GREAT EXTENT » : L'ÉVOLUTION ET L'APPLICATION DE LA POLITIQUE AUTOCHTONE JUSQU'EN 1876 ..... 80
2.1 Le Département des Affaires indiennes et la construction idéologique de la politique autochtone au XIX$^{e}$ siècle ..... 81
2.2 Les principales lois sur les Autochtones ..... 87

2.2.1 Les actes de 1850, 1851 et 1860 : la définition de « l'Autochtone » et la législation sur la création des réserves autochtones ..... 87

2.2.2 Les actes de 1857 et 1869 et « l'émancipation » des Autochtones ..... 91

2.2.3 Le partage des pouvoirs durant la Confédération canadienne et le remaniement des Affaires indiennes ..... 95

2.2.4 La Loi sur les Indiens de 1876 ..... 96

2.3 La mise en place de la politique autochtone au sein des communautés mi'gmaques. ..... 97

2.3.1 La réserve de Listuguj et la politique sur la coupe de bois ..... 98

2.3.2 Le cas atypique de Gesgapegiag et le refus d'une réserve pour Gespeg ..... 102

2.4 La création du fonds monétaire pour les Autochtones du Bas-Canada et les allocations accordées aux communautés mi'gmaques ..... 105

2.4.1 Les allocations pour l'agriculture ..... 106

2.4.2 Les allocations pour l'éducation ..... 112

2.4.3 Les allocations en santé ..... 123

2.5. La politique de la pêche au harpon ..... 125

Conclusion ..... 134

CHAPITRE III

« LE GOUVERNEMENT S'EST TOUJOURS MONTRÉ BIEN LIBÉRAL À LEUR ÉGARD » : L'INFLUENCE DE LA POLITIQUE AUTOCHTONE SUR LES ENJEUX SOCIOÉCONOMIQUES DES MI'GMAQ ..... 141

3.1 La place du bois comme ressource économique : commerce et fréquentation avec les « Blancs » ..... 141

3.2 L'agriculture dans les communautés mi'gmaques : effets et critiques ..... 143

3.3 La transformation du droit de pêche pour les Mi'gmaq ..... 152

3.3.2 L'émergence de nouveaux métiers par l'industrie du tourisme ..... 163

3.3.3 L'artisanat mi'gmaq ..... 168

3.4 L'encadrement des enfants mi'gmaq en éducation ..... 171

Conclusion ..... 175

CONCLUSION ..... 181

ANNEXE 1 ..... 186

ANNEXE 2 ..... 188

ANNEXE 3 ..... 189
ANNEXE 4 ..... 192
ANNEXE 5 ..... 193
ANNEXE 6 ..... 195
BIBLIOGRAPHIE ..... 197
Sources ..... 197
Études ..... 200

# RÉSUMÉ

Entre 1850 et 1876, les trois communautés mi'gmaques de la Gaspésie ont soumis des pétitions aux autorités gouvernementales dans le but de rendre compte de plusieurs enjeux socioéconomiques qu'elles vivaient. Au sein de ces mêmes communautés étaient aussi présents des intermédiaires qui devaient mettre en oeuvre la politique autochtone du Département des Affaires indiennes. Ces individus avaient leurs propres opinions sur ces enjeux socioéconomiques et intervenaient dans le processus des revendications des Mi'gmaq.

Le Département des Affaires indiennes a dû traiter ces demandes non seulement en prenant en compte l'ensemble des discours tenus sur ces enjeux, mais aussi en suivant le cadre idéologique de la politique autochtone élaborée par l'État tout au long du XIX$^{e}$ siècle. Lorsqu'on regarde les décisions du Département des Affaires indiennes sur les enjeux soulevés, on se rend compte que celui-ci n'appliquait pas toujours ses politiques de façon cohérente, rigoureuse et efficace. On remarque aussi que la plupart du temps, les réponses offertes aux Mi'gmaq étaient sous forme d'allocations en argent provenant d'un fonds dédié aux Autochtones et dont le département avait la gestion.

Cette politique que le gouvernement a mise en place a eu des effets sur les enjeux socioéconomiques des communautés mi'gmaques de la Gaspésie, c'est-à-dire sur la vision du territoire, les performances en agriculture, le droit de pêche et l'éducation des enfants mi'gmaq.

MOTS CLÉS : Mi'gmaq, Micmac, Mi'kmaq, Gaspésie, Listuguj, Gesgapegiag, Gespeg, pétitions, Autochtones, histoire, XIX$^{e}$ siècle, politique, lois, Département des Affaires indiennes, socioéconomie, pêche, agriculture, éducation, territoire, tourisme

# INTRODUCTION

À la suite de la Conquête de la Nouvelle-France, les Mi'gmaq de la Gaspésie (un territoire qu'ils appellent eux-mêmes le *Gespe'gewa'gi*, lequel forme le « septième district » du *Mi'gma'gi*, territoire global des Mi'gmaq), ont subi des changements majeurs dans leur mode de vie traditionnel. Alors qu'en 1760, ils occupaient encore l'ensemble de la péninsule gaspésienne, un siècle et demi plus tard, ils sont essentiellement regroupés en trois petites communautés établies à proximité de rivières à saumons : Listuguj (Ristigouche), Gesgapegiag (Cascapédia ou Maria) et Gespeg (Gaspé). En plus de subir la pression liée à colonisation de leur territoire par les Euro-canadiens, ces communautés ont eu à faire face à une politique autochtone de l'État canadien de plus en plus envahissante et contrôlante au fil du XIX$^{e}$ siècle. Comme toutes les autres nations autochtones du Canada, les Mi'gmaq ont en effet été visés par une politique paternaliste développée par le gouvernement canadien, qui visait officiellement à les « protéger » et à les « civiliser » afin de leur permettre de « s'émanciper » de leur dépendance à l'État. Jugée aujourd'hui comme oppressive, cette politique s'exprima par une série de lois à l'égard des Autochtones, qui accordèrent à l'État un contrôle sur à peu près toutes les sphères de leur vie, afin de transformer leur culture et de les contraindre à se conformer au mode de vie de la société dominante canadienne.

La politique autochtone mise en œuvre par le Canada au XIX$^{e}$ siècle continue aujourd'hui à avoir des impacts sur les relations que l'État canadien entretient avec les Premières Nations. La Déclaration des droits des peuples autochtones de l'Organisation des Nations unies (ONU) stipule que des réformes législatives doivent être apportées afin de rejeter les politiques héritées du colonialisme en général pour plutôt favoriser

l'établissement de relations de nation à nation entre les communautés autochtones/indigènes et les gouvernements de plusieurs pays. Au Canada, cette idée se transpose notamment dans un processus de réconciliation lancé depuis plusieurs années, dans lequel les relations entre Autochtones et non-Autochtones doivent être repensées et transformées dans toutes les sphères de la société afin de parvenir à une meilleure égalité au sein de la population.

Si l'on sait que la politique de l'État canadien continue encore aujourd'hui à avoir des impacts sur ses relations avec les Autochtones, on peut toutefois se demander comment, au moment où elle fut élaborée, cette politique s'arrimait avec la réalité socio-économique des Autochtones, et plus précisément avec celle des Mi'gmaq de la Gaspésie. Avait-elle un lien quelconque avec les enjeux auxquels étaient confrontées ces trois communautés et jusqu'à quel point leur mode de vie et leur réalité socioéconomie en furent affectés?

Ce mémoire a pour objectif de mieux comprendre comment était appliquée la politique autochtone de l'État chez les trois communautés mi'gmaques de la Gaspésie pendant la deuxième moitié du XIX$^{e}$ siècle et de mieux saisir l'influence que cette politique a pu avoir sur la réalité socioéconomique de ces communautés. L'étude couvre la période qui va de l'adoption par le Bas-Canada de sa première loi spécifiquement dédiée à l'administration des Autochtones, l'*Acte pour mieux protéger les terres et les propriétés des Sauvages dans le Bas-Canada* de 1850, jusqu'à l'adoption de la célèbre *Loi sur les Indiens* de 1876. Cette période est cruciale du point de vue de la construction légale de la politique autochtone. Ce quart de siècle, en effet, a constitué une période de gestation qui a abouti à la loi de 1876, une loi qui continue, malgré les nombreuses modifications qui y furent apportées, de s'appliquer de nos jours. En étudiant le processus de développement de la politique autochtone dans le contexte concret de son application aux Mi'gmaq, ce mémoire espère apporter un éclairage sur la façon dont une politique jugée aujourd'hui néfaste a pu trouver un ancrage aussi solide dans notre société.

## Bilan historiographique

Jusqu'ici, l'historiographie sur les Mi'gmaq de la Gaspésie ne s'est à peu près pas intéressée à la période entourant la Confédération. Globalement, les recherches sur ces communautés ont surtout porté sur les XVII[e] et XVIII[e] siècles. Compte tenu des nombreux conflits qui ont eu lieu dans le large territoire de la nation mi'gmaque (c'est-à-dire les provinces maritimes du Canada) durant cette période, ce sont plus particulièrement les relations franco-mi'gmaques et anglo-mi'gmaques qui ont retenu l'attention des chercheurs, qui ont tâché de comprendre le rôle joué par les Mi'gmaq dans ces guerres et la façon dont ces conflits ont influencé leur autonomie.

Les études d'Olive Patricia Dickason[1], Harold F. McGee[2], L. F. S. Upton[3], Daniel N. Paul[4], William C. Wicken[5] et Nicolas Landry[6], notamment, ont bien démontré l'importance que les Français et les Anglais ont attachée à établir et à maintenir des alliances avec les Mi'gmaq pour asseoir leur souveraineté sur le territoire. Ils ont aussi insisté sur l'impact que les rivalités européennes ont eu sur les Mi'gmaq, par exemple sur la façon dont leur territoire a été transformé par la signature du Traité d'Utrecht en 1713, un traité auquel les Mi'gmaq n'ont pas participé comme le rappellent bien la plupart des chercheurs. En revanche, ces études ont démontré qu'au point de vue socioéconomique, les guerres ont eu relativement peu d'impact sur le mode de vie des

---

[1] Olive Patricia Dickason, *Louisbourg et les Indiens : une étude des relations raciales, 1713-1760*, Ottawa, Affaires Indiennes et du Nord, 1979, 405 p.
[2] Harold F. McGee, *Ethnic Boundaries and Strategies of Ethnic Interaction: A History of Micmac-White Relations in Nova Scotia,* PH. D. dissertation, Illinois, Southern lIlinois University, 1973, 149 p.
[3] Leslie Francis Stokes Upton, *Micmacs and Colonists: Indian-White Relation in the Maritimes. 1713-1867*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1979, 243 p.
[4] Daniel N. Paul, *We Were Not the Savages: Collision between European and Native American Civilizations*, Fernwood Publishing, Halifax, 2006 (1993), 408 p.
[5] William C. Wicken, *Encounters with Tall Sails and Tall Tales: Mi'kmaq Society, 1500-1760*, Thèse de Doctorat, Montréal, Université McGill, 1994, 487 p.
[6] Nicolas Landry, *La Cadie, frontière du Canada : Micmacs et Euro-canadiens au nord-est du Nouveau-Brunswick, 1620-1850*, Québec, Septentrion, 2014, 342 p.

Mi'gmaq, qui en tant qu'alliés, ont pu continuer à parcourir le territoire et y pratiquer leurs activités traditionnelles saisonnières.

En ce qui concerne le XIX$^{e}$ siècle, nos connaissances sont beaucoup plus limitées. Aucune étude ne s'est penchée spécifiquement sur les liens que les communautés mi'gmaques de la Gaspésie ont entretenus avec l'État au XIX$^{e}$ siècle, ni sur l'évolution de leur situation socioéconomique. De façon générale, les études sur les Mi'gmaq ont surtout porté sur les communautés du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Dans le bilan qui suit, nous tâcherons de voir dans quelle mesure l'historiographie sur ces communautés peut éclairer la situation vécue par les Mi'gmaq de la Gaspésie et dans quelle mesure elles concordent avec les rares données que l'on possède sur ces trois communautés.

## Changements socioéconomiques et intégration des Mi'gmaq à la société coloniale

L'une des principales études sur l'histoire générale des Mi'gmaq est l'ouvrage *The Mi'kmaq: Resistance, Accommodation, and Cultural Survival*, de Harald E. L. Prins. Dans ce livre, Prins s'intéresse à la réaction des Mi'gmaq des Maritimes face au colonialisme, de même qu'à la lutte qu'ils ont menée pour assurer leur autodétermination et la revitalisation de leur culture[7]. Prins soutient que le XIX$^{e}$ siècle forme une période de grands changements pour les communautés mi'gmaques, changements qu'il attribue à la fois à la pression coloniale et à l'intervention de l'État. Alors que la présence accrue de colons sur le territoire traditionnel des Mi'gmaq limitait leur accès à la pêche et à la chasse, l'État était aussi un acteur qui visait à modifier le mode de vie des Autochtones. Dans ce contexte, selon Prins, les Mi'gmaq ont dû modifier leurs stratégies de subsistance : ne pouvant plus subvenir à leurs

[7] Herald E. L. Prins, *The Mi'kmaq: Resistance, Accommodation, and Cultural Survival*, Ontario, Harcourt Brace College Publishers, 1996, 250 p.

besoins grâce aux ressources traditionnelles de la forêt, qui diminuaient de plus en plus à cause de la présence de colons, ils se seraient tournés vers l'agriculture et d'autres activités économiques, sans délaisser totalement certaines activités traditionnelles telles que la chasse et la pêche. L'auteur, cependant, ne démontre pas précisément quelles ont été les interventions de l'État dans cette transition socioéconomique. Prins fait plutôt une analyse qui cherche à généraliser les expériences vécues sur le large territoire des Mi'gmaq, sans traiter spécifiquement du cas des Mi'gmaq de la Gaspésie ou de l'intervention de l'État au sein des communautés mi'gmaques.

Le mémoire de maîtrise de Myriam Rosignol sur l'évolution des modes de production économiques des Mi'gmaq du Nouveau-Brunswick de 1840 à 1900[8] apporte certaines précisions sur certains aspects qui ne sont pas traités par Prins. Dans son étude, l'auteure cherche à déterminer les activités traditionnelles qui se sont maintenues et les nouvelles activités qui sont apparues dans le système économique des Mi'gmaq durant cette période. L'auteure note évidemment la diminution de l'importance de la chasse et de la pêche dans l'économie des Mi'gmaq du Nouveau-Brunswick, mais aussi l'apparition de quatre nouvelles activités : le travail journalier dans l'industrie forestière, le petit artisanat, l'agriculture et le tourisme. Selon elle, la mise en place de la politique autochtone du Département des Affaires indiennes aurait grandement contribué à cette transformation socioéconomique : l'octroi de subventions destinées au développement d'une agriculture de subsistance, par exemple, aurait favorisé cette activité dans les communautés mi'gmaques. Rossignol constate toutefois que, malgré les transformations économiques engendrées par cette intervention gouvernementale, les Mi'gmaq ont conservé une partie de leur production traditionnelle en guise de « résistance » à l'économie de marché.

[8] Myriam Rossignol, *Étude économique des réserves micmaques au Nouveau-Brunswick de 1840-1900 : une économie en pleine transition*, dir. Léon Thériault, MA Histoire, Université de Moncton, 1989, 196 p.

Un article de Bill Parenteau et James Kenny a pour sa part cherché à comprendre comment les Mi'gmaq du Nouveau-Brunswick sont passés d'un rythme de vie ancestral, basé sur la subsistance traditionnelle et les activités de chasse et de pêche, à un mode de vie caractérisé par le travail salarié saisonnier au tournant du XX$^{e}$ siècle[9]. Les auteurs attribuent ce changement à plusieurs facteurs. L'arrivée de colons, notamment, aurait contribué à une forte diminution des ressources fauniques, que l'État chercha à compenser en développant une politique moderne de gestion de la faune qui visait un plus grand contrôle des ressources. C'est dans ce contexte qu'auraient émergé de nouveaux métiers pour les Mi'gmaq, par exemple la coupe de bois et le métier de guide touristique. Enfin le dernier facteur explicatif est le programme de « civilisation » du Département des Affaires indiennes qui aurait contribué à sédentariser les Autochtones. Selon les deux auteurs, si ces facteurs ont généré des pressions économiques et un découragement chez les Mi'gmaq, cela n'aurait toutefois pas empêché les Autochtones de préserver un rythme de vie traditionnel. Comme les auteurs suivants, Parenteau et Kenny affirment que les Mi'gmaq participaient aux politiques gouvernementales, à travers notamment l'agriculture et l'industrie forestière, mais résistaient aussi à ces politiques en tâchant de continuer à pratiquer les activités traditionnelles de chasse et de pêche.

Contrairement à ce que soutiennent ces études générales sur les communautés du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, l'anthropologue Claude Gélinas considère qu'au Québec, les politiques gouvernementales n'auraient eu que peu d'impacts sur les communautés autochtones[10]. En analysant les données statistiques fournies par les rapports annuels du Département des Affaires indiennes, il soutient que, jusque dans les années 1930, les Autochtones du Québec étaient relativement bien

[9] Bill Parenteau et James Kenny, « Survival, Resistance, and the Canadian State: The Transformation of New Brunswick's Native Economy, 1867-1930 », *Journal of the Canadian Historical Association*, vol. 13, n° 1, 2002, p. 48-71.
[10] Claude Gélinas, *Les Autochtones dans le Québec post-confédéral, 1867-1960*, Septentrion, 2007, 258 p.

intégrés à l'économie nationale, notamment à travers le travail salarié. Toutefois, cette intégration n'aurait pas été « forcée » par l'État, puisque les Autochtones y trouvaient eux-mêmes des avantages à cette époque. Ainsi, contrairement à ce que laissent croire les discours tenus historiquement sur la marginalisation des Autochtones, la pauvreté n'était pas plus importante pour ces derniers que pour la majorité des Québécois. Selon Gélinas, ce ne serait qu'au lendemain de la crise économique de 1929 que les Autochtones du Québec seraient réellement devenus dépendant de l'État : la mise en place de projets de développements économiques « communautaristes » par le Département des Affaires indiennes aurait empêché les communautés autochtones de participer à l'économie nationale et de se relever de la crise. Cependant, Gélinas ne s'intéresse pas spécifiquement aux Mi'gmaq ou à la complexité de leurs relations avec l'État. Son étude contraste donc avec celles de ses prédécesseurs, qui affirmaient que les Autochtones avaient essentiellement résisté aux pressions de l'État. Comment expliquer, alors, cette dichotomie entre « participation » ou « résistance » que l'on retrouve chez les auteurs?

Dans un article consacré au travail salarié chez les Autochtones, Steven High propose une façon de comprendre cette ambiguïté[11]. En comparant la situation de plusieurs communautés, il constate que l'intégration dans l'économie capitaliste est un processus qui n'a pas affecté tous les Autochtones du Canada de la même manière et simultanément. De plus, High croit que les Autochtones pouvaient intégrer le marché colonial tout en continuant à pratiquer certaines activités traditionnelles : cette forme de « pluriactivité » leur permettait d'obtenir un salaire et d'éviter une trop grande dépendance à l'égard de l'État.

L'œuvre de John Sutton Lutz s'est aussi intéressée à l'intégration du travail salarié chez les Autochtones du XIX$^{e}$ siècle, mais dans les communautés de la Colombie-

[11] Steven High, « Native Wage Labour and Independent Production During the 'Era of Irrelevance' », *Labour/Le Travail*, vol. 37, 1996, p. 243-264.

Britannique et à travers l'angle de l'échange interculturel[12]. Tout comme High, Lutz propose de dépasser la dichotomie entre participation à l'économie de marché et résistance par la poursuite d'activités traditionnelles de subsistance. Pour ce faire, il développe le concept d'économie « moditionelle », une logique économique propre aux Autochtones qui privilégie une coexistence entre différents modes de production économique modernes et traditionnels. Ainsi, Lutz affirme que les Autochtones de la Colombie-Britannique seraient demeurés relativement indépendants des contraintes de la société coloniale et du marché de l'emploi parce qu'ils étaient démographiquement plus nombreux que la population blanche. Comme Gélinas, Lutz considère que c'est seulement dans les années 1930 que les communautés autochtones ont été marginalisées et qu'elles ont subi les contrecoups des politiques de l'État. High et Lutz offrent des explications plus pertinentes qui cherchent à répondre à la dichotomie de « participation » et de « résistance » aux politiques gouvernementales.

Andrew Parnaby, qui a étudié l'économie des communautés mi'gmaques du Cape Breton (en Nouvelle-Écosse) au milieu du XIX$^{e}$ siècle, croit cependant que l'analyse de Lutz ne colle pas à la réalité des Mi'gmaq[13]. Si les Autochtones de la Colombie-Britannique ont opté pour le travail salarié dans une position de force et non de marginalité, les Mi'gmaq, eux, ne bénéficiaient pas d'un tel avantage. Parnaby affirme qu'après 250 ans d'interactions politiques, économiques et culturelles, la position des Mi'gmaq était plus faible que celle des Autochtones de la Colombie-Britannique. En effet, lorsque les Mi'gmaq ont entamé leur transition vers la pêche commerciale, l'agriculture ou la production d'artisanat, à compter des années 1840, c'était moins par choix que par obligation, puisque leur capacité à vivre de chasse, de pêche et de cueillette était sévèrement compromise par la colonisation euro-canadienne : c'est donc par nécessité, et non par opportunisme économique, qu'ils se seraient tournés vers

[12] John Sutton Lutz, *Makúk. A New History of Aboriginal-White Relations*, Vancouver, UBC Press, 2008, 431 p.
[13] Andrew Parnaby, « The Cultural Economy of Survival: The Mi'kmaq of Cape Breton in the Mid-19th Century », *Labour/Le Travail*, n° 61, 2008, p. 69-98.

d'autres activités économiques pour subsister. Dans son analyse, Barnaby conclut que les transformations socioéconomiques des Mi'gmaq découlent de la présence de colons sur leur territoire plutôt que de l'intervention étatique. Cette autre analyse porte à croire que les réalités des communautés autochtones à travers leur intégration socioéconomique ne peuvent être généralisées en une seule expérience englobante, mais doivent au contraire faire l'objet d'une analyse circonstancielle, propre à chaque communauté. Le modèle d'intégration économique des Mi'gmaq du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ne s'applique pas nécessairement aux communautés mi'gmaques en Gaspésie, non plus que l'expérience générale des Autochtones du Québec analysée par Gélinas.

Dans un article où elle étudie les effets de la Confédération sur les Premières Nations des Maritimes, Martha E. Walls aborde sommairement elle aussi les changements socioéconomiques survenus chez les Mi'gmaq[14]. Contrairement à Parnaby, Walls croit que le rythme de vie des Mi'gmaq et des Wolastoqiyik (Malécites) n'a pas changé dramatiquement dans les décennies qui ont suivi la Confédération, car les activités traditionnelles auraient continué à être pratiquées par les Autochtones. Elle affirme aussi que le Département des Affaires indiennes avait montré peu d'intérêt à l'égard des différentes communautés autochtones des Maritimes avant l'officialisation de la *Loi sur les Indiens* de 1876. Elle stipule notamment que la politique agraire de l'État a eu peu d'impact dans les communautés autochtones des Maritimes. Si l'auteure soulève seulement les impacts des nouvelles politiques sur la pêche ou l'agriculture, elle ne concentre pas son analyse sur l'intégration économique des Mi'gmaq ou sur les politiques gouvernementales. Par contre, Walls croit comme Parnaby que cette nouvelle économie coloniale était intégrée différemment par les différentes communautés autochtones des Maritimes.

[14] Martha E. Walls, « Confederation and Maritime First Nations », *Acadiensis : Journal of the History of the Atlantic Region/Revue d'histoire de la région atlantique*, vol. 46, n° 2, 2017, p. 155-176.

L'article de Theresa Redmond analyse spécifiquement la production agricole des Mi'gmaq de la Nouvelle-Écosse de 1783 à 1867 afin de remettre en question l'impact de la politique agraire de l'État néo-écossais[15]. À l'aide de documents, notamment des pétitions, elle tente de démontrer que cette activité économique était pratiquée au sein des communautés mi'gmaques. Pour Redmond, pratiquer l'agriculture permettait aux Mi'gmaq d'avoir accès à une source fiable et régulière de nourriture. En revanche, l'auteure admet que le gouvernement a miné les efforts déployés par les Mi'gmaq pour perpétuer leurs pratiques agricoles en vendant à des colons, entre 1859 et 1867, des terres déjà convoitées par les Mi'gmaq pour l'agriculture. Si les documents mobilisés confirment bien l'existence d'une activité agricole dite traditionnelle chez les Mi'gmaq, l'auteure ne fournit en revanche aucune statistique quant aux rendements de cette activité et ne donne pas de détails non plus sur le processus de mise en place de la politique agraire du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

Malgré ces nombreuses études sur les autres communautés mi'gmaques des Maritimes, peu d'historiens et historiennes se sont intéressés spécifiquement à l'histoire des Mi'gmaq de la Gaspésie, et tout particulièrement en ce qui concerne les liens entre la politique autochtone de l'État et leur développement socioéconomique au XIX$^{e}$ siècle.

Publié en 1966, l'ouvrage de Philip K. Bock sur les Mi'gmaq de Ristigouche (Listuguj) se divise en deux parties, l'une étudie leur mode de vie avant leur établissement sur la réserve, l'autre analyse le mode de vie contemporain sur la réserve[16]. L'auteur aborde plusieurs éléments qui caractérisent la vie des Mi'gmaq : l'organisation sociale, le mode de subsistance, l'occupation du territoire, le rôle des missionnaires, la démographie, la religion et l'économie. Bock ne fait toutefois qu'une analyse insuffisante de la situation socioéconomique de Listuguj avant 1900. Il soutient

[15] Theresa Redmond, « 'We cannot work without food': Nova Scotia Indian Policy and Mi'kmaq Agriculture, 1783-1867 », dans David T. McNab (dir.), *Earth, Water, Air and Fire: Studies in Canadian Ethnohistory*, Ontario, Wilfried Lauier University Press, 2000, p. 115-126.
[16] Philip K. Bock, *The Micmac Indians of Restigouche: History and Contemporary Description*, Ottawa, National Museum of Canada, Bulletin n° 213, 1966, 95 p.

seulement qu'en raison de la colonisation, l'assimilation imprégnait tous les aspects de la vie sociale des Mi'gmaq. Bock ne réussit donc pas à démontrer le caractère spécifique des changements socioculturels que les politiques gouvernementales auraient entraîné chez les Mi'gmaq de Listuguj.

Certaines sections de la synthèse *Histoire de la Gaspésie*[17] sont plus éclairantes sur les communautés mi'gmaques de la péninsule gaspésienne avant le milieu du XX^e^ siècle. Les auteurs de cette synthèse considèrent le XIX^e^ siècle comme une période caractérisée par de grandes transformations socioéconomiques pour les Mi'gmaq. Selon eux, l'empiètement des colons sur les territoires mi'gmaq et l'accaparement de ressources auraient poussé bon nombre de Mi'gmaq de Listuguj à délaisser leurs activités traditionnelles de subsistance, comme la chasse et la pêche, pour s'engager plutôt dans des activités économiques dites « modernes ». Parmi celles-ci, le travail forestier et le métier de guide de pêche sur les rivières à saumons ont été des activités particulièrement importantes. En somme, cette synthèse se distingue des autres études en concluant que les transformations socioéconomiques découlaient essentiellement de la présence de colons sur le territoire. Cependant, les auteurs n'analysent aucunement l'intervention étatique auprès des Mi'gmaq et ne cherchent pas à mesurer son impact dans ces transformations socioéconomiques.

Écrit selon un point de vue autochtone, le livre rédigé par un collectif d'auteurs sous la supervision du Secrétariat *Mi'gmawei Mawiomi* (l'organisme qui représente les trois communautés mi'gmaques de la Gaspésie) cherche à faire naître des initiatives d'affirmation politique et de développement socioéconomique qui mèneraient à une autodétermination de la nation[18]. Rédigé comme un manifeste en faveur de la reconnaissance du titre indien des Mi'gmaq sur la Gaspésie, l'ouvrage illustre que le

---

[17] Marc Desjardins, Yves Frenette, Jules Bélanger et Bernard Hétu, *Histoire de la Gaspésie*, Sainte-Foy, Les Éditions de l'IQRC, coll. « Les pays du Québec », n° 1, 1999, 795 p.
[18] Gespe'gewa'gi Mi'gmawei Mawiomi, *Nta'tugwaqanminen: Our Story: Evolution of the Gespe'gewa'gi Mi'gmaq*, Manitoba, Fernwood Publishing, 2016, 238 p.

territoire du *Gespe'gewa'gi* était occupé par les Mi'gmaq depuis des temps immémoriaux et qu'il y a continuité dans l'occupation du territoire. Tout comme l'*Histoire de la Gaspésie*, ce livre fait d'une certaine façon des Mi'gmaq les victimes de la colonisation de leur territoire par les colons euro-canadiens, en démontrant comment cette présence a affecté leur mode de vie et leurs activités de subsistance. Cette présence les empêchant d'accéder à leurs territoires traditionnels, les Mi'gmaq se seraient convertis à l'agriculture et seraient devenus artisans, bûcherons et guides de pêche pour les touristes. Dès lors, le travail saisonnier les aurait ancrés dans une nouvelle économie de marché colonial qui devenait de plus en plus importante au fil du XIX$^{e}$ siècle. Tout comme *Histoire de la Gaspésie*, ce livre n'étudie pas en profondeur les transformations socioéconomiques des Mi'gmaq et l'intervention de l'État sur celles-ci.

L'une des seules activités économiques des Mi'gmaq qui ait fait l'objet d'une analyse véritablement approfondie est la pêche au saumon. Cette activité, cependant, n'a été étudiée que pour la communauté de Listuguj. Dans un article intitulé « Care, Control and Supervision », Bill Parenteau adopte la perspective de la résistance des Autochtones face à la législation contraignante sur la pêche, mais en analysant le processus par lequel des nations autochtones, dont les Mi'gmaq de Listuguj, se sont vues interdire la pratique de la pêche traditionnelle au flambeau et au harpon par les Départements des Affaires indiennes et de la Marine et des Pêcheries au lendemain de la Confédération[19]. Cette interdiction s'inscrivait dans la volonté du gouvernement fédéral d'instaurer une politique de conservation des ressources et de l'environnement, en réponse notamment aux pressions exercées par les clubs émergents de pêcheurs, qui prônaient un « code sportif » axé sur le respect et la conservation de la nature et qui considéraient que la pêche au harpon était nocive pour les frayères. Malgré l'interdiction du harpon que Parenteau attribue à la législation, plusieurs Autochtones,

[19] Bill Parenteau, « Care, Control and Supervision: Native People in the Canadian Atlantic Salmon Fishery, 1867-1900 », *Canadian Historical Review,* n° 79, 1998, p. 1-35.

dont des Mi'gmaq de Listuguj, auraient continué à pêcher de cette manière, manifestant ainsi leur résistance à l'égard de la nouvelle législation, qui visaient à limiter la compétition que les pêcheurs de subsistance et les pêcheurs commerciaux pouvaient faire aux pêcheurs sportifs. Or, selon Parenteau, la pêche au filet stationnaire n'était pas autant productive que la pêche au harpon et suffisamment rentable pour la communauté. Dans ce contexte, les Autochtones auraient complètement délaissé la pêche comme activité économique, devenant plutôt guides de pêche pour les pêcheurs sportifs. Si Parenteau analyse dans le détail les gestes posés par le Département de la Marine et des Pêcheries pour encourager les Autochtones à abandonner le harpon pour des stations de pêche au filet, l'auteur s'intéresse très peu à la position du Département des Affaires indiennes et à la façon dont ce dernier a abordé l'enjeu de la pêche au harpon. Cependant, il y a matière à prolonger l'analyse et la démonstration de la mise en place de la politique des pêcheries au sein des autres communautés mi'gmaques.

Le mémoire de Geneviève Massicotte, aussi consacré au rôle de l'État dans le domaine des pêcheries chez les Mi'gmaq[20], apporte des précisions sur la période qui précède celle étudiée par Parenteau. L'auteure stipule que le peuplement de la Gaspésie, le développement de la pêche commerciale au saumon, la diminution des stocks de poisson et l'ingérence accrue de l'État dans la gestion des ressources ont généré un phénomène de concurrence sur la rivière Ristigouche, qui a poussé les Mi'gmaq de l'endroit à abandonner ce mode de vie traditionnel. Le mémoire, qui s'intéresse tout particulièrement aux perceptions et aux réactions des Mi'gmaq dans un contexte de bouleversement de leur mode de subsistance, montre que les ceux-ci sont loin d'être restés passifs face aux changements qui les ont affectés. Massicotte, en effet, identifie trois grandes phases dans la réaction des Mi'gmaq. La première, qui va de 1763 à 1786, en serait une d'affirmation de la part des Autochtones, qui tentèrent de faire valoir leur

[20] Geneviève Massicotte, *Rivalités autour de la pêche au saumon sur la rivière Ristigouche : étude de la résistance des Mi'gmaqs (1763-1858)*, mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2009, 217 p.

droit à la terre par la négociation. La deuxième phase, qui s'étend de 1786 à 1826, serait plutôt marquée par l'exaspération des Mi'gmaq, qui devaient vivre et s'adapter à l'implantation de la nouvelle législation sur les pêcheries. Dans la dernière phase, qui se poursuit jusqu'en 1858, Massicotte remarque à la fois une « persistance de certaines pratiques traditionnelles », mais surtout, une recrudescence de la « résistance par l'envoi de pétitions, par l'utilisation des outils légaux coloniaux, par l'occurrence de gestes de grabuge et par la délégation de représentants à Londres[21]. » Ce mémoire a le mérite de souligner à quel point les Mi'gmaq ont été proactifs pour faire valoir leurs revendications auprès de l'État et démontre que la résistance n'est pas le seul mode d'action et de réaction possible pour les Autochtones. Mais pour bien comprendre l'action de l'État, il est essentiel de s'attarder à la façon dont les requêtes des Mi'gmaq ont été reçues et traitées par les autorités gouvernementales. Au-delà de la continuité identifiée par Massicotte dans le processus de revendication, quels impacts ces requêtes ont-elles eu sur la politique gouvernementale? Ces questions restent encore à être explorées. De plus, un élargissement de l'étude de l'enjeu de la pêche aux autres communautés mi'gmaques est nécessaire.

## La politique autochtone de l'État canadien

La première partie de ce bilan historiographique met en évidence la pertinence de rendre compte non seulement des lois qui touchaient à la réalité socioéconomique des Mi'gmaq, mais aussi de leur mise en œuvre auprès des communautés autochtones. À cet égard, il convient de s'attarder aux études sur la politique autochtone canadienne, pour voir dans quelle mesure celles-ci ont intégré la réalité des Mi'gmaq à leur analyse et pour réellement comprendre la logique derrière l'intervention de l'État envers les Autochtones tributaires.

[21] *Ibid.*, p. 183-184.

Les historiens qui se sont intéressés à la politique autochtone canadienne dans les années 1950 et 1960 voulaient démontrer la thèse de « l'humanisme » et de la « bienveillance » de l'État envers les Autochtones[22]. Cette thèse humaniste a fait son chemin jusqu'au milieu des années 1970, lorsqu'elle fut abandonnée au profit d'une analyse mettant en évidence les effets délétères du colonialisme, dont les Autochtones furent victimes de la part d'un État cherchant à assurer son expansion sur le territoire[23]. Jusqu'aux années 1990, les études cherchaient plus particulièrement à saisir la « logique interne » de l'État canadien dans ses relations avec les Autochtones en analysant l'évolution de la législation et des discours officiels des représentants de l'État, qui prétendaient vouloir régler le « problème indien ». Selon leur vision de la politique, les Autochtones constituaient une classe de sujets distincts de l'ensemble de la société, nécessitant une administration spécialisée, caractérisée par une attitude paternaliste qui visait à protéger les Autochtones, mais aussi à les civiliser et les assimiler à la société canadienne de l'époque.

À compter des années 1990 et jusqu'à tout récemment, les historiens et historiennes ont continué à étudier le discours officiel des dirigeants, mais en questionnant davantage son impact concret sur la vie des Autochtones. Ces études ont permis de

---

[22] Voir les analyses historiographiques de Gilles Havard, « Les Indiens et l'histoire coloniale nord-américaine : les défis de l'ethnohistoire », dans Cécile Vidal et François-Joseph Ruggiu (dirs.), *Sociétés, colonisations et esclavages dans le monde atlantique. Historiographie des sociétés américaines des XVI^e^-XIX^e^ siècles*, Rennes, Les Perséides, 2009, p. 95-142, Deny Delâge, « L'histoire des autochtones d'Amérique du Nord : acquis et tendances », *Annales. Histoire, sciences sociales*, vol. 57, n° 5, 2002, p. 1337-1355 et J. R. Miller, « Bringing Native People In from the Margins: The Recent Evolution and Future Prospects of English-Canadian Historiography on Native-Newcomer Relations », dans J. R. Miller (dir.), *Reflections on Native-newcomer Relations: Selected Essays*, Toronto, University of Toronto Press, 2004, p. 13-36.

[23] Leslie Francis Stokes Upton, « The Origins of Canadian Indian Policy », *Journal of Canadian Studies*, vol. 8, n° 4, 1973, p. 51-61, John L. Tobias, « Protection, Civilization, Assimilation: An Outline History of Canada's Indian Policy », *Western Canadian Journal of Anthology*, vol. 6, n° 1, 1976, p. 13-30, Marion Joan Boswell, « ''Civilizing'' the Indian: Government Administration of Indians, 1876-1896 » thèse de doctorat (histoire), Université d'Ottawa, 1977, 456 p. et D. J. Hall, « Clifford Sifton and Canadian Indian Administration, 1896-1905 », dans Ian A. L. Getty et Antoine S. Lussier (dirs.), *As long as the Sun Shine and Water Flows: A Reader in Canadian Native Studies*, Vancouver, UBC Press, 1983 (1977), p. 120-144.

constater un important décalage entre le « discours » et les « pratiques » réelles de l'État. Les recherches récentes sur les revendications autochtones et sur les relations entre les Autochtones et l'État vont dans le sens de cette nouvelle tendance historiographique. En priorisant un point de vue autochtone et en démontrant les dynamiques internes des communautés autochtones, les recherches récentes offrent une vision de l'histoire « par le bas » qui répond à la vision étatiste de l'histoire autochtone et qui souvent même la contredit. Les historiens et historiennes tendent aussi à diversifier les sources qu'ils utilisent pour parvenir à mieux saisir les dynamiques internes des communautés autochtones et, par le fait même, le point de vue des Autochtones eux-mêmes.

L'ouvrage de Sarah Carter offre une analyse pertinente qui explique bien la place de l'agriculture comme activité économique dans la politique autochtone de l'État[24]. En analysant la situation des Autochtones signataires du Traité numéro 4 dans les Prairies canadiennes, l'auteure met en évidence les moyens utilisés par le gouvernement pour empêcher (ou décourager) les Autochtones de pratiquer une agriculture commerciale. Elle remet surtout en question la thèse historique selon laquelle les valeurs traditionnelles des Autochtones étaient incompatibles avec le développement d'une économie fondée sur l'agriculture. Elle soutient que ce ne sont pas les Autochtones qui ont empêché le développement de cette activité, mais bien les politiques agricoles mêmes du gouvernement, qui prétendait pourtant vouloir « civiliser » les Autochtones. Or, Carter démontre que, malgré cette intention affichée, dans les faits le gouvernement n'a pas fourni les instruments et le matériel promis aux Autochtones pour les aider à réaliser leur transition agricole et qu'il y avait souvent du retard dans les livraisons des semences. Dans ce contexte, il était donc normal que les Autochtones réalisent peu de « progrès » en matière d'agriculture. L'auteure attribue cette situation à l'indifférence et à l'incompréhension des « agents des Sauvages » vis-à-vis de la réalité des

[24] Sarah Carter, *Lost Harvests: Prairie Indian Reserve Farmers and Government Policy*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1990, 323 p.

Autochtones, ainsi qu'à la mauvaise administration des bureaucrates chargés d'appliquer la politique au quotidien. Ainsi, le gouvernement aurait lui-même négligé sa propre politique agraire à l'égard des Autochtones en ne répondant pas à leurs demandes, préférant les maintenir dans une situation économique défavorable et marginale. Cette étude montre bien qu'il faut éviter de tenir pour acquis l'impact des projets de l'État et qu'il est essentiel d'analyser comment les politiques sont appliquées au quotidien par la bureaucratie gouvernementale.

Dans le but de mieux saisir les relations entre les Autochtones et l'État, la thèse de doctorat de Brian Gettler analyse l'utilisation, dans le contexte du colonialisme canadien des XIX$^{e}$ et XX$^{e}$ siècles, de la monnaie chez les Hurons-Wendats de Wendake, les Innus de Mashteuiatsh et les Cris de Moose Factory[25]. Parce que le présent mémoire s'attarde à l'utilisation des allocations du Département des Affaires indiennes pour les Mi'gmaq de la Gaspésie, la thèse de Gettler est indispensable pour la compréhension de la mise en place des politiques du département. Selon l'auteur, c'est l'argent, en tant qu'objet et idée économique propre à la société occidentale, qui était au coeur des interactions entre l'État et les Premières Nations. L'utilisation de la monnaie constituait donc un moyen efficace, pour l'État, d'exercer son pouvoir sur les Autochtones. En effet, l'idéologie étatique considérait ceux-ci comme inaptes à gérer de l'argent de manière rationnelle. Cette vision tendait à renforcer le statut juridique des Autochtones en tant que pupilles de l'État et justifiait le discours de la politique autochtone qui avait pour but de protéger, civiliser et assimiler ceux-ci. Selon Gettler, en dépit des discours que tenaient les bureaucrates et les politiciens, l'utilisation de l'argent par l'État dans ses relations avec les communautés autochtones a rarement correspondu aux objectifs officiels de la politique autochtone de l'État, mais avait même généralement tendance à les contredire. Entre autres, Gettler souligne l'existence d'une dynamique propre au Département des Affaires indiennes qui faisait que le

[25] Brian Gettler, *Colonialism's Currency: A Political History of First Nations Money-use in Quebec and Ontario, 1820-1950*, thèse de doctorat (histoire), Université du Québec à Montréal, 2011, 485 p.

besoin de l'autofinancement de cette institution primait parfois sur les besoins des communautés autochtones dans l'utilisation des fonds publics destinés à leur usage.

En plus de la politique autochtone élaborée pendant le XIX$^{e}$ siècle par l'État canadien, la relation de celui-ci avec les Autochtones sous sa juridiction se reproduisait aussi à travers la pratique pétitionnaire. La thèse de Maxime Gohier étudie les circonstances qui ont poussé l'adoption de la pétition ainsi que les modalités particulières de son utilisation par les communautés autochtones[26]. Cette pratique a joué un rôle fondamental dans la transformation des structures politiques des communautés autochtones ainsi que dans leur rapport à la société coloniale et à l'État. Cette pratique a aussi joué un rôle important dans le processus de mise en tutelle des Autochtones par l'État, ainsi que dans le processus même de formation de celui-ci. En effet, par l'envoi de pétitions réclamant la protection de l'État, les Autochtones contribuaient à légitimer son intervention dans leurs propres affaires. À cet égard, les luttes et les relations de pouvoir à l'intérieur des communautés étaient des facteurs aussi importants pour susciter l'intervention de l'État que les problèmes soulevés par les relations avec le reste de la société coloniale. En plus de la pratique pétitionnaire, Gohier s'intéresse aux discours véhiculés par les pétitions et il constate que ces discours sont presque toujours le fruit d'individus (missionnaires, agents des Affaires indiennes, notaires, etc.) cherchant d'abord et avant tout à exercer un pouvoir *sur* les communautés autochtones pour mieux répondre à la logique d'intervention de l'État. Cette recherche de pouvoir pouvait accentuer des luttes politiques à l'intérieur des communautés et modifier grandement la façon dont les enjeux vécus par ces communautés étaient représentés auprès de l'État dans les pétitions. Comme on le verra au premier chapitre, cette dynamique s'applique particulièrement bien à la représentation des enjeux et préoccupatiosn socioéconomiques des communautés mi'gmaques de la Gaspésie.

---

[26] Maxime Gohier, *La pratique pétitionnaire des Amérindiens de la vallée du Saint-Laurent sous le Régime britannique : pouvoir, représentation et légitimité (1760-1860)*, thèse de doctorat (histoire), Université du Québec à Montréal, 2014, 641 p.

Les recherches effectuées jusqu'ici sur les Mi'gmaq mettent donc en lumière l'importance de la transition économique et des changements survenus au XIX$^{e}$ siècle dans le mode de vie des communautés mi'gmaques. Certains auteurs attribuent ces changements à la présence croissante de colons qui empiétaient sur le territoire des Mi'gmaq, tandis que d'autres y voient plutôt l'impact des politiques d'un État qui cherchaient à transformer l'économie et la culture des Autochtones. Les Mi'gmaq ont vécu des pressions sur leurs activités traditionnelles de subsistance et ont dû modifier leur cycle saisonnier pour subvenir à leurs besoins. Or, malgré la dichotomie entre participation et résistance à l'économie coloniale, on constate que les Autochtones n'ont pas tous intégré cette économie au même degré ni au même rythme les activités économiques modernes pouvant très bien coexister avec les activités traditionnelles des Autochtones. Pour rendre compte de cette « participation » ou « résistance », il convient d'analyser spécifiquement la réalité vécue par chaque communauté autochtone, de s'attarder aux requêtes qu'elles ont soumises à l'État, tout en gardant en tête que celles-ci étaient entre autres influencées par les rapports de pouvoir inhérents aux communautés autochtones ou à leurs relations avec des intervenants extérieurs (missionnaires, représentants de l'État, commerçants, etc.).

Bien que le gouvernement ait eu une influence importante sur la situation socioéconomique des Autochtones, la nature de cette influence demeure encore mal connue, et notamment l'articulation entre la logique de la politique autochtone et les interventions ciblées de l'État à l'égard des enjeux socioéconomiques. L'historiographie postule bien souvent que les changements vécus par les communautés mi'gmaques résultent inévitablement de l'intervention étatique, sans que le processus de cette intervention soit clairement expliqué. Force est de remarquer que les ouvrages sur la construction de la politique autochtone de l'État n'ont pas pris en compte les effets de cette politique sur le cas précis des Mi'gmaq de la Gaspésie, de même que les ouvrages sur ceux-ci ont fourni peu d'informations sur l'évolution de leurs activités socioéconomiques.

Il en est de même à propos des positions et discours des Mi'gmaq et des représentants de l'État sur plusieurs aspects de la réalité socioéconomique de ces communautés. Plusieurs pétitions ont certes été envoyées aux autorités gouvernementales par les Mi'gmaq ou en leur nom, mais il faut garder à l'esprit que ces pétitions étaient teintées par des luttes de pouvoir et des intérêts divergents entre les Mi'gmaq ou entre eux et les intermédiaires agissant en leur nom, ce qui créait des divisions internes sur plusieurs enjeux socioéconomiques. Comment les représentants de l'État ont-ils reçu ces requêtes parfois divergentes? Comment y ont-ils répondu exactement, non seulement dans leurs discours, mais surtout dans leurs actions? Enfin, dans quelle mesure cette réponse a-t-elle influencé, concrètement, la situation socioéconomique des Mi'gmaq?

## Plan du mémoire

Afin de répondre à ces questions, le présent mémoire est divisé en trois chapitres. Le premier s'intéresse spécifiquement aux enjeux et préoccupations soulevés par les Mi'gmaq dans leurs requêtes à l'État. Il débute par une présentation des trois communautés mi'gmaques et des différents intermédiaires qui intervenaient en leur faveur auprès du Département des Affaires indiennes, avant d'analyser spécifiquement les enjeux et préoccupations soulevés dans les pétitions et la correspondance entretenue avec les autorités (surintendant général des Affaires indiennes, députés, sénateurs, gouverneurs). Il devient alors possible d'observer comment s'articulaient les multiples discours des Mi'gmaq et des intermédiaires qui les représentaient auprès du gouvernement et de mieux comprendre les processus de transmission de l'information à l'État. Étant donné les représentations véhiculées par les différents intervenants, ce processus créait en effet un filtre déformant à travers lequel l'information passait avant d'être susceptible de participer à l'élaboration de la politique autochtone de l'État.

Le deuxième chapitre analyse pour sa part les actions concrètes entreprises par l'État pour répondre aux requêtes des Mi'gmaq. Il cherche plus précisément à comprendre

comment le contexte de construction de la politique autochtone canadienne a influencé la réponse du Département des Affaires indiennes aux revendications des Mi'gmaq de la Gaspésie. Ce faisant, l'analyse cherche à déterminer jusqu'à quel point les lois qui touchaient les Mi'gmaq de la Gaspésie se rattachaient aux enjeux et préoccupations qu'ils soulevaient ou si, au contraire, ils découlaient davantage d'une volonté de l'État à appliquer une politique uniforme à tous les Autochtones canadiens. Enfin, d'importants écarts apparaissent entre le discours de la politique autochtone et les moyens concrets pris par l'État pour intervenir auprès des communautés mi'gmaques de la Gaspésie.

Le dernier chapitre, quant à lui, cherche à comprendre comment, au final, les politiques gouvernementales ont influencé les réalités socioéconomiques des communautés mi'gmaques de la Gaspésie. Le chapitre se concentre donc sur la place du bois comme ressource économique, sur les relations avec les « Blancs », sur les effets et critiques de la politique agraire des Affaires indiennes, sur la transformation des pratiques de pêche des Mi'gmaq, sur l'émergence de nouveaux métiers liés au développement du tourisme et sur l'encadrement de l'éducation des enfants mi'gmaq des communautés à l'étude.

En suivant le fil conducteur des enjeux soulevés dans les revendications des Mi'gmaq, le mémoire espère dépasser les filtres imposés par la documentation administrative et saisir avec plus d'acuité les défis socioéconomiques et les réalités vécues par les communautés mi'gmaques de la Gaspésie au XIX$^{e}$ siècle, de même que les facteurs ayant contribué à leur évolution, telles que l'intervention de l'État et sa politique autochtone.

## Sources

Habituellement, les auteurs qui ont cherché à dresser un portrait des communautés autochtones canadiennes ont utilisé les statistiques fournies dans les rapports annuels du Département des Affaires indiennes. Or, la correspondance du Département, contenue dans le fonds RG10, offre parfois des informations divergentes ou des données beaucoup plus complètes qui permettent de réaliser notre étude. Les études de Gettler et de Gohier ont mis en évidence la richesse des archives des Affaires indiennes en complément des rapports annuels du même département. Le peu d'informations à propos des activités socioéconomiques dans l'historiographie découle entre autres du fait que la série du fonds RG10 (RG10-B-2-a), qui couvre en grande partie la période à l'étude (1862-1872), n'a à peu près jamais été exploitée par les historiens et historiennes. Cette situation s'explique en grande partie par le caractère chaotique de cette série et l'absence d'instruments de recherche permettant de s'y retrouver[27]. Le présent mémoire s'inscrit d'ailleurs dans le cadre d'un projet qui visait à développer un instrument de recherche facilitant le repérage des documents individuels dans ce fonds. Or, l'accès à ces nouvelles sources permet d'obtenir une compréhension beaucoup plus fine et nuancée de l'histoire des Mi'gmaq de la Gaspésie, et tout particulièrement de leur situation socioéconomique. Une telle réévaluation historique devrait d'ailleurs pouvoir être effectuée pour beaucoup d'autres communautés autochtones à travers le Canada.

Plus précisément, le présent mémoire repose sur une recherche approfondie dans plusieurs séries des archives des Affaires indiennes pour la période 1850-1876. Cette recherche inclue les séries de la correspondance adressée aux dirigeants des Affaires indiennes (le surintendant général adjoint) par les agents du Département ou d'autres

[27] Il est à noter qu'en raison des méthodes de classement développés par les Affaires indiennes pour traiter leur archives, de nombreux documents ont été déplacés vers d'autres séries ou même à l'intérieur de leur série d'origine. Pour cette raison, de nombreux documents sont disparus. Certains ont pu être retrouvés ailleurs, mais d'autres demeurent innaccessibles malgré des recherches approfondies.

départements gouvernementaux, mais aussi par les différents intermédiaires œuvrant dans les communautés (missionnaires, politiciens provinciaux et fédéraux et autres individus) ainsi que les pétitions signées par les Mi'gmaq eux-mêmes (RG10-A-5 et RG10-B-2-a)[28]. La recherche inclut aussi la correspondance envoyée par le surintendant général des Affaires indiennes en réponse à ces différents individus (les *Letterbooks* : RG10-A-3-e et RG10-B-2-b). Les rapports et notes de procédures produits par le surintendant général adjoint ont aussi été inclus dans l'analyse (RG10-B-2-c). Pour la période allant de 1872 à 1876, une recherche dans la « Série Rouge » a été effectuée pour repérer l'ensemble des dossiers concernant les Mi'gmaq de la Gaspésie. Finalement, la série des *Trust Fund Ledgers* (RG10-4-a), qui contient les détails de toutes les sommes d'argent versées aux communautés autochtones a été consultée afin de connaître avec précision les allocations octroyées aux Mi'gmaq. Une telle analyse permet de cerner les mesures réellement prises par l'État à l'égard de ses « pupilles » et de comprendre son intervention au-delà du discours de ses agents.

Outre les archives des Affaires indiennes, d'autres sources ont été exploitées afin de contrebalancer la vision « institutionnelle » émanant du Département. La correspondance des évêques et des missionnaires attitrés aux trois communautés mi'gmaques, conservées dans les archives des diocèses de Rimouski et de Gaspé, fournissent un point de vue différent sur les enjeux et préoccupations socioéconomiques des Mi'gmaq, mais aussi sur l'influence exercée sur ces derniers par les missionnaires[29]. Cette correspondance permet de mieux saisir les dynamiques à l'œuvre entre les missionnaires, Mi'gmaq, autorités ecclésiastiques et même les

[28] Pour la correspondance, le dépouillement s'est fait grâce à des index onomastiques. Ainsi, pour identifier les documents pertinents, il faut identifier tous les individus qui intervenaient dans les affaires internes et externes des trois commuantés mi'gmaques de la Gaspésie, ce qui permet par la suite de retrouver leur correspondance dans les différentes séries. Les données recueillies permettent de construire un portrait socioéconomique assez complet des trois communautés étudiées, portrait que l'on peut voir évoluer au fil du temps. Les données tirées des sources seront donc traitées de façon statistique et comparative au chapitre 3.

[29] Tout comme pour les archives des Affaires indiennes, le dépouillement s'est fait en identifiant le nom des prêtres, curés et missionnaires qui ont œuvré dans les communautés mi'gmaques.

autorités étatiques. Tout comme pour les différentes séries du fonds d'archives des Affaires indiennes, ces sources religieuses ont rarement été exploitées dans les études sur les Mi'gmaq de la Gaspésie.

Les sources coloniales offrent très peu d'informations sur une activité particulièrement importante dans l'économie mi'gmaque : celle de guides touristiques (notamment guides de pêche). Pour pallier cette lacune, il a fallu se tourner du côté de la littérature touristique (*angler's literature*), qui propose des récits mettant en scène des guides autochtones sur les rivières à saumon en Gaspésie ou dans les alentours. Cette littérature permet de constater l'importance que ce secteur d'activité occupait dans l'économie des Mi'gmaq de la Gaspésie.

Des documents émanant de d'autres branches de l'État que le Département des Affaires indiennes ont aussi été dépouillés pour compléter les données statistiques concernant les communautés mi'gmaques. Entre autres, les rapports annuels de la Marine et des Pêcheries fournissent des informations précises sur les réactions des Mi'gmaq par rapport à la législation des pêcheries via les informations rapportées par les gardes-pêche attitrés aux rivières situées près des communautés mi'gmaques. Ces sources offrent aussi une fenêtre permettant de saisir la logique de conservation de la ressource prônée par les agents du Département de la Marine et des Pêcheries et ainsi qu'à leurs agissements envers les Mi'gmaq.

Enfin, les journaux de la législature ont été mis à profit afin d'obtenir des informations générales sur les politiques de l'État. Ces documents permettent notamment de mieux comprendre l'évolution de la politique autochtone entre 1850 et 1876, en la replaçant dans le contexte de l'évolution globale des politiques de l'État canadien.

# CHAPITRE I

# « VOS PÉTITIONNAIRES PRIENT AUSSI VOTRE GOUVERNEMENT DE VOULOIR BIEN LES AIDER » : LES ENJEUX SOCIOÉCONOMIQUES DES MI'GMAQ DE LA GASPÉSIE

Au XIX[e] siècle, les Mi'gmaq de la Gaspésie étaient divisés en trois principales communautés, qui se distinguaient les unes des autres par plusieurs facteurs, à commencer par leur situation géographique et démographique respective.

La plus importante des trois communautés, celle de Listuguj, était située à l'embouchure de la rivière Ristigouche et avait une population estimée à 378 habitants en 1866[1]. Vers 1745, le missionnaire Pierre Maillard, qui craignait que les Britanniques n'attaquent la région relativement peu habitée, avait fondé une mission à cet endroit où les Mi'gmaq avaient l'habitude de pêcher le saumon et où il fit établir près de 400 personnes[2]. Le territoire occupé par cette communauté a considérablement évolué au fil du temps. Après la Conquête, de plus en plus de colons s'implantèrent à proximité des Mi'gmaq. Des entrepreneurs commencèrent à exploiter les ressources essentielles à leur subsistance, poussant certaines des familles mi'gmaques à aller s'installer ailleurs.

---

[1] Louis Robitaille à Alexander Campbell, 14 avril 1866, R48, BAC, RG10, vol. 383, bob. C-9604, p. 116.
[2] Jacques et Maryvonne Crevel, *Honguedo ou l'histoire des premiers Gaspésiens*, Québec, Éditions Garneau, 1970, p. 28-29.

La deuxième communauté est celle de Gesgapegiag, établie à l'ouest de l'embouchure de la rivière Cascapédia, près du village de Maria, et dont la population en 1866 était d'environ 113 habitants[3]. Selon les auteurs de l'*Histoire de la Gaspésie*, ce serait vers 1810 qu'une centaine de Mi'gmaq de Listuguj décidèrent de s'établir à l'embouchure de cette rivière[4]. Les premières cartes détaillées de la région, qui datent des années 1830, témoignent de l'existence d'un établissement autochtone par la présence d'une « Indian Point » à l'endroit où se situe encore aujourd'hui la réserve[5]. Tout comme la Ristigouche, la rivière Cascapédia permettait de naviguer vers l'intérieur de la péninsule gaspésienne et fournissait aux Mi'gmaq un lieu propice pour la pêche.

Pour la troisième communauté de Gespeg, il s'agit d'un groupe qui comptait environ 93 individus en 1869 et qui résidait sur la Pointe-Navarre à Gaspé[6]. Selon l'historien Mario Mimeault, vers 1814 les premières familles mi'gmaques s'établirent de façon permanente à Gespeg[7].

Les trois communautés étaient donc installées à proximité de rivières à saumon que les Mi'gmaq fréquentaient depuis des temps immémoriaux. Étant semi-nomades, les Mi'gmaq pouvaient aussi se déplacer au gré des saisons sur les rives des autres rivières de la Gaspésie et du Nouveau-Brunswick ou à l'intérieur du continent, sans pourtant que l'on reconnaisse ces endroits comme étant des lieux de résidence permanents pour une « communauté »[8].

---

[3] Louis Robitaille à Alexander Campbell, 14 avril 1866*, op. cit*., p. 112.
[4] Marc Desjardins, Yves Frenette, Jules Bélanger et Bernard Hétu, *op. cit.*, p. 168.
[5] Joseph Bouchette, « Partie du canton de Maria et du canton de Carleton, comté de Bonaventure », 2 mai 1835, Greffe de l'Arpenteur général du Québec, M011-D.
[6] Pierre-Charles-Alphonse Winter à Hector-Louis Langevin, W444, 18 mai 1869, BAC, RG10, vol. 397, bob. C-9609, p. 233.
[7] Mario Mimeault, « La présence des Micmacs à Gaspé », *Magazine Gaspésie*, vol. 41, n° 1, 2004, p. 46.
[8] C'est le cas avec l'embouchure de la rivière Bonaventure, où encore quelques familles d'origine mi'gmaque vivent de nos jours. Voir Jeannot Bourdages, « Sur les traces des Micmacs à Bonaventure », *Magazine Gaspésie*, vol. 47, n° 1, 2010, p. 27-28, Jenny Arsenault, Serge Arsenault et Louise Cyr, *Bonaventure se raconte*, Bonaventure, Musée acadien du Québec à Bonaventure (ed.), 2016, p. 26-34 et Gespe'gewa'gi Mi'gmawei Mawiomi, *Nta'tugwaqanminen: Our Story*, *op. cit.*, p. 87-88.

Selon les revendications qu'elles ont transmises au gouvernement, les trois communautés mi'gmaques de la Gaspésie ont fait face, dans la seconde moitié du XIX$^{e}$ siècle, à des enjeux relativement similaires : problèmes d'accès au territoire, besoin de soutien pour l'agriculture, désir de sauvegarder des droits de pêche particuliers et accès à l'éducation pour les enfants.

Ce chapitre étudie les enjeux et préoccupations socioéconomiques des Mi'gmaq soumis à l'attention des autorités gouvernementales dans la deuxième moitié du XIX$^{e}$ siècle. Il s'intéresse à la façon dont ces enjeux et préoccupations étaient formulés, c'est-à-dire aux discours et à l'argumentation employée pour les faire valoir. L'objectif est d'identifier les contraintes communicationnelles qui structuraient les discours et donc, de comprendre comment les problèmes soulevés par les Mi'gmaq étaient altérés par ces mêmes contraintes. Plus précisément, le chapitre tâche de comprendre comment les requêtes présentées à l'État étaient influencées par les différents acteurs qui intervenaient pour représenter les trois communautés mi'gmaques auprès du gouvernement ou des autorités religieuses.

Ces enjeux peuvent être perçus à travers différentes sources, dont les pétitions signées par les Mi'gmaq eux-mêmes, ainsi que dans des lettres de différents intervenants qui interagissaient avec les Mi'gmaq. Ces documents se retrouvent essentiellement dans la correspondance reçue par le Département des Affaires indiennes ainsi que dans les archives diocésaines de Rimouski et de Gaspé.

## 1.1. Pétitions et autres modes de revendication

Dès la fin du XVIII$^{e}$ siècle, la pratique pétitionnaire s'impose comme un mode de communication privilégié pour les communautés autochtones du Canada. La pétition avait pour but de faire valoir une revendication auprès des autorités gouvernementales. Cette pratique d'origine britannique permettait d'envoyer un document signé par des

membres d'une communauté dans laquelle on adressait des revendications à la personne qui détenait l'autorité pour répondre à ces demandes. Habituellement, les pétitions des Autochtones étaient adressées au gouverneur général du Canada ou au surintendant général des Affaires indiennes.

Parce que les Autochtones qui maitrisaient l'écriture étaient encore assez rares au milieu du XIX^e^ siècle, ceux-ci devaient souvent avoir recours à des individus qui ne faisaient pas partie de leur communauté pour préparer leurs requêtes. Comme le souligne Maxime Gohier, qui a étudié les pétitions des Autochtones de la vallée du Saint-Laurent au XIX^e^ siècle, celles-ci devaient en effet être rédigées « dans un langage compréhensible et soigné, en plus de respecter certaines normes rhétoriques[9] ». Dans la formulation de leurs requêtes, les humbles pétitionnaires devaient faire la démonstration qu'ils étaient victimes d'une injustice ou qu'ils avaient un besoin pressant d'assistance de la part d'une autorité compétente[10]. Plusieurs arguments pouvaient être invoqués pour justifier un tel besoin. Par exemple, les Autochtones insinuaient parfois l'existence d'un « droit » ancien qui était bafoué afin de justifier leur requête. Puis, tout juste avant de présenter les signatures des requérants, les pétitions finissaient par une marque de révérence envers le destinataire du document auquel on demandait d'accéder aux revendications des membres de la communauté.

Avant l'introduction de la pratique pétitionnaire, les Autochtones favorisaient l'oralité comme moyen de communication. Selon Gohier, le changement du mode de communication de l'oral à l'écrit démontre une distanciation des Autochtones face au gouvernement. En effet, la pratique pétitionnaire confinait les Autochtones « à un rôle de quémandeurs indigents et les pla[çait] dans une position de soumission à l'égard des

[9] Maxime Gohier, *op. cit.*, p. 206.
[10] Soulignons que les pétitions ont tendance à donner l'impression que les membres de la communauté émettrice de la pétition étaient tous unifiés par une même volonté. Or, il pouvait arriver que certains groupes ou individus de la communauté formulaient des pétitions concurentes, ou « contre-pétition », qui allaient à l'encotre d'une pétition initiale. Une communauté n'était donc pas à l'abri des divisions internes.

"faveurs" d'un État bienveillant[11]. » Ainsi, selon Gohier : « l'intégration de la pratique pétitionnaire par les communautés autochtones représente[rait] une forme de soumission à la logique bureaucratique de l'État; et d'un point de vue symbolique, elle représente[rait] une forme hâtive de mise en tutelle des Amérindiens, par le biais du Département des Affaires indiennes[12]. » Enfin, cette pratique représente aussi un moyen de communication pour les Premières Nations, dont les Mi'gmaq, leur permettant d'entretenir un dialogue avec l'État et, potentiellement, d'obtenir une certaine reconnaissance de celui-ci pour des revendications précises. La pratique pétitionnaire peut donc être à la fois un mécanisme de mise en tutelle et une forme d'*empowerment* pour les communautés autochtones.

Que les besoins et les désirs des Mi'gmaq aient été formulés dans de cadre de pétitions signées de leurs mains ou dans des lettres rédigées en leur nom par d'autres intervenants, il importe donc de constater que les revendications des Mi'gmaq étaient nécessairement filtrées par les contraintes de la pratique pétitionnaire et par des intermédiaires qui, bien que n'étant pas membres de leurs communautés, intercédaient en leur faveur auprès du gouvernement sur des thématiques qui les intéressaient directement. Pour bien comprendre la façon dont étaient formulées les requêtes des Mi'gmaq à cette époque ainsi que les arguments employés pour les justifier, il convient donc de s'intéresser à ces individus et de chercher à comprendre comment ils percevaient les enjeux et préoccupations vécus par les Mi'gmaq ainsi que les motivations qu'ils pouvaient avoir à représenter ces derniers auprès de l'État. Les autorités des Affaires indiennes ont certainement été confrontées à plusieurs points de vue sur des enjeux socioéconomiques différents à travers la documentation qu'ils recevaient. Et comme ces points de vue pouvaient réorienter la position de l'État en matière de politique autochtone, il est important de bien saisir leur diversité et leurs logiques internes.

---

[11] Maxime Gohier, *op. cit.*, p. 186.
[12] *Ibid*., p. 199.

## 1.2. Les intervenants

Parce qu'il y avait une absence d'agents des « Indiens » officiels dans les communautés mi'gmaques de la Gaspésie, le Département des Affaires indiennes déléguait cette fonction à des individus qui habitaient à proximité des communautés et qui étaient soit des représentants d'un autre département gouvernemental, soit des représentants de l'autorité religieuse, tels qu'un missionnaire ou un curé. Ces intervenants se devaient de représenter d'une certaine manière le Département des Affaires indiennes, de mettre en œuvre ses politiques au sein de la population autochtone lorsque nécessaire et devaient de gérer les allocations qui leur étaient confiées[13]. Parce qu'il y avait plusieurs personnes en position d'autorité chez les Mi'gmaq, on remarque qu'un certain « flou administratif » existait dans ces communautés autochtones. La charge administrative pouvait passer d'un individu à un autre au gré des circonstances et au fil du temps. En plus de celles en position d'autorité, d'autres personnes non mandatées par les Affaires indiennes pouvaient intervenir dans le processus de revendication des Mi'gmaq.

Plusieurs congrégations religieuses étaient présentes sur le territoire gaspésien au XIX$^{e}$ siècle et les missionnaires ont toujours assuré une présence au sein des communautés mi'gmaques. Parmi les missionnaires qui ont œuvré à Listuguj pendant la période à l'étude, on retrouve Narcisse-Jean-Baptiste Olscamps (1843-1852), Joseph Béland (1853-1854), Félix Dumontier (1855-1859), Pierre-Joseph Saucier (1859-1869) et Joseph-Hercule Léonard (1869-1877). Les curés de Maria remplissaient la fonction de missionnaire à Gesgapegiag. Se succédèrent à ce poste durant notre période : Narcisse Gauvin (1861-1867), André Audet (1868-1872), Joseph Dumas (1872-1874), Ulfranc Saint-Laurent (1874-1875) et Jacob Gagné (1875-1902). Avant les curés de Maria, les missionnaires de Listuguj se rendaient aussi quelques fois par année à Gesgapegiag, et

[13] Voir Marie-Line Audet, *Protéger, transformer : l'« agent des Sauvages » et la réserve des Abénaquis de la rivière Saint-François (Québec), 1873-1889*, mémoire de maîtrise (études québécoises), Université du Québec à Trois-Rivières, 2011, 177 p.

ce malgré la distance. Pour la communauté de Gespeg, ils étaient desservis par des curés assignés à des paroisses environnantes. Mentionnons Pierre-Charles-Alphonse Winter (1860-1869), domicilié à Douglastown, son successeur Pierre-Joseph Saucier, transféré à partir de 1869 pour seulement une année, Polydore Moreau (1870-1877) et Majorique Bolduc (1874-1878).

Les curés et missionnaires devaient assurer les services religieux et célébrer les messes. Or, comme le souligne Olivier Jean dans son mémoire sur le missionnaire de Listuguj Charles Guay, qui fit l'objet d'un scandale de détournement de fonds, les missionnaires pouvaient aussi « s'occuper des fonds et du matériel envoyés aux Autochtones par Ottawa[14] ». Compte tenu de l'éloignement de la capitale, les missionnaires devaient remplir des fonctions qui, ailleurs, incombaient aux agents des Affaires indiennes. Le missionnaire pouvait donc devenir une double figure d'autorité, à la fois religieuse et étatique, pour les Autochtones.

Selon la nature des revendications et parce qu'ils devaient défendre leur position d'autorité au sein de la communauté, les missionnaires pouvaient développer des conflits avec d'autres figures d'autorité ou bien avec les Mi'gmaq eux-mêmes. Lorsque l'on analyse les documents produits par les missionnaires, on remarque que les autorités religieuses accordaient une importance toute particulière à certains enjeux sociaux précis, dont l'éducation, l'agriculture, la religion, les relations entre Autochtones et Blancs et la santé[15].

Mentionnons aussi qu'outre les missionnaires ou les curés, certains membres du clergé supérieur pouvaient intervenir auprès de l'État en faveur des Mi'gmaq. C'est le cas par

---

[14] Olivier Jean, *Charles Guay dans la mission amérindienne de Ristigouche (1884-1890) : analyse et répercussions d'un scandale dans un milieu marginal*, mémoire de maîtrise (histoire), Université de Sherbrooke, 2015, p. 46.

[15] Sur cette dernière thématique, mentionnons la seule pétition à ce sujet provenait de Joseph-Hercule Léonard en 1868 qui demandait une assistance médicale pour cent-six Mi'gmaq de Listuguj. Voir Joseph-Hercule Léonard à Hector-Louis Langevin, 10 novembre 1868, M410, BAC, RG10, vol. 362, bob. C-9596, p. 37-40.

exemple de Charles-Félix Cazeau, vicaire général de Québec qui, dès 1850, avait pour mission de promouvoir les intérêts de l'Église auprès de l'État. Cazeau avait aussi un intérêt tout particulier pour l'éducation, dont il cherchait à favoriser le développement. Selon Michel Bellavance et Pierre Dufour, tout membre du clergé (dont les missionnaires) qui voulait exercer une influence sur le gouvernement ou obtenir une faveur devait s'adressait à Cazeau et obtenir qu'il intervienne en son nom pour avoir « une plus grande chance de succès[16] ». Lorsque le diocèse de Rimouski fut créé en 1867, la stratégie de s'adresser à l'évêque Jean Langevin afin d'avoir des conseils était aussi devenue chose courante pour les missionnaires des communautés autochtones.

Jean Langevin était lui aussi dans une position privilégiée pour influencer les actions de l'État. Langevin, en effet, avait deux frères bien placés dans les sphères du pouvoir : Edmond était vicaire général des diocèses de Québec, tandis qu'Hector-Louis était député à la Chambre des Communes (sous la bannière conservatrice) et, en 1867, il devint secrétaire d'État et surintendant général des Affaires indiennes (poste qu'il occupa jusqu'en 1869). Comme le souligne André Désilet, « l'historiographie québécoise a souvent vu dans cette entente serrée entre les trois frères Langevin l'image de l'union entre l'Église et l'État[17] ». La documentation consultée permet de constater que jamais l'évêque Jean Langevin n'est intervenu auprès de son frère Hector-Louis durant son mandat de surintendant à propos des affaires des Mi'gmaq, peut-être parce que les Mi'gmaq ne représentèrent pas un enjeu important aux yeux des Langevin durant cette période[18].

---

[16] Marcel Bellavance et Pierre Dufour, « Charles-Félix Cazeau », *Dictionnaire biographique du Canada*, http://biographi.ca/fr/bio/cazeau_charles_felix_11F.html, page consultée le 19 novembre 2019.

[17] Andrée Désilets, « Hector-Louis Langevin », *Dictionnaire biographique du Canada*, http://www.biographi.ca/fr/bio/langevin_hector_louis_13F.html, page consultée le 19 novembre 2019.

[18] Mentionnons que le « triumvirat » Langevin est intervenu dans la vente de la réserve des Wolastoqiyik (Malécites) de Viger. Voir Laurence Johnson, *La réserve malécite de Viger, un projet-pilote du ''programme de civilisation'' du gouvernement canadien*, mémoire de maîtrise (anthropologie), Université de Montréal, 1995. 173 p.

En plus des missionnaires, mentionnons les politiciens de la région, tels que Théodore Robitaille, médecin et député conservateur du comté de Bonaventure (au fédéral et au provincial) de 1861 à 1879[19]. Ce dernier agissait souvent de concert avec les autorités religieuses de Listuguj et de Gesgapegiag. En tant que député, Robitaille s'imposait comme une autorité intermédiaire entre les communautés mi'gmaques, les autorités religieuses et le Département des Affaires indiennes. Même s'il vivait loin des communautés et qu'il n'était peut-être pas parfaitement au fait de leurs dynamiques internes, Robitaille n'hésitait pas à donner son appui à certaines requêtes des communautés et à rappeler à l'ordre les Affaires indiennes pour obtenir des allocations d'assistance pour l'agriculture et les écoles. Il n'est pas rare, en effet, dans les archives des Affaires indiennes, de voir une lettre d'appui du député Robitaille datée de seulement quelques jours après l'arrivée d'une pétition. Aussi, selon les enjeux soulevés, le surintendant des Affaires indiennes répondait souvent directement au député pour le tenir au courant des décisions prises à l'égard des Mi'gmaq. Visiblement, Robitaille se souciait des revendications et des politiques qui touchaient les communautés mi'gmaques et portait une sincère attention au « bien-être » et à l'amélioration de la condition de vie de ces communautés.

Le député conservateur du comté de Gaspé, Pierre-Étienne Fortin, portait sensiblement la même attention que Robitaille aux Mi'gmaq de son comté. Son attention, toutefois, se portait essentiellement sur le besoin d'assistance en agriculture et en santé et sur les enjeux liés à la pêche. Entre 1852 et 1867 (année où il amorça sa carrière politique au provincial et au fédéral), Fortin occupa le poste de magistrat « stipendiaire » pour protéger les pêcheries du golfe du Saint-Laurent. À ce titre, il agissait régulièrement comme « défenseur des pêcheurs commerciaux de saumon[20] ». Un autre intervenant

---

[19] Marc Desjardins, « Théodore Robitaille », *Dictionnaire biographique du Canada*, http://www.biographi.ca/fr/bio/robitaille_theodore_12F.html, page consultée le 14 novembre 2019. Voir aussi Marc Desjardins, Yves Frenette, Jules Bélanger et Bernard Hétu, *op. cit*., p. 617.

[20] Marc Desjardins, Yves Frenette, Jules Bélanger et Bernard Hétu, *op. cit.*, p. 616. Voir aussi Irène Blais, « Pierre-Étienne Fortin : « le roi du Golfe » », *Magazine Gaspésie*, vol. 42, n° 2, 1986, p. 16-17 et

important à l'égard des pêcheries est Ralph William Dimock, maire de Maria de 1861 à 1870[21], surveillant des pêches de la division de New-Richmond, secrétaire-trésorier et surintendant des écoles publiques de la commission scolaire de Maria. En raison de ses fonctions, on s'en doute, Dimock portait une attention particulière à la scolarisation des enfants mi'gmaq de Gesgapegiag, mais aussi aux activités liées à la pêche. Mentionnons aussi l'intervenant John Mowat, garde-pêche sur la rivière Ristigouche qui portait lui aussi cette même attention aux activités de pêche de la communauté de Listuguj. Fortin, Dimock et Mowat partageaient tous les trois la vision de conservation du saumon promue par le Département de la Marine et des Pêcheries. Cette position les plaçait d'ailleurs parfois en opposition avec les Mi'gmaq au sujet de la pêche.

Une dernière personne mentionnée dans les sources qui agissait comme intermédiaire entre les Mi'gmaq et l'État est le médecin William Wakeham, de Gaspé[22]. De 1870 à 1876, celui-ci octroya des soins de santé aux Mi'gmaq de cet endroit et effectua des distributions d'allocations de la part du Département des Affaires indiennes[23].

La présentation de ces individus et de leurs fonctions permet d'avoir une meilleure compréhension de leurs interventions dans les revendications des communautés mi'gmaques de la Gaspésie. À plusieurs reprises, ces intervenants avaient entretenu une correspondance avec les Affaires indiennes dans le but de donner leur opinion sur les enjeux socioéconomiques. Les discours que pouvaient tenir ces intervenants permettent aussi de comprendre les dynamiques internes autour de ces enjeux

---

William Brian Stewart, *''A Life on the Line'': Commander Pierre-Étienne Fortin and his Times*, Ottawa, Carleton University Press, 1997, 218 p.

[21] Comité du centenaire de Maria, *Le centenaire de la paroisse de Maria : 1860-1960*, s.l. : s.n., Maria, 1960, p. 109.

[22] Voir Mario Mimeault, « William Wakeham », *Dictionnaire biographique du Canada*, http://www.biographi.ca/fr/bio/wakeham_william_14E.html, page consultée le 24 juin 2020.

[23] Pierre-Étienne Fortin mentionnait dans sa lettre que Wakeham avait été nommé pour prendre la charge des Mi'gmaq de Gespeg en 1870 avec un salaire annuel de 80$. Voir Pierre-Étienne Fortin à William Spragge, 28 juin 1870, F267, BAC, RG10, vol. 337, bob. C-9585, p. 706. Voir aussi la lettre de résignation de William Wakeham de son poste, William Wakeham à Lawrence Vankoughnet, 17 mai 1876, 6456, BAC, RG10, vol. 1987, 6456, bob. C-11128, n. p.

socioéconomiques dans la deuxième moitié du XIX$^{e}$ siècle, tels l'accès au territoire, l'empiètement des colons, le besoin de soutien pour l'agriculture, la privation du droit de pêche et l'accès à l'éducation des enfants mi'gmaq.

## 1.3 Listuguj : l'accès au territoire et la lutte contre l'empiètement des colons

L'accès au territoire est certainement l'enjeu le plus soulevé parmi les Mi'gmaq durant la période étudiée[24]. À la suite de la Conquête, les Mi'gmaq de la Gaspésie ont subi des pressions majeures sur leur territoire et leur mode de vie traditionnel avec l'arrivée en Gaspésie d'Acadiens, puis de Loyalistes anglais et, plus tard, d'Écossais et d'Irlandais, qui s'établirent sur les rives de la Baie-des-Chaleurs. L'arrivée de ces colons enclencha un processus de dépossession territoriale des Mi'gmaq, qui cherchèrent nécessairement à protéger leurs possessions.

Selon l'historien Leslie Upton, l'origine des litiges territoriaux concernant la mission de Listuguj découle d'un arpentage effectué en 1787 par William Vondenvelden[25]. Cet arpentage accordait à Isaac Mann une concession de 2 250 acres de terres adjacentes à celles de la mission, du côté ouest de la rivière Nouvelle. Ces terres, qui étaient exploitées par Mann de façon officieuse depuis plusieurs années, empiétaient sur ce que les Mi'gmaq considéraient être le territoire de leur mission[26]. Ceux-ci exigèrent qu'une partie des terres de Mann leur soient rendue, mais les autorités gouvernementales refusèrent de changer les limites malgré ces protestations. Une révision des limites eut lieu en 1826, mais sous les auspices d'un « fraudulent and

[24] Aucune revendication ou pétition provenant de la communauté de Gesgapegiag au sujet de la création d'une réserve n'a été retrouvée pendant les années de notre analyse.
[25] Leslie Francis Stokes Upton, « Joseph Malie », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, http://www.biographi.ca/fr/bio/malie_joseph_7F.html, page consultée le 17 juin 2019.
[26] Gespe'gewa'gi Mi'gmawei Mawiomi, *Nta'tugwaqanminen: Our Story*, *op. cit*, p. 134.

partial Gaspé Land Council, of which Mann was a member[27] », si bien que la situation resta inchangée. Avec le temps, de nouveaux habitants vinrent s'établir sur les terres en litige et les Mi'gmaq de Listuguj demandèrent donc à plusieurs reprises la restitution de terres qui étaient sous la possession de Blancs établis à proximité de la mission et de la rivière Ristigouche. Dans d'autres cas, les Mi'gmaq demandaient que d'autres terres au nord de la mission leur soient concédées.

Dans une pétition datant d'août 1843, les Mi'gmaq de Listuguj demandaient que des concessions de terre leur soient octroyées pour pratiquer l'agriculture, comme le faisait la population blanche environnante. On apprend dans cette requête que le secrétaire du Département des Affaires indiennes, le colonel Duncan Campbell Napier, aurait « already made an application for a grant of 6600 acres of land[28] » sans pourtant que les terres aient été accordées aux Mi'gmaq. Visiblement, comme cette première demande de Napier, celle des Mi'gmaq de 1843 demeura sans réponse.

Le 22 septembre 1848, les deux chefs Thomas Germain et Joseph Malie transmirent au gouvernement une lettre dans laquelle ils demandaient d'obtenir « the necessary license from the Crown Land Department for the land proposed to be given to [the] tribe, so that [they] may have it in [their] power to prevent encroachment which is daily taking place in rear of the land[29] ». Ils demandaient donc qu'un arpenteur soit envoyé sur place pour tracer les limites des terres des Mi'gmaq de Listuguj, afin que ceux-ci aient un titre clair sur le territoire. L'année suivante, les deux chefs invoquaient aussi leur désir qu'une « Reserve be laid off, and properly run to, and the bounds marked by a competent surveyor » afin de se procurer du bois de chauffage et de s'adonner à

[27] *Ibid*.
[28] Pétition des Mi'gmaq de Listuguj à Charles Theophilus Metcalf, 21 août 1843, BAC, RG10, vol. 598, bob. C-13379, p. 46904.
[29] Copie de la lettre de Thomas Germain et Joseph Malie à Duncan Campbell Napier datée du 22 septembre 1848, (20 mars 1850), BAC, RG10, vol. 607, bob. C-13383, p. 51645.

l'agriculture avec l'aide monétaire du gouvernement[30]. L'apparition du mot « réserve » dans le discours des Mi'gmaq de Listuguj est importante dans la mesure où, jusque-là, leurs terres avaient toujours été décrites comme une « mission ». Il faut probablement voir dans ce changement le témoignage du fait que les Mi'gmaq n'étaient pas ignorants de la politique de l'État britannique, qui consistait à concéder des « réserves » aux Autochtones et à en assurer la garantie. Soulignons aussi la possibilité que la requête des Mi'gmaq ait pu être rédigée par un intervenant s'exprimant en langue anglaise qui aurait simplement utilisé le terme « reserve » au lieu de « mission ».

En 1849, la population blanche de Ristigouche demanda elle aussi une action des Affaires indiennes à propos de la mauvaise conduite des Mi'gmaq, qu'on accusait de détruire les filets de pêche des propriétaires terriens[31]. La population de Ristigouche demandait d'adopter des mesures pour empêcher que de tels événements se reproduisent. Quelques jours plus tard, un certain John Fraser, l'un des signataires de cette pétition qui demeurait à proximité de la mission mi'gmaque, envoyait une autre lettre à Duncan Napier, secrétaire des Affaires indiennes, dans laquelle il se plaignait d'actes de vandalisme commis par les Mi'gmaq[32]. Fraser les accusait notamment d'avoir coupé du bois sur son terrain, volé une charrue agraire, détruit des piquets de bois et filets à saumon et d'avoir tué un cheval. Par ces accusations, Fraser et les autres plaignants cherchaient à faire pression sur le Département des Affaires indiennes pour qu'il agisse afin de protéger leurs propriétés privées. Après avoir fait enquête, le missionnaire Olscamps de Listuguj avoua à Napier que « les plaintes portées par Mr. Fraser [étaient] vrais dans tous leurs points[33] ». Olscamps blâmait le chef Thomas

[30] Copie d'un extrait des chefs Mi'gmaq de Listuguj daté du 26 novembre 1849, [sans date], BAC, RG10, vol. 607, bob. C-13383, p. 51702.
[31] Pétition des habitants de Ristigouche à Duncan Campbell Napier, 12 novembre 1849, BAC, RG10, vol. 606, bob. C-13383, p. 51332-51333.
[32] John Fraser à Duncan Campbell Napier, 24 novembre 1849, BAC, RG10, vol. 606, bob. C-13383, p. 51356-51357.
[33] Narcisse-Jean-Baptiste Olscamps à Duncan Campbell Napier, 10 avril 1850, BAC, RG10, vol. 607, bob. C-13383, p. 51674.

Barnabé et Pierre Basquet pour leur mauvaise conduite à l'égard des Blancs. Napier recommanda donc au missionnaire d'arbitrer les conflits territoriaux entre les Autochtones et la population blanche et, surtout, de maintenir la paix[34].

En 1850, voyant que l'État ne répondait pas à leur demande d'arpentage, Joseph Malie, au nom des Mi'gmaq de Listuguj, réclama la permission au Département des Affaires indiennes d'employer « Mr. William McDonald of New-Carlisle, Provincial Surveyor, to draw the necessary line at their expense[35] ».

C'est visiblement en réponse à cette requête que le gouvernement engagea, en 1851, William McDonald pour effectuer le premier arpentage du « tract of land intended to bo reserved for the Micmac Indians of Restigouche[36] ». Cet arpentage souleva cependant rapidement l'opposition de certains voisins des Mi'gmaq, établis dans la partie ouest de la rivière du Loup, située au nord-est de la réserve. Le 22 décembre 1851, ceux-ci contestèrent dans une pétition au gouverneur la décision d'inclure dans la réserve des Mi'gmaq des terres qu'ils occupaient depuis longtemps[37] et exigèrent que ces terrains soient exclus de la réserve initiale. Or, le chef Joseph Malie s'opposait à une telle cession du territoire de la mission. Selon lui, la présence d'une érablière à cet endroit était particulièrement importante pour la communauté, qui l'exploitait chaque printemps pour y faire du sucre d'érable[38]. Le successeur de Malie, Jean-Baptiste-Jerome Chebaquat, écrivit lui aussi à Napier pour dénoncer le comportement d'un certain William Nicol, un « squatteur » qui refusait de quitter un lot de terre inclus

[34] Duncan Campbell Napier à Narcisse-Jean-Baptiste Olscamps, 18 septembre 1850, BAC, RG10, vol. 594, bob. C-13378, entrée nº. 2061.
[35] Copie de la pétition de Joseph Malie à Lord Elgin du 18 septembre 1850, [sans date], B728, BAC, RG10, vol. 329, bob. C-9581, p. 655-656.
[36] Rapport d'arpentage de William McDonald, 15 août 1851, BAC, RG10, vol. 608, bob. C-13384, p. 52321.
[37] Pétition des squatteurs de la Rivière du Loup à James Bruce Elgin, 22 décembre 1851, BAC, RG10, vol. 195, bob. C-11516, p. 114710-114712.
[38] Joseph Moly à Duncan Campbell Napier, 17 septembre 1851, BAC, RG10, vol. 608, bob. C-13384, p. 52369-52370.

dans la réserve en vertue de l'arpentage[39]. Les dénonciations contre la présence de squatteurs en terre autochtone allaient devenir chose fréquente dans les revendications territoriales après la création officielle de la réserve, en 1853.

Outre les chefs mi'gmaq, d'autres individus pouvaient intervenir pour appuyer les revendications territoriales des Mi'gmaq de Listuguj. En 1863, Théodore Robitaille envoie une lettre à William McDougall, commissaire des Terres de la Couronne (et donc surintendant général des Affaires indiennes) pour lui signifier que les Mi'gmaq de Listuguj « now complain that their neighbour to the east, John Fraser, esquire, as well as their neighbour to the west, Robert Busteed, esquire, are encroaching upon their property[40] ». Robitaille demandait qu'un arpenteur soit engagé afin de résoudre ce problème. Mentionnons que Robert Busteed, qui fut maire de Pointe-à-la-Croix de 1857 à 1862, était propriétaire (par héritage) de la Pointe Bourdon, endroit qui fit l'objet de nombreuses réclamations des Mi'gmaq au fil du temps, alors que John Fraser était le maire de la même paroisse de 1862 à 1893 et propriétaire du domaine Mann, un territoire comptant plus de 2500 acres de terres qui lui avait été cédé par Robert Christie[41]. Fraser, on s'en souvient, est celui qui avait envoyé une pétition au département en 1849 pour se plaindre de la mauvaise conduite des Mi'gmaq[42]. Les nombreux conflits opposant ces deux hommes aux Mi'gmaq s'expliqueraient donc en partie par le fait que les premiers possédaient de nombreuses terres réclamées par les Mi'gmaq.

---

[39] Jean Baptiste Jerome Chebaquat à Duncan Campbell Napier, 3 avril 1854, BAC, RG10, vol. 603, bob. C-13381, p. 49344-49345.

[40] Théodore Robitaille à William McDougall, 15 août 1863, R76, BAC, RG10, vol. 296, bob. C-12672, p. 198573.

[41] Municipalité de Pointe-à-la-Croix, « Anciens maires », https://pointe-a-la-croix.com/ma-municipalite/a-propos/anciens-maires/#timeline2, page consultée le 24 juin 2020. Mentionnons aussi que les Fraser étaient une famille prestigieuse qui possédait dès 1862 les trois premiers milles de la rivière Ristigouche et y accommodait sa clientèle de pêcheur sportif. Voir Sylvain Gingras, *Chasse et pêche au Québec : un siècle d'histoire*, Québec, Éditions Rapides Blancs, 1994, p. 48 et Jean-Paul Dubé, *Le saumon*, Montréal, Les Éditions de l'Homme, 1984, p. 96.

[42] John Fraser à Duncan Campbell Napier, 24 novembre 1849, BAC, RG10, vol. 606, bob. C-13383, p. 51356-51357.

Le missionnaire domicilié à Listuguj, Pierre-Joseph Saucier, s'impliqua pour sa part activement pour appuyer les revendications territoriales des Mi'gmaq. En septembre 1863, soit un mois après la demande de Robitaille, Saucier réclamait qu'un arpenteur soit engagé pour tirer de nouveau la ligne de démarcation de la réserve, afin de freiner l'empiètement des voisins à l'est et à l'ouest sur le territoire des Mi'gmaq[43]. Saucier demandait aussi que le gouvernement accorde une certaine somme d'argent aux Mi'gmaq pour les aider à réparer une route située à l'ouest de la réserve permettant d'accéder à la forêt, où les Autochtones souhaitaient se procurer du bois de chauffage.

Devant le refus des Affaires indiennes, Saucier écrivit à nouveau au surintendant général adjoint William Spragge, quelques mois plus tard, pour lui transmettre une pétition des Mi'gmaq qui se plaignaient d'être incapables d'aller couper du bois sur leur réserve parce qu'ils étaient « prevented by M$^{r}$ Fraser to pass on [the] road[44] ». Dans sa lettre accompagnant la pétition, Saucier précisait que les Mi'gmaq « always did pass there without any trouble, but it happens, that having made a new road at the same place where was the old one, M$^{r}$ Fraser prevents them to go there anymore[45] ». Saucier demandait donc que de l'argent soit accordé pour la réfection de la route, qu'il jugeait essentielle aux Mi'gmaq pour pouvoir couper du bois sur leurs terres. Le missionnaire, en fait, cherchait à encourager le développement du commerce du bois chez les Mi'gmaq, une activité qui pouvait générer des revenus permettant d'assurer l'autosuffisance de la communauté[46]. En parallèle à sa requête à Spragge, Saucier avait

[43] Pierre-Joseph Saucier à William Spragge, 17 septembre 1863, S88, BAC, RG10, vol. 297, bob. C-12672, p. 198974.
[44] Les Mi'gmaq de Listuguj à William Spragge, 12 novembre 1863, R95, BAC, RG10, vol. 296, bob. C-12672, p. 198624.
[45] Pierre-Joseph Saucier à William Spragge, 12 novembre 1863, S98, BAC, RG10, vol. 297, bob. C-12672, p. 198998.
[46] Saucier reprenait en cela une initiative de son prédécesseur, Narcisse-Jean-Baptiste Olscamp, qui suggérait en 1847 d'implanter un moulin à vapeur sur la grève de la mission de Listuguj pour faire travailler les Mi'gmaq. Ce projet ne s'était toutefois pas concrétisé, puisque l'on craignait que la mission soit envahie par des Blancs. Voir Voir Marc Veillet, « Les débuts de l'industrie forestière à Ristigouche », *Magazine Gaspésie*, vol. 27, n° 1, 1989, p. 29-33 et pétition des Mi'gmaq de Listuguj à Lord Elgin, 18 mars 1848, 277, BAC, RG10, vol. 123, bob. C-11481, p. 6464-6468.

d'ailleurs entamé des démarches auprès du Département des Terres de la Couronne pour obtenir une licence de coupe de bois pour les Mi'gmaq[47].

Outre son intérêt pour la coupe de bois, les démarches de Saucier étaient aussi motivées par une volonté de limiter les contacts entre ses ouailles et la population environnante. Il préconisait en effet qu'un arpentage adéquat soit effectué de la réserve de Listuguj afin d'empêcher des individus de s'établir à proximité de la mission. Par exemple, lorsqu'en 1868 un certain Albert Verge présenta une demande au Département des Affaires indiennes pour acheter un terrain situé dans la réserve de Listuguj[48], Saucier réagit rapidement pour manifester son opposition. Dans une lettre adressée directement au surintendant général et ministre Hector-Louis Langevin, il mentionnait avoir consulté les Mi'gmaq, qui « ne veulent pas vendre le terrain ». Lui-même, d'ailleurs, était tout à fait opposé à l'idée, car « si les Sauvages [commençaient] à vendre leurs terres aux Blancs, ils disparaitront avant longtemps de la mission […], car le mélange des Blancs serait pour eux la cause de la plus grande démoralisation. Pour leur plus grand bien, ils doivent être seuls[49] ».

Cette préoccupation de Saucier à l'égard des contacts entre les Mi'gmaq et les « Blancs » correspond à un enjeu propre au missionnariat. Les Mi'gmaq étant de confession catholique, leurs missionnaires instrumentalisaient parfois la « menace » représentée par la population anglo-protestante environnante. Dans son rapport envoyé au Diocèse de Rimouski en 1877, le curé assigné à Gesgapegiag, Jacob Gagné, mentionnait au sujet des Mi'gmaq que « le seul moyen de les rendre meilleur [était] de les séquestrer des protestants fanatiques qui les [entouraient] et qui [faisaient] de la

[47] Pierre-Joseph Saucier à Andrew Russell, 14 décembre 1863, S104, BAC, RG10, vol. 297, bob. C-12672, p. 199013-199016.
[48] Hector-Louis Langevin à Pierre-Joseph Saucier, 30 mars 1868, BAC, RG10, vol. 527, bob. C-13351, p. 233.
[49] Pierre-Joseph Saucier à Hector-Louis Langevin, 9 avril 1868, S280, BAC, RG10, vol. 387, bob. C-9606, p. 483-484.

propagande parmi eux[50] ». Le révérend Saucier mentionnait aussi que les Mi'gmaq qui se rendaient travailler dans les chantiers de bois ou dans les moulins situés à l'extérieur de la réserve étaient exposés à des « protestants sans mœurs[51] » qui les initiaient au vice, c'est-à-dire aux dogmes de la religion protestante et, surtout, à la consommation d'alcool. Le missionnaire alla même jusqu'à demander aux Affaires indiennes une « assistance pour arrêter la vente de boisson aux Sauvages[52] ». Il expliquait que les Mi'gmaq pouvaient se procurer facilement de la boisson dans les auberges environnantes, fléau qui engendrait de la violence et de la mortalité parmi la communauté. À Gesgapegiag, le curé André Audet remarquait le même phénomène : « bon nombre de Sauvages sont livrés à l'ivrognerie […] ils font acheter la boisson par des protestants et ensuite ils boivent ensemble. Leurs rapports continuels avec les protestants […] ont de grands inconvénients[53] ». Or, contrairement à ce que prétendaient les missionnaires, le problème lié à la consommation d'alcool n'était pas propre aux communautés mi'gmaques : au contraire, il s'agissait d'un fléau généralisé à l'ensemble de la Gaspésie[54]. Mais les missionnaires, comme les Affaires indiennes d'ailleurs, considéraient la consommation d'alcool dans les communautés autochtones comme une barrière à leur civilisation[55].

Les missionnaires et curés cherchaient donc à asseoir leur autorité « paternaliste » sur les Mi'gmaq et à faire en sorte qu'ils se conforment le plus strictement possible aux

---

[50] « Rapport sur la mission de St-Louis pour l'année 1877 », par Jacob Gagné, [sans date], Archives de l'Évêché de Gaspé, tiroir « Maria », n. p.
[51] « Rapport de Monsieur P. J. Saucier, prêtre, sur la mission de Ristigouche », *Rapport sur les missions du diocèse de Québec*, Québec, n° 19, P. G. Delisle (imprimeur), 1870, p. 96-97.
[52] Copie d'un extrait de Pierre-Joseph Saucier à Hector-Louis Langevin, 19 octobre 1868, S339, BAC, RG10, vol. 387, bob. C-9606, p. 219.
[53] « Rapport annuel de André Audet sur la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Maria et sur la mission du village Saint-Louis [Gesgapegiag] à Jean Langevin », 30 août 1869, Archives de l'Évêché de Gaspé, tiroir « Maria », n. p.
[54] Marc Desjardins, Yves Frenette, Jules Bélanger et Bernard Hétu, *op. cit.*, p. 315.
[55] Voir Robert Allan Campbell, « Making Sober Citizens: The Legacy of Indigenous Alcohol Regulation in Canada, 1777-1985 », *Journal of Canadian Studies/Revue d'études canadiennes*, vol. 42, n° 1, 2008, p. 105-126.

« bonnes mœurs » catholiques[56]. Pour atteindre ce but, les missionnaires et les curés tentaient de faire pression auprès du Département des Affaires indiennes pour régler le problème des tensions entre les Autochtones et la population blanche. La protection des Mi'gmaq passait par la protection de leur territoire, c'est-à-dire par son arpentage et sa délimitation précise, ainsi que par l'acquisition d'un statut de « réserve » pour empêcher que des lots puissent éventuellement être transférés à des colons. Au fond, peu importait la confession religieuse de ces derniers, car toute personne blanche pouvait être perçue comme une menace à l'autorité des missionnaires et des curés au sein des communautés mi'gmaques.

Et cet enjeu de l'autorité était bel et bien réel. Car même s'il appuyait les revendications territoriales des Mi'gmaq au nom de leur propre sécurité morale et religieuse, Saucier n'était pas toujours bien vu par l'ensemble des Mi'gmaq de Listuguj. Le chef Pierre Basquet, notamment, se plaignit de lui en janvier 1865. Dans une pétition adressée au gouverneur Charles Stanley Monk, Basquet accusait Saucier et l'interprète de la communauté, Samuel Sook, d'avoir fait construire et de tenir un magasin sur la mission « without the unanimous consent of all the Indians[57] ».

Dans cette même pétition, Basquet accusait aussi Sook d'avoir utilisé du bois coupé sur la réserve pour construire le magasin en question, encore une fois sans le consentement de toute la communauté. Il faut préciser que Sook jouissait particulièrement des bonnes grâces de Saucier pour ses services d'interprète[58]. Dans

---

[56] Saucier avait même demandé à Monseigneur Baillargeon, Évêque de Québec, s'il devait continuer ou non de célébrer des mariages mixtes parce que selon lui, cela apporterait des inconvénients au sein de la communauté. Voir Pierre-Joseph Saucier à Charles-François Baillargeon, 5 décembre 1861, Archives de l'Évêché de Gaspé, tiroir « Ristigouche », n. p.

[57] Pétition des Mi'gmaq de Listuguj à Charles Stranley Monk, 3 janvier 1865, B792, BAC, RG10, vol. 278, bob. C-12660, p. 188461. Saucier Saucier justifia la construction de ce magasin sous prétexte que les Mi'gmaq n'avaient plus besoin d'aller à Campbellton (Nouveau-Brunswick) pour se réapprovisionner auprès d'individus protestants qu'il qualifiait de « méchants amis ». Voir « Rapport de Monsieur P. J. Saucier, prêtre, sur la mission de Ristigouche », *Rapport sur les missions du Diocèse de Québec*, n° 19, Québec, P. G. Delisle (imprimeur), 1870, p. 97.

[58] « Rapport de Monsieur P. J. Saucier, prêtre, sur la mission de Ristigouche », *op. cit.*, p. 98-99.

une autre pétition datée de mars 1865, des Mi'gmaq (dont le chef Basquet) accusaient cette fois Sook d'être un squatteur, mais aussi d'avoir « taken one hundred loads [of wood] across to New Brunswick and sold it there[59] ». Selon la pétition, le problème était surtout que Sook touchait seul le revenu de la vente « illégale » de ce bois, au détriment des autres membres de la communauté. Samuel Sook était pourtant reconnu comme un Mi'gmaq par les Affaires indiennes et, à certains moments, il aurait même été salarié du Département pour faire les fonctions d'interprète de la communauté[60]. Comment expliquer que les Mi'gmaq accusaient Sook d'être un squatter s'il était reconnu comme un membre de la communauté? Pour résoudre cette ambiguïté, on peut soulever l'hypothèse que Sook était peut-être originaire d'une autre nation autochtone et qu'il s'était établi tardivement dans la mission de Listuguj. Une autre hypothèse est suggérée par Marie Lise Vien dans son étude sur les conflits identitaires à Kahnawake : le discours sur la « race », selon elle, que l'on voit émerger dans les communautés autochtones au XIX$^{e}$ siècle, répondait principalement à l'apparition de disparités socioéconomiques de plus en plus prononcées dans ces communautés et consistait surtout à reprocher à certaines personnes « d'adopter des comportements jugés inacceptables [et] de créer une compétition matérielle et économique[61] ». Bref, le conflit entre Basquet et Sook tendrait à démontrer l'existence d'un choc entre un esprit communautaire et un esprit individualiste et permet aussi de constater que les Autochtones n'hésitaient pas à utiliser des accusations raciales dans leur argumentation pour faire valoir leurs revendications.

[59] Les Mi'gmaq de Listuguj à Charles Stanley Monck, 18 mars 1865, M327, BAC, RG10, vol. 329, bob. C-9581, p. 784.
[60] Voir Pierre-Joseph Saucier à Hector-Louis Langevin, 27 mai 1867, S191, BAC, RG10, vol. 386, bob. C-9605, p. 753-754, Théodore Robitaille à Hector-Louis Langevin, 24 avril 1867, R156, BAC, RG10, vol. 384, bob. C-9604, p. 126-128 et Hector-Louis Langevin à Pierre-Joseph Saucier, 22 novembre 1867, BAC, RG10, vol. 527, bob. C-13351, p. 82.
[61] Marie Lise Vien, *« Un mélange aussi redouté qu'il est à craindre » : race, genre et conflit identitaire à Kahnawake, 1810-1851*, thèse de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2013, p. 184.

Si le statut de Sook soulevait la controverse parmi les Mi'gmaq, il faut noter que son principal opposant, le chef Pierre Basquet, était lui aussi un personnage controversé. En 1841, il avait accompagné le chef Joseph Malie en Angleterre afin de rencontrer la reine Victoria « pour se plaindre des opérations de pêche au saumon faites au filet par les Blancs dans la Restigouche [et] des empiètements sur les terres micmaques[62] ». Selon son biographe William Spray, « Pierre Basquet était un Français qui avait vécu chez les Malécites avant de se joindre aux Micmacs de la région de la rivière Restigouche ». Spray le qualifie même de « beau parleur » qui « exerça une énorme influence chez les Indiens de la région[63] ». Basquet, on l'a évoqué précédemment, avait déjà eu un différend avec le missionnaire Olscamps et la population blanche des alentours de Listuguj, qui l'avaient accusé d'être responsable du vandalisme commis sur la propriété de Fraser. Selon Olscamps, « Peter Basquet [méritait] plutôt punition que pardon, car il [n'était] pas un bon homme[64] ». La division entre Samuel Sook et Pierre Basquet a même attiré l'attention d'un touriste en voyage de pêche sur la rivière Ristigouche, qui rapportait en 1876 que Pierre Basquet « [spreaded] a report that Antichrist had come into the Mission. » Selon lui, ces propos religieux divisaient la communauté : « There was division among the Micmacs, half arrayed themselves under Sam [Sook], the remainder followed Peter[65] ». Il semble donc évident que Basquet était en opposition avec plusieurs personnes de la communauté.

Saucier, on peut s'en douter, réagit fortement aux accusations portées contre lui par Basquet. Il l'accusa d'avoir utilisé les signatures de plusieurs membres de la communauté « qui ignoraient que leurs noms fussent inscrits sur des requêtes contre

---

[62] William Arthur Spray, « Pierre Basquet », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, http://www.biographi.ca/fr/bio/basquet_pierre_8E.html, page consultée le 9 avril 2019.
[63] *Ibid.*
[64] Narcisse-Jean-Baptiste Olscamps à Duncan Campbell Napier, 10 avril 1850, BAC, RG10, vol. 607, bob. C-13383, p. 51673-51675.
[65] John J. Rowan, *The Emigrant and Sportsman in Canada*, Londres, Edward Stanford (publisher), 1876, p. 249.

leur prêtre[66] ». Une partie de la communauté de Listuguj transmit même une contre-pétition à l'Évêque de Québec, Monseigneur Turgeon, dans laquelle elle soulignait l'innocence de leur prêtre et les mensonges du pétitionnaire[67]. Personnage au tempérament fort, qui ne renonçait à rien, Basquet semble avoir été assez isolé dans sa croisade contre le missionnaire et son acolyte Samuel Sook. Mais en dernière analyse, il apparaît évident que les accusations contre Saucier et Sook étaient imbriquées à une lutte de pouvoir et d'influence qui divisait la communauté de Listuguj et qui impliquait des individus ayant des comportements ou des situations relativement marginaux.

Quelques mois après ses premières pétitions contre Saucier et Sook, Basquet envoya une nouvelle pétition au surintendant général des Affaires indiennes concernant le territoire de la réserve[68]. Cette pétition, dont il n'a pas été possible de retrouver la trace, mais dont nous connaissons l'existence par une autre pétition de Basquet de 1868, était accompagnée d'une « copy of a grant made in 1776 of the Indian Reserve[69] ». Le document auquel il est fait référence est probablement le compte rendu de la rencontre entre Nicholas Cox et les chefs mi'gmaq en 1786 (et non en 1776), dans laquelle les Mi'gmaq réclamaient la propriété de tous les « hunting grounds from the last Acadian house on the East side of the Great River Nouvelle along the Northern Bank of the River Restigouche with the sole right of fishing in that River[70] ». Selon Basquet, ce document prouvait que les Mi'gmaq possédaient un titre pour leurs terres reconnu de longue date par les autorités coloniales. Or, le territoire dont il était question dans les discussions de 1786 était beaucoup plus vaste que celui couvert par la réserve arpentée

[66] Pierre-Joseph Saucier à Pierre-Flavien Turgeon, 12 mars 1865, Archives de l'Évêché de Gaspé, tiroir « Ristigouche », n. p.
[67] Pétition des Mi'gmaq de Listuguj à Pierre-Flavien Turgeon, non datée [1865], Archives de l'Évêché de Gaspé, tiroir « Ristigouche », n. p.
[68] Nous n'avons pas accès à cette pétition, mais elle est mentionnée dans Pierre Basquet à William Spragge, 12 juillet 1865, B53, BAC, RG10, vol. 329, bob. C-9581, p. 659-660.
[69] Pierre Basquet à Hector-Louis Langevin, 27 juillet 1868, B728, BAC, RG10, vol. 329, bob. C-9581, p. 629.
[70] Copie de la narration de Nicholas Cox et Joseph Claude, 30 juin 1786, B728, BAC, RG10, vol. 329, bob. C-9581, p. 651.

en 1851. Dans le contexte des luttes de pouvoir que nous venons de constater, on ne peut écarter l'hypothèse selon laquelle les démarches de Basquet pour faire reconnaître les droits territoriaux de sa communauté sur un vaste territoire visaient notamment à accroître sa crédibilité et sa légitimité auprès des siens.

Dans les années suivantes, Basquet continua à contester les limites de la réserve de Listuguj. En 1868, par exemple, il écrivait au surintendant général des Affaires indiennes, Hector-Louis Langevin, afin de récupérer la copie du document de 1786 qu'il avait laissée au Département des Affaires indiennes deux ans plus tôt. Basquet mentionnait à ce moment qu'il avait « applied [several times] for the titles to that reserve and have been unable to obtain them[71] ». Puis, en 1871, Théodore Robitaille envoya un memorandum de Basquet au surintendant et ministre Joseph Howe « with the view of ascertaining & defining the boundaries of their reserve[72] ». Dans ce document, Basquet soutient encore que les Mi'gmaq possédaient autrefois tous les territoires revendiqués en 1786 auprès de Cox et raconte comment des squatteurs blancs s'étaient établis sur ce territoire et en avaient privé les Mi'gmaq[73]. Malgré sa détermination à faire reconnaître les droits de sa communauté sur un territoire plus vaste que la réserve délimitée en 1851, le combat que mena Basquet ne parvint jamais à changer l'opinion des Affaires indiennes.

Basquet et Saucier avaient une interprétation bien différente des revendications territoriales mi'gmaques. Pour le premier, les Mi'gmaq méritaient d'obtenir la concession d'un territoire plus large ; Saucier quant à lui, croyait plutôt que le territoire reconnu aux Mi'gmaq en 1851 était suffisant et nécessitait simplement d'être arpenté de nouveau pour assurer sa protection contre l'empiètement de colons qui auraient pu

[71] Pierre Basquet à Hector-Louis Langevin, 27 juillet 1868, B728, BAC, RG10, vol. 329, bob. C-9581, p. 629.
[72] Théodore Robitaille à Joseph Howe, 6 avril 1871, B1400, BAC, RG10, vol. 318, bob. C-12686, p. 213628.
[73] « Narrative connected with the Indian Lands at Restigouche, asserted by Pierre Basquet, chief », 6 avril 1871, B1400, BAC, RG10, vol. 318, bob. C-12686, p. 213630-213632.

influencer négativement les mœurs de ses ouailles. En revanche, Basquet considérait aussi comme un empiètement le magasin érigé par Saucier et Sook, parce que la communauté n'avait pas consenti à sa construction. En somme, l'enjeu territorial s'exprimait dans le contexte de luttes locales de pouvoir dont il ne pouvait s'extraire et qui en teintait nécessairement l'articulation.

### 1.3.1 Tentatives à Gespeg

Pour la communauté de Gespeg, les seules revendications territoriales qui les concernent dans les archives ont été faites par les Mi'gmaq eux-mêmes, à deux reprises. En 1861, une douzaine de Mi'gmaq signaient une pétition demandant au gouverneur Edmund Walker Head que leur soient accordées « gratuitement les terres sur lesquelles ils sont déjà établis, et d'en concéder de même à ceux d'entre eux qui n'en ont pas encore[74] ». Cette demande est en fait la dernière clause d'une pétition qui touchait essentiellement aux enjeux de la pêche et de l'agriculture. En cela, cette demande apparaît détachée des autres enjeux, car la concession de terre ne semble pas avoir été un sujet central de la pétition des Mi'gmaq de Gespeg. Accompagnant la pétition, une lettre du grand vicaire Cazeau adressée au Capitaine Retallack, surintendant des Affaires indiennes pour une courte durée, nous apprend que la requête lui avait été transmise par le curé de Douglastown (Gaspé), Pierre-Charles-Alphonse Winter, assigné à cette communauté[75]. Néanmoins, l'absence d'une lettre d'appui de Winter et le peu d'entrain manifesté par Cazeau à appuyer la requête des Mi'gmaq laissent croire que le clergé n'était pas particulièrement intéressé par la création d'une réserve à Gaspé.

---

[74] Pétition des Mi'gmaq de Gespeg à Edmund Walker Head, 23 septembre 1861, 1326, BAC, RG10, vol. 261, bob. C-12649, p. 158126.
[75] Charles-Félix Cazeau au Capitaine F. Retallack, 23 septembre 1861, 1326, BAC, RG10, vol. 261, bob. C-12649, p. 158122.

Voyant que le gouvernement n'avait pas répondu à leur requête, les Mi'gmaq envoyèrent l'année suivante une nouvelle pétition formulant une demande semblable. Cette fois-ci, ils accordèrent plus d'importance à la question territoriale. Affirmant craindre que « l'on ne songe à leur faire payer les terres qu'ils occupent », ils demandaient que le « gouvernement veuille bien leur garantir à eux et leurs descendants la possession de tous ces lots de terre [à l'embouchure de la baie de Gaspé][76] ». Seize Mi'gmaq signèrent cette deuxième pétition. Ces demandes apparaissaient tardivement, c'est-à-dire après la mise en place par le gouvernement de son système de réserves de 1853. Le gouvernement ne fera aucun suivi sur les deux pétitions concernant la concession de terre et personne (aucun missionnaire, politicien ou agent de l'État en Gaspésie) ne remarqua cette inaction.

L'absence d'un missionnaire domicilié à Gespeg, contrairement à Listuguj, explique peut-être pourquoi la question territoriale semble avoir peu préoccupé cette communauté. Les missionnaires responsables de la communauté de Gespeg étaient en fait des curés déjà assignés à des paroisses environnantes. Cette situation s'accorde aussi avec celle qui régnait à Gesgapegiag et on peut donc conclure que l'importance qui était accordée au XIX$^{e}$ siècle à la protection des terres découlait en partie de l'intérêt que les missionnaires trouvaient à protéger les assises territoriales du clergé ou, lorsqu'ils résidaient parmi les Autochtones, à préserver leur autorité parmi eux. Il est aussi possible que les communautés de Gespeg et Gesgapegiag n'ont pas subi une pression territoriale aussi intense de la part des colons eurocanadiens qu'à Listuguj, ce qui expliquerait que les revendications territoriales n'occupaient pas une place aussi importante parmi les différentes communautés mi'gmaques.

[76] Pétition des Mi'gmaq de Gespeg à Charles Stanley Monk, 9 juin 1862, C42½, BAC, RG10, vol. 279, bob. C-12661, p. 188932-188935.

## 1.4. Le besoin d'un soutien à l'agriculture

Les demandes concernant des concessions de terres par la Couronne accompagnaient souvent des requêtes concernant le développement de l'agriculture. Cette activité était un élément essentiel dans la conversion et la sédentarisation des Autochtones et occupe en fait une place beaucoup plus importante dans la correspondance que recevaient les Affaires indiennes.

Il est difficile de savoir à partir de quand les Mi'gmaq de chaque communauté ont réellement commencé à pratiquer l'agriculture. Pour la période du contact, Patricia Kathleen Linksey Nietfield mentionne que « although scattered Micmac groups grew corn in the late 1600s and early 1700s, horticulture was not integrated into their aboriginal subsistance system [and] there is no archeological evidence of corn or agriculture in the area occupied by the Micmac[77] ». En 1840, le greffier de la paix de New Carlisle, John Wilkie, mentionnait dans un rapport que les Mi'gmaq de Listuguj ne cultivaient même pas « one half of the land they are in possession of[78] ». Dans une pétition de 1843, les Mi'gmaq de Listuguj affirmaient pourtant avoir compris l'importance de pratiquer l'agriculture. En effet, ils mentionnaient qu'ils avaient « ceased to live by the chase » et se disaient déterminés « to rely on the cultivation of the grounds[79] ». Se disant déterminés à vouloir imiter la population blanche, les Mi'gmaq demandaient une concession de terre pour augmenter l'étendue de leur mission à un total de 10 000 acres, afin de pouvoir pratiquer cette activité sur le territoire.

---

[77] Patricia Kathleen Linksey Nietfield, *Determinants of Aboriginal Micmac Political Structure*, thèse de doctorat (philosophie en anthropologie), University of New Mexico, 1982, p. 325-327.
[78] Rapport de John Wilkie pour Charles Poulett Thomson Sydenham, 1 juin 1840, BAC, RG10, vol. 100, bob. C-11471, p. 41428.
[79] Pétition des Mi'gmaq de Listuguj à Charles Theophilus Metcalf, 21 août 1843, BAC, RG10, vol. 598, bob. C-13379, p. 46903.

Dans son étude sur l'intégration de l'agriculture par les Premières Nations de l'Ouest canadien, Sarah Carter explique que plusieurs communautés ont accueilli favorablement l'idée de pratiquer l'agriculture parce qu'il était rendu impossible de pratiquer leurs activités de subsistance traditionnelles (la chasse et la pêche)[80]. Tout comme les Autochtones des Plaines, les Mi'gmaq semblaient s'être tournés vers l'agriculture comme mode de subsistance en raison de la réduction, au fil du temps, de leur territoire de chasse et de la diminution du saumon et du gibier à cause de la colonisation.

À Listuguj, par exemple, on apprend dans une lettre adressée en 1850 par le surintendant général des Affaires indiennes, Robert Bruce, au gouverneur général James Bruce Elgin que les Mi'gmaq avaient « some special claims upon the Government, in as much as their fisheries have been in a great measure destroyed and their lands occupied by the Whites […] while no compensation had been afforded to them for the loss they have thereby sustained[81] ». Selon les autorités politiques, cette compensation souhaitée par les Mi'gmaq devait se traduire par des allocations annuelles émises par les Affaires indiennes, allocations qui favoriseraient le développement de l'agriculture dans la communauté et permettraient de rendre celle-ci autonome du point de vue alimentaire.

Si l'impact de la colonisation était invoqué par les Mi'gmaq pour justifier leur demande d'obtenir du soutien pour l'agriculture, d'autres intervenants présents sur les lieux invoquaient plutôt la pauvreté et la privation des Mi'gmaq pour encourager les Affaires indiennes à leur accorder des allocations. Le député Théodore Robitaille, par exemple, n'hésitait pas à soulever la pauvreté de « ses » Mi'gmaq dans ses lettres envoyées au

[80] Sarah Carter, *op. cit.*, p. 14.
[81] Robert Bruce à James Bruce Elgin, 10 mai 1850, 413, BAC, RG10, vol. 607, bob. C-13383, p. 51700-51701.

Département où il demandait des allocations de $200 pour développer l'agriculture parmi eux[82].

Les Mi'gmaq de Gespeg, pour leur part, mentionnaient dans leur pétition de 1861 au gouverneur (dont il a été question précédemment) leur désir d'avoir une distribution de graines de semences pour le printemps[83]. Cette demande était en fait l'avant-dernière clause de la requête, alors que les autres clauses touchaient plutôt la sauvegarde du privilège de harponner le saumon et la concession de terres. Dans une pétition similaire produite l'année suivante, les Mi'gmaq réitérèrent la même demande concernant l'agriculture[84].

S'il ne se prononça pas sur l'idée de créer une réserve à Gespeg, le curé Winter appuya la demande des Mi'gmaq pour obtenir une allocation pour soutenir le développement de l'agriculture. Vers 1868, Winter écrivait à l'évêque de Rimouski, Jean Langevin, pour faire état de la condition des Mi'gmaq de Gespeg et soulignait que « les Sauvages du Bassin se [plaignaient que] tandis que des secours [étaient distribués] tous les ans aux Sauvages établis ailleurs, eux n'ont jamais rien reçu[85] ». Cette lettre semble avoir été transférée par l'évêque à son frère Hector-Louis, alors surintendant des Affaires indiennes, sans aucune lettre explicative, mais visiblement dans l'intention que ce dernier accorde une allocation aux Mi'gmaq de Gespeg. Dans une autre lettre à Hector-Louis Langevin, Winter affirmait plus précisément avoir le sentiment que les Mi'gmaq de Gespeg avaient, par le passé, été « trop longtemps oubliés[86] » par le gouvernement.

---

[82] Théodore Robitaille à William Spragge, 16 avril 1862, R9, BAC, RG10, vol. 296, bob. C-12672, p. 198364.
[83] Pétition des Mi'gmaq de Gespeg à Edmund Walker Head, 23 septembre 1861, 1326, BAC, RG10, vol. 261, bob. C-12649, p. 158125.
[84] Pétition des Mi'gmaq de Gespeg à Charles Stanley Monk, 9 juin 1862, C42½, BAC, RG10, vol. 279, bob. C-12661, p. 188932-188935.
[85] Pierre-Charles-Alphonse Winter à Monseigneur Jean Langevin, 18 novembre 1868, W380, BAC, RG10, vol. 387, bob. C-9606, p. 842.
[86] Pierre-Charles-Alphonse Winter à Hector-Louis Langevin, W444, 18 mai 1869, BAC, RG10, vol. 397, bob. C-9609, p. 228.

Le député conservateur de Gaspé, Pierre-Étienne Fortin, considérait lui aussi que les Mi'gmaq de Gespeg étaient laissés pour compte. Devant leur « misère », il écrivit en 1869 au Département des Affaires indiennes pour demander qu'une somme leur soit versée pour les aider en agriculture. Selon Fortin, les Autochtones ne cultivaient pas assez la terre « parce qu'ils [manquaient] d'instruments d'agriculture et de grains de semence[87] ».

La communauté de Gesgapegiag a elle aussi soumis, en 1862, une pétition au gouverneur général Charles Monk pour obtenir de l'assistance en agriculture. Dans cette pétition, les Mi'gmaq affirmaient qu'ils possédaient « several acres of said land cleared and ploughed. That they [viewed] the disposition of the government to assist them in procuring seeds in order that they may be enabled to raise provisions for themselve and their families [and] that the law prohibiting the sale of speared salmon has deprived [the] petitionners of their only visible means of support[88] ». De plus, la pétition spécifie que cette assistance permettrait aux Mi'gmaq de ne plus être sujets à la famine durant l'hiver. Ajoutons que la pétition a été transmise par Théodore Robitaille, député de Bonaventure.

Dans leurs demandes d'assistance en agriculture, les Mi'gmaq de Gesgapegiag furent appuyés par les surveillants des pêches de Gaspé, Pierre-Étienne Fortin, ainsi que par Ralph William Dimock, surveillant des pêches et surintendant des écoles publiques à New-Richmond. Les deux hommes se montraient très favorables à ce que les Mi'gmaq pratiquent davantage l'agriculture, puisque cela les pousserait à délaisser la pêche au harpon, une technique qui, comme on le verra, était mal perçue par les autorités des pêcheries. Fortin exprimait cette position dès 1862, dans une lettre au commissaire adjoint des Terres de la Couronne, Andrew Russell : « I think it would be the best

[87] Pierre-Étienne Fortin à Hector-Louis Langevin, F137, 5 juin 1869, BAC, RG10, vol. 337, bob. C-9584, p. 105.
[88] Pétition des Mi'gmaq de Gesgapegiag à Charles Stanley Monk, 10 avril 1862, M26, BAC, RG10, vol. 292, bob. C-12669, p. 195557.

means to put a stop to the spearing of the salmon […] [if] the government if possible ought to come to the help of these poor Indians [of Gesgapegiag] and supply them with [agricultural goods] »[89].

En 1867, Dimock informait William Spragge qu'il avait rencontré trois chefs Mi'gmaq qui demandaient à ce que le gouvernement « grant them a little more seed and clothing for themselves and families yearly so that they could remain at home during the summer months to attend to the cultivation of their lands[90] ». Si leur requête ne pouvait être acceptée, ils demandaient alors que leur soit au moins accordée une station de pêche sur la rivière Cascapédia. Mais selon Dimock, les Mi'gmaq se disaient prêts à délaisser la pêche si des allocations plus substantielles leur étaient accordées pour soutenir leurs efforts en agriculture.

Lorsqu'en 1869 Pierre-Étienne Fortin cessa d'être superviseur des pêcheries de Gaspé et devint député, il continua à faire pression sur le Département des Affaires indiennes pour que des sommes soient allouées pour soutenir l'agriculture chez les Mi'gmaq de Gespeg. Fortin soulignait notamment l'impact que la législation sur les pêcheries avait sur les Autochtones : « ils n'ont plus l'aise de la pêche pour leur procurer quelque subsistance […] les rivières leur sont fermées. Ce n'est pas le temps de parler de notre législation […] je constate seulement un fait[91] ». Cette fois, Fortin semblait plus critique à l'égard des effets d'une politique qu'il avait lui-même appuyée, ce qui démontre une évolution de sa pensée. Avant lui, Théodore Robitaille avait fait une remarque similaire au sujet de la pauvreté engendrée par la législation sur la pêche, mais à l'égard des Mi'gmaq de Listuguj[92].

---

[89] Pierre-Étienne Fortin à Andrew Russell, 24 juin 1862, F9, BAC, RG10, vol. 285, bob. C-12664, p. 191795-191796.
[90] Ralph William Dimock à William Spragge, 30 novembre 1867, D392, BAC, RG10, vol. 333, bob. C-9582, p. 624-625.
[91] Pierre-Étienne Fortin à Hector-Louis Langevin, F137, 5 juin 1869, BAC, RG10, vol. 337, bob. C-9584, p. 104.
[92] Théodore Robitaille à Alexander Campbell, 8 mai 1866, R49, BAC, RG10, vol. 336, bob. C-9584, p. 297.

En résumé, il est difficile de comprendre avec précision, à partir des documents consultés, la vision que les Mi'gmaq ou les intermédiaires qui agissaient en leur faveur pouvaient avoir du rôle que l'agriculture devait jouer dans l'économie des trois communautés mi'gmaques de la Gaspésie. Néanmoins, il apparaît assez clair que les demandes d'aide en agriculture étaient directement liées à un autre enjeu important du mode de vie des Mi'gmaq : la pêche au saumon.

## 1.5 Le droit de pêche

La pêche occupait une place fondamentale parmi les activités traditionnelles des Mi'gmaq, parce que les produits de la mer comblaient la majorité de leurs besoins alimentaires. Selon l'anthropologue Normand Clermont, les Mi'gmaq formaient la nation autochtone de l'Est canadien dont le mode de vie dépendait le plus des ressources halieutiques[93]. Ceux que les historiens et anthropologues ont décrits comme le « peuple de la mer[94] » pratiquaient d'ailleurs une technique traditionnelle bien particulière : la pêche au harpon[95]. Le harpon, que l'on appelait aussi « dard », « trident », « nigog » et « foëne », est un long bâton en bois de 6 à 9 pieds attaché avec une ficelle et dont l'extrémité peut posséder une ou plusieurs dents en forme de fourchon. Le harpon était lancé par le pêcheur sur le poisson. Une fois harponné, ce dernier était retenu en place par les dents du harpon et le pêcheur devait tirer sur la ficelle pour sortir son poisson de l'eau. Cette technique de pêche était pratiquée soit sur les berges des rivières ou encore en canot dans l'eau très peu profonde des rivières. La pêche se faisait à divers moments du jour, mais de préférence pendant la nuit, en s'éclairant à l'aide d'un flambeau qui attirait le poisson. Le pêcheur devait posséder

[93] Normand Clermont, « L'adaptation maritime au pays des Micmacs », dans Charles Martjin (dir.), *Les Micmacs et la mer*, Montréal, Recherches amérindiennes au Québec (publieur), 1986, p. 19.
[94] Charles Martjin (dir.), *Les Micmacs et la mer*, Montréal, Recherches amérindiennes au Québec (publieur), 1986, 343 p.
[95] Précisons que plusieurs autres communautés autochtones du Canada avaient recours à cette pratique et non seulement les Mi'gmaq.

une très bonne vision, une grande agilité et être très rapide pour parvenir à harponner sa proie. L'historien R. W. Dunfield explique que la popularité de cette technique découlait en grande partie du mode de vie nomade des Autochtones : le pêcheur pouvait transporter facilement son outil partout dans ses déplacements et ainsi « subvenir à ses propres besoins ou à ceux de sa famille[96] ». L'introduction de techniques et d'outils de pêches européens parmi les Mi'gmaq à compter du XVI^e^ siècle ne remplaça pas le harpon, qui était encore largement utilisé au XIX^e^ siècle. À l'époque qui nous concerne, les Mi'gmaq de la Gaspésie pêchaient encore de cette manière dans les nombreuses rivières à saumon de la Gaspésie et du Nouveau-Brunswick. Toutefois, comme nous allons le voir, cette technique de pêche posait problème aux autorités des pêcheries.

Comme nous l'avons vu à la section 1.3, l'établissement de colons sur les rives des rivières gaspésiennes a contribué à faire diminuer les stocks de saumon dans ces rivières aux XVIII^e^ et XIX^e^ siècles. La technique de pêche employée par les colons, qui consistait à tirer des filets d'un bord à l'autre de la rivière, était en grande partie responsable de cette situation. Les filets, en effet, permettaient de capturer une grande quantité de poisson en peu de temps, ce qui se faisait évidemment au détriment de l'équilibre des stocks. Mais surtout, ils empêchaient le saumon de remontrer la rivière jusqu'à sa source pour se reproduire. Vers le milieu du XIX^e^ siècle, plusieurs rapports font état d'une diminution importante des ressources dans les rivières à saumon au Canada : on parlait à l'époque de « destruction » de la ressource[97]. Outre la surpêche, le déboisement des terres pour l'agriculture et l'essor de l'exploitation forestière eurent des conséquences désastreuses sur l'environnement naturel du saumon et, par conséquent, sur la ressource[98].

---

[96]Robert W. Dunfield, *Le saumon de l'Atlantique dans l'histoire de l'Amérique du Nord*, Ottawa, Ministère des Pêches et des Océans (publieur), 1986, p. 16.
[97] *Ibid*., p. 131.
[98] *Ibid*., p. 107.

Le milieu du XIX^e^ siècle marque un point tournant dans le contrôle de la pêche au saumon. Au début du siècle, les lois en vigueur dans le Haut et le Bas-Canada n'étaient pas assez rigides pour assurer la protection des stocks de saumon. Des lois adoptées au Bas-Canada en 1807, 1824 et 1836 stipulaient que les chenaux des rivières devaient être laissés ouverts pour permettre au saumon d'atteindre les zones de frai. Pourtant, les pêcheurs étaient nombreux à défier ces lois et à tendre des filets bord en bord des rivières. De plus, selon Geneviève Massicotte, il régnait une « absence d'harmonisation entre les lois » des différentes provinces, qui ne manifestaient pas toutes le même souci à l'égard de la sauvegarde du saumon[99]. Ainsi, comme certaines rivières constituaient des frontières entre deux provinces où pouvaient exister des lois différentes (comme c'était le cas notamment pour la rivière Ristigouche en Gaspésie[100]), il était difficile d'appliquer rigoureusement les règlementations plus contraignantes, les pêcheurs réfractaires pouvant contourner les règles en choisissant de pêcher du côté de la rivière où la loi était plus souple. Le besoin d'une règlementation commune entre les législations se faisait donc de plus en plus sentir au fil du temps par les autorités gouvernementales.

Ainsi, dans la deuxième moitié du XIX^e^ siècle, les gouvernements des colonies maritimes adoptèrent des mesures de plus en plus rigides pour assurer la protection des rivières et la conservation de la ressource, afin d'éviter que le saumon ne disparaisse complètement. Comme l'affirme l'historien Bill Parenteau, « the wholesale destruction of Atlantic salmon fishery led in the 1850s to the introduction of more stringent colonial fishery laws[101] » dans les colonies britanniques qui devinrent les provinces canadiennes.

[99] Geneviève Massicotte, *op. cit.*, p. 151.
[100] Marc Desjardins et Yves Frenette, Jules Bélanger et Bernard Hêtu, *op. cit.*, p. 299-300.
[101] Bill Parenteau, « Care, Control and Supervision […] », *op. cit.*, p. 6.

Les auteurs qui ont étudié l'évolution de la législation sur les pêcheries au Canada ont souligné le rôle fondamental joué à ce sujet par Richard Nettle[102], le surintendant des pêches du Bas-Canada de 1857 à 1864, ainsi que par les regroupements de pêcheurs sportifs (*anglers*) pour qui la conservation du poisson et du gibier était un cheval de bataille pendant la deuxième moitié du XIX$^{e}$ siècle[103]. Composées essentiellement des membres de l'élite bourgeoise, autant francophone qu'anglophone, possédant des connexions politiques, philanthropiques et militaires, ces organisations de pêcheurs firent pression sur le gouvernement pour qu'il modifie ses politiques de conservation. Elles cherchaient notamment à convaincre le gouverneur « not only to lease these [salmon] rivers to anglers, but also to encourage commercial investment in pisciculture operations[104] ». Ils exigèrent aussi que les lois soient guidées par un certain « code de conduite » du pêcheur et chasseur sportif. Ce « code » était axé sur le respect de l'environnement et de la ressource et ses promoteurs « conservationnistes » condamnaient tout particulièrement l'usage du harpon et d'autres outils de pêche traditionnels qui contribuaient, selon eux, à la destruction du poisson dans les eaux canadiennes. Bill Parenteau explique que « de telles pratiques [traditionnelles des Autochtones] ravalaient les arts de la chasse et de la pêche au rang de vulgaire quête de viande[105] ». Les sportifs ne voyaient donc aucune noblesse dans les pratiques des

---

[102] Dans cet œuvre, Nettle fait un plaidoyer pour arrêter la destruction de la ressource du saumon et qu'action soit faite. Voir Richard Nettle, *The Salmon Fisheries of the St. Lawrence and It's Tributaries*, Montréal, J. Lovell (publisher), 1857, 152 p.

[103] Voir Bill Parenteau, « A 'Very Determined Opposition to the Law': Conservation, Angling Leases, and Social Conflict in the Canadian Atlantic Salmon Fishery, 1867-1919 », *Environmental History*, vol. 9, n° 3, 2004, p. 436-463, J. Michael Thoms, *Ojibwa Fishing Grounds: A History of Ontario Fisheries Law, Science, and the Sportsmen's Challenge to Aboriginal Treaty Rights, 1650-1900*, thèse de doctorat (histoire), University of British Columbia, 2004, 329 p, Darcy Ingram, *Nature's Improvment: Wildlife, Conservation, and Conflict in Quebec, 1850-1914*, thèse de doctorat (philosophie), Université McGill, 2007, 261 p. et Darin Kinsey, *Fashioning a Freshwater Eden: Elite Anglers, Fish Culture, and State Development of Quebec's 'Sport' Fishery*, thèse de doctorat (études québécoises), Université du Québec à Trois-Rivières, 2008, 320 p.

[104] Darcy Ingram, *op. cit.*, p. 81.

[105] Bill Parenteau, « Pêche à la ligne, chasse et développement du tourisme à la fin du XIX$^{e}$ siècle au Canada : aperçu de la documentation », *L'Archiviste/The Archivist*, n° 117, 1998, p. 15.

Autochtones, qu'ils jugeaient préférable d'interdire pour assurer aux pêcheurs sportifs l'accès à une ressource aussi abondante que possible.

Inspiré de cette philosophie, la nouvelle législation adoptée dès le milieu du XIX^e siècle au Bas-Canada « reflected the growing influence […] of sport fishing interests over the development and administration of salmon regulations[106] ». Ces nouvelles lois, qui favorisaient la pêche sportive, marginalisaient une façon de vivre à laquelle adhéraient aussi bien certains colons que les Autochtones et dans laquelle le poisson et le gibier jouaient un rôle de subsistance. Et ce discours « conservationniste » influença l'attitude des superviseurs employés par le Département de la Marine et des Pêcheries pour surveiller les rivières à saumons situées à proximité des communautés autochtones, tels que William Dimock, John Mowat et Pierre-Étienne Fortin.

Dans son mémoire de maîtrise sur les rivalités entourant la pêche au saumon sur la rivière Ristigouche, Massicotte remarque que les Mi'gmaq de Listuguj manifestaient déjà, en 1858 une volonté persistante de préserver leurs méthodes traditionnelles de pêche[107]. Cette volonté, on la retrouve encore dans la seconde moitié du XIX^e siècle, notamment à travers les pétitions formulées par les communautés mi'gmaques. Dans celles-ci on comprend que les Mi'gmaq continuaient à lutter pour leur droit de pêche, mais en portant une attention plus particulière à la technique de pêche du harpon.

Durant la période couverte par notre étude, ce sont les Mi'gmaq de Gespeg qui formulèrent la première requête concernant l'enjeu de la pêche au harpon, dans le cadre de leur pétition de 1861 au gouverneur général Edmund Walker Head. Dans cette requête, ils soulignaient que la nouvelle politique du gouvernement sur les pêcheries leur causait préjudice en les empêchant de pêcher au harpon. Ils faisaient aussi remarquer qu'ils étaient trop pauvres pour se procurer les filets nécessaires pour respecter la nouvelle législation. Pour éviter d'être menacés par la famine durant

[106] Bill Parenteau, « A 'Very Determined Opposition to the Law' […] », *op. cit.*, p. 440.
[107] Geneviève Massicotte, *op. cit.*, p. 183-184.

l'hiver, ils demandaient « que le privilège de pêcher le saumon au harpon leur soit rendu » le temps qu'ils parviennent à se procurer des filets[108]. Dans une lettre accompagnant cette pétition, le vicaire général Cazeau faisait part au surintendant des Affaires indiennes de son inquiétude face à la possibilité que le gouvernement refuse d'aider les Mi'gmaq de Gespeg. Le cas échéant, ceux-ci risquaient de retourner « à la vie de vagabondage » et ils perdraient « le[ur]s habitudes de sobriété et de bonne conduite »[109]. Pour que le curé Winter, assigné aux Mi'gmaq de Gespeg, puisse continuer de « surveiller » ses ouailles, il fallait que les autorités gouvernementales accèdent à leur demande et leur accordent le droit de continuer à pêcher au harpon. Encore en 1868, Winter se plaignait à l'évêque Jean Langevin que les Mi'gmaq de Gespeg vivaient dans la misère « depuis que la législation [leur] a[vait] retiré le privilège de pêcher le saumon au dard[110] ». Pour les autorités religieuses, donc, la pêche au harpon permettait d'une certaine manière de sédentariser les Autochtones, ce qui donnait aux missionnaires la possibilité d'exercer un meilleur contrôle sur eux. Cette situation était particulièrement importante à Gespeg, où la communauté ne possédait pas de réserve en bonne et due forme et était donc plus sujette à « échapper » au contrôle du missionnaire. C'est visiblement pour cette raison que l'enjeu de la pêche est celui qui occupe le plus de place dans la documentation concernant les Mi'gmaq de Gespeg et c'est probablement aussi la raison qui explique que cet enjeu ait surgi dans cette communauté en premier.

La communauté de Listuguj est la seconde à avoir soumis des demandes concernant la pêche au harpon. En 1865, année où une nouvelle législation sur les pêcheries a été mise en place, le chef Pierre Basquet se rendit en personne à Ottawa pour présenter une requête à William Spragge dans laquelle le chef affirmait vouloir « procure a

[108] Pétition des Mi'gmaq de Gespeg à Edmund Walker Head, septembre 1861, 1326, BAC, RG10, vol. 261, bob. C-12649, p. 158123.
[109] Charles-Félix Cazeau au Capitaine F. Retallack, 23 septembre 1861, 1326, BAC, RG10, vol. 261, bob. C-12649, p. 158122.
[110] Pierre-Charles-Alphonse Winter à Monseigneur Jean Langevin, 18 novembre 1868, W380, BAC, RG10, vol. 387, bob. C-9606, p. 842.

satisfactory arrangement in connection with the Fisheries »[111]. Dans son plaidoyer, Basquet critiquait principalement l'interdiction faite aux Autochtones de vendre le poisson harponné sur le marché. En effet, selon la loi, le saumon harponné ne pouvait servir qu'à assurer la subsistance des pêcheurs et de leurs familles. Selon Basquet, les Mi'gmaq se sentaient « exclus » des pêcheries par cette loi, parce que seuls les pêcheurs blancs pouvaient vendre les poissons qu'ils prenaient au filet. Basquet demandait donc que les Mi'gmaq puissent bénéficier de la pêche pour « both subsistance & profit[112] ».

Dans ce même plaidoyer, Basquet critiquait notamment la méthode de pêche au filet employée par les Blancs, qui était selon lui plus préjudiciable au saumon que le harpon : « the white people have destroyed the fish much more than the Indian used to do by barring the River and preventing the ascent of the fish to their spawning grounds »[113]. Tout en revendiquant le droit pour les Mi'gmaq de pêcher au harpon, Basquet proposait de modifier la règlementation sur l'utilisation des filets, afin d'assurer la protection de la ressource : « in order to advert the extermination of Salmon in the Restigouche, that owners of nets & seens [sic] laid across the stream should be compelled to raise them during the latter part of the saturday and keeping them up throughout the sabath [sic] day of every week »[114].

Au moment de la création de la Confédération canadienne, la loi sur les pêcheries stipulait que le ministre du Département de la Marine et des Pêcheries pouvait octroyer des licences qui donnaient le « privilège » aux Autochtones d'utiliser le harpon. S'ils se disaient contents d'avoir ce privilège pendant l'été, les Mi'gmaq demandèrent néanmoins à leur missionnaire Saucier d'écrire au Département des Affaires indiennes afin qu'ils puissent avoir la liberté, non pas de vendre, mais d'échanger leurs prises contre des provisions et des vêtements, ce que la loi leur interdisait. Dans une lettre à

[111] « Micmac Indians of the Restigouche », memo de William Spragge, 13 février 1865, BAC, RG10, vol. 722, bob. C-13412, p. 221.
[112] *Ibid.*, p. 222.
[113] *Ibid.*
[114] *Ibid.*

William Spragge du 15 juin 1868, Saucier appuyait donc leur demande en soulignant la pauvreté qui régnait dans sa communauté. S'il était impossible de leur accorder ce privilège, Saucier rapportait que les Mi'gmaq souhaitaient obtenir de l'aide des Affaires indiennes sous forme de provisions et de vêtements[115].

Toujours à Listuguj, le chef John Barnaby et Alexis Marchand exprimèrent en janvier 1876 au successeur de William Spragge au poste surintendant général adjoint des Affaires indiennes, Lawrence Vankoughnet, le désir de leur communauté de préserver le privilège de pêcher au harpon[116]. Les deux hommes justifiaient cette demande par le fait qu'une station de pêche au filet n'attraipait pas assez de poisson pour nourrir toute la population du village. La communauté, en effet, était trop nombreuse pour que chaque famille obtienne une quantité suffisante de poisson une fois les prises divisées équitablement. En revanche, Barnaby et Marchand expliquaient que l'usage du harpon permettrait à chacun de se procurer assez de poisson pour assurer sa propre subsistance. Mentionnons aussi que la requête de Barnaby et Marchand fut appuyée par le missionnaire Joseph-Hercule Léonard, par un certain Albert Verge et par le député conservateur du comté de Bonaventure et inspecteur des pêcheries, Pierre-Clovis Beauchesne[117]. Les Mi'gmaq cherchaient vraisemblablement à obtenir l'appui de personnes influentes dans leur démarche.

En ce qui concerne les Mi'gmaq de Gesgapegiag, leur avis sur la pêche au harpon n'apparaît pas aussi tranché et constant que celui de leurs confrères de Gespeg et Listuguj. En effet, en 1867, les Mi'gmaq manifestaient un intérêt plus prononcé envers

---

[115] Pierre-Joseph Saucier à William Spragge, 15 juin 1868, F90, BAC, RG10, vol. 336, bob. C-9585, p. 572-574.
[116] John Barnaby et Alexis Marchand à Lawrence Vankoughnet, 4 janvier 1876, 5967, BAC, RG10, vol. 1978, bob. C-11126, n. p.
[117] Joseph-Hercule Léonard, 27 décembre 1875, Albert Verge à Alexis Marchand, 24 décembre 1875 et Pierre-Clovis Beauchesne à Alexis Marchand, 29 décembre 1875, 5967, BAC, RG10, vol. 1978, bob. C-11126, n. p. Voir aussi Assemblée nationale du Québec, « Pierre-Clovis Beauchesne », http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/beauchesne-pierre-clovis-1879/biographie.html, page consultée le 29 juin 2020.

l'agriculture que la pêche. Comme on l'a vu précédemment, le surveillant des pêches, Ralph Dimock, stipulait que plutôt que d'avoir une station de pêche, les Mi'gmaq préféraient obtenir une allocation plus importante pour pratiquer l'agriculture et se procurer des vêtements. Cependant, si cette allocation leur était refusée, les Mi'gmaq seraient heureux de pouvoir continuer à pêcher[118]. Dans cette lettre, Dimock ne fait aucunement mention de l'utilisation du harpon, mais insiste plutôt sur l'intérêt des Mi'gmaq pour l'obtention d'une station de pêche. À la lecture de cette lettre, on peut douter que Dimock rapportât fidèlement les souhaits exprimés par les Mi'gmaq. En tant que surveillant des pêches dans le secteur de la rivière Cascapédia et promoteur du discours « conservationniste » ambiant, il semble plutôt qu'il attribuait aux Mi'gmaq ses propres visées. D'ailleurs, dès l'année suivante (le 12 novembre 1868), le curé de Maria, André Audet, écrivait une lettre à William Spragge au nom des Mi'gmaq, dans laquelle il indiquait certains « endroits non-occupés de la Rivière du grand Cascapédiac » où les Mi'gmaq souhtaient pouvoir pêcher[119]. Le fait que les Mi'gmaq aient eu recours au curé Audet pour rédiger leur lettre laisse croire qu'ils avaient conscience qu'en raison de ses responsabilités, Dimock représentait mal leurs intérêts et qu'Audet serait plus fidèle à leurs souhaits.

Une pétition de mars 1870, signée par 22 membres de la communauté de Gesgapegiag, donne des informations qui permettent de mieux comprendre leur position sur l'enjeu de la pêche au harpon. Préparée par un certain Pierre Thibodeau, cette pétition demandait que les Mi'gmaq puissent jouir du privilège de pêcher au harpon. Les pétitionnaires ajoutaient que si le « gouvernement [n'était] pas disposé à [leur] permettre de tuer du saumon sur tout le parcours de ladite rivière [Cascapédia] depuis son embouchure jusqu'à sa source, [ils accepteraient] très-volontiers cette permission depuis l'endroit où la marée cesse de se faire sentir jusqu'à une distance d'environ vingt

[118] Ralph William Dimock à William Spragge, 30 novembre 1867, D392, BAC, RG10, vol. 333, bob. C-9582, p. 624-625.
[119] André Audet à William Spragge, 12 novembre 1868, A168, BAC, RG10, vol. 304, bob. C-12676, p. 203999.

milles[120] ». La communauté de Gesgapegiag croyait peut-être rassurer le gouvernement sur le fait que le saumon ne souffrirait nullement de l'utilisation du harpon. De plus, la communauté proposait que le saumon pêché au harpon ne puisse être ni échangé ni vendu, mais utilisé seulement pour subvenir aux besoins alimentaires immédiats des pêcheurs et de leurs familles.

Cette requête des Mi'gmaq de Gesgapegiag fut appuyée officiellement par le député Robitaille, qui pria le surintendant général Joseph Howe dans une lettre personnelle que les Mi'gmaq « may be allowed to spear salmon for their own use only[121] ». Selon Robitaille, la loi risquait d'engendrer des conséquences pour les Mi'gmaq, car elle empêchait ceux-ci de pêcher pour leur subsistance. Robitaille suggérait d'ailleurs que les Mi'gmaq soient compensés par le Département des Affaires indiennes pour avoir été privés de leur droit de pêche, par l'envoi de farine et de porc afin de les soulager de la faim. Robitaille avait déjà soulevé, en 1866, le fait que la législation sur la pêche générait de la pauvreté chez les Mi'gmaq de Listuguj[122].

Si les Mi'gmaq trouvaient des appuis dans leur requête pour conserver le droit de pêcher au harpon, les surveillants des pêches attitrés aux rivières qu'ils fréquentaient ne voyaient pas les choses de la même façon. John Mowat, le surveillant des pêches sur la rivière Ristigouche, soulignait au ministre de la Marine et des Pêcheries, Peter Mitchell, que les Mi'gmaq avaient abusé dans le passé du privilège de pêcher au harpon, à tel point que ceux de Listuguj invitaient les membres des autres communautés de la région et du Nouveau-Brunswick à venir pêcher là où ils étaient autorisés à le faire. Mowat remarquait qu'il était difficile de maintenir les Autochtones dans les limites identifiées pour pratiquer le harponnage, ce qui augmentait le risque de détruire

[120] Pétition des Mi'gmaq de Gesgapegiag à Joseph Howe, 29 mars 1870, M482, BAC, RG10, vol. 362, bob. C-9596, p. 342.
[121] Théodore Robitaille à Joseph Howe, 30 avril 1870, R204, BAC, RG10, vol. 363, bob. C-9596, p. 366.
[122] Théodore Robitaille à Alexander Campbell, 8 mai 1866, R49, BAC, RG10, vol. 336, bob. C-9584, p. 297.

les zones de frai des poissons[123]. Bernard Conley, garde-pêche de la division de Gaspé, croyait quant à lui que les « Indians [should not be] allowed to spear Salmon; they [had found] a ready market in Gaspé Basin, for the sale of speared Salmon[124] ». Comme on l'a vu précédemment, Dimock et Fortin croyaient quant à eux qu'il fallait encourager le développement d'une autonomie alimentaire chez les Mi'gmaq par l'agriculture pour que ces derniers abandonnent la pêche au harpon dans la rivière Cascapédia. Suivant leur idéal conversationniste, il fallait même renforcer la loi sur les pêcheries pour empêcher les Mi'gmaq d'harponner le saumon dans les rivières et pour les empêcher de vendre leurs prises sur le marché.

Pour les Mi'gmaq, la pêche au harpon était à la fois une pratique nécessaire pour assurer leur alimentation et un moyen de tirer des revenus de la vente du saumon sur le marché. Pour eux, le harpon était donc bénéfique au sein de la cellule familiale. Au chapitre suivant, l'évolution de cette législation sur les pêcheries sera abordée en détail.

## 1.6 L'enjeu de l'accès à l'éducation et de la langue d'enseignement

Concentrons-nous maintenant sur l'enjeu de l'éducation des enfants mi'gmaq. À Listuguj, cette question est celle qui a suscité le plus d'intérêt de la part des missionnaires. Dans une pétition de 1853, les Mi'gmaq expliquaient que dans leur communauté, 150 enfants seraient en mesure de fréquenter l'école pour recevoir une éducation, mais qu'ils en étaient incapables vu l'absence d'un instituteur. C'est pourquoi ils demandaient « a small annual grant, to enable us to give our children such an education as will raise them in the scale of intelligence and render them better subjects to our beloved Mother the Queen »[125]. L'allocation annuelle serait

[123] John Mowat à Peter Mitchell, 4 mars 1876, 5967, BAC, RG10, vol. 1978, bob. C-11126, n. p.
[124] « Synopsis of Overseer's Report », « Gaspé Division », par Bernard Conley, *Sessional papers, third session of the sixth Parliament of the Province of Canada, session 1860, volume 2*, (n° 12), p. 102.
[125] Pétition des Mi'gmaq de Listuguj à Lord Elgin, 18 août 1853, 6966, BAC, RG10, vol. 225, bob. C-11538, p. 133904.

principalement utilisée pour payer le salaire de l'enseignant à l'école de jour. Une demande semblable avait déjà été envoyée en 1848[126]. Son renouvèlement, cinq ans plus tard par les Mi'gmaq de Listuguj et leur missionnaire Béland s'explique probablement par le fait que l'Assemblée législative venait de voter, en 1851, une loi prévoyant qu'une somme de 1000 livres (4000$) serait versée annuellement pour venir en aide aux Autochtones du Bas-Canada. Quelques jours seulement avant que les Mi'gmaq ne transmettent leur pétition à ce sujet, le 3 août 1853, le missionnaire Joseph Béland écrivait au secrétaire des Affaires indiennes, Duncan C. Napier, pour l'informer qu'il souhaitait construire une maison d'école à Listuguj. Il demandait donc à Napier d'accorder aux Mi'gmaq des allocations pour payer le salaire d'un instituteur[127]. La pétition des Mi'gmaq faisait ainsi suite et appuyait la requête du missionnaire.

Cette demande concernant l'éducation des enfants en accompagnait une autre concernant les distributions annuelles de présents. Les Mi'gmaq, en effet, mentionnaient qu'ils n'avaient reçu aucun présent depuis 1841 et qu'ils aimeraient en recevoir comme les autres communautés du Bas-Canada[128]. Dans son mémoire sur les premières écoles autochtones au Québec, Mathieu Chaurette explique que dans plusieurs communautés, les chefs se sont opposés « à l'idée d'utiliser une partie des sommes dépensées pour leurs présents annuels à des fins éducatives »[129]. Selon lui, « [l]es Amérindiens considéraient injuste de devoir payer pour leur éducation, alors que les communautés canadiennes voisines, elles, recevaient des fonds pour bâtir des écoles et engager des enseignants »[130]. Ceci explique peut-être pourquoi les chefs Mi'gmaq ont pris la peine d'inclure ces deux requêtes distinctes dans la même pétition.

---

[126] Pétition des Mi'gmaq de Listuguj à Lord Elgin, 18 mars 1848, 277, BAC, RG10, vol. 123, bob. C-11481, p. 6464-6468.
[127] Joseph Béland à Duncan Campbell Napier, 3 août 1853, BAC, RG10, vol. 610, bob. C-13385, p. 53336.
[128] Pétition des Mi'gmaq de Listuguj à Lord Elgin, 18 août 1853, 6966, BAC, RG10, vol. 225, bob. C-11538, p. 133903.
[129] Mathieu Chaurette, *Les premières écoles autochtones au Québec : progression, opposition et luttes de pouvoir, 1792- 1853*, mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2011, p. 88.
[130] *Ibid*., p. 88-89.

Si cette hypothèse est valide, cela signifierait que les Mi'gmaq étaient bien au fait de ce qui se faisait ailleurs et qu'ils n'étaient pas « isolés » dans leurs revendications. Quoi qu'il en soit, l'intérêt manifesté par les Mi'gmaq pour la création d'une école démontre qu'ils voyaient d'un bon œil l'idée de faire éduquer leurs enfants.

Voyant que l'argent promis par le gouvernement pour construire l'école de Listuguj tardait à arriver, Béland loua lui-même une maison pour y enseigner aux enfants et, en juin 1854, écrivit de nouveau à Napier pour lui demander de payer le salaire d'un maître d'école[131]. Sans l'aide du Département des Affaires indiennes, Béland affirmait qu'il aurait du mal à maintenir son école ouverte. Durant les années suivantes, les successeurs de Béland, le curé de Carleton Nicolas Audet et le missionnaire Félix Dumontier, écrivirent aussi au vicaire général Cazeau pour qu'il use de son influence auprès de Napier afin de faire débloquer le projet de construction de l'école de Listuguj. Le missionnaire Dumontier souligna à Cazeau que c'étaient les Mi'gmaq eux-mêmes qui désiraient avoir cette école et qu'ils étaient même prêts « à fournir tout le bois pour la charpente de la maison[132] ». Dumontier précisait cependant que les Mi'gmaq dépendaient de l'aide du Département des Affaires indiennes pour mener à terme ce projet : « il faut mettre toute notre espérance du côté du Colonel Napier […] sans ce secours, il faudra renoncer à la possibilité de maintenir et de continuer l'école »[133].

Si les missionnaires de Listuguj se préoccupaient surtout de la question du financement de l'école, les Mi'gmaq, eux, semblent plutôt avoir été préoccupés par la qualité de l'enseignement qu'ils recevaient. En effet, les documents qui traitent de l'éducation font voir des préoccupations différentes. En 1865, par exemple, les Mi'gmaq soumirent en leur nom une pétition en langue anglaise au gouverneur Charles Stanley Monk, dans

---

[131] Joseph Béland à Duncan Campbell Napier, 1 juin 1854, BAC, RG10, vol. 603, bob. C-13381, p. 49353-49357.
[132] Félix Dumontier à Charles-Félix Cazeau, 29 novembre 1855, Archives de l'Évêché de Gaspé, tiroir « Ristigouche », n. p.
[133] Félix Dumontier à Charles-Félix Cazeau, 26 juin 1856, Archives de l'Archevêché de Rimouski, série A-3, A-3-1 (Gaspé), dossier « Ristigouche », n. p.

laquelle ils se plaignent de la piètre qualité de l'enseignement dispensé par leur maître d'école. Les pétitionnaires, en effet, déploraient que leurs « children [were] no further advanced now than they were the first day they entered the School House[134]. » Selon les Mi'gmaq, c'était entre autres la langue d'enseignement qui posait problème. Ils demandaient donc d'avoir un enseignant anglophone plutôt que francophone. Aussi, la pétition précise que les Mi'gmaq ont « received government aid but what has become of it that is a question to be looked into by a higher power than [the] petitioners[135] ». Cette pétition remettait clairement en question l'autorité religieuse en matière d'éducation. Comme il a été soulevé précédemment (section 1.3), l'instigateur de cette pétition semble avoir été Pierre Basquet, qui était en conflit avec le missionnaire Saucier, lequel l'accusa par la suite d'avoir apposé des fausses signatures sur sa pétition. La plainte contre la mauvaise qualité de l'enseignement s'inscrivait donc elle aussi dans la lutte de pouvoir entre Basquet et Saucier.

Comme l'explique Robert Carney dans une étude sur les premières écoles résidentielles avant la Confédération, l'intérêt manifesté par les communautés autochtones pour la création d'écoles « gave these communities a sense of responsability for and a degree of control over what went on in these institutions […] it also provided a much-needed signal to children about the value of schooling and the need to develop coping skills in order to meet the instructional and other demands associated with this process[136]. » On peut donc penser que les Mi'gmaq accueillaient favorablement l'idée de faire éduquer leurs enfants, non seulement pour que ceux-ci se préparent aux changements sociaux et économiques qui les attendaient, mais aussi parce qu'en contrôlant le système

[134] Pétition des Mi'gmaq de Listuguj à Charles Stanley Monk, 3 janvier 1865, B792, BAC, RG10, vol. 278, bob. C-12660, p. 188462.
[135] *Ibid.*
[136] Robert Carney, « Aboriginal Residential Schools Before Confederation: The Early Experience », *Historical Studies*, n° 61, 1995, p. 40.

d'éducation, ils pouvaient s'assurer que celui-ci « would not prove destructive to their identity and social cohesion[137]. »

Sur la question de l'enseignement, le clergé catholique s'opposait à l'embauche de maîtres d'école anglophones[138]. Avant la Confédération, le Département des Affaires indiennes avait la charge d'engager les enseignants, charge qu'il pouvait déléguer à une personne présente dans les communautés autochtones éloignées. Lorsque, après la Confédération, le pouvoir en matière d'éducation fut accordé aux provinces, la charge d'embaucher des enseignants revint au surintendant de l'Éducation à Québec. Malgré ce changement constitutionnel, l'on remarque que les missionnaires et curés continuaient de s'impliquer dans l'éducation des Mi'gmaq.

Par exemple, le missionnaire Saucier, qui avait aussi le poste de secrétaire et trésorier des commissaires d'école, semblait préférer que l'enseignement soit dispensé par des religieuses francophones plutôt que par des laïcs anglophones. En effet, déjà en 1860, il avait proposé à l'administrateur de l'archidiocèse de Québec, Mgr Charles-François Baillargeon, d'établir un couvent des Sœurs de la Charité à Listuguj, afin que cette congrégation puisse prendre en charge l'éducation des enfants mi'gmaq[139]. Cette idée fit son chemin et, sept ans plus tard, Théodore Robitaille appuyait lui aussi cette idée et écrivait à William Spragge que « the greatest zeal that can be displayed by an ordinary school mistress is not at all adequate to the moral wants of the Indians, especially of the female[140] ». En 1868, année où l'éducation fut accordée aux provinces, Saucier revint à la charge en demandant à Jean Langevin l'autorisation de mettre en

[137] James Rodger Miller, *Skyscrapers Hide the Heavens: A History of Indian-White Relations in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1989, p. 277.
[138] Voir Mathieu Chaurette, *op. cit.*, p. 110.
[139] Pierre-Joseph Saucier à Monseigneur de Tloa, 25 octobre 1860, Archives de l'Évêché de Gaspé, tiroir « Ristigouche », n. p.
[140] Théodore Robitaille à William Spragge, 5 janvier 1867, R72, BAC, RG10, vol. 383, bob. C-9604, p. 188.

œuvre son projet d'établir des Sœurs de la Charité parmi les Mi'gmaq[141] – mesure approuvée par Langevin[142]. Dans son rapport annuel au diocèse de Québec, Saucier indiquait les raisons qui l'avaient poussé à faire une telle demande :

> […] je ne rencontrais pas assez de dévouement chez les maîtres et maîtresses. Voilà pourquoi je priais Votre Grandeur de convertir cette maison en couvent. Je savais que les bonnes religieuses pourraient faire tout le bien désiré. En effet, elles seules peuvent former les jeunes filles de la mission[143].

Plus largement, cette demande de Saucier reflétait la position de l'Église catholique du Bas-Canada, qui s'opposait à une intervention trop forte de l'État dans l'éducation des Autochtones. Le clergé craignait de perdre son contrôle sur le système d'éducation et que l'État modifie ce système[144].

À Gesgapegiag, l'enjeu de l'éducation est plutôt défendu par un laïc, Ralph William Dimock, qui était secrétaire-trésorier et surintendant des écoles publiques de la commission scolaire de Maria. Dans une lettre à Spragge de 1864, Dimock mentionnait que les commissaires d'école de Maria avaient décidé de réserver une de leurs écoles pour l'enseignement aux enfants mi'gmaq[145]. Cette école était cependant située dans le village voisin, à plus d'un mille de distance du village mi'gmaq. Dimock réalisa plus tard que cette distance constituait un frein à l'éducation des enfants et, le 9 juillet 1866, il proposa aux Affaires indiennes de construire une école à l'intérieur même de la communauté de Gesgapegiag. Il soulevait que la pauvreté empêchait la plupart des enfants d'aller à l'école. Pour ce faire, il demandait une allocation de $130 du gouvernement, soulignant qu'il avait le consentement des Mi'gmaq pour faire cette

---

[141] Pierre-Joseph Saucier à Jean Langevin, 17 février 1868, Archives de l'Évêché de Gaspé, tiroir « Ristigouche », n. p.
[142] Jean Langevin à Pierre-Joseph Saucier, 23 février 1868, Archives de l'Archevêché de Rimouski, série A-4, A-4-3 (correspondance), registre « A » (1867-1868), entrée n° 249.
[143] « Rapport de Monsieur P. J. Saucier, prêtre, sur la mission de Ristigouche », *Rapport sur les missions du diocèse de Québec*, Québec, n° 19, P. G. Delisle (imprimeur), 1870, p. 95-96.
[144] Mathieu Chaurette, *op. cit.*, p. 89.
[145] Ralph William Dimock à William Spragge, 31 mai 1864, D162, BAC, RG10, vol. 284, bob. C-12664, p. 191463-191465.

demande[146]. Le député Robitaille appuyait lui aussi l'idée de construire une école à Gesgapegiag. Le lendemain, 10 juillet, il écrivait personnellement aux Affaires indiennes pour appuyer la demande de Dimock, dans l'espoir de faire avancer le processus[147].

Si Dimock s'intéressait à la question de l'éducation des M'igmaq de Gesgapegiag, il ne se préoccupa pourtant jamais de transmettre une pétition des principaux intéressés sur le sujet, ni d'en préparer une pour eux. Comment expliquer ce silence des Mi'gmaq à l'égard de l'éducation de leurs enfants? Est-ce la preuve qu'au final, cet enjeu ne les préoccupait pas réellement? C'est possible, mais il se peut aussi que Dimock ne voulait pas prendre en compte l'opinion des Mi'gmaq au sujet de l'éducation des enfants, préférant servir ses propres intérêts de surintendant des écoles publiques en s'assurant que l'école des Mi'gmaq n'échappe pas au contrôle de la commission scolaire de Maria.

Une école fut finalement construite à Gesgapegiag en mars 1866[148]. Cette situation ne mit pourtant pas un terme aux démarches de Dimock, qui demanda à compter de cette date à William Spragge de lui accorder le « power to refuse any teacher that the school commissionners may be pleased to engage to teach the indian children that has not a thorough knowledge of the english language, or the pronounciation »[149]. Dimock voulait donc s'assurer de contrôler l'embauche des enseignants pour l'école de Gesgapegiag, un indice qui tend à confirmer qu'il cherchait à étendre son contrôle en tant que surintendant des écoles publiques sur l'école de jour des Mi'gmaq.

---

[146] Ralph William Dimock à William Spragge, 9 juillet 1866, D185, BAC, RG10, vol. 332, bob. C-9582, p. 379-381.
[147] Théodore Robitaille à William Spragge, 10 juillet 1866, R58, BAC, RG10, vol. 383, bob. C-9604, p. 154-155.
[148] William Spragge à Ralph William Dimock, 26 septembre 1866, BAC, RG10, vol. 526, bob. C-13350, p. 6.
[149] Ralph William Dimock à William Spragge, 15 mars 1867, D288, BAC, RG10, vol. 333, bob. C-9582, p. 283.

Ce n'est que bien des années plus tard, soit en 1877, que les Mi'gmaq de Gesgapegiag s'exprimèrent directement sur l'enjeu de l'éducation. Dans une pétition qu'ils envoyèrent au surintendant général adjoint des Affaires indiennes, Lawrence Vankoughnet, les Mi'gmaq se disaient alors insatisfaits de la gestion de leur école et de l'enseignement qui y était dispensé[150]. Les pétitionnaires dénonçaient le fait que les allocations pour l'école de Gesgapegiag servaient aussi à financer une autre école française située à un mile de la communauté. En effet, la pétition stipulait que le prêtre et les commissaires d'école avaient fusionné les deux institutions, regroupant les enfants mi'gmaq et blancs dans la même école. De plus, les Mi'gmaq affirmaient que la maîtresse titulaire, Louise Couture, n'enseignait que trois mois par année dans la communauté et que le reste du temps elle œuvrait dans la même école française. Ils ajoutaient que sur les trois mois où elle était en poste, Louise Couture passait son temps libre à faire de la « couture et du tricot », négligeant l'enseignement aux enfants mi'gmaq. Dans ce contexte, certains Mi'gmaq envoyaient leurs enfants dans une autre école, tenue par une certaine Madame Duthie. Les Mi'gmaq souhaitaient donc que la gestion de leur école soit assurée par une personne plus compétente, comme c'était le cas, disaient-ils, à l'époque de Ralph William Dimock.

L'enseignante Louise Couture réfuta la plupart des allégations portées contre elle[151]. Dans une lettre à Vankoughnet, elle répondit qu'il existait depuis longtemps un « arrangement amical » entre les Blancs et les Mi'gmaq, selon lequel elle devait enseigner aux enfants mi'gmaq et blancs en même temps, mais chez les Mi'gmaq pendant l'été et chez les Blancs durant l'hiver. Si ce système ne fonctionnait plus, elle était prête à enseigner seulement aux Mi'gmaq durant toute l'année sans admettre les élèves blancs dans son école. Mais pour qu'elle enseigne à Gesgapegiag durant l'hiver, il faudrait réparer l'école (qui était « en état déplorable ») et lui fournir le bois

[150] Les Mi'gmaq de Gesgapegiag à Lawrence Vankoughnet, 2 juillet 1877, 8430, BAC, RG10, vol 2020, bob. C-11136, n. p.
[151] Louise Couture à Lawrence Vankoughnet, 1 août 1877, 8430, BAC, RG10, vol 2020, bob. C-11136, n. p.

nécessaire pour chauffer le bâtiment. En revanche, Louise Couture dénonçait le manque d'assiduité des élèves mi'gmaq à l'école, qu'elle attribuait à leur pauvreté et à l'insouciance des parents. Selon elle, seulement quelques Mi'gmaq cherchaient à ternir l'image de leur école : ces individus souhaitaient en fait que leurs enfants soient éduqués à Cascapédia et la critiquaient pour obtenir l'appui du reste de la communauté.

Outre les compétences de l'enseignante Louise Couture, la plainte des Mi'gmaq visait la gestion de l'école effectuée le curé Jacob Gagné, qui répondit aux critiques dans son rapport annuel de 1877 envoyé au diocèse de Rimouski. Ce dernier affirmait que « quelques protestants de la rivière [Cascapédia] […] [avaient] poussés les sauvages à se révolter contre la maîtresse d'école et leur [avaie]nt ensuite fait signer une requête au Département des sauvages demandant leur annexion à une école protestante dissidente à deux milles de [Gesgapegiag][152] ». Le curé affirmait avoir réussi à faire signer une contre-pétition aux Mi'gmaq, pour démentir les propos allégués dans la requête précédente et qu'il avait aussi envoyé une lettre explicative aux Affaires indiennes[153]. Gagné soutenait que les Mi'gmaq étaient satisfaits de Louise Couture et qu'ils avaient été trompés par les Protestants qui voulaient unir leur école à celle de Cascapédia. Tout cet imbroglio donne à penser que ce pourrait être Dimock qui tirait les ficelles dans cette histoire : peut-être avait-il fait pression sur les Mi'gmaq pour reprendre le contrôle qu'il exerçait autrefois sur l'école de la communauté? Quoi qu'il en soit, on constate l'existence d'une lutte de pouvoir opposant différents individus au sujet du contrôle de l'éducation des enfants mi'gmaq de Gesgapegiag. Encore une fois, ceci montre bien que des divisions pouvaient exister au sein des communautés autochtones sur un sujet en apparence aussi banal que l'endroit où les enfants devaient recevoir leur éducation.

---

[152] « Rapport sur la mission de St-Louis pour l'année 1877 » par Jacob Gagné, [sans date], Archives de l'Évêché de Gaspé, tiroir « Maria », n. p.

[153] Que l'on retrouve dans Jacob Gagné à Lawrence Vankoughnet, 10 octobre 1877, 8430, BAC, RG10, vol 2020, bob. C-11136, n. p.

Outre la construction d'écoles et l'embauche de professeurs, le développement de l'éducation nécessitait aussi l'acquisition de matériel scolaire, dont les livres nécessaires à l'enseignement. Les différents promoteurs de l'éducation dans les communautés mi'gmaques présentèrent à cet égard plusieurs requêtes au Département des Affaires indiennes au nom des Mi'gmaq. Par exemple, en 1865, Dimock demanda au Département de lui procurer des images religieuses qu'il pourrait distribuer aux enfants de Gesgepagiag présents en classe, afin de les encourager à poursuivre leurs études[154]. En 1869, le curé de Maria, André Audet, envoya aux Affaires indiennes une liste des livres qu'il jugeait nécessaires pour l'enseignement aux enfants mi'gmaq[155] que Dimock lui fit distribuer en février 1870[156].

À Listuguj, ce sont essentiellement des demandes liées à la rénovation de l'école qui furent soumises au Département. En 1867, Théodore Robitaille mentionnait à Hector-Louis Langevin que l'école « ne [suffisait] plus pour les besoins des Sauvages » et que, de l'avis du révérend Saucier, « il [était] important d'améliorer cette maison d'éducation sous tous les rapports[157] ». Robitaille demandait donc qu'une somme soit allouée pour la réparation de l'école. En 1869, la demande fut renouvelée par le missionnaire Saucier, qui précisait que l'instituteur n'était pas logé convenablement et que la maison était souvent trop « froide »[158]. Finalement, en 1870, le successeur de Saucier, Joseph-Hercule Léonard, envoya une demande similaire au ministre provincial de l'instruction publique : Pierre-Joseph-Olivier Chauveau. Dans sa lettre, Léonard mentionnait que la maison d'école devait être réparée rapidement, sans quoi elle

[154] Ralph William Dimock à William Spragge, 1 avril 1865, M228, BAC, RG10, vol. 292, bob. C-12669, p. 196429.
[155] André Audet à Hector-Louis Langevin, 10 juin 1869, A194, BAC, RG10, vol. 304, bob. C-12676, p. 204071-204072.
[156] Ralph William Dimock à Joseph Howe, 4 février 1870, D594, BAC, RG10, vol. 334, bob. C-9583, p. 4560457.
[157] Théodore Robitaille à Hector-Louis Langevin, 14 novembre 1867, R100, BAC, RG10, vol. 383, bob. C-9604, p. 263.
[158] Pierre-Joseph Saucier à Hector-Louis Langevin, 24 mai 1869, S381, BAC, RG10, vol. 388, bob. C-9606, p. 151-152.

risquait de tomber « en ruine[159] ». Il affirmait aussi avoir besoin de tables pour que tous les enfants puissent écrire confortablement et ainsi faire des progrès. Cette lettre fut transférée par le secrétaire de Chauveau au Département des Affaires indiennes, demandant qu'on adresse réponse à Léonard[160].

Un dernier enjeu autour de l'école de Listuguj apparaît dans nos sources. En 1872, le Mi'gmaq John Barnaby, alors commissaire d'école, écrivit au surintendant général Joseph Howe à propos d'un certain McHugh, un « Blanc » dont la maison avait brûlé l'automne précédent et qui, depuis, demeurait dans l'école de la communauté sans le consentement des commissaires[161]. Selon Barnaby, McHugh empêchait ainsi les enfants de reprendre l'école. Barnaby voulait aussi savoir si le squatteur avait payé ou non un loyer pendant ce temps et il demandait même si McHugh avait le droit d'établir un magasin sur le terrain de l'église.

Après avoir reçu copie de la lettre de Barnaby, Léonard tenta de se défendre auprès de Joseph Howe en démentant en bloc toutes les accusations portées contre lui[162]. Premièrement, il affirmait que l'école était fermée pendant l'hiver à cause d'une épidémie de rougeole et qu'à Listuguj, les enfants étaient en vacances l'hiver plutôt que l'été. Ce n'était donc pas la présence de McHugh qui expliquait la fermeture de l'école. Deuxièmement, selon Léonard, Barnaby et les autres commissaires avaient explicitement consenti à ce que McHugh habite l'école. Enfin, Léonard soutenait que McHugh était l'objet de jalousie de la part de certains Mi'gmaq, dont Barnaby, parce qu'il vendait des marchandises dans une propriété qu'il avait achetée dans la communauté. Le missionnaire affirmait avoir déjà écrit au Département pour savoir si

---

[159] Joseph-Hercule Léonard à Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, 9 août 1870, L279, BAC, RG10, vol. 225, bob. C-11538, p. 133890.
[160] Louis Girard à Hector-Louis Langevin, 13 octobre 1870, L279, BAC, RG10, vol. 225, bob. C-11538, p. 133889.
[161] John Barnaby à Joseph Howe, 17 avril 1872, 175, BAC, RG10, vol. 1861, bob. C-11103, n. p.
[162] Joseph-Hercule Léonard à Joseph Howe, 13 mai 1872, 175, BAC, RG10, vol. 1861, bob. C-11103, n. p.

l'établissement de McHugh dans la communauté était légal, mais il n'avait reçu aucune réponse. Enfin, il affirmait que toute cette histoire était le résultat d'une simple opposition commerciale au sein de la communauté : en dénonçant McHugh, Barnaby, qui possédait lui-même un magasin au village, voulait simplement servir ses propres intérêts économiques et protéger son monopole. À la lumière des pétitions envoyées par les Mi'gmaq de Gesgapegiag, il apparaît que les luttes de pouvoir ont aussi structuré les revendications des Mi'gmaq sur l'enjeu de l'éducation.

À Gespeg, enfin, l'enjeu de l'éducation apparaît beaucoup plus tardivement. Ce n'est en effet qu'en 1875 que le curé de Gaspé, Majorique Bolduc, prit l'initiative de demander l'ouverture d'une école dédiée aux enfants mi'gmaq. Dans une lettre au surintendant général des Affaires indiennes, Edmund Allen Meredith, Bolduc soutenait qu'une école ferait « un bien énorme à ces pauvres sauvages, qui [croupissent] dans l'ignorance la plus grossière, faute d'une école[163] ». Selon le prêtre, le nombre grandissant d'enfants parmi les Mi'gmaq de Gespeg (33 âgés de 7 à 16 ans) justifiait l'établissement d'une école spéciale pour eux. Il soulignait aussi qu'« il [était] impossible de songer à leur faire fréquenter les écoles communes, à cause de l'isolement où se [trouvaient] leurs habitations »[164]. Comme les Mi'gmaq vivaient à l'écart du centre de Gaspé, la distance constituait un obstacle à l'éducation de leurs enfants. Dans cette lettre, rien ne permet de savoir si les principaux concernés étaient favorables ou non à l'établissement d'une école pour eux. La demande semble donc être seulement l'initiative de Bolduc.

[163] Majorique Bolduc à Edmund Allen Meredith, 11 novembre 1875, 5592, BAC, RG10, vol. 1973, bob. C-11125, n. p.
[164] *Ibid*.

# Conclusion

À la lumière des données analysées précédemment, on peut constater que plusieurs enjeux socioéconomiques préoccupaient les Mi'gmaq de la Gaspésie dans la seconde moitié du XIX$^{e}$ siècle. Parmi ces enjeux, ceux concernant le territoire étaient à la fois multiples et fréquemment évoqués : l'accès à la forêt via une route, la protection du territoire contre l'empiètement de squatteurs, la contestation des limites de la réserve et la possibilité de vendre du bois. Par ailleurs, la subsistance alimentaire semble aussi avoir été une préoccupation importante : elle se manifestait surtout à travers des demandes pour obtenir un soutien pour l'agriculture et la reconnaissance du droit de pêcher au harpon, deux enjeux au final intimement liés l'un à l'autre. Enfin, l'accès à l'éducation pour les enfants mi'gmaq et la question de la langue de l'enseignement forment un troisième enjeu sociétal fréquemment évoqué dans les requêtes soumises à l'État par les Mi'gmaq ou par d'autres individus en leur nom.

En ce qui concerne le territoire, l'arpentage de la réserve de Listuguj en 1851 et la reconnaissance de son statut de réserve n'empêcha pas que des conflits surviennent couramment. En effet, plusieurs visions concurrentes s'affrontaient quant à la meilleure façon de protéger les limites de la réserve. Alors qu'une reconnaissance territoriale plus large était souhaitée par Pierre Basquet, le missionnaire Saucier croyait que les limites étaient suffisantes parce qu'elles permettaient de protéger les Mi'gmaq contre des individus qui souhaitaient s'établir sur la réserve. On remarque aussi que des divisions ont existé en ce qui concerne la manière de gérer la coupe et la vente du bois ainsi que la pertinence de tolérer ou non l'établissement d'individus étrangers au sein de la communauté.

Du côté de l'agriculture, il est assez clair que les communautés mi'gmaques souhaitaient s'y consacrer pour subvenir à leurs besoins. Dans les requêtes à cet effet, cependant, on mettait en valeur la pauvreté inhérente des communautés autochtones pour appuyer les demandes, de même que le fait que les activités traditionnelles de

chasse et de pêche devenaient plus difficiles à pratiquer dans le contexte où la colonisation euro-canadienne exerçait une pression importante sur les ressources fauniques. Parmi les individus qui se présentaient comme des défenseurs des Mi'gmaq (mais qui n'était pas membres des communautés), l'agriculture et la pêche étaient aussi présentées comme deux sujets interliés. Mis à part le point de vue des missionnaires qui considéraient la pêche comme un bon moyen de civilisation, la plupart des intervenants croyaient qu'en se tournant vers l'agriculture, les Mi'gmaq délaisseraient la pêche au harpon, une technique jugée néfaste à la préservation des saumons par les gardes de pêche, mais jugée importante aux yeux des Mi'gmaq. Pour cette raison, on encourageait le gouvernement à verser des allocations plus importantes aux Mi'gmaq afin d'améliorer leur rendement agricole. Pour la plupart, ces individus étaient eux-mêmes impliqués dans la mise en œuvre des politiques de protection des ressources halieutiques.

La scolarisation apparaît comme un enjeu important dans les communautés mi'gmaques surtout après que l'Assemblée législative ait voté une somme annuelle pour venir en aide aux Autochtones du Bas-Canada. Cela aurait poussé les Mi'gmaq (et plus particulièrement leurs missionnaires) à revendiquer l'éducation de leurs enfants. Un tel service était jugé important afin que les enfants s'adaptent à la société changeante, dominée par le mode de vie des colons. Si, pour les Mi'gmaq, l'éducation de leurs enfants était importante, la langue et la confession religieuse de l'enseignant chargé de cette tâche apparaissent avoir particulièrement préoccupé les missionnaires, qui cherchaient à limiter l'embauche d'anglophones, contribuant finalement à créer des conflits au sein des communautés. Enfin, l'obtention du matériel nécessaire à l'enseignement et la rénovation des bâtiments d'école apparaissent souvent dans les revendications, ce qui semble logique puisqu'il s'agissait d'éléments importants pour favoriser l'apprentissage des enfants.

La pluspart des individus qui intervenaient dans le processus de revendications des Mi'gmaq avaient probablement à cœur le bien-être des Autochtones et cherchaient à améliorer leurs conditions de vie. Néanmoins, il apparaît que les revendications des Mi'gmaq étaient aussi structurées par les luttes locales de pouvoir qui opposaient aussi bien les membres de la communauté mi'gmaque entre eux, qu'avec les intervenants qui souhaitaient défendre leurs intérêts. Ceci se traduisait par l'existence de discours concurrents qui représentaient différemment les réalités socioéconomiques des Mi'gmaq et les enjeux auxquels ceux-ci faisaient face. Ces points de vue différents que recevait le Département des Affaires indiennes ont pu avoir un impact sur la façon dont s'est développée la politique autochtone à partir du milieu du XIX$^{e}$ siècle, et plus particulièrement sur la façon dont cette politique fut appliquée spécifiquement aux Mi'gmaq de la Gaspésie.

# CHAPITRE II

# « LIKE CHILDREN TO A VERY GREAT EXTENT » : L'ÉVOLUTION ET L'APPLICATION DE LA POLITIQUE AUTOCHTONE JUSQU'EN 1876

Les revendications des Mi'gmaq dont nous venons d'analyser le contenu, qu'elles aient été formulées par les principaux intéressés ou par des intermédiaires en leur faveur, étaient à peu près toujours soumises aux autorités étatiques. Les destinataires souhaitaient obtenir une intervention gouvernementale par le biais du Département des Affaires indiennes, organe gouvernemental qui avait juridiction sur les communautés autochtones du Canada.

Le traitement, par ce Département, des demandes faites par les Autochtones était un phénomène complexe, car celui-ci devait suivre les cadres d'une politique élaborée par le gouvernement, politique qui était précisément en pleine reconstruction ou transformation au milieu du XIX$^{e}$ siècle. Ce chapitre analyse donc la réception des revendications des Mi'gmaq par les Affaires indiennes et cherche à comprendre comment s'est construite la réponse étatique. Pour ce faire, il faut analyser la politique de l'État à l'égard des Autochtones et son évolution entre 1850 et 1876. Ainsi, nous pourrons comprendre dans quelle mesure les actions du gouvernement représentaient des réponses pragmatiques aux demandes formulées par les Mi'gmaq ou si, au contraire, ces demandes furent complètement ignorées au profit d'une intervention essentiellement basée sur une idéologie homogène et cohérente. L'analyse de la réponse étatique permet de comprendre comment les interventions pragmatiques furent

arrimées à l'idéologie et permet donc, de mieux cerner la logique derrière la politique autochtone de l'État. Les lois analysées ont été sélectionnées en fonction de leur incidence sur le Bas-Canada ou plus précisément sur les communautés mi'gmaques de la Gaspésie.

## 2.1 Le Département des Affaires indiennes et la construction idéologique de la politique autochtone au XIX$^{e}$ siècle

L'évolution des relations politiques entre les Autochtones et l'État colonial peut être divisée en plusieurs périodes dans l'histoire canadienne. La première est celle des premiers contacts, au cours de laquelle les autorités coloniales (françaises puis britanniques) « se trouvaient face à des nations pleinement indépendantes, avec lesquelles les autorités concluaient des alliances militaires et commerciales […] généralement mises en œuvre et renouvelées par le moyen de traités[1] ». La Conquête de la Nouvelle-France et l'adoption par Londres de la *Proclamation royale* en 1763 ouvra une autre période dans l'évolution des relations politiques entre l'État colonial et les Autochtones. À partir de cette date, la Couronne britannique affirma sa souveraineté sur le territoire en adoptant une politique de protection des nations autochtones (et de leurs territoires) avec lesquelles elle était en relation. Pour Alain Beaulieu, la *Proclamation royale* annonçait une « logique de tutelle qui [allait] se préciser au XIX$^{e}$ siècle[2] ». Au fil du temps, en effet, le gouvernement britannique s'intéressa de moins en moins aux alliances autochtones et de plus en plus à l'établissement de colons et au développement économique de la colonie. Il en vint

[1] Alain Beaulieu, « Les traités avec les Autochtones du Canada. De l'alliance à l'assujettissement (1760-1876) », dans Christian Gros et Marie-Claude Strigler (dirs.), *Être Indien dans les Amériques. Spoliations et résistance. Mobilisations ethniques et politiques du multiculturalisme*, Paris, Éditions de l'Institut des Amériques & Éditions de l'Institut des Hautes Études de l'Amérique latine, 2006, p. 18.
[2] *Ibid.*, p. 21.

alors, au début du XIX[e] siècle, à rechercher une solution pour limiter les coûts qu'engendrait la protection des Autochtones et l'administration de leurs affaires.

Depuis 1755, les relations militaires entre les Britanniques et les Premières Nations étaient contrôlées par un organisme particulier : le Département des Affaires indiennes. Dès le début du XIX[e] siècle, les autorités impériales manifestèrent leur volonté d'abolir ce département, qu'il considérait trop dispendieux pour la Couronne, notamment en raison des présents que le Département distribuait annuellement aux Autochtones pour « entretenir » leur alliance. C'est dans ce contexte qu'en 1828, le surintendant général adjoint des Affaires indiennes, Henry Charles Darling, fut chargé de mener une enquête[3] sur la façon d'abolir le Département dont on venait tout juste de lui confier la charge. Cherchant à conserver le poste lucratif qu'il venait d'obtenir, Darling déposa un rapport dans lequel il ne répondait pas du tout à la commande qui lui avait été faite, mais dressait plutôt « le portrait d'une nouvelle mission pour les Affaires indiennes, qui était celle de promouvoir la civilisation des Indiens par la sédentarisation, l'éducation et la christianisation[4] ». Le rapport proposait notamment une restructuration complète du Département des Affaires indiennes, qui devait être transféré du contrôle militaire à l'administration civile, tout en demeurant cependant une responsabilité impériale. Plusieurs historiens, dont Leslie Upton, affirment que la commission Darling constitue l'événement fondateur du programme britannique de civilisation des Autochtones[5]. En effet, le programme proposé initialement par Darling, qui fut repris par la suite par tous les responsables de l'administration des Affaires indiennes, présentait les Autochtones comme étant incapables de se protéger eux-

[3] Voir Michel Lavoie et Denis Vaugeois, *L'impasse amérindienne : trois commissions d'enquête à l'origine d'une politique de tutelle et d'assimilation, 1828-1858*, Québec, Éditions Septentrion, 2010, p. 31-61.
[4] Michel Lavoie, « Politique sur commande : les effets des commissions royales d'enquête sur la philosophie publique et la politique indienne au Canada, 1828-1996 », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 37, n° 1, 2007, p. 7.
[5] Voir Leslie Francis Stokes Upton, « The Origins of Canadian Indian Policy », *Journal of Canadian Studies*, vol. 8, n° 4, 1973, p. 56.

mêmes face à des colons qui ne souhaitaient que s'approprier leurs terres et piller leurs ressources. Dans ce contexte, on affirmait que la Couronne avait la responsabilité de protéger les Autochtones, ainsi que leurs biens, mais aussi de les « civiliser » en mettant en place des mesures pour améliorer leur condition morale et sociale afin de les rendre aptes à jouir des mêmes droits que tous les sujets britanniques. Les effectifs du Département des Affaires indiennes, plutôt que d'être diminués, devaient donc être accrus selon Darling afin de mettre en œuvre ce programme de « civilisation », qui devenait la responsabilité et la nouvelle vocation du Département. Parmi les mesures privilégiées pour civiliser les Autochtones, l'éducation était l'une des plus importantes. Dans son rapport, Darling prévoyait à cet effet qu'il serait nécessaire d'investir des fonds pour embaucher des instituteurs, pour payer le salaire des missionnaires et, au besoin, pour construire des écoles[6]. Les recommandations de ce rapport furent non seulement adoptées à courte échéance, mais s'imposèrent graduellement comme la politique officielle de l'État et ce, jusqu'au milieu du XX$^{e}$ siècle. Le Département des Affaires indiennes devenait donc un « intermédiaire incontournable entre les autorités supérieures de l'État et les Amérindiens, plaçant ces derniers dans une situation de tutelle croissante[7] ».

Si le Département des Affaires indiennes avait un mandat officiel de civiliser les Autochtones, les moyens financiers dont il disposait pour y parvenir n'ont jamais été conséquents. Cette politique, en effet, se heurtait notamment à l'attitude de Londres qui cherchait constamment à couper les coûts liés à l'administration des Affaires indiennes. C'est donc sans surprise qu'à la suite de l'union du Haut et du Bas-Canada en 1840, le gouvernement impérial manifesta son insatisfaction à l'égard des piètres résultats de la politique de civilisation des Autochtones. Une nouvelle commission fut

---

[6] Michel Lavoie, « Politique des représentations : les représentations sociales bureaucratiques et la politique de l'éducation indienne au Canada, 1828-1996 », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 34, n° 3, 2004, p. 90.

[7] Maxime Gohier, « Les politiques coloniales françaises et anglaises à l'égard des Autochtones », dans Alain Beaulieu, Stéphane Gervais et Martin Papillon (dirs.), *Les Autochtones et le Québec : des premiers contacts au Plan Nord*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2013, p. 129.

ainsi mise sur pied pour enquêter sur cette politique et son administration, commission qui fut confiée au gouverneur général Charles Bagot. Déposé en 1844[8], le rapport de la commission Bagot ne remet aucunement en cause le projet de civilisation, mais constate seulement que les moyens n'ont pas été suffisants pour atteindre ses objectifs. C'est pourquoi il comporte de nombreuses recommandations touchant « la structure administrative des Affaires indiennes, la gestion des terres, l'éducation et la formation des Indiens ainsi que […] la distribution annuelle des présents[9] ». L'objectif demeurait donc d'élever le niveau de vie des Autochtones à celui des Blancs. Les Autochtones continuaient d'être considérés comme une « race » à part, inférieure et incapable de compétitionner avec la société dominante, civilisée et éduquée. Pour le gouvernement, il fallait à tout prix modifier le mode de vie des « Sauvages ». Selon Michel Lavoie, « cette définition [des Autochtones] est conforme à une logique impérialiste d'expansion de la colonisation et de la civilisation[10] ». Le rapport Bagot recommandait que le gouvernement redouble d'efforts pour assurer l'éducation des jeunes Autochtones et l'affranchissement des plus âgés, notamment en établissant des écoles de travail manuel et des écoles de jour[11].

La politique de civilisation fut ainsi réaffirmée par le gouvernement et, toujours sans moyens conséquents, le Département des Affaires indiennes conserva le mandat de protéger et de civiliser les Autochtones. Plus précisément, les autorités des Affaires indiennes étaient convaincues qu'il fallait, par tous les moyens, « inciter les Amérindiens à se regrouper en villages et à adopter un mode de vie agricole[12] ». En théorie, elles pouvaient compter sur la collaboration des missionnaires, dont l'objectif était d'établir les Autochtones dans des communautés et de les christianiser. Les deux

---

[8] Pour la transcription complète de ce rapport, voir Michel Lavoie et Denis Vaugeois, *op. cit.*, p. 65-227.
[9] Michel Lavoie,« Politique sur commande […] », *op. cit.*, p. 7.
[10] *Ibid.*, p. 8.
[11] Michel Lavoie, « Politique des représentations […] », *op. cit.*, p. 91.
[12] Alain Beaulieu et Stéphanie Béreau, « « Voir par eux-mêmes à l'administration de leurs propres affaires » : Les Innus de Pointe-Bleue et l'implantation des conseils de bande (1869-1951) », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 46, n° 1, 2016, p. 88-89.

groupes partageaient donc la volonté d'encourager les Autochtones à vivre de façon sédentaire, dans des villages dotés de maisons (plutôt que dans des wigwams), d'églises, d'écoles de jour et de champs labourés. De son côté, le Département pouvait compter sur quelques « agents des Sauvages » qui avaient pour mandat de visiter les communautés autochtones et de veiller à leur bien-être, à la protection de leurs intérêts et à l'amélioration de leurs conditions de vie et de leur moralité[13].

Devant le constat du piétinement de cette politique et la volonté toujours pressante de Londres de se défaire de la responsabilité des Affaires indiennes, le gouvernement canadien confia à nouveau au surintendant Richard T. Pennefather, en 1856, le mandat de mener une enquête[14] sur l'administration des Affaires indiennes. Cette nouvelle enquête survenait dans le contexte où Londres cherchait à se défaire de sa responsabilité à l'égard des colonies : le gouvernement responsable avait été accordé au Canada en 1849 et seule l'administration des Affaires indiennes demeurait sous sa responsabilité, un fardeau financier jugé inutile. En ce sens, la commission Pennefather avait pour objectif de trouver un moyen de financer l'administration des Affaires indiennes pour en décharger Londres. Ce moyen passait par les revenus tirés de la vente ou la location des terres cédées par les Autochtones et par un octroi qui était demandé au gouvernement canadien. Aussi, dans son rapport déposé en 1858, Pennefather affirmait que les Autochtones n'étaient pas encore assez civilisés et qu'il fallait donc poursuivre la politique d'assimilation par la protection et la civilisation des Autochtones. Néanmoins, dans un effort de décentralisation, il suggérait que le contrôle des Affaires indiennes soit transféré au Canada par le gouvernement impérial, si ce dernier cessait de financer l'administration des Affaires indiennes. Ce transfert s'effectua dès 1860 et les distributions annuelles de présents (financées jusque-là par

[13] Voir Vic Satzewich, « Patronage, Moral Regulation and the Recruitment of Indian Affairs Personnel, 1879-1990 », *Canadian Review of Sociology and Anthropology*, vol. 33, n° 2, 1996, p. 213-234.
[14] Pour la transcription complète de ce rapport, voir Michel Lavoie et Denis Vaugeois, *op. cit.*, p. 231-456.

Londres) furent abolies la même année[15]. À l'égard de l'éducation, la commission recommandait de fermer les écoles de métiers, jugées inefficaces, et d'établir des écoles et des fermes modèles où l'instruction serait dispensée en anglais et en français[16]. Aussi, l'idée de mettre fin aux conseils de bandes traditionnels faisait son chemin. Jugées inférieures, ces institutions politiques autochtones apparaissaient comme un vecteur de résistance aux changements promus par le gouvernement[17]. En somme, la Commission Pennefather ne fit que reprendre les mêmes principes « civilisateurs » avancés par les deux précédentes (Darling et Bagot), mais proposait que les Affaires indiennes soient prises en charge par le Canada. Une nouvelle notion, cependant, faisait son apparition dans la Commission Pennefather : celle de l'affranchissement. On prévoyait en effet des mécanismes pour s'assurer que les Autochtones puissent s'affranchir de leur distinction légale et jouir des mêmes droits que l'ensemble des citoyens canadiens.

En réalité, de 1860 jusqu'à l'adoption de la *Loi sur les Indiens* en 1876, à peu près rien n'a changé dans le domaine de la politique autochtone. En 1860, Londres confia au Canada l'administration des Affaires indiennes, après quoi quelques lois furent adoptées par la colonie, puis le nouveau Dominion (à compter de 1867), afin d'organiser l'administration des Affaires indiennes. Mais globalement, il n'y eut aucun changement d'orientation politique et on cessa de lancer de grandes commissions d'enquête. Après une période de réflexion de 1827 à 1857, un creux est perceptible de 1857 à 1876 dans l'attention portée à la politique autochtone.

---

[15] Voir Anne Réthoré, *La fin d'un symbole d'alliance : les Britanniques et la politique de distribution des présents aux Amérindiens, 1815-1858*, mémoire de maîtrise (histoire), Université de Rennes 2 et Université du Québec à Montréal, 2000, 138 p.
[16] Michel Lavoie, « Politique des représentations […] », *op. cit.*, p. 91-92.
[17] Alain Beaulieu, *Les Autochtones du Québec. Des premières alliances aux revendications contemporaines*, Québec, Musée de la civilisation et Éditions Fides, 1997, p. 73

## 2.2 Les principales lois sur les Autochtones

En parallèle à la réflexion effectuée dans le cadre des grandes commissions d'enquête, qui a permis l'élaboration de l'idéologie civilisatrice au cœur de la politique autochtone, le gouvernement canadien a adopté différentes lois concernant les Autochtones, qui tendaient à s'arrimer avec le discours idéologique ambiant. Or, ces lois contribuèrent à renforcer le contrôle de l'État colonial sur les populations autochtones. L'analyse de ces lois est importante pour comprendre dans quel état d'esprit les administrateurs des Affaires indiennes recevaient les requêtes des Mi'gmaq.

### 2.2.1 Les actes de 1850, 1851 et 1860 : la définition de « l'Autochtone » et la législation sur la création des réserves autochtones

C'est par l'*Acte pour mieux protéger les terres et propriétés des sauvages dans le Bas-Canada*, adopté en 1850, que le gouvernement créa réellement le système des réserves autochtones du Québec et définit le « statut d'Indien ». En effet, la loi accordait au gouverneur général le pouvoir de poursuivre en justice pour « prévenir les *empiétations* qui pourraient se commettre[18] » sur les terres des Autochtones. La loi accordait aussi au gouverneur le pouvoir de mettre en valeur ces terres et les autres propriétés des Autochtones et prévoyait les modalités d'administration des revenus générés par ces biens. En fait, la loi permettait de clarifier le statut légal des terres qui avaient été octroyées aux Autochtones sous le Régime français, dont le statut demeurait ambigu puisqu'il s'agissait de « missions » et de non de « réserves » comme dans le Haut-Canada. Comme le souligne Alain Beaulieu, lorsque les Autochtones tentaient de défendre leurs droits devant les tribunaux, « ceux-ci refusa[ie]nt régulièrement de leur

[18] *Acte pour mieux protéger les terres et propriétés de sauvages dans le Bas-Canada*, 13e et 14e Vict., Cap. 42, 10 août 1850.

reconnaître la capacité légale d'entamer des poursuites judiciaires[19] ». Pour faciliter l'application de la loi, le gouverneur devait nommer un « commissaire des terres des Sauvages », dont les pouvoirs toucheraient « à tous les aspects liés à la gestion de ces terres, comme la concession et la location, la collecte et la distribution des rentes ou autres revenus pour les autochtones[20] ». Cette loi, cependant, n'affectait pas directement les Mi'gmaq, puisque le gouvernement ne reconnaissait pas encore l'existence légale de la mission de Listuguj.

Après avoir défini le pouvoir du gouvernement de protéger les biens des communautés autochtones, la loi de 1850 déterminait qui pouvait être considéré comme membre de ces mêmes communautés et jouir des biens qui leur appartenaient. Quatre critères sont stipulés dans la loi :

> Premièrement. – Tous sauvages pur sang, réputé appartenir à la tribu ou peuplade particulière de sauvages intéressés dans ladite terre, et leurs descendants :
>
> Deuxièmement. – Toutes les personnes mariées à des sauvages, et résidants parmi eux, et les descendants des dites personnes :
>
> Troisièmement. – Toutes personnes résidant parmi les sauvages, dont les parents des deux côtés étaient ou son des sauvages de telle tribu ou peuplade, ou ont droit d'être considérés comme tels :
>
> Quatrièmement. – Toutes personnes adoptées dans leur enfance par des sauvages, et résidant dans le village ou sur les terres de telle tribu ou peuplade de sauvages, et leurs descendants[21].

Selon Alain Beaulieu, « les premiers critères inscrits dans la loi de 1850 étaient très souples et tenaient compte des pratiques d'adoption en vigueur dans les communautés autochtones, ainsi que du nombre croissant d'unions mixtes entre Blancs et Autochtones[22] ». Ted Binnema confirme que dans cette loi, le gouvernement avait

---

[19] Alain Beaulieu, « La création des réserves indiennes au Québec », *op. cit*., p. 144.
[20] Camil Girard et Carl Brisson, *Reconnaissance et exclusion des peuples autochtones au Québec : du traité d'alliance de 1603 à nos jours*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2018, p. 121.
[21] *Acte pour mieux protéger les terres et propriétés de sauvages dans le Bas-Canada*, 13e et 14e Vict., Cap. 42, 10 août 1850.
[22] Alain Beaulieu, « La création des réserves indiennes au Québec », dans Alain Beaulieu, Stéphane Gervais et Martin Papillon (dirs.), *Les Autochtones et le Québec : des premiers contacts au Plan Nord*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2013, p. 145.

défini l'« Indien » « in a way […] conformed to the "ancient customs and traditions" of these Aboriginal communities themselves[23] ».

Les Autochtones, pourtant, critiquèrent ouvertement la loi de 1850. Les Wabanakis du Bas-Canada, notamment, reprochèrent au gouvernement de ne pas les avoir consultés et d'avoir adopté des critères qui allaient contre leurs propres lois dans la définition du statut d'Indien, notamment le critère permettant à un non-autochtone qui se mariait à une Autochtone de jouir des mêmes droits que les Autochtones[24]. Face à ces critiques, le gouvernement adopta un amendement à la loi dès l'année suivante, par lequel il modifia la définition de l'Autochtone[25]. En substance, la loi de 1851 excluait les femmes autochtones qui épousaient des non-autochtones (ainsi que leur mari et leurs enfants) de la liste de ceux qui pouvaient « jouir des biens » appartenant à une communauté.

En parallèle à cet amendement de la loi de 1850, le gouvernement adopta aussi, toujours en 1851, une autre loi prévoyant la mise à part de 230 000 acres de terres pour les Autochtones du Bas-Canada qui ne possédaient aucune « terre réservée ». La loi ne prévoyait pas comment seraient réparties ces 230 000 acres de terres réservées entre les différentes communautés ni où elles seraient situées, mais confiait au Commissaire des terres de la Couronne le soin d'en faire la distribution selon les besoins des Autochtones et d'effectuer les arpentages nécessaires à leur délimitation. Suivant la logique de protection et de civilisation de la politique gouvernementale, la création de ces réserves visait à compenser les Autochtones pour la perte de leurs terres de chasse qui avaient été colonisées[26]. En même temps, en confinant les Autochtones sur des territoires restreints, on espérait les sédentariser afin de faciliter leur civilisation. La loi

---

[23] Ted Binnema, « Protecting Indian Lands by Defining Indian: 1850-76 », *Journal of Canadian Studies/Revue d'études canadiennes*, vol. 48, n° 2, 2014, p. 6.
[24] Cité dans Ted Binnema, *op. cit.*, p. 12.
[25] *Acte pour abroger en partie et amender un acte intitulé : Acte pour mieux protéger les terres et les propriétés des sauvages dans le Bas-Canada*, 14e & 15e Vict., Cap. 59, 30 août 1851.
[26] Alain Beaulieu, « La création des réserves indiennes au Québec », *op. cit*., p. 146.

de 1851 prévoyait aussi l'appropriation d'un fonds de 1000 livres annuellement pour subvenir aux besoins urgents des Autochtones, ce que l'on considérait aussi comme un moyen de faciliter leur transition vers la sédentarité.

Un plan de distribution des 230 000 acres de terre fut adopté en 1853, après quelques modifications[27]. La documentation ne permet pas de connaître le processus exact ayant mené à l'établissement de ce plan, mais on sait que dès les premières esquisses qui furent soumises au Conseil exécutif en juillet 1852 par le Département des terres de la Couronne, il était prévu de réserver quelque 9600 acres de terres pour les Mi'gmaq, de « Mission point on the Ristigouche River in the Township of Mann » (la réserve actuelle de Listuguj)[28]. La décision d'incorporer la réserve de Listuguj dans cette liste semble découler du fait que les Mi'gmaq étaient établis (voire sédentarisés) sur ces terres depuis longtemps, mais que la nature exacte de leurs droits territoriaux générait des conflits constants avec les voisins euro-canadiens. Et bien que la réserve vînt tout juste d'être arpentée en 1851 (voir section 1.1), les nombreuses revendications qui avaient exigé cet arpentage sont probablement responsables du fait que le gouvernement l'ait intégré à la liste des nouvelles réserves.

En 1860, *l'Act Respecting the Management of the Indian Lands and Property* vint accroître et préciser les pouvoirs du Commissaire des terres des Sauvages du Bas-Canada[29]. Adopté pour officialiser le transfert de la responsabilité des Affaires indiennes de Londres vers sa colonie canadienne (tel que prévu par le rapport de Pennefather de 1858), cette loi plaçait l'administration des Affaires indiennes sous la supervision du Commissaire des Terres de la Couronne, qui devenait *de facto*

[27] Voir Gérard L. Fortin et Jacques Frenette, « L'acte de 1851 et la création de nouvelles réserves indiennes au Bas-Canada en 1853 », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 19, n° 1, 1989, p. 31-37.
[28] « Schedule of lands proposed to be set apart and appropriated to & for the use for certain Indians tribes in Lower Canada » par le Département des Terres de la Couronne, juillet 1852, 6420, BAC, RG10, vol. 200, bob. C-11518, p. 117806.
[29] *Act Respecting the Management of the Indian Lands and Property*, 23e Vict, Cap. 151, 1860.

surintendant général des Affaires indiennes. Cette loi venait aussi unifier les lois du Haut et du Bas-Canada : le Commissaire des Terres de la Couronne était en effet désormais responsable de gérer les aspects touchant tout le territoire autochtone (possession, occupation, usages, rentes, concession, ressources, etc). Cette loi prévoyait aussi le mécanisme d'administration des revenus tirés des terres des Autochtones. En effet, la section 8 affirme que le gouverneur en conseil pouvait déterminer comment, de quelle manière et par qui les sommes provenant de la vente des terres des Autochtones devaient être investies de temps à autre et comment les paiements auxquels les Autochtones pouvaient avoir accès seraient effectués. Et surtout, la loi prévoyait qu'un pourcentage de ces fonds servirait à financer l'administration des biens des Autochtones.

Par ailleurs, la loi de 1860 stipulait qu'aucune personne non-autochtone ne pouvait s'établir dans une communauté autochtone sans la permission du gouverneur, sous peine d'amende. Elle précisait encore que les terres réservées pour les Autochtones ne pouvaient être cédées qu'à la Couronne et qu'aucun autre mode d'aliénation n'était légal. Et pour la première fois, le processus requis pour effectuer une cession était enchâssé dans la loi canadienne : elle devait se faire par le chef ou la majorité des chefs, lors d'une réunion convoquée spécifiquement à cet effet. En somme, c'était le principe de la *Proclamation royale* qui était officiellement appliqué. Enfin, la loi harmonisait le statut juridique des terres du Bas-Canada possédées en fidéicommis par la Couronne en vertu de la loi de 1850 avec celui des « réserves » créées par la loi de 1851 (et l'Arrêt de 1853) de même qu'avec toutes les autres « terres indiennes » dans le Haut-Canada.

### 2.2.2 Les actes de 1857 et 1869 et « l'émancipation » des Autochtones

L'*Acte pour encourager la Civilisation graduelle des Tribus Sauvages en cette Province, et pour modifier les Lois relatives aux Sauvages* de 1857 était la première

législation qui touchait simultanément le Haut et le Bas-Canada[30]. Avec cette loi, le gouvernement prévoyait faire disparaître toute distinction légale qui existait (en vertu des lois précédentes) entre les Autochtones et les citoyens canadiens[31]. Il s'agissait de donner la possibilité aux Autochtones qui le désiraient de « s'émanciper » individuellement afin de pouvoir jouir des mêmes droits de propriété que le reste de la société coloniale. Autrement dit, l'intention était de créer des individus qui répondraient parfaitement à l'idéologie libérale[32]. Pour « bénéficier » de l'émancipation, l'Autochtone devait avoir acquis certaines compétences jugées nécessaires pour devenir un citoyen à part entière selon des critères et conditions énoncés par le gouvernement, par exemple faire preuve de « probité » ou bien savoir lire, écrire et parler en anglais ou français.

Selon John Milloy, « the act was based upon the assumption that the full civilization of the tribes could be achieved only when Indians were brought into contact with individualized property[33] ». En effet, pour qu'un Autochtone soit émancipé, celui-ci devait abandonner tout droit aux terres de sa communauté ou tribu d'accueil. Il recevrait en échange une concession de terre d'une étendue ne dépassant pas 50 acres, qui serait démembrée de la réserve de sa communauté. Dans la logique de la politique de civilisation et d'assimilation, une telle clause avait pour objectif de forcer les Autochtones à devenir complètement indépendants grâce à la propriété foncière. Par le fait même, la loi visait le démantèlement graduel des réserves et leur transformation en propriétés privées. Cependant, la loi est plutôt paradoxale à cet égard, car une lecture attentive permet de constater que, dans les faits, l'Autochtone qui se voyait ainsi

---

[30] *Acte pour encourager la Civilisation graduelle des Tribus Sauvages en cette Province, et pour modifier les Lois relatives aux Sauvages*, 20e Vict, Cap. 26, 10 juin 1857.
[31] Camil Girard et Carl Brisson, *op. cit.*, p. 125.
[32] Robin Jarvis Brownlie, « A Persistent Antagonism: First Nations and the Liberal Order », dans Jean-François Constant et Michel Ducharme (dirs.), *Liberalism and Hegemony: Debating Canadian Liberal Revolution*, Toronto, University of Toronto Press, 2009, p. 302.
[33] John Sheridan Milloy, « The Early Indian Acts: Developmental Strategy and Constitutional Change », dans James Rodger Miller (dir.), *Sweet Promises: A Reader on Indian-White Relations in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1991, p. 147.

concédé une terre en propriété privée n'obtiendrait finalement jamais la propriété pleine et entière de son lot, qu'il ne pourrait céder qu'à sa descendance et qui, ultimement, demeurait sous le contrôle de l'État.

En somme, si un Autochtone voulait « s'émanciper », il devait prouver aux autorités sa capacité à s'intégrer à la société coloniale. Selon Alain Beaulieu, même si « cette loi ouvrait la porte à l'intégration progressive des Autochtones; dans les faits, elle instaurait un système qui aurait pour résultat de figer les Autochtones dans un moule, celui des pupilles de l'État, dont il leur sera difficile de sortir[34] ». Finalement, cette loi qui visait l'assimilation des Autochtones fut très rarement appliquée. Selon Milloy, ceci s'explique par le fait que les Autochtones ne voulaient pas renoncer à leurs coutumes traditionnelles et étaient déterminés à protéger leur droit à la propriété collective de la terre[35]. Pourtant, si peu d'Autochtones ont été émancipés en vertu de la loi de 1857, plusieurs ont tout de même demandé à en bénéficier. Le cas de l'Abénaki Noël Annance, étudié par Jean Barman, montre en fait que ce sont les autorités (en particulier le surintendant général des Affaires indiennes) qui refusèrent de l'émanciper[36].

L'*Acte pourvoyant à l'émancipation graduelle des Sauvages* de 1869 vint ajouter des précisions à l'acte de 1857, en définissant les pouvoirs que pouvaient exercer les communautés autochtones à travers leurs chefs[37]. Selon Geneviève Leclerc-Hélie, le but de cette loi était de « mettre définitivement un terme à l'état de dépendance des

---

[34] Alain Beaulieu, « La création des réserves indiennes au Québec », *op. cit.*, p. 147.
[35] John Sheridan Milloy, *Le colonialisme selon la Loi sur les Indiens : un siècle de déshonneur, 1869-1969*, papier de recherche pour Le Centre National Pour la Gouvernance des Premières Nations, 2008, p. 7.
[36] Voir Jean Barman, *Abenaki Daring: The Life and Writings of Noel Annance, 1792-1869*, Montréal et Kingston, McGill University Press, 2016, 400 p.
[37] *Acte pourvoyant à l'émancipation graduelle des Sauvages, à la meilleure administration des affaires des Sauvages, et à l'extension des dispositions de l'Acte trente-et-un Victoria, chapitre quarante-deux*, 32e et 33e Vict., Cap. 6, 1869.

Amérindiens face au gouvernement canadien[38] ». Principalement, la loi prévoyait l'instauration d'un système électoral commun à toutes les communautés autochtones. En d'autres mots, la loi « abolissait les formes traditionnelles de gouvernement et les remplaçait par un système électif exclusivement masculin qui relevait du contrôle d'un agent indien local[39] ». Encore une fois, l'objectif était de « civiliser » les Autochtones en les forçant à se conformer à un système politique calqué sur celui de la société canadienne, mais dont les règles étaient définies par les Affaires indiennes. En effet, le surintendant général des Affaires indiennes obtenait le pouvoir de déterminer le moment et le lieu où devaient se tenir les élections et celui de destituer un chef ou un conseiller pour immoralité ou intempérance. Le conseil de bande, composé d'un chef et de conseillers, devait être élus pour trois ans par une majorité des membres masculins de la communauté, âgés de 21 ans et plus. Le chef et les conseillers avaient pour mandat de maintenir en bon état les chemins, les ponts, les fossés et les clôtures délimitant la réserve, en accord avec les instructions qu'ils recevaient du surintendant général des Affaires indiennes, de même que d'adopter des règlements touchant la salubrité publique, le maintien de l'ordre dans les assemblées, la répression de l'intempérance et de l'immoralité, le contrôle des bestiaux, la construction et la réparation d'édifices publics ainsi que la gestion des fourrières. Bref, les conseils de bandes étaient investis de pouvoirs très similaires à ceux des municipalités, à la seule différence qu'ils devaient en plus satisfaire aux caprices de « l'agent des Sauvages » local et du surintendant général des Affaires indiennes.

---

[38] Geneviève Leclerc-Hélie, *L'implantation des conseils de bande amérindiens dans la vallée du Saint-Laurent au XIX^e siècle*, mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2005, p. 56.
[39] John Sheridan Milloy, *Le colonialisme selon la Loi sur les Indiens* [...], *op. cit*, p. 8.

### 2.2.3 Le partage des pouvoirs durant la Confédération canadienne et le remaniement des Affaires indiennes

L'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* de 1867 a créé le Dominion du Canada par l'union des quatre colonies britanniques du Haut et du Bas-Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Comprenant 147 articles, cette loi établissait les dispositions de la Constitution canadienne. Entre autres, les articles 91 et 92 établissaient le partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. L'alinéa 24 de l'article 91 stipulait que tout ce qui touchait aux « Sauvages et aux "terres réservées aux Sauvages" était de compétence fédérale[40] ». Après sept ans de jumelage avec le Département des Terres de la Couronne, le Département des Affaires indiennes se « détachait » et devenait une juridiction fédérale, alors que les Terres de la Couronne passaient sous le contrôle des provinces. Cette structure administrative était problématique pour les communautés autochtones, car les terres qui leur étaient réservées relevaient du gouvernement fédéral, tandis que les terres publiques (où les communautés autochtones chassaient et pêchaient) relevaient du gouvernement provincial. Ce sont les provinces qui, désormais, administraient les ressources fauniques et les terres où les Autochtones pouvaient collecter ses ressources. Cette situation créait des chevauchements administratifs entre les deux paliers de gouvernement et, par le fait même, des problèmes constitutionnels.

L'année suivant la Confédération, soit en 1868, le contrôle sur les Affaires indiennes fut rattaché au Département du Secrétaire d'État du Canada, qui à l'origine était responsable des communications avec le gouvernement impérial de Londres. Le secrétaire d'État devint ainsi surintendant général des Affaires indiennes et responsable de l'administration des terres « indiennes »[41]. Il remplaçait ainsi le commissaire des

---

[40] *Acte de l'Amérique du Nord britannique*, 30e et 31e Vict., Cap. 3, 1867.
[41] *Acte pourvoyant à l'organisation du Département du Secrétaire d'État du Canada, ainsi qu'à l'administration des Terres des Sauvages et de l'Ordonnance*, 31e Vict., Cap. 42, 1868.

terres des Sauvages du Bas-Canada. Les sections 7 et 11 sont particulièrement importantes en ce qui touche à la gestion des revenus. En somme, il s'agit des mêmes dispositions que la loi de 1860 qui prévoit que le gouverneur en conseil peut déterminer comment les sommes provenant de la vente des terres des Autochtones pouvaient être investies et comment les Autochtones allaient recevoir les paiements.

En 1873, la responsabilité des Affaires indiennes fut transférée de nouveau vers le Département de l'Intérieur[42]. En plus des Affaires indiennes, ce département avait la gestion de toutes les terres relevant du gouvernement fédéral (les terres « indiennes », celles de l'Ordonnance ou de l'armée, ainsi que celles cédées à des compagnies ferroviaires), de même que sur l'exploitation des ressources naturelles. Les provinces ne reçurent aucun pouvoir, ni aucune responsabilité à l'égard des Autochtones. Comme le souligne Claude Gélinas, du point de vue des provinces, les Autochtones étaient « des individus d'une autre appartenance, des sujets fédéraux envers lesquels [les provinces] ne se [reconnaissaient] pas d'obligations[43] ».

### 2.2.4 La Loi sur les Indiens de 1876

L'*Acte pour modifier et refondre les lois concernant les Sauvages* (qu'on appelle aussi l'*Acte des Sauvages* ou la *Loi sur les Indiens*) confirma en 1876 le statut de mineurs des Autochtones qu'avaient élaboré les lois depuis 1850. Le document, en effet, consolida toutes les législations adoptées au cours des 30 dernières années et confirma ce qui découlait des commissions d'enquête précédentes au sujet de la civilisation des Autochtones[44].

Quelques aménagements ou précisions étaient par ailleurs apportés aux lois antérieures. Par exemple, le système électif établi en 1869 demeurait intact, mais une nouvelle

[42] *Acte à l'effet de pourvoir à la création du Département de l'Intérieur*, 36e Vict., Cap. 4, 3 mai 1873.
[43] Claude Gélinas, *op. cit.*, p. 17.
[44] *Acte pour modifier et refondre les lois concernant les Sauvages*, 39e Vict., Cap. 18, 12 avril 1876.

raison justifiant la destitution d'un chef était ajoutée : l'incompétence. De plus, on accordait au conseil élu le pouvoir d'adopter des règlements concernant les rentes générées par leurs terres et l'obligation de tenir un registre de ces rentes. En ce qui concerne la propriété des terres et les procédures de cession, on accordait désormais à la majorité des « membres » de la communauté le pouvoir d'exiger la cession et non seulement aux chefs.

Enfin, un changement important apparaît dans la loi de 1876 avec la distinction créée entre une « bande » et une « bande irrégulière ». Le premier terme était désormais réservé aux communautés possédant une réserve dont le titre légal était réversible à la Couronne, tandis que le deuxième décrivait une communauté ne possédant aucun intérêt dans des terres réservées ou n'ayant pas conclu de traité avec la Couronne. Le gouvernement accordait en fait une existence légale aux communautés autochtones indépendamment de leur possession d'une réserve. L'introduction de cette loi démontre peut-être que les autorités étatiques cessèrent, à partir de 1876, de faire le lien entre Autochtones et propriété territoriale, lien qui jusque-là était fondamental dans l'identité autochtone.

Les lois concernant les Autochtones adoptées durant la période à l'étude participaient du processus de construction graduel de la politique autochtone canadienne. Les lois répondaient à la fois aux principes directeurs de la politique autochtone, mais tenaient aussi parfois compte des demandes des Mi'gmaq, notamment pour la création des réserves.

## 2.3 La mise en place de la politique autochtone au sein des communautés mi'gmaques.

La politique autochtone que nous venons d'analyser était d'abord et avant tout un discours idéologique qui avait pour objectif de structurer les actions de l'État et qui

devait s'appliquer de façon uniforme à toutes les communautés autochtones du Canada. C'était cette législation qui devait dicter aux Affaires indiennes la façon d'agir auprès des « pupilles » de l'État qui avait la charge de ceux-ci. Dans les prochaines sections, nous analysons comment cette politique a concrètement influencé la façon dont les Affaires indiennes répondaient aux différents enjeux soulevés par les communautés mi'gmaques de la Gaspésie.

### 2.3.1 La réserve de Listuguj et la politique sur la coupe de bois

L'une des premières mesures prises par les Affaires indiennes pour répondre aux demandes des Mi'gmaq concerne l'arpentage de la réserve de Listuguj. En juin 1851, face aux demandes des Mi'gmaq qui voulaient empêcher l'empiètement des colons sur leur territoire et à celles de la population blanche de Ristigouche qui demandait de voir leurs propriétés protégées contre un saccage de la part des Autochtones, le secrétaire des Affaires indiennes, Duncan C. Napier, mandata l'arpenteur provincial William McDonald, de New-Carlisle, pour tracer les limites de la réserve de Listuguj[45]. Selon son rapport du 15 août 1851, McDonald arpenta, en présence du chef Joseph Malie, une superficie totale de « nine thousand five hundred superficial acres or thereabout[46] ». Étonnamment, le plan de distribution des réserves du Bas-Canada, proposé l'année suivante (en juillet 1852) le Département des terres de la Couronne, prévoyait l'attribution de 9600 acres pour les Mi'gmaq du canton de Mann[47]. Pourquoi ce plan de 1852 prévoyait-il 9600 acres, alors que l'arpentage venait tout juste d'être

[45] Duncan Campbell Napier à Narcisse-Jean-Baptiste Olscamps, 18 juin 1851, BAC, RG10, vol. 594, bob. C-13378, entrée n° 3012 (bis).
[46] Rapport sur l'arpentage de Listuguj par William McDonald, 15 août 1851, BAC, RG10, vol. 608, bob. C-13384, p. 52322. Précisons que l'arpentage de McDonald a été réalisé 15 jours seulement avant l'adoption finale de la loi de 1851, qui prévoyait la mise à part de 230 000 acres de terres pour la création de réserves au Bas-Canada, soit le 30 août.
[47] « Schedule of lands proposed to be set apart and appropriated to & for the use for certain Indians tribes in Lower Canada » par le Département des Terres de la Couronne, juillet 1852, n° 6420, BAC, RG10, vol. 200, bob. C-11518, p. 117806.

fait pour 9500 acres? La documentation ne permet pas de comprendre comment l'information chemina à l'intérieur de l'appareil étatique et comment fut rédigé le plan de création des réserves proposé en juillet 1852. Peut-être que le Commissaire des terres de la Couronne a tout simplement arrondi le chiffre indiqué dans le rapport de McDonald[48].

On l'a vu au chapitre précédent, quelques individus établis à l'ouest de la rivière du Loup manifestèrent leur opposition à cet arpentage de McDonald. Pour régler le problème, Napier et le commissaire des Terres de la Couronne, John Rolph, décidèrent de retrancher 584 acres de terres du côté ouest de la réserve et de reconnaître le titre de propriété de ces individus. En échange, on proposait de concéder une superficie équivalente de terres aux Mi'gmaq du côté est de la rivière ce qui, croyait-on, satisferait les deux partis[49]. En réalité, c'est McDonald lui-même qui avait proposé cette solution, dans une lettre accompagnant la pétition des « squatters »[50]. En octobre 1852, il retourna donc à Listuguj pour refaire l'arpentage et retrancha 584 acres de terre à l'ouest de la rivière du Loup, sans arpenter cependant une superficie équivalente du côté est[51]. En 1858, le missionnaire Félix Dumontier affirmait que le gouvernement avait compensé les Mi'gmaq pour cette perte par un octroi de 1250 acres de terres, effectué vers 1854[52]. Aucune information n'a toutefois été trouvée concernant un tel arpentage, ni dans le greffe de l'arpenteur général du Québec, ni dans les archives des Affaires indiennes, qui permettrait de comprendre comment cette décision a été prise.

---

[48] C'est d'ailleurs ce que laisse entendre une version ultérieure du projet de distribution des terres, qui indique que les Mi'gmaq devaient recevoir « About 3 miles front by 5 in depth, as surveyed by Mr. McDonald. » (« Schedule showing the distribution of the area of land set apart and appropriated under the Statute 14 & 15 Vic ch. 106 for the benefit of the Indian Tribes, Lower Canada », 29 janvier 1853, RG10, vol. 2457, dos. 95452, [s.p.] bob. C-11224).

[49] John Rolph à Duncan Campbell Napier, 20 février 1852, BAC, RG10, vol. 195, bob. C-11516, p. 114702-114704.

[50] William McDonald à John Rolph, 22 décembre 1851, BAC, RG10, vol. 195, bob. C-11516, p. 114709.

[51] Tel que mentionné dans « Micmacs de Restigouche » par Félix Dumontier, dans *Appendice n° 6 du seizième volume des journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada pour 1858*, (appendice n° 21), n. p.

[52] *Ibid.*

Le Département des Affaires indiennes continua à recevoir des plaintes au sujet des limites de la réserve de Listuguj, aussi bien de la part des Mi'gmaq que de leurs voisins. Face à ces requêtes, plusieurs enquêtes furent effectuées auprès de l'arpenteur général du Canada[53] et du Commissaire des Terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick[54], afin de connaître avec précision les limites de la réserve. La plupart du temps, les Affaires indiennes répondaient aux Mi'gmaq en leur envoyant des copies des cartes de leur réserve ainsi que les titres de propriété des occupants dont ils contestaient les droits, afin de leur démontrer que les propriétaires détenaient des titres en règle et qu'ils n'empiétaient pas sur la réserve. Le département ne croyait pas justifier d'intervenir pour faire arpenter de nouveau la réserve ou pour l'agrandir. En 1863, William Spragge affirma même au missionnaire Saucier (qui demandait que soit arpenté la route menant à la forêt de Listuguj) qu'il n'était pas nécessaire de faire venir un arpenteur, car William McDonald avait fait ce travail en 1851. Selon Spragge, un tel procédé engendrerait des dépenses inutiles pour les Affaires indiennes[55]. C'est seulement en octobre 1873 que le département accorda finalement une somme de $200 pour la réparation des routes dans Listuguj[56].

Quant aux demandes concernant la coupe de bois sur la réserve de Listuguj, cette question relevait à la fois du Département des Affaires indiennes et du Département des Terres de la Couronne. Et comme entre 1860 et 1867 les Affaires indiennes formaient une branche du Département des Terres de la Couronne, les demandes des Mi'gmaq furent traitées conjointement par les deux institutions.

Durant toute la période, rien ne fut mis en œuvre pour encourager les Mi'gmaq à couper eux-mêmes le bois sur leur réserve. Le Département des Terres de la Couronne, en

[53] William Spragge à Joseph Bouchette fils, 18 février 1865, BAC, RG10, vol. 524, bob. C-13349, p. 152
[54] William Spragge au Commissaire des Terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick, 12 avril 1865, BAC, RG10, vol. 524, bob. C-13350, p. 282-283.
[55] William Spragge à Pierre-Joseph Saucier, 23 septembre 1863, BAC, RG10, vol. 522, bob. C-13349, p. 513.
[56] Trust fund ledgers pour 1873, entrée du 25 octobre, BAC, RG10, vol. 1007, bob. C-9062, p. 113.

effet, préférait accorder des licences de coupe à des compagnies forestières qui exploitaient le bois en échange de compensations. Pour ce faire, une procédure stricte devait cependant être suivie : la communauté devait envoyer une demande afin d'obtenir une licence officielle. Ensuite, un agent des Terres de la Couronne devait « ascertain the description, quality and probable quantity of merchandable timber upon the reserve[57] ». Le Département des Affaires indiennes favorisait cette approche, puisque cela permet de collecter des fonds qui peuvent ensuite être investis dans les secours à la communauté. Au Bas-Canada, tout particulièrement, où plusieurs communautés n'ont pas d'argent dans leurs *Trusts Funds*, les Affaires indiennes voient d'un bon œil tout projet qui permettrait de générer des fonds.

À Listuguj, à la demande de William Spragge, la gestion de la coupe fut confiée à Joseph Nelson Verge, l'agent des terres de la Couronne en poste à Carleton[58]. Le 16 janvier 1864, Verge fournit aux Affaires indiennes une description détaillée des essences de bois que l'on retrouvait sur la réserve ainsi que leur quantité. Dans son rapport, il mentionnait que les Mi'gmaq « unanimously expressed themselves desirous of cutting the timber thereon in view of permitting individuals in the lumbering trade [and] that a certain number of them […] are actually clearing land on the said reserve for cultivation and therefore is the reason why they desire the making of the timber[59] ».

En soulignant que la coupe de bois faciliterait le développement de l'agriculture, Verge tâchait vraisemblablement de convaincre les Affaires indiennes que cette activité serait profitable pour les Mi'gmaq. Spragge répondit au rapport de Verge en lui transmettant des informations précises à communiquer aux Mi'gmaq concernant la coupe de bois. Il l'informait notamment des tarifs habituellement perçus par les Affaires indiennes

[57] William Spragge à Pierre-Joseph Saucier, 30 décembre 1863, BAC, RG10, vol. 523, bob. C-13359, p. 105.
[58] William Spragge à Joseph Nelson Verge, 30 décembre 1863, BAC, RG10, vol. 523, bob. C-13359, p. 105-107.
[59] Joseph Nelson Verge à William Spragge, 16 janvier 1864, V6, BAC, RG10, vol. 301, bob. C-12675, p. 202196.

selon les essences coupées[60] et précisait que : « the monies realized from timber will be put at interest for their benefit, and the interest be divided annually, when it ammounts to a sufficient sum[61] ». Il n'était donc pas question pour Spragge que les Mi'gmaq coupent du bois pour leur propre profit, mais l'argent tiré de la coupe de bois devait être déposé dans un fonds réservé aux Mi'gmaq et les Affaires indiennes, qui administraient ce fonds, dépenseraient l'argent pour leur bien-être. Les *Trusts Funds Ledgers* des Affaires indiennes montrent qu'aucun revenu ne fut retiré de la coupe de bois sur la réserve de Listuguj durant notre période à l'étude.

L'arpentage de la réserve des Mi'gmaq de Listuguj découle directement de leurs nombreuses demandes formulées dans les années précédentes pour obtenir la possession pleine et entière de leurs terres. Néanmoins, il semble que l'adoption de la loi de 1851 ne soit pas étrangère à cet événement. La loi fut déposée en première lecture au Parlement le 3 juin 1851, soit quelques jours seulement avant que Duncan C. Napier ne mandate McDonald[62]. Le statut des terres qui fut défini selon la loi de 1851 a influencé les réponses de l'État pour Listuguj.

### 2.3.2 Le cas atypique de Gesgapegiag et le refus d'une réserve pour Gespeg

En ce qui concerne la réserve de Gesgapegiag, son cas est hors du commun. Dans leur *Histoire de la Gaspésie*, Marc Desjardins, Yves Frenette et Jules Bélanger affirment (sans documentation à l'appui, cependant), que cette réserve fut arpentée en même temps que celle de Listuguj, c'est-à-dire vers 1851, et qu'elle s'étendait alors sur 168

[60] « for birch $8 33/100 per 100 cubic feet, spruce saw logs and cedar saw logs $2 50/100 the 1000 cubic feet inch board measures, shingles $ 50/100 per 1000 shingle wood per cord on blocks $1 50/100 ». Voir William Spragge à Joseph Nelson Verge, 22 mars 1864, BAC, RG10, vol. 523, bob. C-13349, p. 237-238.
[61] William Spragge à Joseph Nelson Verge, 22 mars 1864, BAC, RG10, vol. 523, bob. C-13349, p. 237-238.
[62] *Journal de l'Assemblée législative de la province du Canada pour 1851*, en date du 3 juin, p. 46.

hectares[63]. Il s'agit là d'une erreur. En réalité, la documentation démontre que la réserve de Gesgapegiag fut arpentée dès 1835 par William McDonald[64] et qu'elle apparaît sur de nombreux autres plans par la suite, ainsi que dans les registres de l'arpenteur général. De plus, on constate que la réserve de Gesgapegiag ne figure pas dans la liste des réserves créées en 1853[65]. Aussi, il semble que les Affaires indiennes n'aient reconnu qu'en 1901 l'existence légale de cette réserve, date à laquelle un nouvel arpentage des limites fut commandé. À ce moment, l'arpenteur en chef Samuel Bray affirmait, après avoir fait des recherches, que « the boundaries of this [reserve] have never been defined by this [Department][66] ». Cette confusion s'explique en partie par le fait qu'il n'y avait aucun enjeu de lié aux ressources territoriales de Gesgapegiag. Ainsi, le Département des Affaires indiennes ne portait pas une attention à cette communauté. L'omission du besoin d'émettre un titre de propriété sur ce territoire découle du fait que cette absence de titre pour les Mi'gmaq n'a jamais soulevé de problème majeur. C'est parce qu'un tel problème est survenu en 1901 que le Département a constaté qu'il n'y avait pas de titre. En ce sens, le Département des Affaires indiennes a négligé le titre de la réserve de Gesgapegiag pendant un moment. Ceci témoigne notamment du fait que le Département répondait aux enjeux pressants quand les ressources et leurs revenus étaient en jeu et qu'il ne faisait pas un suivi très serré de sa gestion des terres des différentes communautés dont il avait la charge. Tant qu'aucun problème majeur ne faisait surface, aucune mesure n'était envisagée. Il est d'ailleurs possible que la création d'un statut d'« Indiens hors-réserve » dans la *Loi sur les Indiens* de 1876 ait contribué à faire perdurer cette négligence de la part des Affaires indiennes dans l'administration des terres à Gesgapegiag.

---

[63] Marc Desjardins, Yves Frenette, Jules Bélanger et Bernard Hétu, *op. cit.*, p. 169.
[64] Charles E. Gauvin, « Extract from a plan apparently drawn by Mr Wm MacDonald, P. L. S. but bearing no signature, 3 mai 1835 », [23 avril 1901], 230230, BAC, RG10M 78903/78, vol. 3027, p. 234129.
[65] « Schedule of lands proposed to be set apart and appropriated to & for the use for certain Indians tribes in Lower Canada » par le Département des Terres de la Couronne, juillet 1852, n° 6420, BAC, RG10, vol. 200, bob. C-11518, p. 117806.
[66] « Memorandum de Samuel Bray », 12 mars 1901, BAC, RG10M 78903/78, vol. 3027, pièce n° 230230, n. p.

La communauté de Gespeg, quant à elle, ne reçut jamais de réserve. Rien dans la documentation ne permet d'expliquer cette omission de la part des Affaires indiennes, mais une hypothèse peut être avancée. Aux yeux des Affaires indiennes, cette communauté était trop peu nombreuse, trop éparpillée sur le territoire de Gaspé et était trop imbriquée dans la population « blanche » pour justifier la création d'une réserve à leur attention. Un tel projet aurait nécessité l'achat de lots et la relocalisation de plusieurs personnes. Or, si le gouvernement se montrait prêt à réserver des terres aux Autochtones qui n'en avaient pas (selon la loi de 1851), il n'était pas prêt à acquérir des terres déjà mises en valeur pour créer des réserves. Aussi, l'apparition tardive des Mi'gmaq de Gespeg dans les rapports annuels des Affaires indiennes (seulement en 1871) démontre que ce dernier accordait peu d'intérêt à cette communauté[67]. Enfin, soulevons l'idée que le Département des Affaires indiennes aurait pu avoir comme projet de déplacer les Mi'gmaq de Gespeg pour les rassembler avec ceux de Listuguj ou de Gesgapegiag [68]. Bien qu'elle ne fut jamais mise en œuvre, l'idée de regrouper les Mi'gmaq en une seule communauté semblait un choix logique pour les Affaires indiennes, qui pourrait plus facilement les contrôler et administrer leurs biens.

Si les actions de l'État étaient bien caractérisées par une volonté de « protection » des Autochtones et de leurs terres dans une vision uniforme de la politique autochtone, l'on constate à la lumière des analyses que l'État a suivi son plan avec la création de la réserve de Listuguj et de la rentabilisation de la ressource du bois. Cependant, il semble

[67] Dans son article, Hamilton mentionne que les Affaires indiennes pouvaient découvrir plus tard une communauté autochtone existante au Canada. Parce que les communautés ne recevaient pas de rente annuelle, on ne les mentionnait pas dans les rapports et forcément, on pouvait en oublier presque l'existence. Voir Michelle A. Hamilton, « "Anyone not on the list might as well be dead": Aboriginal Peoples and the Censuses of Canada, 1851-1916 », *Journal of the Canadian Historical Association*, vol. 18, n° 1, 2007, p. 57-79.

[68] L'idée de fusionner des communautés a été soulevée en 1862 par l'arpenteur et commissaire des Terres de la Couronne, William McDougall. Celui-ci voulait combiner la communauté de Gesgapegiag à celle de Listuguj afin que l'« education might be more successfully & economicaly instructed to all; and the promotion of agriculture be the better encouraged ». L'argument étant que la réserve de Listuguj était assez grande pour accueillir la centaine de membres de Gesgapegiag. Voir rapport de William McDougall, 9 avril 1862, BAC, RG10, vol. 722, bob. C-13412, p. 105.

qu'à Gesgapegiag, l'État ne suivait pas son plan précis au niveau de la gestion des terres de cette communauté. Le cas du refus de la création d'une réserve pour Gespeg démontre aussi que l'État a réagi en faisant du cas par cas, laissant de côté sa politique uniforme pour toutes les communautés autochtones.

## 2.4 La création du fonds monétaire pour les Autochtones du Bas-Canada et les allocations accordées aux communautés mi'gmaques

Outre la création de réserves, la loi de 1851 prévoyait que le gouvernement accorderait 4000,00 $ (1000 £) annuellement pour venir en aide aux Autochtones du Bas-Canada[69]. Même si la loi ne précisait pas l'objectif visé par la création de ce fonds, il est implicite que l'Assemblée comptait utiliser l'argent pour « civiliser » les Autochtones et pour répondre aux demandes et aux besoins exprimés par certaines communautés. Dans sa thèse de doctorat sur l'utilisation de l'argent dans le contexte du colonialisme canadien, Brian Gettler explique que les dépenses de ce fonds étaient « solely at the [Indian Affairs'] superintendant general's discretion[70] ».

Comme on l'a vu au début de ce chapitre, l'administration des Affaires indiennes a longtemps été considérée comme en fardeau financier pour le gouvernement. Cette attitude justifia de nombreuses coupures au fil du temps (dans la main-d'œuvre et les présents, notamment), mais contribua aussi à faire émerger une vision particulière de la gestion des finances au sein des Affaires indiennes, où dominaient l'austérité et la parcimonie[71]. Le surintendant des Affaires indiennes, en effet, refusait fréquemment

[69] « Et qu'il soit statué, qu'il sera payé annuellement à même le fonds consolidé des revenus de cette province, une somme n'excédant pas mille louis courant, qui sera distribuée et répartie entre certaines tribus sauvages dans le Bas-Canada, par le surintendant-général des affaires des sauvages, en telles proportions et de telle manière que le gouverneur-général en conseil l'ordonnera de temps à autre ». Voir *Acte pour abroger en partie et amender un acte intitulé : Acte pour mieux protéger les terres et les propriétés des sauvages dans le Bas-Canada*, 14e & 15e Vict., Cap. 59, 30 août 1851.
[70] Brian Gettler, *op. cit.*, p. 175.
[71] *Ibid.*, p. 153-154.

d'accéder aux demandes des Autochtones en invoquant la pluspart du temps l'insuffisance de ses ressources financières. Par exemple, lorsqu'Edmond Langevin demanda, en 1876, que soit doublée l'allocation annuelle de $150 destinées aux Mi'gmaq de Gesgapegiag pour acheter des livres et autres fournitures pour l'école, le ministre et surintendant général Edmund Allen Meredith refusa en prétextant « que la condition des fonds des Sauvages de la Province de Québec ne [pouvait] permettre qu'une augmentation permanente soit maintenant faite à l'octroi annuel qu'ils recevaient [et que] les faits énumérés [ne démontraient] aucune circonstance extraordinaire exigeant une assistance spéciale[72] ». Il fallait donc des arguments persuasifs pour convaincre le surintendant général de piger dans ce que l'on appelait à l'époque le « *Lower Canada Indian Funds* ».

Étant donné qu'ils résidaient au Bas-Canada/Québec, les Mi'gmaq de Listuguj, Gesgapegiag et Gespeg avaient droit à une partie de ces fonds, même s'ils n'étaient pas officiellement rattachés à une réserve (dans le cas de Gesgapegiag et Gespeg). Des allocations furent octroyées à plusieurs reprises à partir de ce fonds pour favoriser l'agriculture, mais aussi pour des paiements afin de favoriser l'éducation des enfants autochtones et d'autres services, tels que des soins médicaux.

### 2.4.1 Les allocations pour l'agriculture

Parce que le Canada était essentiellement une société agricole au XIX$^{e}$ siècle, la population canadienne était persuadée que cette activité était le fondement de la richesse et de la prospérité de la nation. Si les Autochtones copiaient les pratiques agraires des « Blancs », le succès des récoltes était assuré. Dans l'idéal, les Autochtones devaient être autosuffisants en agriculture tout en tentant d'essayer de produire des surplus pour la vente. Selon Gélinas, « il paraissait tout naturel que

[72] Edmund Allen Meredith à Edmond Langevin, 3 août 1876, Archives de l'Évêché de Gaspé, tiroir « Maria », n. p.

l'intégration des autochtones dans la société nationale soit alignée sur le même modèle économique[73] ».

Vers 1850, le surintendant général Robert Bruce demandait au Conseil exécutif d'accorder une allocation pour l'agriculture aux Mi'gmaq afin que leur « inclination and ability to devote to the cultivation of the soil [be] fairly tested[74] ». Selon lui, cette expérience ne coûtererait presque rien au gouvernement. Le Département des Affaires indiennes, cependant, considérait de façon générale que les Autochtones négligeaient l'agriculture et qu'il fallait les contraindre à s'y astreindre : « Indian people shall be educated for it, that it be encouraged in every possible way, and that the policy to be pursued be such as to dissuade the Indians from its neglect[75] ». Sarah Carter, qui a étudié la politique agraire du gouvernement canadien à l'égard des Autochtones des Prairies, fait remarquer que l'agriculture « was viewed as a key stage in man's evolutionary sequence of progress from savagism to barbarism to civilization[76] ». Le Département des Affaires indiennes prétendait donc vouloir encourager les Autochtones à s'adonner à l'agriculture pour qu'ils oublient leurs habitudes nomades, ce qui était vu comme le principal obstacle à la colonisation et à leur « civilisation ». Par son aspect nomade, « hunting was reconfigured as a negative category defined by its stark constrast to settler agriculture[77] ».

Les membres des communautés mi'gmaques reçurent régulièrement de l'assistance du gouvernement pour l'agriculture. Essentiellement, cette assistance consistait en une allocation pour aider les Mi'gmaq à se procurer des semences. L'argent était versé sous forme de chèque à un intermédiaire, qui devait acheter les semences et les redistribuer

---

[73] Claude Gélinas, *op. cit.*, p. 42.
[74] Robert Bruce à James Bruce Elgin, 10 mai 1850, 413, BAC, RG10, vol. 607, bob. C-13383, p. 51701.
[75] « Report of the Deputy Surintendant of Indian Affairs », 14 janvier 1865, appendice n° 27, *Sessional Papers vol. 2*, Report of the Commissioner of Crown Lands of Canada, p. 57.
[76] Sarah Carter, *op. cit*,. p. 19.
[77] Jeffrey L. McNairn, « Meaning and Markets: Hunting, Economic Development and British Imperialism in Maritime Travel Narratives to 1870 », *Acadensis*, vol. 34, n° 2, 2005, p. 10.

entre les chefs de famille qui désiraient faire de l'agriculture. Selon les circonstances, les Mi'gmaq pouvaient recevoir des germes de patates et des graines d'avoine, d'orge, de pois, de sarrasin, de blé ou de seigle. L'argent pouvait aussi être dépensé pour acheter des instruments aratoires, selon les besoins. Parce qu'il n'y avait aucun agent officiel des Affaires indiennes en Gaspésie, l'argent était généralement confié soit à un membre du clergé (à Listuguj au missionnaire et à Gesgapegiag et Gespeg, au curé de la paroisse la plus proche), soit à une personne rattachée de près ou de loin au gouvernement qui résidait à proximité.

Le tableau de l'Annexe 1 présente les montants annuels reçus par chacune des communautés mi'gmaques de la Gaspésie. Ces données ont été compilées à partir des rapports annuels des Affaires indiennes, mais aussi d'informations contenues dans la correspondance et dans les livres de comptes des *Trust Funds*.

Au premier coup d'œil, on constate l'absence de logique dans la distribution des fonds par le gouvernement. Visiblement, les montants alloués aux Mi'gmaq découlaient d'une décision totalement arbitraire du surintendant général des Affaires indiennes. À tout le moins, les montants ne semblent aucunement liés à la démographie des communautés. Si c'était le cas, Listuguj aurait reçu des sommes au moins 2 ou 3 fois supérieures à celles accordées à Gesgepegiag et Gespeg.

De plus, les chiffres démontrent le caractère insignifiant des allocations pour l'aide à l'agriculture. Par exemple, la population de Listuguj était de 378 habitants en 1866[78]. Diviser le montant de l'allocation de 1866 (150$) par 378 équivaut à 0,49$ par personne par année. Les individus résidant dans de petites communautés étaient donc favorisés, ce qui pouvait inévitablement influer sur leurs rendements agricoles. Comme

[78] Louis Robitaille à Alexander Campbell, 14 avril 1866, R48, BAC, RG10, vol. 383, bob. C-9604, p. 116.

on le verra au chapitre suivant, cette distribution inégale n'était pas sans effet : elle pouvait générer des frustrations entres les trois communautés mi'gmaques.

Outre qu'ils ne répondaient pas à une logique démographique, les montants pouvaient aussi fluctuer d'année en année sans raison apparente, ce qui témoigne d'une certaine incohérence dans l'administration des fonds et la gestion des problèmes. En 1865, par exemple, on constate que le montant alloué à Listuguj fut coupé de 50$. La décision avait été prise par Spragge, après qu'il ait remarqué une diminution de la population de Listuguj entre 1858 et 1864, qui était passée de 473 à 262. Étonné de cette diminution, il avait demandé des explications au missionnaire Saucier ainsi qu'un rapport sur les progrès en agriculture[79]. Sans attendre son rapport et jugeant que cette activité perdait en popularité, Spragge avait donc décidé de diminuer l'allocation de $50. En 1868, il exigeait encore des preuves démontrant des progrès en agriculture pour « increasing the usual grant from $150 to $200[80] ». D'une certaine façon, cette position était contre-productive, dans la mesure où ce sont les groupes les moins productifs qui ont le plus besoin d'aide et les progrès devraient encourager le gouvernement à limiter son aide. Néanmoins, dès l'année suivante (1869), la communauté de Listuguj recevait à nouveau 200$ au lieu de 150$. Le changement fut motivé par une demande d'augmentation présentée à Hector-Louis Langevin par le député Théodore Robitaille qui prétendait vouloir acheter des instruments aratoires pour les Mi'gmaq[81]. Dans les années suivantes, le montant resta à 200$, sans raison apparente. Bref, malgré les prétentions de Spragge, le montant des allocations ne répondait pas à des critères précis, mais seulement à l'humeur des autorités.

---

[79] William Spragge à Pierre-Joseph Saucier, 20 mars 1865, BAC, RG10, vol. 524, bob. C-13349, p. 224.
[80] William Spragge, « A Report on the Distribution of Seed Grain to the Indians of Restigouche », 20 juillet 1868, BAC, RG10, vol. 722, bob. C-13412, p. 442.
[81] Théodore Robitaille à Hector-Louis Langevin, 29 avril 1869, R157, BAC, RG10, vol. 384, bob. C-9604, p. 129-131. Langevin accepta cette proposition de Robitaille. Voir Hector-Louis Langevin à Théodore Robitaille, 30 avril 1869, BAC, RG10, vol. 528, bob. C-13351, p. 255.

Concernant Gesgapegiag, Ralph Dimock envoya à Spragge en 1867 un tableau démontrant que 101 acres de terres pourraient être mis en culture si une allocation supérieure était allouée à la communauté pour acheter des instruments aratoires[82]. De plus, les rapports de Dimock démontraient année après année une croissance des rendements agricoles à Gesgapegiag (voir l'Annexe 5). Malgré tout, le Département des Affaires indiennes refusa de bonifier le montant de 150$. Quoi qu'en disaient les autorités gouvernementales, les montants accordés pour soutenir l'agriculture n'étaient pas liés aux progrès réalisés. Il n'y avait, visiblement, aucune cohérence dans les actions, même si le discours semblait suivre une ligne idéologique très rigoureuse.

Une autre incohérence dans l'administration des allocations par le Département des Affaires indiennes tient à la période à laquelle l'argent était envoyé aux Autochtones pour les aider à acheter des graines semences. Plusieurs documents soulignent en effet que l'argent était envoyé aux communautés trop tard au printemps pour pouvoir servir à acheter des semences. Théodore Robitaille, député de la région, devait souvent écrire aux Affaires indiennes pour leur rappeler d'envoyer les allocations de l'année assez tôt, crainte d'un oubli. De même, en 1863, Joseph Nelson Verge réalisa au mois de juin qu'il avait reçu trop tard pour la saison des semences, ce qui le poussa à proposer d'utiliser l'agent pour acheter plutôt des instruments aratoires[83]. Si Gélinas rappelle au sujet du versement des allocations que « la lecture des rapports annuels des Affaires indiennes semble indiquer que leur distribution se faisait davantage sur une base ponctuelle, surtout en situation de crise de subsistance, que d'une manière systématique et planifiée[84] », dans le cas des Mi'gmaq, cette distribution ponctuelle a failli au moins une fois dans les années de notre étude. En somme, l'assurance d'avoir des récoltes à l'automne dépendait selon le moment de l'envoi des allocations pour l'agriculture et

[82] Ralph William Dimock à William Spragge, 2 novembre 1867, D382, BAC, RG10, vol. 333, bob. C-9582, p. 602-608.
[83] Joseph Nelson Verge à William Spragge, 24 juin 1863, V3, BAC, RG10, vol. 301, bob. C-12675, p. 202189-202190
[84] Claude Gélinas, *op. cit.*, p. 44.

du moment de la distribution des graines de semence par les intermédiaires afin de les planter dans le sol.

Comme nous l'avons relevé au premier chapitre, les intermédiaires de la communauté de Gespeg affirmaient en 1869 que celle-ci se sentait « oubliée » par les Affaires indiennes[85]. À la lumière des données présentées à l'Annexe 1 sur les distributions annuelles d'allocation pour l'agriculture, ce sentiment semble tout à fait justifié, car aucune allocation ne leur a été distribuée avant 1869. À partir de cette date, le Département des Affaires indiennes envoya plusieurs allocations aux membres de Gespeg. En revanche, lorsque l'on étudie les *Trust Fund Ledgers*, on constate que la communauté de Gespeg recevait d'autres allocations qui n'étaient pas forcément liées à l'agriculture. Le tableau de l'Annexe 2 détaille ces autres allocations pour Gespeg, que l'on versait pour « les nécessiteux, pour le soulagement et pour les malades et personnes âgées ».

Bien que l'on justifiait par d'autres raisons les sommes qui leur étaient allouées, les Mi'gmaq de Gespeg recevaient donc des Affaires indiennes des montants similaires aux deux autres communautés pour les aider à subvenir à leurs besoins. Et étant donné leur faible population, ceux-ci étaient en quelque sorte avantagés. En plus, à Gespeg, l'argent était distribué directement à tous membres de la communauté par le curé Winter, qui affirmait en 1869 avoir donné un montant de 1,43$ à chaque individu[86]. Finalement, les allocations pour Gespeg étaient justifiées sous d'autres prétextes, mais servaient de la même façon à soutenir la communauté.

Enfin, l'absence d'octroi aux Mi'gmaq de Gespeg avant 1869 tend à confirmer que le Département des Affaires indiennes s'intéressait peu à cette communauté. Cet élément

---

[85] Pierre-Charles-Alphonse Winter à Hector-Louis Langevin, 18 mai 1869, W444, BAC, RG10, vol. 397, bob. C-9609, p. 228 et Pierre-Étienne Fortin à Hector-Louis Langevin, 5 juin 1869, F137, BAC, RG10, vol. 337, bob. C-9584, p. 105.

[86] Pierre-Charles-Alphonse Winter à Hector-Louis Langevin, 5 avril 1869, W444, BAC, RG10, vol. 397, bob. C-9609, p. 230-232.

démontre que le Département n'accordait pas une attention aussi importante à toutes les communautés sous sa gouverne, mais il appuie aussi l'idée, déjà avancée, que le Département souhaitait voir les membres de Gespeg se greffer à une autre communauté. Dans la section suivante, on verra que ce souhait s'est clairement manifesté dans le contexte des discussions entourant l'établissement d'une l'école à Gespeg.

### 2.4.2 Les allocations pour l'éducation

Outre le soutien à l'agriculture, le fonds annuel de 4000$ accordé par l'Assemblée législative du Bas-Canada était aussi utilisé par les Affaires indiennes pour financer le développement de l'éducation parmi les enfants autochtones. C'est même la première utilisation qui fut faite de ces fonds à l'égard des Mi'gmaq. Si l'éducation a constitué un élément essentiel du projet de « civilisation » dès le rapport Darling de 1827[87], un système d'éducation efficace tarda à se mettre en place parmi les Mi'gmaq.

Dans son étude sur les premières écoles autochtones au Bas-Canada, Mathieu Chaurette précise qu'avant la Confédération, l'État avait la volonté de favoriser l'éducation dans l'ensemble de la société canadienne, mais sous le couvert des groupes religieux[88]. Le Département des Affaires indiennes participa à l'éducation des Autochtones en versant des allocations pour payer le salaire des maîtres d'école au Bas-Canada[89], pour construire ou rénover des bâtiments selon les besoins[90] et pour acquérir du matériel scolaire. À partir de la Confédération, la gestion des écoles fut laissée au soin des commissions scolaires des provinces. Le Département des Affaires indiennes

[87] Michel Lavoie, « Politique des représentations […] », *op. cit.*, p. 90.
[88] Mathieu Chaurette, *Les premières écoles autochtones au Québec : progression, opposition et luttes de pouvoir, 1792- 1853*, mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2011, p. 80-81.
[89] *Ibid.*, p. 86.
[90] *Ibid*., p. 90.

n'avait donc plus, en théorie, la responsabilité de gérer les écoles, mais il devait cependant continuer à payer les coûts associés à leur fonctionnement. Par ailleurs, au Bas-Canada, le clergé catholique se montra méfiant face à toute intervention gouvernementale dans l'éducation des Autochtones, sous prétexte que la majorité des employés de l'État était protestante[91].

À Listuguj, les efforts du missionnaire Dumontier pour obtenir la construction d'une école ont encouragé le Conseil exécutif à voter, en septembre 1853, un octroi de £50 pour « establishing a school in the settlement[92] ». À cette époque, cette somme n'était pas suffisante pour construire un bâtiment d'école, mais visait plutôt à permettre à Dumontier de louer un bâtiment. Cette allocation ne fut toutefois pas renouvelée dans les années suivantes et les missionnaires semblèrent avoir eu du mal à assurer l'éducation des enfants. Ce n'est qu'en 1856 que le Département des Affaires indiennes accepta de construire une école dans la communauté et de fournir des allocations de £50 pour l'entretenir. Dans un document visant à établir une constitution pour la communauté de Listuguj, Dumontier et les Mi'gmaq exprimaient « their sincere grattitude to Her Majesty's government of Canada for the valued assistance granted [to] them in furnishing funds for building a school house […] and also for having granted an annual sum for the support of a teacher[93] ».

Malgré tout, les allocations fournies par les Affaires indiennes n'étaient pas suffisantes pour couvrir tous les coûts liés à l'école de Listuguj. Comme le souligne Chaurette, jusqu'à la fin des années 1850, les allocations du gouvernement visaient exclusivement à payer le salaire des enseignants[94]. Il fallait donc encore trouver des fonds pour

[91] *Ibid.*, p. 89.
[92] Rapport du comité du conseil exécutif par William Henry Lee, 12 septembre 1853, BAC, RG10, vol. 205, bob. C-11521, p. 121414.
[93] John Meagher, « Constitution established of the regulation of the Micmac tribe of Indians situate at the Mission of Restigouche in the County of Bonaventure and Province of Canada », 8 octobre 1857, BAC, RG10, vol. 241, bob. C-12637, p. 143452.
[94] Mathieu Chaurette, *op. cit.*, p. 42.

entretenir les bâtiments scolaires et se procurer du matériel éducatif. Aussi, Dumontier chercha-t-il à obtenir d'autres allocations auprès du surintendant de l'Éducation provinciale : Pierre-Joseph-Olivier Chauveau. En 1858, ce dernier accorda une somme de £25 (100$) « pour le soutien de l'école[95] ». Ceci montre bien que les fonds investis par les Affaires indiennes n'étaient pas insuffisants pour assurer l'éducation des Mi'gmaq et qu'on s'en remettait au gouvernement provincial pour financer une partie des coûts du programme de civilisation.

Ce n'est peut-être pas seulement parce qu'il disposait de fonds limités que le Département n'investissait pas davantage en éducaton. C'est à tout le moins ce qu'on remarque en analysant les démarches du missionnaire Léonard de Listuguj. Après avoir formulées demandes aux Affaires indiennes qui étaient restées sans réponse, Léonard écrivit au ministre de l'Instruction publique, Pierre-Joseph-Olivier Chauveau en 1870, pour lui demander de faire avancer les rénovations de l'école. À la réception de la lettre de Léonard, le secrétaire du ministre, Louis Girard, transféra la demande à Hector-Louis Langevin, le priant « de vouloir bien accorder les secours nécessaires. Le Département [de l'Instruction publique] […] ne [disposant] d'aucun fonds pour aider à la construction des maisons d'école[96] ». En 1871, le Département des Affaires indiennes accordait finalement une allocation pour réparer l'école de Listuguj[97]. Parce que le Département était propriétaire du bâtiment, on considérait qu'il lui revenait de payer la facture des rénovations.

À Gesgapegiag, les Affaires indiennes accordèrent dès 1864 des fonds pour financer le fonctionnement d'une école fréquentée par des enfants mi'gmaq[98]. Cette école,

---

[95] Félix Dumontier à Charles-Félix Cazeau, 11 mars 1858, Archives de l'Archevêché de Rimouski, série A-3, A-3-1 (Gaspé), dossier « Ristigouche », n. p.
[96] Louis Girard pour Pierre-Joseph-Olivier Chauveau à Hector-Louis Langevin, 13 octobre 1870, L279, BAC, RG10, vol. 225, bob. C-11538, p. 133889.
[97] Joseph Howe à Joseph-Hercule Léonard, 14 juillet 1871, BAC, RG10, vol. 531, bob. C-13353, p. 134-135.
[98] Marc Desjardins, Yves Frenette, Jules Bélanger et Bernard Hétu, *op. cit.*, p. 323.

cependant, était située à Maria, soit à environ un mile (1.6 kilomètre) du village mi'gmaq. Lorsque Dimock suggéra en 1866 de construire une école « at Indian Point (Gesgapegiag) »[99], les Affaires indiennes acceptèrent d'allouer $130 au projet[100]. En mars 1867, Dimock informait William Spragge que la nouvelle l'école était terminée et décrivait ainsi le bâtiment : « the building is of square logs 22 feet long by 18 feet in width, with three windows […]. One door in the end, the roof is boarded barkes […] one long desk and two long benches and a small table at the end of the school room […] the stove is 2 ½ feet long with pipes[101] ». Visiblement, le département adhérait à l'idée selon laquelle une école située à l'intérieur de la communauté assurerait une plus grande assiduité des enfants et un meilleur accès à l'éducation pour les Mi'gmaq.

Contrairement à ce qui passa à Lituguj et à Gesgapegiag, la proposition du curé Bolduc d'ériger une école de jour à Gespeg essuya un refus des Affaires indiennes en 1876. Le surintendant général Edmund Allen Meredith justifiait ce refus en soulignant que « ces sauvages [ne possèdent] point de réserve et que leur résidence devrait être soit à Maria ou à Ristigouche[102] ». Meredith précisait aussi que les écoles subventionnées par le département devaient être établies sur une réserve. Si les enfants mi'gmaq voulaient fréquenter une école, ils devaient le faire à l'extérieur de leur communauté, auprès des Blancs.

Ce sont donc seulement Listuguj et Gesgapegiag qui reçurent des allocations afin de soutenir l'éducation des enfants mi'gmaq. Le tableau de l'Annexe 3 fait état des allocations accordées chaque année aux Mi'gmaq à partir du fonds réservé pour les

[99] Ralph William Dimock à William Spragge, 9 juillet 1866, D185, BAC, RG10, vol. 332, bob. C-9582, p. 379-381.
[100] William Spragge à Ralph William Dimock, 26 septembre 1866, BAC, RG10, vol. 526, bob. C-13350, p. 6.
[101] Ralph William Dimock à William Spragge, 15 mars 1867, D289, BAC, RG10, vol. 333, bob. C-9582, p. 286.
[102] Edmund Allen Meredith à Majorique Bolduc, 7 janvier 1876, 5592, BAC, RG10, vol. 1973, bob. C-11125, n. p.

Autochtones du Bas-Canada/Québec[103]. Fait à noter : si le fonds annuel de 4000$ fut voté par l'Assemblée dès 1851, ce n'est qu'à partir du moment où le Canada acquit la responsabilité sur la gestion des Affaires indiennes, soit en 1860, que les versements devinrent systématiques pour les communautés de Listuguj et de Gesgapegiag. Ces versements ne couvraient que la moitié du salaire de l'enseignant. Aussi, il est étrange que Gesgapegiag ait reçu une allocation en 1862 alors que les premières demandes concernant une école n'apparaissent dans les archives qu'en 1864. Qu'a-t-on fait de cet argent? Est-ce une erreur administrative ou est-ce qu'il manque certains documents dans les archives ? En fait, il est probable que les enfants mi'gmaq fréquentaient déjà une école avant que Dimock n'en parle officiellement en 1864.

Le tableau de l'Annexe 4 présente les enseignants et enseignantes qui ont œuvré dans les écoles de Listuguj et de Gesgapegiag, ainsi que les salaires qui leur étaient versés[104]. Comme pour les allocations en agriculture, les salaires versés aux enseignantes ou aux enseignants étaient sujets à une grande variabilité. Ce phénomène s'explique certes par des facteurs tels que le niveau de scolarité, la langue et le sexe des candidats. À Gesgapegiag, par exemple, c'est parce qu'il possédait un diplôme scolaire qu'Edward Bacon touchait un salaire de $200[105]. Lorsque son successeur Jean Legendre fut engagé, on ne lui accorda que 150$ sous prétexte qu'il ne possédait pas de diplôme. Quant aux femmes, elles touchèrent toutes un salaire de $150 et le fait qu'elles possèdent ou non un diplôme n'est jamais considéré dans les documents. Néanmoins, rien ne permet d'expliquer pourquoi J. P. Arsenault et Fidèle Gauthier recevaient pour leur part 160$ et non pas 150$ ou 200$, selon leur niveau de scolarité.

---

[103] Les données proviennent à la fois de la correspondance des Affaires indiennes et des *Trust Funds Ledger*, qui comptabilisent toutes les transactions liées à ce fonds. Des données peuvent être absentes à cause du manque d'information dans les sources.

[104] Plusieurs informations sont manquantes dans le tableau parce qu'ils n'ont pas été mentionné dans notre corpus documentaire. Sauf si mention, les informations sans appel de note proviennent des rapports annuels du Département des Affaires indiennes.

[105] Ralph William Dimock à William Spragge, 29 décembre 1864, D208, BAC, RG10, vol. 284, bob. C-12664, p. 91603.

Une chose est certaine, les Affaires indiennes semblent avoir préféré maintenir les salaires les plus bas possible, tout simplement pour sauver de l'argent. C'est pour cette raison que le choix des enseignants s'arrêtait souvent sur des jeunes femmes inexpérimentées, qui étaient prêtes à travailler pour un faible salaire. Cette situation générait cependant un roulement important de personnel, ce qui rendait difficile de maintenir une stabilité dans l'enseignement. Plusieurs autres raisons, tel le surtravail, les conditions d'enseignement et les enfants indisciplinés poussaient les enseignants et enseignantes à quitter leur emploi[106]. Outre la faiblesse des salaires, le processus de recrutement des enseignants et enseignantes rendait aussi difficile d'assurer une stabilité.

Dans un article sur les écoles de jour anichinabées de Kitigan Zibi, Anny Morissette souligne que la charge de recruter des enseignants pour servir dans les écoles des communautés autochtones appartenait normalement au Département des Affaires indiennes[107]. Pourtant, dans le contexte d'une région éloignée comme la Gaspésie, où aucun « agent des Sauvages » n'était présent sur place, le Département des Affaires indiennes confia cette charge à des intermédiaires sur place. À Listuguj, cette tâche fut confiée au missionnaire qui agissant en tant que secrétaire-trésorier de l'école. Pour l'école de Gesgapegiag, cette charge revenait à Ralph Dimock, secrétaire-trésorier et surintendant des écoles publiques de la commission scolaire du comté de Maria[108]. En s'en remettant à ceux-ci, le Département des Affaires indiennes se départissait de leur autorité. Même s'il souhaitait engager une personne compétente qui possédait un diplôme scolaire[109], Dimock, tout comme les missionnaires à Listuguj, faisait face à plusieurs contraintes qui limitaient sa capacité de recrutement. Entre autres, il était

---

[106] Robert Carney, *op. cit.*, p. 18.
[107] Anny Morissette, « « Il connaît le chemin de l'école, il peut y aller s'il veut » : écoles de jour indiennes et vie scolaire chez les Anichinabés de Kitigan Zibi (1853-1958) », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 46, n° 2-3, 2016, p. 130.
[108] William Spragge à Ralph William Dimock, 8 avril 1867, BAC, RG10, vol. 526, bob. C-13350, p. 288.
[109] Ralph William Dimock à William Spragge, 9 juillet 1866, D185, BAC, RG10, vol. 332, bob. C-9582, p. 380.

difficile, selon lui, de trouver un enseignant ou une enseignante de langue française capable d'enseigner aussi l'anglais[110]. Parce que les Mi'gmaq étaient catholiques, Dimock ne souhaitait pas engager une personne d'une autre confession religieuse, par crainte que celle-ci ne fasse du prosélytisme. Idéalement, Dimock espérait trouver un enseignant ou une enseignante de langue anglaise, mais de religion catholique, ce qui n'était pas simple puisque la plupart des anglophones de la région étaient de confession protestante.

Pour le Département des Affaires indiennes, la confession religieuse n'était pas importante, mais le « main point [was] to obtain a thoroughly competent teacher and of good moral character[111]». Comme le rapporte Vic Satzewich dans son article sur le recrutement des agents des « Indiens » à la fin du XIX$^{e}$ siècle, la régulation morale était importante dans le processus de nomination des candidats pour le Département des Affaires indiennes[112]. Le choix des enseignants était important aux yeux des autorités, car l'enseignement qui en émanait pouvait faire toute la différence chez les enfants autochtones. Aussi, il était rare de voir des Autochtones être embauchés comme enseignants et enseignantes pour assurer l'éducation des enfants[113].

Or, comme on l'a vu, la religion était certes importante dans l'éducation des enfants pour le clergé catholique. Par rapport à la demande du missionnaire Saucier d'accueillir des Sœurs de la Charité à Listuguj pour instruire les jeunes filles, le Département des Affaires indiennes s'y opposa, prétextant que les « public funds cannot be devoted

---

[110] Ralph William Dimock à William Spragge, 20 juillet 1867, D336, BAC, RG10, vol. 333, bob. C-9582, p. 379-381.
[111] William Spragge à Ralph William Dimock, 30 juillet 1867, BAC, RG10, vol. 526, bob. C-13351, p. 467.
[112] Voir Vic Satzewich, *op. cit.*, p. 213-234.
[113] Il y a certes des exceptions. Mentionnons le cas des six enseignantes mi'gmaques qui ont contesté le protocole du gouvernement en insistant sur l'apprentissage de la langue mi'gmaq aux enfants dans les écoles de jour pendant le XX$^{e}$ siècle au Nouveau-Brunswick. Voir Martha Elizabeth Walls, « "[T]he teacher that cannot understand their language should not be allowed": Colonialism, Resistance, and Female Mi'kmaw Teachers in New Brunswick Day Schools, 1900–1923 », *Journal of the Canadian Historical Association*, vol. 22, n$^{\circ}$ 1, 2011, p. 35-67.

towards building up [in] any indian settlement a religious community[114] ». Il faut admettre que la communauté de Listuguj ne possédait peut-être pas de bâtiments adéquats pour loger des religieuses, ce qui aurait engendré des coûts importants de construction ou de rénovation[115]. Outre les enjeux financiers du salaire, le Département des Affaires indiennes semble avoir été guidé par le principe de la laïcité de l'éducation des enfants autochtones.

Nous avons vu au chapitre précédent que les Mi'gmaq de Gesgapegiag formulèrent des critiques particulièrement virulentes en 1877 contre la gestion de leur école et l'enseignement bâclé que les enfants mi'gmaq recevaient de Louise Couture qui n'enseignait que trois mois par année à Gesgapegiag et passait le reste de son temps à Maria. À cet égard, le surintendant général adjoint Lawrence Vankoughnet réagit en écrivant à l'enseignante pour obtenir des éclaircissements sur ces allégations. Il lui rappela notamment qu'elle devait dévouer la majorité de son temps à l'éducation des enfants mi'gmaq, puisque c'était le Département qui payait son salaire[116]. Si elle refusait de leur accorder plus de temps, un autre enseignant serait engagé.

Vankoughnet semble avoir accueilli avec satisfaction la réponse de Louise Couture, qui réfuta toutes les allégations portées contre elle (voir, précédemment, section 1.6) et ne prit donc aucune autre mesure pour répondre aux demandes des Mi'gmaq. Au sujet de l'état de l'école de jour de Gesgapegiag, notamment, qui était inaccessible durant l'hiver (ce qui forçait les Mi'gmaq à se rendre à Maria), le Département ne crut pas important de fournir des allocations pour la réparer et la chauffer. D'une certaine façon, le fait que les enfants mi'gmaq fréquentaient l'école des Blancs catholiques pendant l'hiver était profitable pour le Département, puisque cela lui épargnait d'avoir à débloquer des fonds pour entretenir l'école de Gesgapegiag. En ce sens, le Département

[114] William Spragge à Théodore Robitaille, 29 janvier 1867, BAC, RG10, vol. 526, bob. C-13350, p. 158.
[115] Finalement, les Sœurs de la Charité s'établirent à Carleton en 1867 (Marc Desjardins, Yves Frenette, Jules Bélanger et Bernard Hétu, *op. cit.*, p. 576).
[116] Lawrence Vankoughnet à Louise Couture, 19 juillet 1877, 8430, BAC, RG10, vol 2020, bob. C-11136, n. p.

ne s'opposait pas tellement au mélange des enfants mi'gmaq avec les Blancs dans les écoles, comme le préconisaient par exemple les missionnaires qui affirmaient craindre que les Blancs (surtout les protestants) ne corrompent les mœurs des Mi'gmaq. L'important, pour les Affaires indiennes, n'était pas d'isoler les enfants dans une école spéciale établie sur la réserve, mais de les scolariser au moindre coût. À la limite, le mélange interethnique à l'école pouvait même être jugé bénéfique pour « civiliser » les jeunes enfants mi'gmaq, car ces derniers pouvaient prendre exemple sur des personnes « blanches » et « civilisées ».

Non seulement le Département n'adopta aucune mesure concrète contre Louise Couture ou pour rénover l'école de Gesgapegiag, mais il prit même la défense de l'institutrice auprès des Mi'gmaq. Après avoir pris connaissance de la réponse de Couture et du rapport du prêtre Jacob Gagné, Vankoughnet écrivit au chef Bernard Condo, premier signataire de la pétition, pour lui signifier que ses critiques contre Couture étaient non-fondées et qu'elles ne justifiaient pas « a change in the management of the school[117] ». Bref, s'il avait accepté en 1866 de financer la construction d'une école à Gesgapegiag sous prétexte que la grande distance de l'école de Maria diminuait la fréquentation des enfants mi'gmaq, le Département des Affaires indiennes renversait maintenant sa position et forçait les enfants mi'gmaq à fréquenter l'école située à un mille de la réserve parce que l'entretien du bâtiment était trop dispendieux. La rigueur dans la logique de l'application de la politique cédait donc le pas devant les contraintes financières.

Le Département des Affaires indiennes utilisa aussi les fonds dédiés aux Autochtones du Bas-Canada/Québec pour fournir des livres et d'autre matériel nécessaire à l'enseignement et à la rénovation des écoles. Lorsqu'il recevait une demande pour ce type de matériel, le Département s'informait auprès d'un intermédiaire (le missionnaire

[117] Lawrence Vankoughnet à Bernard Condo, 22 septembre 1877, 8430, BAC, RG10, vol 2020, bob. C-11136, n. p.

ou le surintendant des écoles Ralph Dimock) pour connaître la « description of books desired for or used in the school[118] ». Cependant, toutes les demandes n'étaient pas acceptées et le Département pouvait imposer ses conditions. William Spragge, par exemple, refusa la demande de Dimock en 1865 pour obtenir des images religieuses à distribuer aux enfants assidus de l'école. En marge de la lettre de Dimock, Spragge précisa d'ailleurs que le Département ne fournissait pas de livre ou d'image pour l'instruction religieuse et que cela relevait de la responsabilité du clergé[119]. Le matériel fourni par les Affaires indiennes devait être laïc. Il est d'ailleurs difficile, dans les sources, de retracer les montants exacts alloués pour du matériel scolaire. Probablement que le Département envoyait lui-même le matériel demandé plutôt que de fournir de l'argent aux instituteurs pour qu'ils les acquièrent. Néanmoins, l'achat de ces fournitures n'a laissé aucune trace dans les *Trust Fund Ledgers*.

Au sujet de la pétition de John Barnaby, qui dénonçait la présence du squatteur McHugh, un blanc qui habitait l'école de Listuguj pendant l'hiver, on peut comprendre la façon dont elle fut traitée en lisant les notes laissées par William Spragge au verso du document. Après avoir reçu la lettre de Barnaby, Spragge aurait demandé au missionnaire Léonard d'expliquer pourquoi l'école de Listuguj était fermée alors que des enfants la fréquentaient et que le Département n'avait pas donné d'instructions pour la fermer[120]. Spragge lui mentionna entre autres que si l'école était fermée, le Département cesserait de verser le salaire de l'enseignant. Lorsque Léonard expliqua à Spragge que l'école avait été fermée pendant l'hiver en raison de l'éclosion d'une maladie, Spragge lui rappela qu'en vertu de la loi, il était cependant illégal que des personnes blanches résident dans une communauté autochtone, sauf s'il en avait la

[118] William Spragge à Ralph William Dimock, 22 mars 1865, BAC, RG10, vol. 524, bob. C-13349, p. 231, voir aussi Hector-Louis Langevin à Théodore Robitaille, 12 mai 1869, BAC, RG10, vol. 528, bob. C-13351, p. 291-292.
[119] Ralph William Dimock à William Spragge, 1 avril 1865, M228, BAC, RG10, vol. 292, bob. C-12669, p. 196429.
[120] Note de William Spragge, 3 mai 1872, 175, BAC, RG10, vol. 1861, bob. C-11103, n. p.

permission expresse du département[121]. Encore une fois, bien qu'il jugeait l'occupation de l'école par McHugh illégale, Spragge ne semble pas avoir pris de mesure contraignante pour forcer ce dernier à quitter la communauté de Listuguj. Visiblement, il fut satisfait d'apprendre que le missionnaire n'était pas au courant de cet élément de la loi et se contenta d'encouragements. La documentation ne nous permet pas de comprendre si McHugh dû quitter la communauté.

L'éducation des enfants mi'gmaq était reliée au projet de « civilisation » de l'État. Aux demandes des Mi'gmaq de Listuguj et de Dimock pour les Mi'gmaq de Gesgapegiag, l'État a accepté de fournir des subventions selon des fonds limités pour maintenir les écoles de ces communautés, mais à un moindre coût. D'une certaine manière, l'action de l'État est basée selon une idéologie rigoureuse. Cependant, l'État pouvait aussi faire des exceptions et du cas par cas selon l'école afin de faire des économies. Par exemple, l'embauche du corps enseignant à un faible salaire et accepter que les enfants mi'gmaq de Gesgapegiag se rendent à l'école des Blancs pendant l'hiver au lieu d'injecter de l'argent pour rénover leur école afin de la rendre opérable pendant la saison.

Si la *Loi sur les Indiens* de 1876 continuait d'afficher le projet de civilisation des Autochtones du gouvernement, elle demeure silencieuse sur l'établissement d'écoles et l'embauche d'instituteurs. Bref, outre une volonté de principe, la loi ne prévoyait aucun moyen de mise en œuvre ni aucun programme scolaire précis. Dans son article sur la politique de l'éducation des Autochtones, Michel Lavoie a déjà soulevé ce paradoxe, en soulignant que si l'éducation était le moyen privilégié par l'État pour acculturer et assimiler les Autochtones, peu d'efforts étaient réellement consentis en ce sens[122]. Les seules mesures prises par les Affaires indiennes consistaient à octroyer des allocations afin de maintenir les écoles en fonction.

[121] Note de William Spragge, 22 mai 1872, 175, BAC, RG10, vol. 1861, bob. C-11103, n. p.
[122] Michel Lavoie, « Politique des représentations […] », *op. cit.*, p. 93.

C'est seulement en 1879 que le gouvernement de John A. Macdonald adopta une réelle politique d'éducation pour les Autochtones, politique dans laquelle les écoles résidentielles ou pensionnats devaient jouer un rôle fondamental d'assimilation. Ce système de pensionnats, qui a fait l'objet de nombreuses études et a été ouvertement dénoncé pour les séquelles qu'il a laissées aux Autochtones[123], n'a cependant jamais été appliqué aux Mi'gmaq de la Gaspésie, chez qui le système des écoles de jour fut maintenu. Dès 1903, trois sœurs du Saint-Rosaire de Rimouski prirent en charge l'école primaire de Listuguj[124]. L'école résidentielle la plus proche pour les Mi'gmaq fut établie à Shubenacadie, en Nouvelle-Écosse, vers 1930[125].

### 2.4.3 Les allocations en santé

Tout comme pour l'agriculture et l'éducation, les fonds accordés par l'Assemblée législative du Bas-Canada pouvaient aussi être employés par le Département des Affaires indiennes pour payer les services de médecins pour les Autochtones. La première mesure prise en ce sens remonte à 1866, lorsque les Affaires indiennes engagèrent le docteur Louis Robitaille (le frère du député Théodore Robitaille[126]) pour mener une campagne de vaccination auprès de 491 Mi'gmaq de Gesgapegiag et Listuguj[127]. Les documents ne permettent pas de connaître la maladie que cette vaccination visait à enrayer.

---

[123] Voir John Sheridan Milloy, *A National Crime: The Canadian Government and the Residential School System, 1879 to 1986*, Winnipeg, University of Manitoba Press, 2017 (1999), 464 p.
[124] Marc Desjardins, Yves Frenette, Jules Bélanger et Bernard Hétu *op. cit.*, p. 361.
[125] Voir Isabelle Knockwood, *Out of Depths: The Experience of Mi'kmaq Children at the Indian Residential School at Shubenacadie, Nova Scotia*, Nova Scotia, Roseway Publishing, 2001 (1992), 159 p.
[126] Marc Desjardins, « Théodore Robitaille », *op. cit.*
[127] Voir William Spragge à Louis Robitaille, 14 octobre 1865, BAC, RG10, vol. 525, bob. C-13350, p. 77-78 et le rapport de Louis Robitaille à Alexander Campbell, 14 avril 1866, R48, BAC, RG10, vol. 383, bob. C-9604, p. 102-127.

À la suite de cette intervention, le missionnaire Léonard demanda en 1869 au gouvernement de dépêcher le docteur Henri-Josué Martin à Listuguj, afin qu'il ausculte et soigne les malades[128]. En trois mois, Martin accorda 106 consultations[129]. Un autre médecin, Milledge Oakes, retourna au mois d'avril 1870 à Listuguj, où il accorda une consultation à 16 personnes[130]. On sait que le docteur William Wakeham de Gaspé fut envoyé afin de soigner des Mi'gmaq malades à Gespeg[131]. Les médecins mandatés devaient visiter les communautés et la plupart d'entre eux envoyaient par la suite un rapport aux Affaires indiennes dans lequel il décrivait les maux, maladies et infections affectant les Mi'gmaq, et détaillaient les coûts associés à leur visite et aux soins administrés. Sur la base des factures envoyées par les médecins, on peut juger que la santé des Mi'gmaq constituait une préoccupation importante pour le Département[132]. Au total, les soins ne représentaient que quelques centaines de dollars sur une période de 15 ans. C'est probablement parce que ces dépenses étaient très peu élevées que les Affaires indiennes payaient sans hésitation. Au contraire, les programmes qui engendraient des coûts plus élevés faisaient l'objet d'une attention plus minutieuse qui poussait le Départemnt à tâcher d'administrer une politique avec des moyens dérisoires.

---

[128] Joseph Howe à Henri-Josué Martin, 12 décembre 1869, BAC, RG10, vol. 529, bob. C-13352, p. 156.
[129] Henri-Josué Martin à Joseph Howe, 4 avril 1870, M478, BAC, RG10, vol. 362, bob. C-9596, p. 313-318.
[130] Milledge Oakes à Joseph Howe, 3 mai 1870, O206, BAC, RG10, vol. 373, bob. C-9600, p. 235-236.
[131] Ce dernier recevait des chèques des Affaires indiennes pour des services médicaux fournis aux Mi'gmaq de Gespeg. Toutefois, il a été impossible de retrouver ses rapports. Voir William Spragge à William Wakeham, 4 octobre 1870, BAC, RG10, vol. 530, bob. C-13352, p. 170 et Joseph Howe à William Wakeham, 22 avril 1871, BAC, RG10, vol. 530, bob. C-13352, p. 559.
[132] Le médecin Louis Robitaille avait envoyé une facture de 574,50$ pour ses services (plus 100$ pour la rédaction d'un recensement), le médecin Martin avait envoyé une facture de 66,40$, le médecin Oakes une facture de 149,50$ et William Wakeham a reçu deux chèques du Département des Affaires indiennes, un de 33,33$ et un autre de 20$.

## 2.5. La politique de la pêche au harpon

Outre les politiques élaborées expressément pour les Autochtones, que nous venons d'analyser, les Mi'gmaq de la Gaspésie ont été particulièrement affectés par le développement de la législation sur les pêcheries, à partir du milieu des années 1850. À cet égard, le principal changement survenu dans la législation apparaît en 1857, lorsque la *Loi des pêcheries* bannit l'utilisation du harpon comme outil de pêche, sans faire exception pour les Autochtones. La loi prévoyait en effet, de façon générale qu'« il ne sera pas permis de tuer le saumon […] en aucun temps au moyen d'un dard, d'un flambeau ou autre lumière artificielle[133] ». Ce changement législatif rendait la technique du harpon illégal et les Mi'gmaq n'étaient plus libres d'en faire l'utilisation sur aucune des rivières qu'ils fréquentaient.

En 1859, la loi bas-canadienne sur les pêcheries vint modifier cette situation en prévoyant que les Autochtones pouvaient jouir d'un privilège de pêcher au harpon. En vertu de la section « G », l'utilisation du harpon était interdite, mais la section « H » précisait que :

> « Indians may, for their own *bonâ fide* use and consumption, fish for, catch or kill Salmon and Trout by such means as are next above prohibited during months of May, June and July, but only upon waters not then leased, licensed or reserved by the Crown; provided always, that each and every Indian thus exempted shall be at all times forbidden to sell, barter or give away any Salmon and Trout so captured or killed in the manner hereinbefore described[134] ».

Dans un article sur le rôle des agents des « Indiens » dans la régulation des pêcheries, Dorothee Schreiber souligne que la responsabilité de l'application aux Autochtones des lois sur la pêche était partagée entre le Département de la Marine et des Pêcheries et le Département des Affaires indiennes[135]. Le premier avait pour responsabilité d'élaborer

---

[133] *Acte des pêcheries*, 20e Vict., Cap. 21, 1857, article 29, p. 62-63.
[134] « Pursuant to certains provisions of the Statute 22nd Vict., Cap. 86 », *Appendice n° 3 du dix-septième volume des journaux de l'Assemblé législative de la Province du Canada pour 1859*, appendice « T » de l'appendice 17, n. p.
[135] Dorothee Schreiber, « ''A Liberal and Paternal Spirit'': Indian Agents and Native Fisheries in Canada », *Ethnohistory*, vol. 55, n° 1, 2008, p. 88.

des mesures pour protéger les ressources halieutiques et de déterminer les méthodes de pêche admissibles pour les Autochtones, tandis qu'il revenait au second de veiller à la mise en œuvre de ces mesures. Le Département des Affaires indiennes avait donc la responsabilité de payer les coûts liés à l'acquisition d'une licence de pêche pour une communauté autochtone et de fournir le matériel pour construire la station de pêche. Comme les Mi'gmaq ne tiraient aucun revenu de leurs terres, l'argent utilisé à cette fin était tiré du fonds octroyé par l'Assemblée législative pour les Autochtones du Bas-Canada/Québec.

Indépendamment de ce que prévoyait la loi de 1859, la vision qui prévalait au sein de l'administration des pêcheries était défavorable à la pratique de la pêche au harpon, pour les Autochtones comme pour tous les autres citoyens. Le surintendant des pêches du Canada-Est, Richard Nettle, affirmait dans son rapport de 1859 sur la situation des pêcheries : « there [is] nothing to justify the Indians in spearing Salmon, particularly in the Baie de Chaleur [sic] and the Ristigouche, for they [have] excellent farms, large grants of the best lands, and every thing to render them comfortable[136] ». Selon Nettle, il était essentiel, pour assurer la conservation du saumon dans les rivières, de supprimer « every spear and negog in the country[137] ».

Le privilège du harpon fut précisé (ou limité) dans une nouvelle mouture de la loi, adoptée en 1865, qui précisait que pour pêcher au harpon, les Autochtones devaient obtenir un permis spécial du Département des Terres de la Couronne. En aucun cas, cependant, les Autochtones ne pouvaient vendre leur prise sur le marché.

Au lendemain de la Confédération, le gouvernement fédéral adopta l'*Acte pour règlementer la pêche et protéger les pêcheries* qui visait à pallier les problèmes soulevés par l'application de lois différentes sur des rivières qui jouxtaient plusieurs

[136] « Report of the Superintendant of Fisheries for the Lower Canada, 1859 par Richard Nettle », *Sessional papers, third session of the sixth Parliament of the Province of Canada, session 1860*, vol. 2, appendice n° 32 de l'appendice 12, p. 97.
[137] Richard Nettle, *The Salmon Fisheries of the St. Lawrence and It's Tributaries*, *op. cit.*, p. 129.

provinces et à proposer une politique uniforme pour toutes les provinces. Selon Bill Parenteau, « this act built on two decades of colonial legislation and featured a hatchery program, anti-pollution measures, efforts to rehabilitate degraded salmon rivers, a regulatory regime that favored recreational over commercial and subsistence harvesting, and a large apparatus for enforcement[138] ». En d'autres mots, en ce qui concerne la pêche au saumon, la loi de 1867 reprenait essentiellement les termes des lois de 1859 et 1865. Au sujet des Autochtones, d'ailleurs, la loi stipulait que « le ministre pourra réserver et louer certaines eaux dans lesquelles il sera permis à certains Sauvages de prendre du poisson pour leur nourriture, en la manière et dans le temps désigné dans le bail ou licence et permettre de pêcher au dard dans certaines localités[139] ». La pêche au harpon était donc encore tolérée pour les communautés autochtones qui dépendaient de cette ressource pour subvenir à leur besoin. Par contre, la vente des prises sur le marché demeurait interdite.

La position défendue par Nettle fut adoptée en grande partie au sein du Département de la Marine et des Pêcheries dès la Condéfération. Ce département attacha cependant une plus grande importance à la protection des zones de fraie dans les rivières à saumon et adopta un discours plus scientifique sur la conservation des ressources halieutiques. Peter Mitchell, qui fut le premier ministre de la Marine et des Pêcheries, de 1867 à 1872, jugeait par exemple essentiel d'assurer « la préservation des ressources, qui nécessitait l'aménagement des passes migratoires et des opérations d'ensemencement[140] ». À compter de 1869, Mitchell fut assisté dans son projet par Samuel Wilmot, sous-inspecteur des pêcheries, à qui l'on confia le mandat d'exploiter plusieurs alevinières à travers le Canada[141]. Wilmot développa d'ailleurs un appareil à

---

[138] Bill Parenteau, « A 'Very Determined Opposition to the Law' […] », *op. cit.*, p. 437.
[139] *Acte pour règlementer la pêche et protéger les pêcheries*, Vict. 31, Chap. 60, *Statuts du Canada*, 1867.
[140] William Arthur Spray, « Peter Mitchell », *Dictionnaire biographique du Canada*, http://www.biographi.ca/fr/bio/mitchell_peter_12F.html, page consultée le 8 mai 2019.
[141] Alan Bruce McCullough, « Samuel Wilmot », *Dictionnaire biographique du Canada*, http://www.biographi.ca/fr/bio/wilmot_samuel_12E.html, page consultée le 8 mai 2019. Voir aussi

éclosion pour l'ensemencement artificiel du saumon. Cette politique visait à garantir l'approvisionnement en poisson pour les pêcheurs sportifs et commerciaux.

À l'égard des Autochtones, la position du Département de la Marine et des Pêcheries consistait à les encourager à pêcher au filet, dans des stations fixes. Selon le surveillant des pêches Napoléon Lavoie, cette stratégie avait pour but de faire comprendre aux Autochtones « that the present system [of net-fishing station] would be more advantageous to them, as it would enable them to derive more profit with less work and hardship, that it would give them more time for the farming of their lands, securing thereby peace of mind and support for old age, and concluded by telling them that they could no longer be considered as spoiled children[142] ». L'argument d'avoir plus de temps pour se consacrer à l'agriculture revient dans plusieurs discours des gardes-pêche, comme on l'a vu avec Dimock, Mowat et Lavoie. Dans une lettre au premier ministre du Québec Étienne Parent, le ministre Mitchell donnait une autre justification qui expliquait la position du gouvernement fédéral à pousser les Mi'gmaq à pêcher au filet :

> « these Indians […] should take some practical steps towards availing themselves of the facilities always held out through this Department to occupy some net-fishing station for salmon […] instead of reiterating fruitless endeavours to procure for them special exemption and leave to catch fish […] in a manner and at times utterly destructive of the salmon fisheries. […] the reasonable solicitude always evinced by this Department [is] to provide net-fishing stations for Indians[143] ».

En plus d'aider à protéger les zones de frai, le système des stations de pêche avec filet était considéré plus rentable par le Département de la Marine et des Pêcheries puisqu'il permettait de vendre les prises sur le marché. Les revenus de ces ventes pouvaient ensuite être répartis équitablement entre tous les membres de la communauté. Si celle-

---

William Knight, « Samuel Wilmot, Fish Culture, and Recreational Fisheries in the late 19th century Ontario », *Scientia Canadensis*, vol. 30, n° 1, 2007, p. 75-90.

[142] Appendice « C », « Report of the Cruise of the Government Schooner ''La Canadienne,'' in the River and Gulf of St. Lawrence, For the Season of 1871, Under Command of N. Lavoie, ESQ., Fishery Officer », *Annual Report of the Department of Marine and Fisheries For the Year 1871,* p. 24,

[143] William Frederick Whitcher pour Peter Mitchell à Étienne Parent, 1 juin 1870, M498, BAC, RG10, vol. 363, bob. C-9596, p. 350-351.

ci décidait de ne pas vendre le poisson, les prises du filet pouvaient aussi être divisées entre tous les membres, pour assurer leur subsistance.

Pour l'État, l'enjeu de la pêche au harpon et de la pêche au filet relevait essentiellement d'une question fiscale : comme les pêcheurs qui souhaitaient tendre des filets devaient payer des licences pour louer des stations, il fallait protéger les revenus issus de cette forme de taxation. Plus largement, c'était l'autorité de l'État qui était mise en cause à travers ces droits de pêche, car celui-ci avait créé deux groupes de sujets disposants de droits différents : les « Blancs » qui, pour gagner un salaire, devaient payer des taxes pour pêcher selon une technique approuvée par l'État, et les Autochtones qui jouissaient du privilège de pouvoir pêcher selon une méthode démonisée à des fins de subsistance et en dehors de la logique de l'économie salariale.

Jusqu'en 1869, on remarque que le Département des Affaires indiennes encouragea l'octroi de privilèges de pêche au harpon aux communautés mi'gmaques de la Gaspésie. Au lendemain de la Confédération, par exemple, en octobre 1867, William Spragge s'informa de l'intérêt qu'avaient les différentes communautés autochtones du nouveau Dominion à l'égard de la pêche. Dans une lettre circulaire, il demanda notamment à Ralph William Dimock (surveillant des pêches de la division de New-Richmond) ainsi qu'au missionnaire Saucier de Listuguj de l'informer de « what Fisheries the [Indians] desire to have set appart for their own use[144] ». Personne ne semble avoir été contacté par Spragge pour connaître les souhaits de la communauté de Gespeg. Dimock répondit que les Mi'gmaq de Gesgapegiag souhaitaient avoir une allocation plus importante pour les aider à développer l'agriculture et pour se procurer des vêtements, plutôt que d'obtenir la concession d'une station de pêche[145]. Selon lui, les Mi'gmaq se résigneraient à pêcher seulement si cette allocation leur était refusée.

[144] William Spragge à Ralph William Dimock et à Pierre-Joseph Saucier, 17 octobre 1867, BAC, RG10, vol. 527, bob. C-13351, p. 44.
[145] Ralph William Dimock à William Spragge, 30 novembre 1867, D392, BAC, RG10, vol. 333, bob. C-9582, p. 624-625.

Dimock écrivit aussi que les Mi'gmaq n'avaient pas identifié d'endroit précis où ils souhaitaient pratiquer la pêche. Quant à Saucier, nous n'avons pu retrouver la réponse qu'il formula au sujet des Mi'gmaq de Listuguj, mais on sait par une lettre qu'il adressa à Spragge en juin 1868 que ceux-ci avaient obtenu, à cette date, le privilège de harponner pendant l'été à certaines heures et dans des zones limitées de la rivière Ristigouche[146]. Dans cette même lettre, Saucier demandait aussi à Spragge d'accorder aux Mi'gmaq la liberté d'échanger le saumon ainsi pêcher contre des provisions et des vêtements, ce que la loi leur interdisait. Après avoir reçu les réponses de Dimock et de Saucier, Spragge demanda au ministre de la Marine et des Pêcheries, Peter Mitchell, de prendre des mesures pour éviter que les Mi'gmaq soient victimes d'une « regulation which they feel to be oppressive[147] ». Visiblement, aux yeux des Affaires indiennes, la pêche constituait une activité « bénéfique » pour les Mi'gmaq, puisqu'elle permettait aux familles de subvenir à leurs besoins alimentaires.

Devant la position résolue du Département de la Marine et des Pêcheries d'empêcher les Autochtones de pêcher au harpon, les Affaires indiennes changèrent finalement de stratégie. À partir de 1869, il n'est plus question dans la correspondance de faire réserver des sites sur les rivières où les Mi'gmaq seraient autorisés à pêcher au harpon, mais seulement de les encourager à pêcher au filet à partir d'une station de pêche, comme le faisait la population blanche environnante.

La nouvelle position adoptée par les Affaires indiennes au sujet de la pêche se manifesta pour la première fois à l'égard des Mi'gmaq de Gespeg. Officiellement, l'État n'a jamais permis à cette communauté de pêcher au harpon dans les rivières qu'elle exploitait, malgré le privilège prévu par la loi. Rien, dans la documentation, ne permet d'expliquer cette situation. Néanmoins, constatant le préjudice que cette décision faisait subir aux Mi'gmaq, le missionnaire Winter suggéra aux Affaires

[146] Pierre-Joseph Saucier à William Spragge, 15 juin 1868, F90, BAC, RG10, vol. 336, bob. C-9585, p. 572-574.
[147] William Spragge à Peter Mitchell, 18 juillet 1868, R121, BAC, RG10, vol. 383, bob. C-9604, p. 636.

indiennes en 1869 « que le gouvernement recommande aux amateurs qui ont loué les rivières, d'employer de préférence les Sauvages, lorsqu'ils [viennent] faire la pêche pendant la belle saison[148] ». Winter tentait donc de trouver du travail aux Mi'gmaq dans le secteur de la pêche pour compenser le fait qu'ils ne pouvaient plus harponner.

Hector-Louis Langevin, secrétaire d'État et surintendant général des Affaires indiennes, demanda alors à Mitchell de lui fournir des informations sur les « fishing berths in the vinicity of the indian settlements at Gaspé Bassin [that was] not under licence[149] ». Mitchell répondit en transmettant à Langevin un plan montrant les différentes stations de pêche de la Baie de Gaspé, mais sans mentionner lesquelles étaient libres et pouvaient être réservées aux Mi'gmaq[150]. L'année suivante, Langevin réitéra sa demande et Mitchell lui confirma que toutes les stations de pêche avaient été concédées par licence à des pêcheurs[151], ce qui rendait difficile d'en attribuer aux Mi'gmaq de Gespeg. Du coup, aucune station de pêche ne fut attribuée à ceux-ci. Bref, malgré l'affirmation d'une volonté d'encourager les Mi'gmaq de Gespeg à pêcher au filet, la division des pouvoirs entre les deux départements semble avoir contribué à un manque de coordination et une certaine tergiversation : lorsque les deux surintendants décidèrent finalement d'agir, il était trop tard. Mais il manquait aussi une réelle volonté politique pour déloger des pêcheurs et octroyer aux Mi'gmaq la station de pêche qu'on leur avait promise.

Les Affaires indiennes tâchèrent aussi d'appliquer cette nouvelle politique de pêche au filet stationnaire aux Mi'gmaq de Gesgapegiag. En 1870, lorsqu'il reçut la pétition des Mi'gmaq de Gesgapegiag demandant le droit de harponner le saumon sur toute

---

[148] Pierre-Charles-Alphonse Winter à Monseigneur Jean Langevin, 18 novembre 1868, W380, BAC, RG10, vol. 387, bob. C-9606, p. 842.
[149] Hector-Louis Langevin à Peter Mitchell, 18 juin 1869, BAC, RG10, vol. 528, bob. C-13351, p. 370.
[150] Peter Mitchell à Hector-Louis Langevin, 19 juin 1869, M366, BAC, RG10, vol. 362, bob. C-9596, p. 356-359.
[151] William Frederick Whitcher pour Peter Mitchell à Joseph Howe, 7 juillet 1870, M507, BAC, RG10, vol. 362, bob. C-9596, p. 360-361.

l'étendue de la rivière Cascapédia, le secrétaire d'État et surintendant général Joseph Howe demanda à Mitchell si cette communauté possédait une licence de pêche au saumon et si des « fishing berth, which might be of advantage to them, has been set apart for [them][152] ». Mitchell répondit que « no salmon nets [were] at present time set opposite to the Indian reserve in the township of Maria » et que si les Mi'gmaq voulaient obtenir une licence « for a stand of nets there […] they [could] do it at any time by furnishing this Department with the names of the persons to whom the privilege is to be accorded[153] ». Alors que les Mi'gmaq demandaient au départ le privilège de pêcher au harpon, Mitchell et Howe ont tous deux écarté cette option pour proposer de leur réserver seulement des stations de pêche au filet. Howe avait pourtant envoyé une copie de la pétition des Mi'gmaq à Mitchell[154]. Les deux individus étaient donc bien au fait de leur demande. Quoi qu'il en soit, à ce que l'on sache, aucune station de pêche au filet ne fut réservée pour les Mi'gmaq de Gesgapegiag sur leur territoire dans la période étudiée.

La nouvelle politique sur la pêche au filet stationnaire se manifesta aussi à Listuguj dès 1871. C'est effectivement à partir de ce moment que le Département de la Marine et des Pêcheries affirme au Département des Affaires indiennes qu'il devait mettre en place la politique : « being now provided with one of the best stands in the Restigouche, there will no longer be occasion to give them any permission right of spearing, a practice specially injurious to the breeding fish, and contrary to the spirit and intent of the Fisheries Act[155] ». Les stations de pêches allaient être installées vers 1873. Aux yeux de William Spragge, qui avait fait sienne l'argumentation du ministère de la Marine et des Pêcheries, l'installation de filets de pêche stationnaires permettrait de « encourage industrial pursuit among the Indians and that they should be rendered capable of competing with persons of other origins in the occupations for which they

[152] Joseph Howe à Peter Mitchell, 5 mai 1870, BAC, RG10, vol. 529, bob. C-13352, p. 499.
[153] Peter Mitchell à Joseph Howe, 12 mai 1870, M485, BAC, RG10, vol. 362, bob. C-9596, p. 363.
[154] Joseph Howe à Peter Mitchell, 17 mai 1870, BAC, RG10, vol. 529, bob. C-13352, p. 533.
[155] Peter Mitchell à Joseph Howe, 14 mars 1871, M577, BAC, RG10, vol. 363, bob. C-9596, p. 674.

are suited[156] ». L'année 1873 marque officiellement la fin du privilège du harpon pour les communautés autochtones de la Gaspésie et la mise en place d'une station de pêche au filet à Listuguj[157]. Comme nous allons le voir au chapitre suivant, cette décision eut un impact drastique dans la communauté de Listuguj.

Malgré les requêtes répétées des Mi'gmaq pour conserver le privilège de pêcher au harpon, le gouvernement demeura intraitable[158]. En fait, le Département de la Marine et des Pêcheries adopta même une position de plus en plus intolérante vis-à-vis de cette pratique. En 1876, par exemple, le garde-pêche attitré à la rivière Ristigouche, John Mowat, soulignait dans une lettre à Mitchell que les Mi'gmaq avaient tendance à abuser du privilège qu'on leur accordait autrefois. En effet, ceux de Listuguj avaient invité les membres des autres communautés environnantes, auxquelles il n'était pas permis de pêcher au harpon dans leurs rivières, à venir sur la rivière Ristigouche où le harpon était toléré. Cette situation rendait difficile de contrôler le harponnage par les Autochtones et augmentait le risque de destruction des frayères[159]. Au nom de la sauvegarde du saumon, le Département de la Marine et des Pêcheries considérait qu'aucun privilège de pêche au harpon ne devait être accordé à l'avenir aux communautés autochtones. Lawrence Vankoughnet, surintendant général adjoint des Affaires indiennes, mentionna même à John Barnaby que la pêche au harpon était illégale selon la loi[160], alors qu'un système de privilège pour les Autochtones existait

---

[156] « Report From Indian Office: Relation of Fishing Nets for Indians of the Restigouche », memo de William Spragge, 11 février 1873, BAC, RG10, vol. 724, bob. C-13413, p. 110.
[157] C'est aussi en 1873 que l'on remarque l'initiative du gouvernement à mettre sur pied des écloseries à saumon situées à Tadoussac, Gaspé et Ristigouche. Voir Darcy Ingram, *op. cit.*, p. 94 et Jean-Paul Dubé, *op. cit.*, p. 96.
[158] William Frederick Whitcher pour Peter Mitchell à Edmund Allan Meredith, 23 mars 1876, 5967, BAC, RG10, vol. 1978, bob. C-11126, n. p. Vankoughnet aurait par la suite avisé John Barnaby et Alexis Marchand, instigateurs de la requête de 1876 pour pêcher au harpon, que le Département de la Marine et des Pêcheries ne pouvait pas adhérer à leur requête. Voir Lawrence Vankoughnet à John Barnaby et Alexis Marchand, 31 mars 1876, 5967, BAC, RG10, vol. 1978, bob. C-11126, n. p.
[159] John Mowat à Peter Mitchell, 4 mars 1876, 5967, BAC, RG10, vol. 1978, bob. C-11126, n. p.
[160] Lawrence Vankoughnet à John Barnaby, 11 septembre 1876, 5967, BAC, RG10, vol. 1978, bob. C-11126, n. p.

bel et bien. Selon Parenteau, avec de tels politiques, le gouvernement visait à « remove Native people from the salmon fishery[161] ».

Au final, les Affaires indiennes ont démontré un intérêt à faire respecter le privilège des Mi'gmaq de pêcher au harpon. Cependant, comme ce département n'avait pas juridiction sur les pêcheries, il est demeuré impuissant. Constatant son incapacité, le Département des Affaires indiennes s'est rangé aux arguments du Département de la Marine et des Pêcheries et a milité en faveur de l'octroi de zones réservées pour la pêche au filet. Toutefois, un problème de communication entre les départements semble avoir empêché la mise en œuvre de ce projet. Devant ce constat, on peut se demander si le Département des Affaires indiennes a sérieusement envisagé ce projet ou si, comme pour le reste de la politique autochtone, il s'agissait d'un souhait que l'on concrétisait seulement lorsque ça n'engendrait pas de coûts trop importants, car il fallait payer la licence pour la station de pêche au filet.

## Conclusion

Au Canada, le milieu du XIX$^{e}$ siècle est une période caractérisée par le développement d'une politique gouvernementale méthodique vis-à-vis des Autochtones. Héritée d'une tradition impériale, peaufinée à travers au moins trois commissions d'enquête menées entre 1827 et 1858 et exprimée à travers une série de lois de 1850 à 1876, cette politique se caractérisait par une idéologie visant à protéger et civiliser les Autochtones, dans le but de les affranchir de leur dépendance à l'égard l'État. En apparence extrêmement cohérente, cette politique de protection et civilisation était ancrée dans le projet libéral, qui considérait comme le « fardeau de l'homme blanc » de changer les habitudes de vie jugées primitives des Autochtones. En vertu de cette politique, le Département des Affaires indiennes constituait un acteur incontournable, dans la mesure où c'était à lui

[161] Bill Parenteau, « Care, Control and Supervision […] », *op. cit.*, p. 12.

que revenait la tâche de mettre en œuvre le projet de civilisation. Dans les faits, la politique contribuait surtout à enfermer les Autochtones dans un cadre juridique qui les empêchait de contrôler leur propre existence et qui les rendait de plus en plus dépendants de la volonté des employés des Affaires indiennes.

Les lois de 1850, 1851, 1857, 1869 et 1876 constituaient certes le cadre à l'intérieur duquel le Département des Affaires indiennes pouvait agir à l'égard des Autochtones. Mais globalement, l'idéologie qui donnait à ces différentes lois leur apparente cohérence a eu assez peu d'effets directs sur les Mi'gmaq. L'une des conséquences les plus concrètes est la création de la réserve de Listuguj en vertu de la loi de 1851. Dans les faits, cependant, la loi ne fit que changer le statut juridique d'une mission qui existait déjà pour en faire une véritable « réserve ». De plus, on peut se demander dans quelle mesure la loi a véritablement joué un rôle important dans ce processus, étant donné que l'arpentage des terres de Listuguj avait été commandé avant même l'adoption de la loi de 1851. Par ailleurs, bien que de nombreux documents attestent qu'une terre était « réservée » pour les Mi'gmaq à Gesgapegiag et que les Affaires indiennes aient toujours agi comme si cette réserve existait bel et bien, il fallut attendre l'année 1901 pour que l'on se rende compte que, du point de vue juridique, cette réserve n'existait pas.

En ce qui concerne la communauté de Gespeg, cependant, le Département des Affaires indiennes refusa explicitement de leur attribuer une réserve. Ce refus peut s'expliquer en partie par le désir du Département de rassembler les membres de Gespeg avec les autres communautés mi'gmaques. Néanmoins, aucune mesure ne fut prise pour forcer les Mi'gmaq de Gespeg à rejoindre ceux de Listuguj ou de Gesgapegiag. Ainsi, en analysant les actions prises par le Département des Affaires indiennes à l'égard des Mi'gmaq de Gespeg, on peut conclure qu'il n'a suivi aucun programme concret et cohérent à leur égard. En dépit des visées de la politique officielle qui prévoyait de sédentariser les Autochtones sur des réserves et de leur donner les moyens de se

« civiliser », le Département a essentiellement tâché de remédier, au quotidien, aux problèmes immédiats de la communauté en lui octroyant des allocations relativement insignifiantes. Un souci d'équité avec les autres communautés mi'gmaques et une gestion à la pièce des problèmes soulevés semblent expliquer la logique d'intervention étatique à Gespeg.

Mis à part la création des réserves, c'est probablement la décision prise par l'Assemblée législative en 1851 d'accorder un fonds annuel pour les Autochtones du Bas-Canada et par les sections des lois de 1860 et 1868, qui prévoyaient comment les sommes provenant de la vente des terres des Autochtones pouvaient être investies et comment les Autochtones allaient recevoir les paiements, qui ont eu les effets les plus directs sur les Mi'gmaq de la Gaspésie. Contrairement à plusieurs autres communautés autochtones, les biens et propriétés des Mi'gmaq ne généraient en effet aucun fonds que le Département des Affaires indiennes pouvait employer pour leur fournir des services. C'est donc grâce à ce fonds que le Département des Affaires indiennes a pu accorder aux Mi'gmaq des allocations pour développer leur agriculture, leur système d'éducation et d'autres services essentiels tels que la santé. Selon Robin Jarvis Brownlie, lorsqu'on analyse la politique autochtone canadienne en regard des principes libéraux qui lui étaient sous-jacents, on se rend compte que le gouvernement, de façon paradoxale, « [blocked] its own efforts at liberalizing First Nations[162] ». La législation aurait donc exclu les Autochtones de la citoyenneté canadienne plutôt que de les y incorporer. Le gouvernement aurait plutôt fait « une politique d'exclusion qui s'appuie sur des lois discriminatoires[163] » qui atteignent les droits fondamentaux des Autochtones.

Selon la logique de la politique indienne, le développement de l'agriculture constituait l'un des moyens privilégiés pour civiliser les Autochtones. Cette activité, en effet,

[162] Robin Jarvis Brownlie, *op. cit.*, p. 312.
[163] Camil Girard et Carl Brisson, *op. cit.*, p. 135.

devait leur permettre de devenir autosuffisants et de perdre leurs habitudes nomades. Les Affaires indiennes supportèrent effectivement le développement de l'agriculture chez les Mi'gmaq, en versant des allocations annuelles qui permettaient de distribuer des semences aux membres des communautés. Or, lorsqu'on analyse ces distributions de semences, on constate qu'elles ne suivaient aucune véritable logique et qu'ils fluctuaient au fil des ans sans raison évidente. Qui plus est, les montants accordés aux différentes communautés étaient à peu près similaires et ne tenaient donc pas compte de leur importante disparité démographique. Enfin, les montants accordés étaient tellement négligeables qu'ils permettaient difficilement de faire une différence à long terme sur les rendements agricoles (sauf pour Gesgapegiag, comme nous allons le voir à la section 3.2). En d'autres mots, l'action des Affaires indiennes ne faisait que créer des disparités entre les différentes communautés mi'gmaques quant aux possibilités de développer l'agriculture.

Outre le soutien à l'agriculture, les Affaires indiennes employèrent aussi les fonds alloués aux Autochtones du Bas-Canada pour développer un système d'éducation et d'écoles chez les Mi'gmaq de la Gaspésie afin de servir son projet de « civilisation ». Des allocations annuelles ont progressivement été mises en place par le Département des Affaires indiennes pour embaucher des maîtres d'école et des fonds ont sporadiquement été octroyés pour louer des bâtiments devant servir d'école, en construire et les entretenir ou encore pour fournir du matériel nécessaire à l'éducation des enfants autochtones. Le choix des enseignants et des enseignantes était laissé à la discrétion des différentes personnes jugées compétentes dans les communautés. Pour le Département des Affaires indiennes, il était important que l'éducation demeure le plus laïque possible et que les maîtres d'école qui étaient embauchés possèdent les compétences nécessaires pour enseigner, ainsi qu'une bonne moralité. Pourtant, le salaire versé aux maîtres d'école semble ne jamais avoir suffi pour embaucher les meilleurs maîtres d'école et les responsables de l'éducation dans les communautés mi'gmaques ont dû se tourner du côté du gouvernement provincial pour tâcher

d'obtenir davantage de moyens. En fait, on remarque que l'État a bien accepté de fournir des allocations pour maintenir les écoles de ces communautés, mais le plus possiblement à un moindre coût. La recherche d'économiser de l'argent avait certainement des impacts sur l'éducation des enfants mi'gmaq.

La législation sur les pêcheries poussa les Mi'gmaq de la Gaspésie à s'adapter à une nouvelle réalité sur la gestion de la ressource par l'État. Les premières lois adoptées pour encadrer la pêche sportive et commerciale ne prenaient pas en compte la réalité des Autochtones en interdisant l'utilisation du harpon et en imposant d'autres restrictions sur la pêche. Ces dispositions avaient pour objectif de protéger les ressources halieutiques. C'est à partir de la loi de 1859 que le gouvernement aurait graduellement fait une place aux méthodes de pêche traditionnelles des Autochtones, notamment en leur reconnaissant un certain droit de pêcher au harpon. Ce droit de pêche était encadré par un système de licences octroyées par le gouvernement, qui accordait un privilège de pêcher au harpon. Des restrictions étaient cependant imposées, notamment en ce qui concerne la vente du poisson ainsi que les rivières et les zones où il était permis d'utiliser le harpon. Cependant, ce privilège ne dura pas longtemps. Alors que le Département des Affaires indiennes tentait d'accommoder les Mi'gmaq et de faire valoir leurs privilèges prévus par la loi, le Département de la Marine et des Pêcheries devint de plus en plus intransigeant et oeuvra à forcer les Mi'gmaq à pêcher à l'aide de filets dans des stations de pêche sédentaires, prétextant que cette pratique favoriserait l'assimilation des Autochtones. Finalement, faute de pouvoir exercer du pouvoir sur le Département de la Marine et des Pêcheries, les Affaires indiennes finirent par adopter la position de ce dernier. Au nom de la sauvegarde du saumon pour les pêcheurs sportifs, on cessa donc d'accorder (et même de reconnaître) des privilèges de pêche au harpon aux Mi'gmaq, malgré que la loi le prévoyait. Comme le souligne Darcy Ingram dans sa thèse sur les conflits à propos de la sauvegarde de la nature au Québec : « there developped along the salmon rivers of the north shore and Gaspé peninsula a pattern of half-mesures, of advances and

retreats[164] ». Autrement dit, la politique des pêcheries, au tournant de la Confédération, n'était pas appliquée de façon cohérente et rigoureuse, mais plutôt selon la volonté des autorités étatiques. Ces dernières faisaient fi de la loi pour plutôt servir les intérêts des pêcheurs sportifs et commerciaux, sous prétexte d'assurer la conservation de la ressource.

Dans quelle mesure les politiques du gouvernement répondaient-elles aux enjeux et aux besoins des Mi'gmaq? En élaborant sa politique autochtone et en adoptant des lois pour la mettre en œuvre, le gouvernement canadien voulait toucher à l'ensemble de la population autochtone du Canada et non seulement répondre aux revendications de certaines communautés comme les Mi'gmaq. Le gouvernement ne prenait pas en compte la diversité et la spécificité des cultures autochtones, mais s'appuyait plutôt sur une conception générale et stéréotypée des Autochtones pour construire une politique devant s'appliquer à toutes les communautés autochtones. Cependant, ceci n'empêchait pas le Département des Affaires indiennes, dans l'application de la politique autochtone, d'adopter une approche plus souple et de s'adapter aux réalités socioéconomiques propres aux différentes communautés autochtones dont il avait la charge. Les archives des Affaires indiennes témoignent de la grande activité des employés du Département, qui n'hésitaient pas à écrire aux différentes personnes pour obtenir des explications ou des précisions sur les enjeux qu'on soumettait à leur attention, visiblement dans le but de prendre des décisions éclairées.

Néanmoins, étant donné les moyens financiers très limités auxquels les Affaires indiennes avaient accès pour mettre en œuvre la politique du gouvernement, il était très difficile d'adopter des mesures rigoureuses, cohérentes et efficaces. En d'autres mots, les Affaires indiennes géraient essentiellement des fonds dérisoires et ne pouvaient que tâcher de donner l'impression d'une cohérence entre les mesures qu'ils appliquaient et la politique officielle de l'État. De plus, on remarque que le Département des Affaires

[164] Darcy Ingram, *op. cit.*, p. 102.

indiennes cherchait à ce que les ressources des communautés autochtones (notamment le bois et les prises de la pêche) génèrent un profit à la communauté afin d'avoir plus d'argent à gérer dans le fonds réservé pour les Autochtones du Bas-Canada/Québec. Le Département était donc à la recherche d'opportunité de faire des économies tout en cherchant à gérer un plus gros fonds.

Toute cette politique que le gouvernement a mise en place a forcément eu des effets sur la situation socioéconomique des communautés mi'gmaques de la Gaspésie pendant la deuxième moitié du XIX$^{e}$ siècle. C'est ce que nous analysons dans le chapitre suivant.

# CHAPITRE III

# « LE GOUVERNEMENT S'EST TOUJOURS MONTRÉ BIEN LIBÉRAL À LEUR ÉGARD » : L'INFLUENCE DE LA POLITIQUE AUTOCHTONE SUR LES ENJEUX SOCIOÉCONOMIQUES DES MI'GMAQ

Maintenant que nous avons démontré comment le Département des Affaires indiennes répondait aux demandes des communautés mi'gmaques, il est possible d'observer les impacts réels qu'a eu la politique autochtone de l'État sur la situation socioéconomique de ces communautés. Plus précisément, il s'agit de comprendre dans quelle mesure les actions de l'État (au-delà de ses discours) ont pu influencer ou non les enjeux et préoccupations que nous avons présentés au premier chapitre.

## 3.1 La place du bois comme ressource économique : commerce et fréquentation avec les « Blancs »

Comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents, les limites de la réserve de Listuguj ont fait l'objet de plusieurs remontrances de la part des Mi'gmaq et la création de la réserve en 1853 n'a pas mis un terme aux plaintes d'empiètements territoriaux. Au contraire, dans les années 1860 et 1870, les contestations sont devenues récurrentes. Néanmoins, ce n'est pas parce que les plaintes se répétaient que rien n'avait changé pour les Mi'gmaq. En ce qui concerne la route que bloquait John Fraser, le voisin à l'est de la réserve, et que les Mi'gmaq employaient pour accéder à leur forêt, elle fut

finalement réparée en 1864, lorsque 62 membres de la communauté reçurent une allocation de $200 pour en assurer l'entretien[1]. Une lettre de William Spragge nous apprend que l'argent qui leur fut versé à cet effet avait été prélevé à même une allocation accordée pour le développement de l'agriculture. La décision d'utiliser cet argent pour payer le travail des Mi'gmaq aurait été prise par le missionnaire Saucier, qui se mérita d'ailleurs les reproches de Spragge : « it was wrong to expend it for an object for which the labor of the Indians ought to have sufficed[2] ».

Le bois de la réserve était une ressource essentielle pour les Mi'gmaq, non seulement pour se chauffer en hiver et pour pratiquer certaines activités traditionnelles telles que la production de sucre d'érable au printemps, la vannerie et la construction de canots, mais aussi pour en faire le commerce avec leurs voisins et ainsi tirer des revenus d'appoints. Toutefois, la vente de cette ressource soulève la question de son statut public ou privé. Étant donné ce que l'on sait du cas de Samuel Sook, et dans la mesure où les rapports officiels des Affaires indiennes ne font aucune mention d'un commerce de bois, on peut croire que cette ressource était vendue au privé par des particuliers mi'gmaq. En revanche, on peut aussi croire que les individus préféraient travailler pour un salaire dans une compagnie forestière située à l'extérieur de la communauté plutôt que de couper du bois au profit de toute leur communauté.

Le travail forestier représentait une source de revenus pour les Mi'gmaq, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la communauté. Ces derniers, en effet, avaient la possibilité de travailler dans les nombreux moulins à scie qui voyaient le jour à l'époque en Gaspésie ou au Nouveau-Brunswick[3]. Dans un article sur la transformation de l'économie des Mi'gmaq du Nouveau-Brunswick, Parenteau et Kenny affirment que « Native People participated in every phase of the [lumber] industry from stump to

[1] Pierre-Joseph Saucier à William Spragge, 4 février 1864, S116, BAC, RG10, vol. 297, bob. C-12672, p. 199062-199065.
[2] William Spragge à Pierre-Joseph Saucier, 28 janvier 1864, BAC, RG10, vol. 523, bob. C-13349, p. 156.
[3] Pour les nombreuses entreprises forestières en Gaspésie et au Nouveau-Brunswick au XIX$^{e}$ siècle, voir Marc Desjardins, Yves Frenette, Jules Bélanger et Bernard Hétu, *op. cit.*, p. 215.

ship[4] ». Ce point de vue est confirmé par le missionnaire Dumontier de Listuguj, qui rapportait en 1858 que « la plupart des hommes [obtenaient] de l'emploi dans les chantiers de bois de l'autre côté de la rivière (Nouveau-Brunswick), comme équarrisseurs, conducteurs de radeaux et journaliers dans les moulins à scie[5] ». Le curé de Maria assigné à Gesgapegiag, André Audet, mentionnait quant à lui en 1871 que plusieurs Mi'gmaq étaient employés pendant l'hiver « aux bois de construction & par les marchands[6] ».

Dans une étude sur le commerce du bois au Nouveau-Brunswick au XIX[e] siècle, Graeme Wynn souligne cependant que le travail forestier « contributed to an unfavourable change in the habits of the people and led men to neglect their farms[7] ». Ce commentaire, fait exclusivement au sujet des travailleurs « blancs », s'appliquait probablement aussi aux Mi'gmaq. Par contre, il est aussi possible que les Mi'gmaq aient travaillé sur des chantiers l'hiver, ce qui leur laissait la possibilité de pratiquer l'agriculture en été. Rien, d'ailleurs, dans la documentation n'indique que les Mi'gmaq aient favorisé le travail forestier au détriment de l'agriculture.

## 3.2 L'agriculture dans les communautés mi'gmaques : effets et critiques

Durant la période étudiée, et quoiqu'en aient dit les différents intervenants qui réclamaient des allocations, l'agriculture occupe une place importante parmi les moyens de subsistance des Mi'gmaq. Plusieurs documents permettent d'avoir une idée des progrès de l'agriculture dans les communautés mi'gmaques. Les personnes

[4] Bill Parenteau et James Kenny, *op. cit.,* p. 56.
[5] « Micmacs de Restigouche » par Félix Dumontier, dans *Appendice n° 6 du seizième volume des journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada pour 1858*, (appendice n° 21), n. p.
[6] André Audet à Joseph Howe, 1 septembre 1871, A372, BAC, RG10, vol. 305, bob. C-12677, p. 205025.
[7] Graeme Wynn, *Timber Colony: A Historical Geography of Early Nineteenth Century New Brunswick*, Toronto, University of Toronto Press, 1981, p. 83.

responsables de distribuer les allocations pour l'agriculture devaient notamment rendre compte de la gestion des fonds qui leur étaient confiés. Ils devaient donc soumettre aux Affaires indiennes des reçus et des tableaux expliquant la nature des semences distribuées, les noms des récipiendaires et à quelques occasions, le nombre d'acres de terre en culture. Il est à noter que la structure des tableaux varie selon leurs auteurs, les communautés visées et les années, ce qui fait que les données ne sont pas toujours parfaitement comparables et que pour certaines années les informations sont absentes (voir l'Annexe 5).

Un premier constat ressort immédiatement des chiffres compilés : la différence dans la qualité des données concernant les communautés de Gesgapegiag, d'une part, et de Listuguj et Gespeg, de l'autre. Plusieurs raisons peuvent expliquer l'absence d'informations pour ces deux dernières communautés. D'une part, étant donné que la distribution des semences devait se faire à la fin du printemps ou au début de l'été pour pouvoir générer des récoltes, les récipiendaires étaient peut-être tout simplement absents, n'étant pas encore revenus de leur chasse d'hiver. Comme l'a fait remarquer le curé Winter de Gaspé, il arrivait même que la distribution soit retardée jusqu'à ce que les chefs de famille absents reviennent de la chasse[8]. Un chef de famille qui prévoyait être absent avait d'ailleurs la possibilité de céder son allocation à un autre chef de famille.

L'absence de données concernant le nombre d'acres en culture à Listuguj et à Gespeg nous empêche de connaître l'évolution des rendements agricoles dans ces deux communautés. En revanche, on peut déterminer qu'à Listuguj, le nombre de bénéficiaires des allocations était relativement stable au fil des années (de 78 à 85 personnes), sauf un creux en 1864, suivi d'un sommet l'année suivante[9]. Du côté de

[8] Pierre-Charles-Alphonse Winter à Hector-Louis Langevin, 18 mai 1869, W444, BAC, RG10, vol. 397, bob. C-9609, p. 228.

[9] Ce creux s'explique par le nombre de personnes absentes lors de la distribution (32 personnes sur 86 selon le tableau fourni). Comme la distribution a été faite le 9 avril, il est possible que plusieurs Mi'gmaq étaient encore dans les bois en train de chasser.

Gesgapegiag, on constate une augmentation constante du nombre d'acres en culture de 1864 à 1871, avec une croissance de plus de 400%. Pourtant, le nombre de bénéficiaires est demeuré relativement stable (entre 14 et 21), ce qui donne à croire que chaque famille cultivait de plus en plus de terres[10]. Si l'on prend exemple sur 1865, la population y était de 103 personnes, dont 18 familles[11]. Selon le nombre de cultivateurs qui recevaient des semences en 1865 (dans le tableau de l'Annexe 5), ce nombre est de 14 chefs de famille. La majorité des familles de Gesgapegiag se concentraient donc sur l'activité de l'agriculture.

Les allocations fournies par le Département des Affaires indiennes pour l'agriculture créaient manifestement des disparités entre les communautés et étaient particulièrement désavantageuses pour celle de Listuguj. Le missionnaire Saucier porta d'ailleurs régulièrement ce problème à l'attention des autorités. En 1868, il écrivait à William Spragge que les Mi'gmaq de Listuguj jugeaient leur part d'allocation insuffisante pour les 80 familles et qu'ils souhaitaient en recevoir davantage[12]. Dans une autre lettre destinée à Hector-Louis Langevin, Saucier mentionnait qu'à Gesgapegiag « l'octroi [était] aussi considérable que celui de Ristigouche, ce qui [donnait] un grand avantage à ces sauvages de faire de bonnes semences[13] ». En 1869, Saucier mentionnait encore une fois que les Mi'gmaq de Gesgapegiag recevaient des allocations plus consistantes, en ajoutant que : « tout le monde [admettait] que les sauvages de Ristigouche [s'appliquaient] plus que leurs frères de la Baie […] s'ils pouvaient recevoir en proportion, autant que ceux de Maria (Cascapédiac), ils seraient

[10] Ralph William Dimock envoya en 1867 aux Affaires indiennes un tableau expliquant que 101 acres auraient pu être en culture si une allocation suffisante (spéciale ou récurrente) était accordée à Gesgapegiag. Il cherchait ainsi à signifier au Département que cette communauté possédait un potentiel agricole inexploité. Voir Ralph William Dimock à William Spragge, 2 novembre 1867, D382, BAC, RG10, vol. 333, bob. C-9582, p. 602-608.
[11] Ralph William Dimock à William Spragge, 28 août 1865, D64, BAC, RG10, vol. 331, bob. C-9581, p. 99.
[12] Pierre-Joseph Saucier à William Spragge, 15 juin 1868, F90, BAC, RG10, vol. 336, bob. C-9585, p. 573.
[13] Pierre-Joseph Saucier à Hector-Louis Langevin, 3 juillet 1868, S300, BAC, RG10, vol. 387, bob. C-9606, p. 626.

encore plus encouragés à se livrer à la culture[14] ». Saucier considérait donc que l'allocation accordée à la communauté de Listuguj était insuffisante pour engendrer de réels progrès.

Saucier n'était pas le seul à critiquer la faiblesse des allocations fournies à Listuguj. Le député conservateur de la région, Théodore Robitaille, affirmait par exemple en 1866 que « the sum allowed to buy seed grain and encourage agriculture [in the Listuguj community was] not sufficient to allow about 400 Indians to put enough seed in the ground to reap a sufficient quantity of produce for their yearly maintenance and hence their poverty[15] ». Il mentionnait aussi que le manque d'outillage nuisait au progrès de l'agriculture dans les communautés autochtones.

La critique la plus éloquente sur l'insuffisance des allocations accordées par les Affaires indiennes aux Autochtones est sans doute celle formulée en 1874 par Monseigneur Jean Langevin, évêque de Rimouski. Dans une lettre à Edmund Allen Meredith, à propos de la pauvreté des Innus de la Côte-Nord, Langevin affirmait que « la destitution extrême de ces Sauvages » était liée à : « 1. Insuffisance des secours donnés annuellement par le gouvernement [et] 2. Envoi tardif des chèques destinés à acheter les provisions[16]. » Il suggéra ainsi que le montant de l'allocation soit augmenté et envoyé plus tôt dans l'année, soit au printemps. Aussi, en 1876, son frère Edmond Langevin affirmait qu'une allocation de $150 n'était pas suffisante pour les 60 familles de Gesgapegiag, puisque cela ne faisait qu'environ $2,50 par famille[17]. Il demandait donc au département de doubler la somme annuelle pour prêter assistance aux familles dans la pauvreté. Ces critiques très éloquentes venant de la part de Jean et Edmond

[14] Pierre-Joseph Saucier à Hector-Louis Langevin, 15 mars 1869, S362, BAC, RG10, vol. 388, bob. C-9606, p. 57-58.
[15] Théodore Robitaille à Alexander Campbell, 8 mai 1866, R49, BAC, RG10, vol. 336, bob. C-9584, p. 297.
[16] Monseigneur Jean Langevin à Edmund Allen Meredith, 7 septembre 1874, Archives de l'Archevêché de Rimouski, série A-4, A-4-3 (correspondance), registre « F » (1873-1875), entrée n° 466.
[17] Edmond Langevin à Théodore Robitaille, 11 juillet 1876, Archives de l'Archevêché de Rimouski, série A-4, A-4-3 (correspondance), registre « G » (1875-1878), entrée n° 173.

Langevin ne furent toutefois jamais formulées lorsque leur frère, Hector-Louis, était surintendant des Affaires indiennes, soit entre 1867 et 1873.

Cette disparité dans les allocations a probablement contribué à générer plusieurs épisodes de dénuement et de famine à Listuguj. En 1866, Théodore Robitaille écrivait par exemple au Département des Terres de la Couronne qu'il y avait à Listuguj « 40 or 50 […] men, women & children » victimes de « starvation » qui dépendaient de la « charity of the white population of other parishes[18] ». Une allocation spéciale de $200 fut alors accordée pour acheter des provisions et des vêtements[19], qui s'ajouta au montant déjà alloué annuellement pour les grains. Deux ans plus tard, soit en 1868, la communauté de Listuguj était encore confrontée aux mêmes maux. Le révérend Saucier affirmait alors avoir dû dépenser $67,50 pour acheter des provisions et les distribuer entre 48 familles qui le priaient « en grâce de les empêcher de mourir de faim[20] ». Un mois plus tard, le montant de ses achats et distributions s'élevait à $89 et Saucier justifiait ses dépenses en affirmant que la « grande pauvreté » dans laquelle se trouvait ses ouailles ne lui avait « pas permis d'attendre l'autorisation du gouvernement[21] ». Saucier précisa qu'il avait utilisé toute l'allocation de $150 dédié à l'achat de semences pour distribuer des provisions, car « le D[r] Théodore Robitaille […] [lui avait] dit de payer les effets achetés à même les $150 donnés[22] » et de se faire ensuite rembourser par les Affaires indiennes. Enfin, on remarque en épluchant les *Trust Funds Ledgers* que le gouvernement accorda encore une allocation de $150 en février 1876 pour le « relief for Micmacs[23] ». Ceci laisse croire que les Mi'gmaq se

[18] Théodore Robitaille à Alexander Campbell, 8 mai 1866, R49, BAC, RG10, vol. 336, bob. C-9584 p. 297.
[19] Le Conseil exécutif du Gouverneur général à William Spragge, 11 mai 1866, O46, BAC, RG10, vol. 336, bob. C-9574, p. 301-302.
[20] Pierre-Joseph Saucier à Hector-Louis Langevin, 9 avril 1868, S279, BAC, RG10, vol. 387, bob. C-9606, p. 619.
[21] Pierre-Joseph Saucier à Hector-Louis Langevin, 1 mai 1868, S287, BAC, RG10, vol. 387, bob. C-9606, p. 512-513.
[22] Pierre-Joseph Saucier à Hector-Louis Langevin, 3 juillet 1868, S300, BAC, RG10, vol. 387, bob. C-9606, p. 627.
[23] Trust fund ledgers pour 1876, entrée du 17 février, BAC, RG10, vol. 1008, bob. C-9062, p. 282.

retrouvaient souvent dans des conditions difficiles, qui exigeaient une assistance du Département des Affaires indiennes.

Si des acteurs critiquaient les faibles montants des allocations, le manque d'équipement et la mauvaise gestion des Affaires indiennes, d'autres dénonçaient plutôt la paresse des Autochtones, qu'ils accusaient de ne pas faire de progrès satisfaisants en agriculture. À Gesgapegiag, même si les statistiques officielles témoignent d'une augmentation constante de la superficie des terres en culture, le curé de Maria, André Audet, n'hésitait pas à traiter les Mi'gmaq de « peuple essentiellement paresseux[24] ». Quant à Listuguj, Napoléon Lavoie, l'officier des pêches pour le Département de la Marine et des Pêcheries, rapportait que « Altough owning the finest land on the banks of the Restigouche, the Micmac Indians have done comparatively nothing towards its improvment[25]. » Il attribuait cet état de fait « to their aversion to the cultivation of the soil, their former habits, their proverbial laziness, and their daily wants ». Les rapports provenant du Département de la Marine et des Pêcheries à cette époque sont remplis de stéréotypes du même genre au sujet de l'inaptitude des Mi'gmaq de Listuguj à pratiquer l'agriculture. Ces stéréotypes répondaient à l'image véhiculée par les autorités, qui insistaient sur le fait que pour survivre, les Mi'gmaq devaient imiter les « Blancs » en pratiquant davantage l'agriculture. Jusqu'à un certain point, des figures d'autorités reprochaient à l'Autochtone sa « nature paresseuse » avant de critiquer la politique agraire du Département des Affaires indiennes, sans toutefois douter que c'était cette même politique agraire contribuait au moins en partie à la pauvreté des Mi'gmaq. Et pourtant, même s'il blâmait ainsi les Autochtones paresseux pour leur pauvreté, Napoléon Lavoie faisait remarquer en 1870 que le Département des Affaires

[24] André Audet à Monseigneur Jean Langevin, 5 septembre 1871, Archives de l'Évêché de Gaspé, tiroir « Maria », n. p.
[25] Appendix n° 3, « Report of the Cruise of the Government Schooner ''La Canadienne,'' in the River and Gulf of St. Lawrence, For the Season of 1869, Under Command of N. Lavoie, ESQ., Fishery Officer in Charge », *Annual Report of the Department of Marine and Fisheries For the Year 1869*, p. 21.

indiennes devait changer le système des allocations pour avoir de meilleurs résultats[26]. Lavoie ne donnait pas de piste sur la façon dont le système pouvait être amélioré, mais affirmait seulement que les résultats pouvaient être différents.

Compte tenu de ces critiques, on peut se questionner sur l'impact réel de la politique agricole des Affaires indiennes. Les personnes les mieux placées pour mesurer cet impact, les autorités présentes dans les communautés, jugeaient que les allocations pour l'agriculture n'étaient pas suffisantes pour supporter les communautés. Plusieurs soulevaient qu'en accordant des allocations insuffisantes, le Département des Affaires indiennes administrait mal sa propre politique, tout en étant déconnecté de la réalité vécue dans les communautés des différentes régions du pays.

Dans les faits, l'objectif des Affaires indiennes était de faire émerger une agriculture commerciale dans les communautés autochtones et non une agriculture de subsistance. Selon les sources, il semblerait que les communautés mi'gmaques pratiquaient, justement, une agriculture plutôt de subsistance. Il est difficile de savoir la nature et la quantité des produits que les Mi'gmaq pouvaient récolter et ce qu'ils faisaient avec ces récoltes. Il se peut que certaines personnes vendaient leurs récoltes ou qu'elles troquaient leurs surplus avec d'autres membres de la communauté ou encore sur le marché régional. Il faut toutefois considérer que l'agriculture n'était pas pratiquée dans les mêmes conditions ni avec la même intensité à Listuguj, Gesgapegiag, Gespeg, et que la situation de ces trois communautés était différente de celle des autres communautés autochtones du Canada. Dans la mesure, par exemple, où l'agriculture était encore très peu développée en Gaspésie au milieu du XIX$^{e}$ siècle – sauf peut-être dans le comté de Bonaventure, dont Gesgapegiag en fait partie, où l'on s'adonnait aussi surtout à une agriculture de subsistance[27] – comment pourrait-on s'attendre à ce que

[26] Appendix « C », « Report of the Cruise of the Government Schooner ''La Canadienne,'' in the River and Gulf of St. Lawrence, For the Season of 1870, Under Command of N. Lavoie, ESQ., Fishery Officer in Charge », *Annual Report of the Department of Marine and Fisheries For the Year 1870*, p. 229.
[27] Marc Desjardins, Yves Frenette, Jules Bélanger et Bernard Hétu, *op. cit.*, p. 210.

les Mi'gmaq aient eu des rendements agricoles élevés? On peut se demander si, dans le contexte de l'économie diversifiée des Mi'gmaq, les produits (semences) que fournissait le Département des Affaires indiennes via ses représentants locaux n'étaient pas suffisants pour leur permettre de subvenir à leurs besoins alimentaires, s'ajoutant à d'autres sources d'approvisionnement, et étaient donc directement consommés plutôt que d'être semés. Napoléon Lavoie, par exemple, précise dans un de ses rapports que plusieurs Mi'gmaq mangeaient les graines qu'on leur fournissait plutôt que de les planter au printemps[28]. Rappelons que les Mi'gmaq recevaient des germes de patates et des graines d'avoine, d'orge, de pois, de sarrasin, de blé ou de seigle selon les années et que les distributions étaient souvent effectuées trop tard pour la période de semence.

L'agriculture est une activité qui demande une attention et un entretien permanent pendant l'été. Pour la pratiquer, les Mi'gmaq devaient se sédentariser et parfois délaisser d'autres activités économiques grâce auxquelles ils subvenaient à leurs besoins, tels que le travail forestier ou le métier de guides de rivière pour les touristes et la chasse pendant l'été. Comme le rapportait le révérend Saucier, « le temps des semences [était] un temps critique pour les Sauvages. Pour ensemencer leurs terres, ils [devaient] demeurer chez eux, et ils [étaient] souvent sans provisions[29] ». McNairn rapporte le point de vue des autorités sur l'activité de la chasse qui l'emportait sur l'agriculture : s'il fallait être patient lorsqu'il fallait travailler la terre, « successful hunting brought immediate gratification and this encouraged improvidence and lack of foresight[30] ». Le cycle saisonnier habituel des Mi'gmaq pouvait être bouleversé par l'introduction de l'agriculture. S'occuper de quelques acres de terres équivalait à être moins disponible pour les autres activités traditionnelles de subsistance[31].

---

[28] « Extract from Dr. Lavoie's Report of Progress », 20 juin 1876, 6653, BAC, RG10, vol. 1991, bob. C-11129, n. p.
[29] Pierre-Joseph Saucier à Hector-Louis Langevin, 15 mars 1869, S362, BAC, RG10, vol. 388, bob. C-9606, p. 58.
[30] Jeffrey L. McNairn, *op. cit.*, p. 12.
[31] Ce n'est pas seulement les hommes qui s'occupaient de l'agriculture. Robin Jarvis Brownlie mentionne que les femmes autochtones en Ontario pouvaient elles aussi s'occuper de jardins parce que

Les autorités cherchaient donc un coupable pour justifier ce qui paraissait à leurs yeux comme un échec de la politique agraire. Était-ce les Affaires indiennes et leurs allocations insuffisantes? Étaient-ce les Mi'gmaq trop « paresseux » pour faire de l'agriculture? Selon Sarah Carter, « those who stress that the fundamental problem was that Indians were culturally or temperamentally resistant to becoming farmers have ignored or downplayed economic, legal, social and climatic factors […] but [the Natives] were also subject to government policies that tended to aggravate rather than ameliorate a situation that was dismal for all farmers[32] ». L'auteure soulève aussi que les Autochtones pouvaient manquer de compétences, de connaissances et de technologies agricoles[33], ce qui avait un impact sur leur production. Aussi, Gélinas mentionne que « l'impossibilité de se procurer à crédit l'outillage nécessaire pour accroître la production agricole se voulait un autre frein au développement économique[34] ». Parce que l'agriculture était plus ou moins profitable selon les communautés, certains individus se dédiaient à cette activité et fournissaient les autres familles.

Les Mi'gmaq se tournaient plutôt vers d'autres activités plus rentables pour subvenir à leurs besoins (alimentaires et financiers). Le touriste John J. Rowan de passage à Listuguj insinuait que les Mi'gmaq considéraient l'agriculture comme une activité de seconde importance, comparé au travail forestier ou à la pêche[35]. C'est à cause de cet attrait des autres activités que les autorités accusaient les Mi'gmaq de délaisser et de négliger leurs terres[36]. Il était donc peu probable que les Autochtones pratiquaient

---

confinées aux travaux domestiques, alors que les hommes étaient occupés à d'autres activités. Voir Robin Jarvis Brownlie, « 'Living the Same as the White People': Mohawk and Anishinabe Women's Labour in Southern Ontario, 1920-1940 », *Labour/Le Travail*, n° 61, 2008, p. 41-68 et pour le changement des rôles économiques des femmes, voir Ellice Becker Gonzalez, « An Ethnohistorical Analysis of Micmac Male and Female Economic Roles », *Ethnohistory*, vol. 29, n° 2, 1982, p. 117-129.

[32] Sarah Carter, *op. cit.*, p. 13.

[33] *Ibid.*, p. 21.

[34] Claude Gélinas, *op. cit.*, p. 44.

[35] John J. Rowan, *op. cit.*, p. 235.

[36] Il se pouvait aussi que les Mi'gmaq migrent ailleurs comme travailleurs saisonniers dans l'industrie de l'agriculture parce que l'appât du gain était plus important. Voir Herald E. L. Prins, « Tribal Network

seulement l'agriculture pour subvenir à leurs besoins. Toutefois, cette activité a pu devenir complémentaire à d'autres activités qui assuraient une sécurité alimentaire, telles que la chasse ou la pêche.

## 3.3 La transformation du droit de pêche pour les Mi'gmaq

Comme l'affirme Bill Parenteau, « the half century after Canadian Confederation demonstrated that objections to new wildlife conservation laws were not always a passing phase, even with the most rigid efforts at enforcement; resistance could become entrenched and continue[37] ». Cette « résistance » face à l'État et à ses nouvelles législations sur les pêcheries était donc caractérisée par la volonté des communautés autochtones de conserver leurs droits de pêche au saumon, notamment par la technique du harpon, parce que des enjeux économiques et sociaux considérables entraient en ligne de compte.

Rappelons que Geneviève Massicotte a souligné dans son mémoire sur la pêche au saumon chez les Mi'gmaq la persistance des pratiques traditionnelles de pêche à Listuguj dans la première moitié du XIX[e] siècle[38]. Pour les Mi'gmaq, la pêche était une activité importante non seulement pour subvenir à leurs besoins, que ce soit par la consommation des prises ou par leur vente sur le marché, mais aussi dans sa dimension distinctive du point de vue identitaire. Comme nous l'avons observé dans les chapitres précédents, la sauvegarde de la pratique du harpon était donc devenue un enjeu au sein de ces communautés en même temps que l'État était de plus en plus enclin à interdire cette pratique au nom de la sauvegarde du saumon, sous l'influence de Richard Nettle et des groupes de pêcheurs sportifs et écologistes, de même que pour établir une

---

and Migrant Labor: Mi'kmaq Indians as Seasonal Workers in Aroostook's Potato Fields, 1870-1980 », dans Martha Carol Knack et Alice Littlefield (dirs.), *Native Americans and Wage Labour: Ethnohistorical Perspectives*, États-Unis, University of Oklahoma Press, 1996, p. 45-65.

[37] Bill Parenteau, « A 'Very Determined Opposition to the Law' […] », *op. cit.*, p. 438.

[38] Geneviève Massicotte, *op. cit.*, p. 183-184.

politique standardisée pour l'ensemble du Canada. Les Mi'gmaq avaient donc le choix de s'accommoder à la nouvelle législation ou d'y résister en y désobéissant.

Dans la loi de 1857, le harpon était présenté très négativement par les autorités gouvernementales du Département de la Marine et des Pêcheries à tel point que son utilisation avait été interdite. Comme le mentionne J. Michael Thoms, « the *Fishery Act* [of 1857] that criminalized aboriginal spearing was drafted by people who believed aboriginal spearing was barbaric and inferior to the civilized "scientific" method of angling[39]. » Avec son système de surveillance des eaux assurée par des garde-pêches, le gouvernement visait à faire régner la loi sur la conservation de la ressource, ce qui apporta un lot de restrictions et de contraintes pour les Mi'gmaq qui voulaient pêcher au harpon.

Richard Nettle fut le premier surintendant des pêcheries au Canada-Est qui mena une lutte au harponnage en patrouillant en bateau les rivières à saumon. Dans son rapport de 1857 sur la Côte-Nord, Nettle affirmait avoir aperçu des Mi'gmaq sur la rivière Betsiamites en train d'« y exercer les mêmes déprédations » que sur la rivière Ristigouche[40]. Certains Mi'gmaq avaient donc renoué avec la tradition de traverser le fleuve Saint-Laurent pour aller pêcher et chasser sur le territoire des Innus de la Côte-Nord[41]. Selon Nettle, cette présence mi'gmaque en territoire innu était jugée indésirable non seulement par les Innus, mais aussi par les autorités des pêcheries qui voulaient protéger à cet endroit la ressource du saumon. Nettle aurait alors tenté d'expliquer la loi aux Mi'gmaq qui pêchaient « illégalement » au harpon sur la Côte-Nord : « je leur dis que pour aucune considération je leur permettrais de monter la rivière pour faire la pêche au dard. Quelques-uns d'eux étaient absolument féroces […] le lendemain ils

[39] J. Michael Thoms, *op. cit.*, p. 223.
[40] « Rapport à venir jusqu'au 24 septembre 1857 par Richard Nettle », *Appendice n° 5 du seizième volume des journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada*, 1858, Appendice « U », p. A15 (115).
[41] On peut aussi remarquer leur présence dans l'estuaire du fleuve Saint-Laurent en train de faire la pêche à la morue en 1863. Voir Pierre-Étienne Fortin à William Spragge, 9 décembre 1863, F48, BAC, RG10, vol. 285, bob. C-12665, p. 191908.

étaient plus pacifiques, et ils vinrent me demander de leur permettre […] de darder le poisson pour leur propre consommation. Je leur répondis que quand même je le pourrais je ne le ferais pas[42]. » Constatant que les autorités ne toléraient pas plus le harponnage sur cette rivière qu'en Gaspésie, les Mi'gmaq auraient finalement quitté les lieux.

Le refus de Nettle ne s'explique toutefois pas seulement par son obstination à l'égard de la méthode de pêche (l'utilisation du harpon). En effet, cette attitude découle du fait qu'il croyait que le poisson pêché était destiné à être vendu et non pour la seule consommation des Mi'gmaq : « le fleuve et le golfe sont envahis de commerçants qui pressent les pauvres Sauvages de leur apporter du saumon, qu'il soit pris n'importe quand et n'importe comment, et qui leur en donnent deux sous par livre[43] ». Pour le surintendant des pêcheries, « le seul moyen d'empêcher la pêche au dard [était] de punir par une forte amende, ou par l'emprisonnement, (et par la confiscation du vaisseau qui pourrait être trouvé employé à transporter le poisson ainsi pris,) quiconque serait trouvé en possession d'aucun saumon pris au dard[44]. » C'est dans ce contexte qu'en 1859, le surveillant des pêches dans le secteur de New-Richmond, Ralph William Dimock, confisqua aux Mi'gmaq de Gesgapegiag deux barils remplis de saumons harponnés, sous prétexte qu'il croyait que les saumons étaient destinés à être vendus sur le marché noir[45].

Avec les amendements de 1859 et 1865 et la loi sur les pêcheries de 1867 qui accordaient cette fois-ci une certaine tolérance à l'usage du harpon, c'est essentiellement la vente du saumon harponné qui était jugée illégale. Plusieurs épisodes nous renseignent sur les enjeux autour de la vente illégale du saumon harponné.

---

[42] « Rapport à venir jusqu'au 24 septembre 1857 par Richard Nettle », *op. cit.*, p. A15 (115).
[43] *Ibid,*, p. A15 (125).
[44] *Ibid.*, p. A15 (115).
[45] « Report of the superintendent of Fisheries for Lower Canada, 1859 par Richard Nettle », *Sessional Papers, third session of the sixth Parliament of the Province of Canada, session 1860, vol. 2,* p. 97.

Pour les autorités, il était impératif d'empêcher les personnes de vendre du saumon harponné et les marchands d'acheter ce saumon. Selon Nettle, si l'on voulait « rendre ce règlement véritablement efficace » il fallait procéder à des arrestations. Et pour ce faire, il fallait que les autorités aient des soupçons et collectent des preuves qui incriminaient les personnes fautives. Il proposait donc de « décréter que tout saumon encaqué [devait] être inspecté[46]. » Il pouvait arriver que des pêcheurs illégaux soient dénoncés par la population, ce qui entraînait la mise sur pied d'une enquête par le surintendant ou des gardes-pêche. Dans les faits, la plupart du temps, les autorités des pêches faisaient enquêtes et finissaient par condamner les contrevenants : on confisquait le poisson harponné et on distribuait des amendes aux Autochtones trouvés coupables[47], de même qu'aux Blancs qui harponnaient et aux marchands ou autres personnes qui achetaient du poisson harponné des Autochtones. Les Autochtones étaient arrêtés par les autorités lorsqu'ils étaient pris à harponner dans des endroits où le harpon n'était pas toléré. Si les fautifs étaient incapables de payer l'amende, ils devaient effectuer un séjour en prison[48]. Mais au final, la sanction était établie au cas par cas et selon la « bienveillance » du représentant de l'autorité gouvernementale. En d'autres mots, les autorités ne faisaient à peu près plus la distinction entre le saumon harponné pour des fins de subsistance et celui qui était destiné à la vente.

---

[46] « Rapport abrégé du Surintendant des Pêcheries du Bas-Canada pour l'année 1858 par Richard Nettle », *Appendice n° 3 du dix-septième volume des journaux de l'Assemblé législative de la Province du Canada*, appendice « T2 » de l'appendice 17, n. p.

[47] Un Autochtone recevait une amende lorsqu'il harponnait dans des eaux non licenciées pour le harpon, lorsqu'il harponnait dans les mois de l'année interdit et lorsqu'il vendait le saumon harponné pour le marché. Il y avait aussi un cas particulier où un Mi'gmaq avait été arrêté parce qu'il avait donné un saumon harponné à un autre Mi'gmaq. Nous n'avons pu connaître sa sentence. Voir « Rapport de Pierre Fortin », 21 août 1865, *Sessional Papers, fifth session of the eighth Parliament of the Province of Canada, session 1866, vol. 3*, p. 22.

[48] En 1868, l'agent du Département de la Marine et des Pêcheries, Théophile Têtu, mentionne l'arrêt de trois Autochtones harponnant sur la rivière Sainte-Anne-des-Monts dont ceux-ci ont passé un séjour à la prison de Rimouski, ne pouvant payer l'amende. « Report of Theophile Tetu, Esq., of the cruise La Canadienne in the river and gulf of St. Lawrence, for the season of 1868 », appendice n° 4, *Annual Report of the Department of Marine and Fisheries for the year 1868*, p. 43.

Les communautés mi'gmaques réagirent à ces nouvelles dispositions restrictives et contraignantes instaurées par le gouvernement. Les rapports des autorités des pêcheries indiquent en effet que les Mi'gmaq auraient continué à enfreindre la loi en ignorant les dispositions qui leur imposaient de pêcher au harpon dans certains endroits seulement. Les Mi'gmaq, notamment ceux de Gesgapegiag, connaissaient assez bien la loi et ses tenants et aboutissants. Pierre-Étienne Fortin, magistrat pour les pêcheries, leur en avait expliqué les dispositions en 1859 et, selon ses dires, ils les avaient très bien comprises : « they all appeared to be satisfied with the regulations, excepting only the one prohibiting the sale of fish speared by torchlight; they however, pledged themselves to observe them faithfully[49]. » La législation n'aurait pourtant pas empêché certains Mi'gmaq des trois communautés de se déplacer dans plusieurs rivières à saumons plus ou moins surveillées et de chercher à contourner le système pour vendre du poisson à leur profit. En 1869, Napoléon Lavoie rapporte que « Complaint was made by the local Fishery Overseer against several Indians for spearing salmon, and for using threats of violence against him[50] ». Il souligne la difficulté qu'il rencontrait à faire respecter la loi sur les zones de pêches par les Autochtones : « [they were] taking advantage of the Overseer's back being turned to spear a few fish[51] ». Pour régler le problème, Lavoie proposait au gouvernement de supprimer le droit de harponner « during certain days of the week [and] to give them in trust one or two stations under charge of a responsible agent[52] ». Un inspecteur des pêches pour la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick insistait sur « the total prohibition of spearing by Indians on the Restigouche and its

[49] « Annual Report of Pierre Fortin, Esquire, Magristrate, Commanding the Expedition for the Protection of the Fisheries, in the Gulf of St. Lawrence, during the season of 1859 », *Sessional papers, third session of the sixth Parliament of the Province of Canada, session 1860*, vol. 2, appendice n° 33 de l'appendice 12, p. 107.
[50] Appendix n° 3, « Report of the Cruise of the Government Schooner ''La Canadienne,'' in the River and Gulf of St. Lawrence, For the Season of 1869, Under Command of N. Lavoie, ESQ., Fishery Officer in Charge », *Annual Report of the Department of Marine and Fisheries For the Year 1869*, p. 20.
[51] *Ibid.*, p. 21.
[52] Appendix « C », « Report of the Cruise of the Government Schooner ''La Canadienne,'' in the River and Gulf of St. Lawrence, For the Season of 1870, Under Command of N. Lavoie, ESQ., Fishery Officer in Charge », *Annual Report of the Department of Marine and Fisheries For the Year 1870*, p. 229.

branches. This practice is so destructive, and the permission when given so much abused, that it ought no longer be tolerated under any circumstances […] I would urge that […] stations be set apart for the Indians, to be fished with nets, as is done by other residents[53]. » Comme nous l'avons vu au chapitre précédent, il était impératif pour le Département de la Marine et des Pêcheries ainsi que pour les Affaires indiennes que les Mi'gmaq délaissent le harpon pour se concentrer plutôt sur la pêche au filet à l'aide de stations de pêche.

En plus des autorités sur les pêcheries, une partie de la population blanche des environs voyait d'un mauvais œil l'utilisation du harpon par les Mi'gmaq : « the inhabitants along the shore, both of Canada and New Brunswick, were loud in their denunciations of the great abuse that has taken place, and with the exception of a few shopkeepers, they all requested me to put a stop to spearing by Indians or any others[54]. » Du côté de Gesgapegiag, la pression de la population blanche était particulièrement forte. Selon le curé André Audet, celle-ci s'opposait au harponnage sous prétexte que les Mi'gmaq « avaient presque entièrement détruit le saumon, tellement que les habitants, pour la plupart, en abandonnèrent la pêche […] ils désiraient voir le gouvernement donner aux Sauvages plus d'argent pour les grains de semences, afin de ne pas détruire cette branche de commerce[55]. » Pourtant, une partie de la population blanche pêchait avec des filets, ce qui avait des effets plus désastreux pour le saumon. Ce sentiment « anti-autochtone » d'une certaine partie la population blanche signifie qu'il y avait compétition pour la ressource du poisson sur le marché. Cette compétition, jumelée à la politique du gouvernement, a contribué à catalyser les rivalités ethniques. Dans la loi, ces pêcheurs blancs devaient payer au gouvernement une licence afin de tendre des filets sur la rivière alors que les Autochtones n'avaient pas à le faire en raison de la

[53] Appendix M., « Report of W. H. Venning, ESQ., Inspector of Fisheries for Nova Scotia and New Brunswick », *Annual Report of the Department of Marine and Fisheries For the Year 1870*, p. 299.
[54] *Ibid*.
[55] André Audet à Monseigneur Jean Langevin, 21 septembre 1868, Archives de l'Évêché de Gaspé, tiroir « Maria », n. p.

distinction que la loi leur accordait. Ceci contribuait probablement à rendre les pêcheurs blancs jaloux de cette distinction et à générer des tensions « racialisées ».

La volonté d'exclure les Mi'gmaq du marché du saumon découle en grande partie des conditions de vente du poisson harponné sur le marché. Dans un ouvrage intitulé *Salmon-Fishing in Canada by a Resident*, le militaire et naturaliste britannique James Edward Alexander explique cette situation de façon assez claire :

> The salmon so taken by spear are, comparatively speaking, worthless as a marketable commodity. But being easily taken, the captors willingly dispose of them at miserable prices, and in barter for the cheapest kinds of goods […]. These dealers adroitly sacrify the ugly portions, disguise their ill-conditioned bargain by dry salting or hot pickle, and concealing the unwholesome fish at the bottom of the tubs […]. The illegality of the purchase or exchange, also, often is pleaded as a risk for which a further proportional deduction in the value of barter must be made[56].

En d'autres mots, l'utilisation du harpon était considérée par les pêcheurs blancs comme une concurrence déloyale de la part des Mi'gmaq : le poisson harponné, que l'on jugeait de mauvaise qualité, était acheté à des prix plus faibles aux Autochtones et était ensuite dissimulé avec des poissons de bonne qualité dans les barils destinés au marché. Le marchand profitait donc de ce système pour augmenter ses marges de profits[57]. Mais le système n'était pas profitable pour les pêcheurs blancs qui, selon les autorités gouvernementales, risquaient de perdre des parts de marché. Les Mi'gmaq, de leur côté, en profitaient pour obtenir soit un revenu d'appoint, soit des marchandises par le troc, tels que « pork, tea, sugar, tobacco, bread, and sometimes spirits (alcool)[58] ».

---

[56] James Edward Alexander, *Salmon-Fishing in Canada by a Resident*, Londres, Longman, Green, Longman, and Roberts (publishers), 1860, p. 328-331.

[57] Dans un de ses rapports, le garde-pêche Napoléon Lavoie mentionait que des marchands et pêcheurs blancs voulaient la continuité de la pêche au harpon pour les Mi'gmaq de Listuguj. Cette technique était donc profitable pour plusieurs personnes sur le marché. Voir Appendice « B », « Report of the Cruise of the Government Schooner ''La Canadienne,'' in the River and Gulf of St. Lawrence, For the Season of 1873, Under Command of N. Lavoie, ESQ., Fishery Officer », *Annual Report of the Department of Marine and Fisheries For the Year 1873,* p. 20

[58] James Edward Alexander, *op. cit.*, p. 329.

Le surintendant des pêcheries et les gardes-pêche étaient conscients de l'existence de ce commerce illégal du saumon harponné en Gaspésie. Selon eux, ce commerce découlait du privilège accordé aux Autochtones, qui en profitaient pour vendre le poisson harponné au Nouveau-Brunswick, comme il pouvait advenir que des Autochtones du Nouveau-Brunswick viennent du côté du Québec pour profiter, eux aussi, du privilège. Selon Nettle, le privilège générait donc une contrebande incontrôlable vers le Nouveau-Brunswick : « so great has been the abuse of the privilege granted to the Indians, [that] 200 barrels of Salmon have been speared by them in the Baie de Chaleur, and sold to the shopkeepers at Campbelltown and Dalhousie [au Nouveau-Brunswick], where unfortunately, […] there is no law to prevent the sale of speared salmon[59]. » C'est précisément pour limiter cette contrebande que les autorités cherchèrent à établir une politique harmonisée entre les provinces canadiennes. Cette nécessité devient un leitmotiv dans les rapports du Département de la Marine et des Pêcheries jusqu'à la création de la Confédération en 1867, date à laquelle l'uniformisation de la loi fut réalisée.

Comme nous l'avons vu au chapitre précédent, les communautés de Gesgapegiag et Gespeg semblent ne jamais avoir bénéficié d'une station de pêche au filet. Le Département des Affaires indiennes avait cependant forcé les Mi'gmaq de Listuguj à pêcher avec des filets stationnaires dès 1871. Or, en 1873, ces derniers se révoltèrent contre cette obligation de pêcher exclusivement aux filets. L'événement nous est connu grâce à un rapport du surveillant des pêcheries, Napoléon Lavoie, qui s'était rendu à Listuguj afin d'installer les filets stationnaires pour la saison. Peu de temps après que l'installation fut complétée, lorsque les premiers saumons entrèrent dans les filets, plutôt que d'être récolté par les pêcheurs, « they were attacked with the spear, whilst others of the band were engaged destroying the nets supplied by the Indian

[59] « Report of the Superintendant of Fisheries for the Lower Canada, 1859 par Richard Nettle », *Sessional Papers, third session of the sixth Parliament of the Province of Canada, session 1860, vol. 2,* p. 97.

Department. » De plus, « Fishery Officers were openly defied, and things had a very threatening aspect for a while[60]. » Lavoie intervint alors pour rétablir l'ordre et l'épisode se termina par l'arrestation de quatre Mi'gmaq : Francis Basquet, Joseph Bernard, Peter Noel et Noel Basque, qui furent jugés et condamnés à l'emprisonnement. Lavoie ne mentionne pas quelle fut la durée de cet emprisonnement, mais on sait que le chef finit par signer une déclaration promettant que lui et sa communauté respecteraient le nouvel arrangement du Département de la Marine et des Pêcheries. Malgré cela, la communauté espérait retrouver un jour le privilège de pêcher au harpon.

Plusieurs raisons expliquent l'opposition des Mi'gmaq de Listuguj au nouveau système de pêche et leur préférence pour la pratique traditionnelle de pêche au harpon. Premièrement, il est possible que les Mi'gmaq n'étaient pas intéressés par la rentabilité économique de la pêche et qu'ils tenaient plutôt à préserver une activité traditionnelle qui leur permettait d'exprimer leur distinction d'avec les « Blancs ». Dans le périodique *The Maritime Monthly*, publié à Saint-Jean au Nouveau-Brunswick, un pêcheur sportif anonyme écrivant sous le peusodonyme de Scoto-Canadensis jugeait en 1873 que cette explication était la plus vraisemblable : « The Indians […] didn't care for the paltry dollar or two that would come to them for the sale of the fish : they wanted the salmon and loved their sport as dearly as the white man prizes his[61] ». Ce pêcheur sportif idéalisait-il trop le mode de vie autochtone? John Mowat, le garde-pêche attitré à la rivière Ristigouche, mentionnait quant à lui que les Mi'gmaq vendaient leurs prises à des « canning establishments, hotels and others[62] ». Les Mi'gmaq ne pêchaient donc pas seulement pour leur propre consommation et tiraient réellement un gain des prises capturées au harpon. Les rapports annuels du

[60] Appendice « B », « Report of the Cruise of the Government Schooner ''La Canadienne,'' in the River and Gulf of St. Lawrence, For the Season of 1873, Under Command of N. Lavoie, ESQ., Fishery Officer », *Annual Report of the Department of Marine and Fisheries For the Year 1873,* p. 20.
[61] Scoto-Canadensis, « Salmon Fishing on the Restigouche », *The Maritime Monthly*, vol. 2, n° 6, 1873, p. 545.
[62] John Mowat à Peter Mitchell, 4 mars 1876, 5967, BAC, RG10, vol. 1978, bob. C-11126, n. p.

Département de la Marine et des Pêcheries donnent aussi plusieurs exemples de la façon dont les Mi'gmaq vendaient leurs prises sur les marchés.

Scoto-Canadensis, cependant, précise aussi que le système de pêche au filet n'était pas rentable d'un point de vue économique pour les Mi'gmaq. Selon lui « economically, it was to their disadvantage: for the chances of the first run of fish, which is usually the best, were over, before the stakes were restored and the nets spread[63] ». Bill Parenteau défendait aussi cette position dans son article: « one net-fishing station could not yield the quantity of fish speared over the course of a spring and summer, even of it was favourably located, which was usually not the case with stations licensed to Native people[64] ». Comme les filets des pêcheurs blancs étaient situés à des endroits stratégiques de la rivière, ceux-ci obtenaient inévitablement les meilleures prises et empêchaient le saumon de remonter jusqu'aux zones exploitées par les Mi'gmaq. Ainsi, même s'ils acceptaient d'utiliser le filet stationnaire, la pêche des Mi'gmaq résultait souvent en de minces prises. Ils ne pouvaient qu'espérer que le poisson se rende jusqu'à leurs filets.

Mais au-delà de l'efficacité des méthodes, l'attachement des Mi'gmaq à la pêche au harpon s'explique peut-être davantage par son caractère privé, alors que la pêche au filet constituait une pratique collective. Comme nous l'avons mentionné au premier chapitre, le chef de Listuguj, John Barnaby, et Alexis Marchand expliquaient en 1876 au surintendant général adjoint des Affaires indiennes, Lawrence Vankoughnet, que la « mission [contained] a population of one hundred and twenty families [and] to divide one year catch of fish from one stand of nets between so many people […] a pound weight of fish for each individual [was] not enough[65] ». Le garde-pêche Mowat remarquait que la faible quantité de prises était attribuable non seulement à la

[63] Scoto-Canadensis, *op. cit*., p. 545.
[64] Bill Parenteau, « Care, Control and Supervision […] », *op. cit.*, p. 15.
[65] John Barnaby et Alexis Marchand à Lawrence Vankoughnet, 4 janvier 1876, 5967, BAC, RG10, vol. 1978, bob. C-11126, n. p.

méconnaissance des Mi'gmaq quant au fonctionnement des stations de pêche à filet, mais aussi à l'emplacement de cette station sur la rivière et sa petite taille en comparaison aux stations environnantes des « Blancs »[66]. Un autre touriste sportif en visite à Listuguj, John J. Rowan, rapportait pour sa part que la station de pêche à filet ne rapportait qu'un dollar par an à chaque famille de la communauté[67]. Bref, puisque les prises capturées par les Mi'gmaq dans les filets stationnaires devaient être divisées entre tous les membres de la communauté, chaque famille ne touchait qu'une part de saumon insignifiante et insuffisante pour répondre à ses besoins. Au contraire, comme le saumon harponné appartenait totalement au pêcheur qui l'avait capturé, celui-ci pouvait conserver une quantité suffisante de poisson pour sa consommation et vendre le reste de ses prises sur le marché pour en tirer profit. L'imposition de la pêche au filet pouvait donc apporter une paupérisation chez certains membres de la communauté, précisément ceux qui subsistaient de la pêche au saumon. En d'autres mots, les Mi'gmaq auraient privilégié un mode de pêche individualiste au mode « communautariste » que l'État cherchait à leur imposer à travers la technique de pêche au filet.

Finalement, la station de pêche installée à Listuguj fut délaissée et confiée à un certain monsieur Adams, un « Blanc » qui pêcha en partie pour le compte des Mi'gmaq. En 1876, le Département de la Marine et des Pêcheries rapportait dans son rapport annuel que : « Mr. Adams shares in the half profits under four hundred dollars; the Indians supplying the nets, and Mr. Adams bearing all other expenses[68]. » Dans un extrait du rapport de Lavoie de la même année, on apprend que : « if Mr. Adams catches for $600, $400 will be for the Indians[69] ». Visiblement, les Mi'gmaq jugeaient plus rentable de

[66] John Mowat à David Laird, 15 décembre 1875, 5734, BAC, RG10, vol. 1975, bob. C-11125, n. p.
[67] John J. Rowan, *op. cit.*, p. 251.
[68] « General Remarks on the Gulf Fisheries During the Season of 1876 », *Annual Report of the Department of Marine and Fisheries For the Year 1876*, p. 65.
[69] « Extract from Dr. Lavoie's Report of Progress », 20 juin 1876, 6653, BAC, RG10, vol. 1991, bob. C-11129, n. p.

louer leur station de pêche à Mr. Adams en échange d'un revenu relativement maigre et consacrer leur temps à d'autres activités économiques, dont le travail salarié.

### 3.3.2 L'émergence de nouveaux métiers par l'industrie du tourisme

Nous venons de voir que les rivières à saumon en Gaspésie étaient importantes pour l'alimentation des Mi'gmaq et aussi pour le marché du poisson. Ces rivières, cependant, généraient aussi de nouvelles opportunités économiques pour les Mi'gmaq, notamment avec l'émergence du tourisme. En effet, si les Mi'gmaq étaient blâmés pour la destruction du saumon dans les rivières par le Département de la Marine et des Pêcheries, ils étaient en revanche hautement prisés en tant que guides de pêche par des pêcheurs sportifs qui venaient en région, profiter de la nature et pourchasser le saumon, ou en tant que guide en forêt pour des excursions de chasse ou même d'exploration. Selon Parenteau, les lois sur le poisson adoptées par l'État à la fin du XIX[e] siècle étaient « rationnelles du point de vue de la conservation de la faune, [mais] elles favorisaient nettement la pêche sportive au détriment de la pêche commerciale et de subsistance[70] ». La pêche et la chasse sportives sont devenues des activités de plus en plus populaires parmi la bourgeoisie urbaine. Les membres de l'élite bourgeoise et politique se rendaient en région dans les vastes étendues de la nature afin de « fuir les villes malsaines et le stress de la vie urbaine pour aller chasser et pêcher dans la nature sauvage[71] ». Ces pêcheurs sportifs voyageaient en région afin de trouver une certaine liberté dans un milieu naturel selon une vision romantique. Les Mi'gmaq profitèrent donc de l'émergence de cette activité touristique pour gagner des revenus. Qui plus est, la présence des touristes en Gaspésie créait un marché local pour l'artisanat produit par les Mi'gmaq, qui étaient reconnus comme d'excellents artisans, notamment dans la vannerie et dans la confection d'outils de bois ou de métaux. Pris au sens large, le

[70] Bill Parenteau, « Pêche à la ligne, chasse et développement du tourisme à la fin du XIX[e] siècle au Canada : aperçu de la documentation », *L'Archiviste*, n° 117, 1998, p. 17.
[71] Darin Kinsey, *op. cit*, p. xvii.

tourisme était donc un nouveau secteur économique grâce auquel les Mi'gmaq pouvaient espérer subvenir à leurs besoins.

Malheureusement, les archives des Affaires indiennes ne permettent pas de dresser un portrait juste de l'importance du métier de guide dans l'économie mi'gmaque. En effet, très peu de données sont rapportées sur ce sujet dans les rapports annuels et dans la correspondance des agents. La raison de cette absence est probablement liée au fait que cette activité n'apparaissait pas comme un indicateur convainquant de la « civilisation » des Autochtones, contrairement à l'agriculture ou à l'éducation. Les autorités passaient donc probablement sous silence cette activité, malgré son importance.

En revanche, un autre type de sources insiste beaucoup plus sur la participation des Autochtones à l'activité de guide dans la deuxième moitié du XIX$^{e}$ siècle : la « *anglers' literature* » produite par la bourgeoisie sportive. Rédigée essentiellement par des érudits, philanthropes ou ex-militaires (britanniques, canadiens comme américains) qui avaient comme intérêt la pêche sportive, cette littérature était publiée dans des périodiques ou des livres de langue anglaise et offraient à ces bourgeois-voyageurs un moyen de faire valoir leurs connaissances et leurs expériences exotiques. Au-delà de leur caractère divertissant, les récits rédigés visaient aussi, comme l'ont souligné plusieurs chercheurs, à décrire un territoire largement inconnu afin d'en prendre possession et de le vendre au public au nom de l'impérialisme britannique[72]. On y retrouve donc des descriptions assez précises d'endroits bucoliques visités, de riches descriptions ethnographiques sur les Autochtones, des récits de relations entre

[72] Voir Greg Gillespie, *The Imperial Embrace: British Sportsmen and the Appropriation of Landscape in Nineteenth-Century Canada*, thèse de doctorat (philosophie), University of Western Ontario, 2001, 220 p. et Greg Gillespie, « The Empire's Eden: British Hunters, Travel Writing, and Imperialism in Nineteenth-Century Canada », dans Jean L. Manore et Dale G. Miner (dirs.), *The Cultural of Hunting in Canada*, Vancouver, UBC Press, 2014, p. 42-55. Voir aussi Jeffrey L. McNairn, « Meaning and Markets: Hunting, Economic Development and British Imperialism in Maritime Travel Narratives to 1870 », *Acadensis*, vol. 34, n° 2, 2005, p. 3-25.

voyageurs et guides et quelques rares fois, des anecdotes ou des informations personnelles sur les guides. Les récits qui ont pour scène les rivières et forêts de la Gaspésie et du Nouveau-Brunswick permettent de constater l'importante participation des Mi'gmaq dans l'économie touristique[73].

Dans son article sur les Autochtones et l'industrie du tourisme en Ontario, Patricia Jasen remarque l'absence d'un point de vue autochtone à partir des sources[74]. En effet, la majorité de ces sources littéraires permettent seulement de saisir la perspective de l'auteur et non celle des guides autochtones qui accompagnaient les touristes sportifs. De plus, il est assez rare que les auteurs mentionnent la nation d'origine des guides avec lesquels ils étaient en contact. Il faut donc tenter d'identifier la nation d'appartenance du guide selon l'endroit où se situe le récit et grâce à de minces indices épars.

À travers la littérature touristique, on se rend compte que les touristes sportifs véhiculaient une panoplie de stéréotypes romantiques sur les Autochtones. Bill Parenteau explique que les « sportsmen of the Victorian era were fond of comparing their modern existence with the supposed primitive world of Native people[75] ». Dans une étude sur la figure du guide de chasse à Anticosti, Geneviève Bisson remarque elle aussi que les écrivains tendaient à décrire leurs guides « comme des personnages typés

---

[73] Voir les œuvres qui ont retenu le plus notre attention : Charles Halleck, « The Restigouche », *Harper's Magazine*, n° 36, 1868, p. 424-443, Campbell Hardy, *Forest Life in Acadie: Sketched of Sport and Natural History in Lower Provinces of the Canadian Dominion*, London, Chapman & Hall (publisher), 1869, 416 p., Richard Lewes Dashwood, *Chiploquorgan or Life by the Camp Fire in Dominion of Canada and Newfoundland*, Irlande, Robert T. White (publisher), 1871, 318 p., Scoto-Canadensis, « Salmon Fishing on the Restigouche », *The Maritime Monthly*, vol. 2, n° 6, 1873, p. 529-545, John J. Rowan, *The Emigrant and Sportman in Canada*, London, Edward Stanford (publisher), 1876, 496 p. et Dean Sage, *The Restigouche River and it's Salmon Fishing*, Edinburgh, David Douglass (publisher), 1888, 275 p. Mentionnons aussi au passage le cas de Baptiste Jérome, mi'gmaq installé sur le long de la rivière Bonaventure, qui louait ses canots à des guides dans la première moitié du XX$^{e}$ siècle dans Jenny Arsenault, Serge Arsenault et Louise Cyr, *Bonaventure se raconte*, Québec, Musée acadien du Québec, 2016, p. 33.

[74] Patricia Jasen, « Native People and the Tourist Industry in Nineteenth-Century Ontario », *Journal of Canadian Studies/Revue d'études canadiennes*, vol. 28, n° 4, 1993, p. 6.

[75] Bill Parenteau, « Care, Control and Supervision […] », *op. cit.*, p. 3.

et typiques [afin de créer] un clivage de classes sociales entre ces Autres et le Nous[76] ». Selon les sportifs, seuls les Autochtones étaient compétents pour leur faire vivre une expérience unique, car, en raison de leur « nature sauvage et primitive », ils étaient nécessairement endurants et connaissaient l'environnement de près. Ils étaient considérés comme des personnages exotiques, de « bons sauvages » qui auraient réussi à préserver un rapport authentique avec la nature, en marge de la modernité. À la limite, on célébrait d'une certaine façon l'échec de leur civilisation afin d'idéaliser « l'Indien » sauvage en déclin qui détenait un savoir de la nature.

Pour les guider dans leurs expéditions en nature, qui duraient la plupart du temps de quelques jours à un mois, les pêcheurs et chasseurs sportifs avaient tendance à engager des Autochtones qui résidaient à proximité des lieux qu'ils entendaient fréquenter. Bill Parenteau précise à propos des Mi'gmaq que les sportifs les engageaient surtout parce qu'ils avaient confiance en la « virtue of their skills with the birchbark canoe and their knowledge of rivers and forests[77] ». Connaissant bien le territoire et ayant une bonne habileté et expertise, les guides autochtones étaient une valeur sure pour le touriste qui souhaitait toujours attraper *la* prise mémorable. En ce sens, l'historien John Reid affirme que le métier de guide de pêche ou de guide en forêt était une forme de « commodification of skills based on Indigenous knowledge[78] ». En plus de conduire leurs clients dans la forêt, de pagayer, de diriger les canots et d'effectuer les portages, les guides accomplissaient plusieurs autres tâches qui consistaient à « hauling gear, making camp, and preparing meals[79] ». Bref, ils devaient s'assurer que les moindres besoins des touristes sportifs étaient satisfaits. La survie des touristes dépendait de la connaissance en forêt des Autochtones qu'ils avaient engagés. Dans son mémoire qui examine les liens entre les pêcheurs, l'État et l'environnement, Darin Kinsey explique

[76] Geneviève Bison, « L'homme des bois d'Anticosti : la figure du guide de chasse et les conceptions sociales de la forêt québécoise », *L'histoire environnementale*, vol. 60, n° 1-2, 2006, p. 140.
[77] Bill Parenteau, « Care, Control and Supervision […] », *op. cit.*, p. 22.
[78] John Reid, « Space, Environment, and Appropriation: Sport and Settler Colonialism in Mi'kma'ki », *Journal of Sport History*, vol. 46, n° 2, 2019, p. 251.
[79] Bill Parenteau, « Care, Control and Supervision […] », *op. cit.*, p. 23.

que « men who knew how to live in the forest and who had local knowledge of the hidden places to fish suddenly had a new socio-economic value[80] ».

Le revenu que pouvait toucher un guide dans le secteur du tourisme sportif était significatif. Parenteau soutient que le salaire d'un guide de pêche pouvait monter jusqu'à trois dollars par jour (ce qui équivaut à 54$ américains de nos jours)[81]. Daniel Fraser, qui possédait un club de pêche à l'embouchure des rivières Matapédia et Ristigouche, aurait employé quatre guides autochtones, dont deux de Listuguj, auxquels il versait 10 shillings par jour (c'est-à-dire 3,33$)[82]. Le garde-pêche de la rivière Ristigouche, John Mowat, affirmait quant à lui qu'en un été, les guides mi'gmaq pouvaient recevoir « as much as $100 from the anglers who now visit the river[83]. » Selon Parenteau et Jasen, le métier de guide était très bien rémunéré comparativement aux autres emplois salariés que les Autochtones pouvaient occuper[84]. Un article du journal *Morning Chronicle* affirmait en 1877 que la saison touristique avait été tellement populaire que près de soixante à cent Autochtones avaient trouvé un emploi comme guide dans les rivières Matapédia et Ristigouche[85]. Vers la fin du XIX[e] siècle, l'explosion des clubs de pêche sportive[86] créa une demande tellement forte que les guides autochtones ne purent plus conserver leur monopole sur cette activité. L'embauche des colons d'origine européenne comme guides de pêche ou de chasse était une alternative pour les nombreux touristes qui fréquentaient les rivières[87].

---

[80] Darin Kinsey, *op.* cit, p. 188.
[81] Bill Parenteau, « Care, Control and Supervision […] », *op. cit.*, p. 23.
[82] Philip K. Bock, *op. cit.*, p. 20.
[83] John Mowat à Albert James Smith, 4 mars 1876, 5967, BAC, RG10, vol. 1978, bob. C-11126, n. p.
[84] Bill Parenteau, « Care, Control and Supervision […] », *op. cit.*, p. 23 et Patricia Jasen, *op. cit.*, p. 20.
[85] « The Matapedia Valley », *The Morning Chronicle*, 13 septembre 1877, p. 3
[86] Notamment le Restigouche Salmon Club formé en 1880. Voir Sylvain Gingras, *op. cit.*, p. 55 et Jean-Paul Dubé, *op. cit.*, p. 96.
[87] Darin Kinsey, *op.* cit, p. 203.

### 3.3.3 L'artisanat mi'gmaq

La croissance du tourisme en région offrait aussi une opportunité aux Mi'gmaq pour vendre des produits issus de l'artisanat. Certaines familles mi'gmaques se déplaçaient même vers les centres urbains pendant l'été pour vendre leurs produits. À cet égard, le train offrait aux Mi'gmaq « a new and efficient mode of transportation which helped them to make a living within the confines of the new economy which now surrounded them[88] ». C'est l'industrie du tourisme qui contribua le plus à « accélérer la marchandisation de la culture amérindienne[89] ». La vannerie et les activités qui lui étaient associées constituaient non seulement des éléments importants de la culture traditionnelle mi'gmaque, mais aussi des opportunités économiques alléchantes.

Lorsque les hommes étaient occupés à d'autres activités ou quand les temps étaient difficiles, on s'appuyait sur l'habileté des femmes pour produire les objets et les vendre sur le marché. La vannerie pouvait faire partie des travaux domestiques accomplis par les femmes confinées au domicile, ce qui apportait un revenu complémentaire à la maison. Dans son article sur la vannerie chez les Mi'gmaq, toutes communautés confondues, Joleen Gordon explique que « it has traditionally been the work of the men to cut the logs and prepare the splints, with the only women doing [basket] weaving[90] ». Avec l'émergence du travail salarié, une activité exclusivement réservée aux hommes, cette pratique traditionnelle trouvait de plus en plus son utilité auprès des femmes. La femme portait donc en elle un rôle économique qui visait à supporter le domicile tout

---

[88] Bunny McBride et Donald Sanipass, *Our Lives in Our Hands: Micmac Indian Basketmakers*, Maine, Tilbury House Publishers, 1990, p. 14.
[89] Alexandre Lefrançois, *L'identité incarnée : Culture matérielle et tourisme en milieu autochtone*, mémoire de maîtrise (sociologie), Université Laval, 2005, p. 23. Voir aussi Ruth Bliss Phillips, *Trading Identities. The Souvenir in Native North American Art from the Northeast, 1700-1900*, Montréal et Seattle, McGill et Queen's University Press/University of Washington Press, 1998, 334 p.
[90] Joleen Gordon, « Micmac Indian Basketry », dans Frank W. Porter (ed.), *The Art of Native American Basketry: A Living Legacy*, New York, Greenwood Press, coll. « Contributions to the Study of Anthropology », 1990, p. 37.

comme l'homme salarié. Par contre, nos sources mentionnent que les hommes participaient aussi à l'artisanat au milieu du XIX$^{e}$ siècle.

Encore une fois, les archives des Affaires indiennes ne permettent pas de dresser un portrait clair de l'importance socioéconomique de cette activité pour les Mi'gmaq. Quelques informations sont toutefois disponibles pour Gesgapegiag, qui nous permettent d'imaginer la situation à Listuguj et à Gespeg. Ces informations se retrouvent dans les tableaux que Ralph William Dimock envoyait aux Affaires indiennes pour rendre compte de ses redistributions annuelles de semences. Dans la section « remarques » de son document, Dimock donnait en effet des précisions sur les différents moyens utilisés par les membres de la communauté pour subvenir à leurs besoins et donc, sur les métiers que certains d'entre eux exerçaient. On apprend notamment que plusieurs membres de la communauté fabriquaient des raquettes à neige, des manches de hache, des canots, des harpons, des pelles, des pagaies, des échelles, des mocassins et des paniers, qu'ils vendaient sur des sites touristiques et aux populations blanches environnantes[91]. Rien n'indique, cependant, le prix que rapportait la vente des objets artisanaux et donc, les revenus que les Mi'gmaq pouvaient en tirer.

Les recensements des communautés de Gesgapegiag et Listuguj produits par le docteur Louis Robitaille en 1866 permettent aussi de se faire une idée de la place occupée par l'artisanat et le travail salarié dans l'économie de ces deux communautés[92]. À Gesgapegiag, où Robitaille déclarait que la plupart des hommes adultes étaient fermiers et pêcheurs, une personne était présentée comme « tonnelier », une autre était décrite comme « fabricant de manches de hache » et six femmes étaient dites « servantes ». À Listuguj, où Robitaille recensait 68 « fermiers », on retrouve une personne occupant

[91] Ralph William Dimock à William Spragge, 5 avril 1864, D162, BAC, RG10, vol. 284, bob. C-12664, p. 191459 et Ralph William Dimock à William Spragge, 30 juin 1865, D39, BAC, RG10, vol. 331, bob. C-9581, p. 28.
[92] Louis Robitaille à Alexander Campbell, 14 avril 1866, R48, BAC, RG10, vol. 383, bob. C-9604, p. 111-127.

visiblement le métier de « pêcheur » à temps plein, neuf « chasseurs », un « bûcheron », un « ferblantier » et un « charpentier ».

Le militaire et naturaliste britannique James Edward Alexander mentionnait quant à lui dans un texte intitulé « *Salmon-fishing in Canada* » que la construction de canots pouvait rapporter de 8$ à 10$ la pièce à un artisan mi'gmaq[93]. En comparaison à un salaire de 3$ par jour en tant que guide pour les touristes sportifs, fournir des canots aux touristes sportifs pouvait devenir avantageux pour les Mi'gmaq.

Ainsi, la vente d'objets artisanaux permettait à un individu d'avoir une autre source de revenus et s'ajoutait à toutes les autres activités économiques qu'il pouvait cumuler. Jasen souligne dans son article que des agents des « Indiens » de communautés autochtones en Ontario critiquaient beaucoup l'industrie du tourisme parce que celui-ci « distracted the men from their primary duties as farmers[94] ». Selon Parenteau, l'artisanat était tellement rentable que plusieurs Autochtones abandonnèrent leurs autres activités économiques afin de produire des « curiosités indiennes » dédiées au marché touristique[95]. Jeffrey L. McNairn, en revanche, croit plutôt que l'intérêt marqué par les Autochtones pour l'artisanat constitue un signe que la chasse, la pêche et l'agriculture ne leur suffisaient plus pour subvenir à leurs besoins[96]. Étant difficile de comprendre précisément l'importance du travail artisanal à travers les sources, force est de constater qu'il ne se faisait pas au détriment des autres secteurs économiques. Avec la « pluriactivité », il était possible de pratiquer plusieurs activités qui rapportaient un salaire au domicile tout en continuant à faire des activités traditionnelles. Le concept d'économie « moditionelle » apporté par John Lutz dans son œuvre sur l'intégration du travail salarié dans l'économie des communautés autochtones de la Colombie-Britannique au XIX$^{e}$ siècle s'applique donc bien aux

[93] James Edward Alexander, *op. cit.*, p. 331.
[94] Patricia Jasen, *op. cit.*, p. 20.
[95] Bill Parenteau, « Care, Control and Supervision […] », *op. cit.*, p. 30.
[96] Jeffrey L. McNairn, *op. cit.*, p. 11.

Mi'gmaq[97]. Ainsi, les différents modes de production économique modernes et traditionnels coexistaient dans l'économie autochtone.

Si les chiffres ne permettent pas d'avoir une idée précise de l'importance de cette activité, on sait toutefois que son importance (et de celle de guide) s'accroit à un moment où les Mi'gmaq délaissent la pêche en raison des pressions de l'État. Si ceci permet une diversification de leur économie, ceci tend aussi à les confiner à une image stéréotypée et romantique et à les rendre dépendants du tourisme.

## 3.4 L'encadrement des enfants mi'gmaq en éducation

Alors que notre étude s'est concentrée sur les impacts des politiques étatiques sur les hommes et femmes mi'gmaq, concentrons-nous maintenant sur les enfants mi'gmaq et la fréquentation scolaire dans les écoles de jours des communautés.

Selon l'historienne Andrée Dufour, le calendrier scolaire normal au Québec au milieu du XIX$^{e}$ siècle comportait 190 jours d'école par année et les classes duraient en général six heures par jour[98]. Les enfants âgés de 5 à 15 ans devaient compléter six années de scolarisation. Parce que le Département des Affaires indiennes n'avait pas de cursus scolaire précis, les missionnaires et autres responsables de l'éducation assignés aux communautés pouvaient choisir le cursus à suivre. Les enfants mi'gmaq qui fréquentaient l'école pendant cette période apprenaient plusieurs matières, dont le français, l'anglais, la lecture, l'écriture, l'alphabet, la traduction, les mathématiques et la géographie[99]. Les missionnaires ou les curés enseignaient aussi parfois le catéchisme. Aucune place ne semble avoir été faite, cependant, à l'apprentissage de la

[97] John Sutton Lutz, *Makúk. A New History of Aboriginal-White Relations*, Vancouver, UBC Press, 2008, 431 p.
[98] Andrée Dufour, *Tous à l'école : État, communautés rurales et scolarisation au Québec de 1826 à 1859*, Montréal, HMH, 1996, p. 67.
[99] Pierre-Joseph Saucier à William Spragge, 22 décembre 1864, S200, BAC, RG10, vol. 297, bob. C-12672, p. 199254.

langue mi'gmaq ou à d'autres connaissances traditionnelles, telles que la chasse, la pêche et la cueillette. Le soin de ces apprentissages était laissé aux parents et il n'y avait toutefois pas beaucoup de temps pour cela, car les calendriers étaient incompatibles.

À partir de différents documents produits ou conservés par les Affaires indiennes, il est possible de dresser un portrait statistique de la fréquentation des élèves mi'gmaq dans les deux communautés de Listuguj et Gesgapegiag de 1856 à 1876 (voir l'Annexe 6). En moyenne, l'école de Listuguj était fréquentée annuellement par 52 étudiants alors que l'école de Gesgapegiag avait une moyenne de fréquentation de 22 étudiants. Sur une population totale de 378 personnes à Listuguj et de 113 à Maria[100], cela signifie qu'une proportion plus élevée d'enfants fréquentaient l'école de Maria (19,46% de la population) que celle de Listuguj (13,75%). Néanmoins, les deux communautés ne semblaient pas tirer un grand profit de cet enseignement parce que le nombre d'enfants était moindre. De plus, l'ouverture d'une école à Gesgapegiag en 1867 ne semble pas avoir fait de différence sur la fréquentation par rapport à celle que les enfants fréquentaient à Maria auparavant, malgré la distance. Par ailleurs, les chiffres semblent plus stables à Gesgapegiag qu'à Listuguj, où l'on constate une plus grande volatilité. Ceci marquait une différence entre les deux communautés sur la fréquentation scolaire.

Ces données sur la fréquentation scolaire, toutefois, semblent devoir être prises avec précaution. Lorsqu'on peut comparer ces chiffres avec ceux contenus dans les rapports annuels envoyés à l'Évêque de Rimouski par les curés ou missionnaires, on note une différence significative. Par exemple, pour l'année 1874, le rapport annuel des Affaires indiennes indique que 17 enfants fréquentaient l'école à Gesgapegiag, tandis que le curé Joseph Dumas de Maria rapportait pour sa part à l'évêque que « l'école [n'était]

[100] Louis Robitaille à Alexander Campbell, 14 avril 1866, R48, BAC, RG10, vol. 383, bob. C-9604, p. 102-127.

fréquentée que par un ou deux enfants[101] ». Il semble donc que les données sur la fréquentation scolaire des enfants mi'gmaq changeaient selon le destinataire à qui elles étaient présentées. Les individus responsables de rendre compte aux Affaires indiennes de la fréquentation scolaire des Mi'gmaq avaient peut-être tendance à gonfler les chiffres qu'ils présentaient pour justifier les allocations qu'ils recevaient pour le maintien de leur école et éviter de voir ces allocations coupées. Dans ce contexte, il apparaît difficile de déterminer la valeur des informations.

Même si les chiffres sur la fréquentation scolaire ne le laissent pas entrevoir, il faut aussi tenir compte du fait que le nombre d'enfants présents à l'école pouvait fluctuer au cours d'une même année. Cette situation semble s'expliquer par le fait que le calendrier scolaire était mal adapté à l'économie plurielle des Autochtones[102]. Dans le rapport annuel des Affaires indiennes de 1864, les autorités remarquèrent que les saisons avaient une incidence sur la fréquentation scolaire des enfants : « there are three seasons of the year when the schools are closed […] : in the spring, for sugar making, in the winter, the hunting season, […] and the wild berry season[103] ». Dans ce contexte, il arrivait que l'école soit carrément fermée pendant quelques semaines en raison du grand nombre d'enfants absents pour aider leurs familles à accomplir des activités traditionnelles. Ceci pourrait expliquer la grande disparité des chiffres fournis par les Affaires indiennes avec ceux fournis par les curés à l'Évêque de Rimouski, les premiers représentants un maximum et les seconds un minimum.

Mais une chose est certaine, quels que soient les véritables chiffres, les enfants qui fréquentaient l'école n'étaient qu'un faible pourcentage de la population totale[104]. Les

---

[101] « Rapport sur le village de Saint-Louis [Gesgapegiag] » par Joseph Dumas, 15 août 1874, Archives de l'Évêché de Gaspé, tiroir « Maria », n. p.
[102] Anny Morissette, *op. cit.*, p. 129.
[103] « Extract from W. R. Bartlett's Report, dated Toronto, Feb'y 10th, 1864 », *Sessional Papers of the Province of Canada*, vol. 2, second session of the eight parliament, 1864, n. p.
[104] Par exemple, dans le recensement de 1873 pour Listuguj on compte 99 « enfants » et 116 « jeunes » dans la communauté, alors qu'on rapporte que seulement 64 enfants fréquentaient l'école. Voir Isabella

autorités constataient donc que les « children [came] very irregularly, therefore the teacher could not teach them as she would wish[105] ». Souvent, les missionnaires remarquaient que « les Sauvages [étaient] d'une indifférence inconcevable pour l'instruction de leurs enfants[106] ». Il faut dire qu'à cette époque, aucune instance gouvernementale (tant au niveau provincial que fédéral) ne pouvait forcer les enfants à fréquenter l'école, parce qu'il n'y avait « aucune règlementation qui régissait la présence des enfants en classe[107] ». Il fallait donc s'appuyer sur la bienveillance des parents et leur consentement à envoyer leurs enfants à l'école. Les parents pouvaient aussi retirer leurs enfants de l'école quand bon leur semblait. Pour les missionnaires comme pour les Affaires indiennes, la faible présence des enfants en classe était causée par des parents qui restaient indifférents à l'éducation[108]. Pourtant, la situation chez les Mi'gmaq n'était probablement pas si différente de celle qui prévalait dans les populations environnantes de la péninsule gaspésienne : selon les auteurs de la synthèse *Histoire de la Gaspésie*, la faible fréquentation scolaire était un phénomène généralisé au XIX$^{e}$ siècle dans la région, où la population était surtout composée de pêcheurs[109].

Il apparait donc que certains Mi'gmaq ne voulaient pas envoyer leurs enfants dans l'école de leur communauté. Anny Morissette explique que le refus des Autochtones d'envoyer leurs enfants à l'école pouvait être basé sur plusieurs motifs : « résistance passive face à l'autorité eurocanadienne, préservation d'un mode de vie, opposition à

McTomney à Lawrence Vankoughnet, 5 novembre 1873, 2640, BAC, RG10, vol. 1914, bob. C-11110, n. p.

[105] Isabella McTomney à Lawrence Vankoughnet, 5 novembre 1873, 2640, BAC, RG10, vol. 1914, bob. C-11110, n. p.

[106] « Rapport sur le village Saint-Louis » par Joseph Dumas à Jean Langevin, 15 août 1874, Archives de l'Évêché de Gaspé, tiroir « Maria », n. p., À Listuguj, le missionnaire Léonard faisait la même constatation en 1874. Voir « Rapport annuel de la mission de Ste Anne de Ristigouche pour l'année 1874 » de Joseph-Hercule Léonard à Jean Langevin, (sans date), Archives de l'Évêché de Gaspé, tiroir « Ristigouche », n. p.

[107] Mathieu Chaurette, *op. cit.*, p. 50.

[108] Anny Morissette, *op. cit.*, p. 134-135.

[109] En 1866, 6.5% de la population de la péninsule âgée de cinq à seize ans fréquentait une école. Voir Marc Desjardins, Yves Frenette, Jules Bélanger et Bernard Hétu, *op. cit.*, p. 323.

la langue d'enseignement [et] besoin d'enfants comme main-d'œuvre[110] ». Philip K. Bock rapporte quant à lui que « the attendance was slight, for many of the families were still quite mobile[111] ». Il était donc difficile pour les parents de décider d'envoyer ou non leurs enfants à l'école toute l'année. Cela imposait de changer son mode de vie traditionnel pour le bien de l'éducation des enfants.

Au lieu du manque de volonté des parents, il faudrait se demander si la cause du faible taux de fréquentation scolaire n'était pas plutôt liée aux faibles montants investis par les Affaires indiennes pour les fins d'éducation et, par le fait même, à la mauvaise qualité de l'enseignement. Comme on l'a vu au chapitre précédent, le Département des Affaires indiennes, bien qu'il voulût fournir des allocations pour l'éducation, cherchait en même temps à économiser de l'argent en limitant les allocations versées pour le fonctionnement des écoles, en refusant des demandes de rénovations et en embauchant des enseignants et enseignantes peu expérimentés. En refusant d'améliorer les conditions d'éducation des enfants mi'gmaq (l'endroit où était située l'école, le matériel nécessaire à l'apprentissage et la qualité de l'enseignement), le Département des Affaires indiennes n'encourageait pas la fréquentation des écoles, ou du moins pouvait démotiver une partie des enfants des communautés mi'gmaques. Ainsi, plusieurs enfants, au lieu de fréquenter l'école, pouvaient participer aux activités traditionnelles avec leurs parents, ou selon leur âge, participer à des activités économiques pour en tirer un revenu à la famille.

## Conclusion

À travers ce chapitre, nous avons compris que la politique autochtone mise en place par le Département des Affaires indiennes a eu des influences et des impacts sur

[110] Anny Morissette, *op. cit.*, p. 135.
[111] Philip K. Bock, *op. cit.*, p. 20.

différents éléments de la situation socioéconomique des communautés mi'gmaques de la Gaspésie.

D'abord, la création des réserves semble avoir transformé le rapport que les Mi'gmaq entretenaient avec la coupe de bois. Jusque-là, ceux-ci pouvaient couper du bois un peu partout pour subvenir à leurs propres besoins, mais aussi pour en faire du commerce. Toutefois, la création de la réserve de Listuguj a contribué à limiter la quantité de bois accessible aux Mi'gmaq. La réserve, qui s'accompagnait d'une privatisation des terres environnantes par les « Blancs », contribuait à limiter les lieux où les Mi'gmaq pouvaient couper du bois. Si ceux-ci ont pu continuer à se procurer du bois pour leurs propres besoins, grâce à la route qui fut entretenue avec l'aide des Affaires indiennes, des conflits ont surgi sur le statut public ou privé du bois dans une perspective commerciale. Puisque le bois était sur la réserve, il appartenait à toute la communauté. La création de la réserve a donc engendré une « communautarisation » de l'exploitation forestière. Dans ce contexte, les revenus générés par la vente du bois, qui revenaient autrefois à l'individu qui l'avait coupé, devaient être partagés entre tous les membres de la communauté. Cette situation semble avoir créé des divisions au sein de la communauté de Listuguj, divisions qui se manifestèrent par le conflit autour de l'identité de Samuel Sook, et avoir contribué à mettre un terme à toute coupe de bois commerciale. Plutôt que de couper leur propre bois, les Mi'gmaq s'engagèrent désormais auprès de compagnies forestières.

Le bois représentait donc une source de revenus pour les Mi'gmaq qui travaillaient dans le milieu forestier et les moulins à scie situés à l'extérieur de la communauté. Les autorités religieuses, cependant, voyaient d'un mauvais oeil le développement de ce travail salarié parmi les Mi'gmaq. Premièrement, cette activité poussait les Mi'gmaq à délaisser l'agriculture, une activité que le clergé jugeait primordiale pour la « civilisation ». Deuxièmement, en travaillant pour des compagnies forestières, les Mi'gmaq catholiques risquaient de fréquenter plus régulièrement des anglophones protestants qui, selon les autorités religieuses, risquaient de pervertir leurs mœurs,

notamment en leur vendant de l'alcool. Cette situation posait aussi problème pour les missionnaires dans la mesure où l'alcool risquait de miner leur propre autorité parmi les Mi'gmaq.

Dans les faits, le travail dans le domaine du bois semble n'avoir eu aucun impact sur le développement de l'agriculture chez le Mi'gmaq. Les statistiques, en effet, tendent à démontrer que le nombre de Mi'gmaq qui bénéficiaient d'allocations pour acquérir des semences est resté relativement stable au fil des années et que les communautés mi'gmaques de Gesgapegiag et Listuguj ont investi des efforts importants pour développer cette activité.

Malheureusement, la gestion que faisait le Département des Affaires indiennes des allocations vouées à aider le développement de l'agriculture dans les communautés autochtones était souvent bancale. Le recours à des intermédiaires pour distribuer des semences avait souvent pour effet que celles-ci étaient plantées tardivement en saison, ce qui empêchait d'avoir des récoltes à l'automne. Par ailleurs, la distribution de ces allocations ne suivait pas une logique rigoureuse de répartition des fonds. En ne tenant pas compte de la population de chaque communauté, le Département des Affaires indiennes ne faisait que créer des inégalités entre les communautés. Les membres d'une communauté moins peuplée comme Gespeg, par exemple, recevaient une allocation plus importante que ceux de Gesgapegiag et de Listuguj. Plusieurs personnes ont critiqué cette pratique des Affaires indiennes, tout comme le fait que les montants alloués aux communautés mi'gmaques étaient trop faibles pour réellement leur permettre de subvenir à leurs besoins. Des intervenants auprès des communautés mi'gmaques croyaient que les faibles montants n'étaient pas suffisants pour permettre aux Mi'gmaq de vivre seulement de l'agriculture, ce qui générait des épisodes de dénuement et de famine dans la communauté de Listuguj, mais forçait aussi les Mi'gmaq à perpétuer ou à développer une économie plurielle, basée sur une alternance de plusieurs activités. D'autres attribuaient plutôt cet échec à la paresse des Mi'gmaq

qui ne s'impliquaient pas de façon assez intensive à leur goût dans cette activité. Essentiellement, tous cherchaient un coupable pour expliquer l'échec de la politique agraire des Affaires indiennes. Mais quoi qu'il en soit des raisons réelles, il était peu réaliste pour les Mi'gmaq de pratiquer seulement l'agriculture pour subvenir à leurs besoins. Cette activité devait donc être complémentaire à d'autres. Si l'absence de données nous empêche de rendre compte précisément des rendements agricoles de ces communautés, notamment en termes de superficie de terres en culture, il semble que son importance ait été comparable à ce qu'elle était parmi le reste de la population régionale, une population à cette époque essentiellement tournée vers la pêche.

Parmi les activités complémentaires, la pêche était traditionnellement l'une des principales parce qu'elle permettait de subvenir à des besoins, que ce soit par la consommation des prises ou par leur vente sur le marché. La mise en place d'une législation sur les pêcheries eut des impacts directs sur les Mi'gmaq de la Gaspésie. Au départ, cette législation ne prenait pas en compte leur réalité en interdisant l'utilisation du harpon. Par la suite, lorsque le gouvernement accorda aux Mi'gmaq le privilège d'utiliser le harpon, une restriction fut maintenue pour les empêcher de vendre leurs prises sur le marché. Malgré tout, le privilège accordé aux Mi'gmaq les plaçait dans une position de compétition à l'égard des pêcheurs euro-canadiens, qui devaient acquitter des taxes. Les autorités jugeaient que la technique du harponnage dépréciait la qualité du saumon une fois sur le marché. Les surveillants des pêcheries étaient chargés de faire régner la loi, ce qui a mené à des épisodes d'arrestations, de perquisitions et de distributions d'amendes. D'une certaine manière, les Mi'gmaq qui ne respectaient pas la loi devenaient forcément des « hors-la-loi », voire des braconniers pourchassés par les autorités des pêches.

Or, les Mi'gmaq accordaient une grande importance au fait de pêcher au harpon, à tel point qu'en 1873 ils se révolèrent et saccagèrent la station de pêche que venaient d'installer les autorités du Département de la Marine et des Pêcheries. Cette réaction

semble s'expliquer par le fait que la quantité de prises capturées dans un filet stationnaire n'était pas suffisante pour fournir des vivres à toutes les familles de la communauté. Non seulement la localisation de la station accordée aux Mi'gmaq était défavorable, puisqu'elle était située en amont de plusieurs autres filets exploités par des « Blancs » (ce qui empêchaient le saumon de remonter jusqu'à celui tendu par les Mi'gmaq), mais surtout, son principe communautariste s'opposait à l'individualisme de la pêche au harpon, qui permettait à l'individu qui la pratiquait de subvenir aux besoins de sa seule famille et même de pouvoir faire du profit en vendant ses excédants sur le marché. L'imposition de la pêche au filet risquait donc d'engendrer une paupérisation des membres de la communauté qui vivaient habituellement de la pêche. Tout comme pour la coupe de bois, la « communautarisation » des ressources tirées de la pêche a forcé les communautés mi'gmaques à abandonner cette activité.

Devant la difficulté qu'ils avaient à pratiquer la chasse, la pêche et la coupe de bois, plusieurs Mi'gmaq se tournèrent vers le tourisme pour tirer de nouveaux revenus, plus précisément vers le métier de guide pour les touristes sportifs et vers la vente d'objets artisanaux. Même si les sources ne nous permettent pas de quantifier avec précision l'ampleur que prenaient ces activités, on sait qu'elles généraient des revenus intéressants et que plusieurs personnes occupaient ces emplois en parallèle à d'autres activités.

Enfin, en ce qui concerne l'éducation des enfants mi'gmaq, la politique de l'État semble avoir eu un impact dans la fréquentation scolaire des enfants dans les communautés mi'gmaques. Si l'État favorisait l'éducation des enfants mi'gmaq pour les assimiler au mode de vie eurocanadien, il semble que la fréquentation scolaire demeurait basse malgré les efforts. Seulement un petit pourcentage des enfants mi'gmaq auraient fréquenté les écoles de jours. De plus, la fréquentation des élèves en classe était sujette à fluctuer au cours d'une même année, étant donné que les enfants devaient parfois suivre leurs parents dans leur cycle d'activités traditionnelles. Enfin,

rien ne pouvait forcer les enfants à fréquenter l'école. Ce sont les parents qui décidaient d'envoyer leurs enfants ou non à l'école. Au-delà de ces constats, la fréquentation scolaire des enfants a été freinée par les actions du Département des Affaires indiennes qui envoyait des allocations limitées pour le financer le fonctionnement des écoles et qui préférait économiser de l'argent plutôt que d'engager des maîtres d'école compétents. Les conditions de l'éducation (délâbrement des bâtiments d'école, peu de matériel d'éducation et piètre qualité de l'enseignement) démotivaient probablement les parents à envoyer leurs enfants fréquenter les écoles.

# CONCLUSION

Cette étude avait pour objectif de comprendre le processus d'intervention de l'État à travers sa politique autochtone et de saisir l'influence de cette politique sur la situation socioéconomique des trois communautés mi'gmaques de la Gaspésie. Pour se faire, l'analyse s'est concentrée sur les activités économiques et les éléments socioculturels reliés aux enjeux soulevés dans les pétitions des Mi'gmaq : accès au territoire, besoin d'un soutien en agriculture, le droit de pêche, l'éducation des enfants mi'gmaq et les relations avec les autorités religieuses et les populations euro-canadiennes. L'analyse de l'évolution de ces éléments s'est poursuivie à travers les chapitres suivants.

Dans le premier chapitre, en plus de comprendre en détail la nature des revendications reliées aux enjeux socioéconomiques à l'aide des pétitions, une attention particulière a été portée à l'articulation des discours des Mi'gmaq et ceux des intervenants qui agissaient pour représenter ceux-ci dans leurs revendications. Ceci a mis en lumière les processus de transmission de l'information à l'État. Ainsi, à travers cette documentation, on a pu constater que des points de vue divergents ont été exprimés sur certains enjeux et préoccupations, en raison des intérêts que poursuivaient les individus qui prétendaient défendre les intérêts des Mi'gmaq. Mais ces différents points de vue pouvaient aussi découler de divisions entre les Mi'gmaq eux-mêmes, ce qui démontre qu'il existait bien des luttes de pouvoir à l'intérieur des communautés. Ceci démontre aussi qu'il ne faut pas penser les Mi'gmaq comme un bloc homogène, mais plutôt comme des individus qui avaient des opinions divergentes sur les différents enjeux qui les touchaient. Ces nombreux points de vue que recevait le Département des Affaires indiennes ont certainement contribué à réorienter sa position afin d'intervenir au sein

des communautés mi'gmaques tout en se basant sur une politique autochtone déjà établit depuis le début du XIX$^{e}$ siècle.

L'étude a continué sur l'analyse de la construction idéologique de la politique autochtone pendant le XIX$^{e}$ siècle. La question a été de comprendre d'abord comment le Département des Affaires indiennes agissait pour répondre aux requêtes des Mi'gmaq et ensuite si les lois s'accordaient ou non avec les enjeux soulevés par les communautés mi'gmaques. Au final, nous avons remarqué que les lois voulaient toucher l'ensemble des communautés autochtones et s'assurer du contrôle de celles-ci, mais rien n'empêchait les Affaires indiennes d'avoir une approche plus souple et de s'adapter aux réalités socioéconomiques propres aux communautés. À quelques occasions, nous avons démontré que le gouvernement n'était pas cohérent dans sa politique autochtone et qu'il dérogeait même parfois à la loi. Mais surtout, nous avons constaté que l'action des Affaires indiennes était conditionnée par une absence de ressources : tout ce que les Affaires indiennes pouvaient faire pour répondre aux besoins des Mi'gmaq était de leur accorder des allocations, toujours très limitées et insuffisantes à partir d'un maigre fonds de 4000$ qui devait servir pour aider tous les Autochtones de la province. Pour sortir de ce problème, le Département des Affaires indiennes a cherché à tirer profit des ressources exploitées par les Mi'gmaq pour créer un fonds afin de leur venir en aide, en tâchant de rentabiliser la coupe de bois et, à partir de 1869, en appuyant le Département de la Marine et des Pêcheries dans sa volonté d'imposer aux Mi'gmaq la pêche de filet stationnaire, plutôt que de continuer à défendre leur droit (privilège) de pêcher au harpon. Par ailleurs, les Affaires indiennes ne disposaient d'aucun agent sur place pour représenter les Mi'gmaq, elles devaient donc s'en remettre à des curés et missionnaires, commissaires d'écoles ou autres personnes pour gérer les allocations accordées. À plusieurs reprises, nous constatons que la réponse offerte aux communautés mi'gmaques était sous forme d'allocations monétaires ou par des légères modifications de la loi. Le Département des Affaires indiennes apparaît donc comme un organe gouvernemental dans lequel une

bureaucratie suivait une logique interne de prise de décisions orientées selon la loi, mais aussi orientées sur une logique de gestion de fonds monétaire. L'utilisation de l'argent devait être en harmonie avec la politique de protection, d'assimilation et d'affranchissement du Département des Affaires indiennes.

Pour le dernier chapitre, on a cherché à comprendre l'influence des politiques gouvernementales sur les enjeux socioéconomiques des communautés mi'gmaques à l'étude. La création de la réserve de Listuguj a limité la ressource du bois des Mi'gmaq. Avec la quantité limitée de bois, le revenu devenait aussi limité. La « communautarisation » imposée de la ressource du bois a apporté des conflits à l'intérieur des communautés sur la manière d'en tirer le revenu de la vente du bois à savoir si le revenu allait à l'individu ou à la communauté. Malgré l'ouverture du gouvernement à ce que les Mi'gmaq fassent le commerce du bois, ceux-ci auraient délaissé cette activité afin de plutôt aller travailler pour des compagnies forestières situées à l'extérieur de la communauté.

Un autre secteur d'activité où l'influence des politiques gouvernementales se faisait sentir était dans les pêcheries des Mi'gmaq où encore une fois, on assistait à la « communautarisation » imposée de la ressource. Les restrictions causées par les décisions gouvernementales au sujet de l'utilisation du harpon auraient poussé les Mi'gmaq à se révolter contre ce modèle communal pour finalement avoir le choix de changer leur méthode de pêche ou à délaisser cette activité pour plutôt se tourner vers d'autres activités économiques, tel le métier de guide pour les pêcheurs sportifs.

Sur la « communautarisation » des ressources du bois et de la pêche, Claude Gélinas avait déjà soulevé que ce modèle économique était imposé par les Affaires indiennes dans les années 1930[1]. À la lumière de notre analyse, on remarque que les bases de ce modèle économique apparaissaient une soixantaine d'années plus tôt à ce que l'auteur

[1] Claude Gélinas, *op. cit.*, p. 213.

soulevait. Le XIX^e^ siècle est une période charnière dans laquelle ce modèle fait son apparition, du moins chez les communautés mi'gmaques.

Au sujet de l'agriculture, l'absence de logique dans la répartition des allocations monétaires (par rapport à la démographie des communautés) semble avoir eu un impact sur leurs performances agraires. Enfin, l'éducation des enfants mi'gmaq a aussi subi l'influence des politiques gouvernementales parce qu'elle est directement liée au projet de civilisation et dans la mesure où l'éducation était possible grâce à la gestion monétaire des Affaires indiennes. Cependant, nous n'avons pas observé une forte variation dans la fréquentation scolaire des enfants.

À travers l'évolution des secteurs socioéconomiques, il a donc été possible de rendre compte que l'État a bien eu une influence sur les Mi'gmaq. La politique autochtone, si elle n'était pas appliquée que de façon stricte et uniforme, a créé les conditions de sa propre persistance en appauvrissant les Mi'gmaq. Ce n'est pas la politique de « civilisation » ou l'intégration des Mi'gmaq à l'économie coloniale qui a entraîné leur marginalisation, mais plutôt les enjeux financiers auxquels faisaient face le Département des Affaires indiennes qui modulait la façon dont il a appliqué la politique officielle du gouvernement.

Bien que le mémoire s'étende jusqu'en 1876, il faut se demander si cette influence du gouvernement sur les réalités socioéconomiques devient récurrente dans l'histoire des relations entre l'État et Autochtones jusqu'au XX^e^ siècle. Il faut aussi se demander si d'autres pièces législatives de la fin du XIX^e^ siècle et du XX^e^ siècle ont eu des impacts sur la réalité des Autochtones à travers le Canada, voire sur la construction des droits des Autochtones.

Enfin, ce mémoire vise à avoir un impact sur la compréhension de l'histoire des Mi'gmaq de la Gaspésie, mais aussi à la compréhension des relations entre l'État et Autochtones, des discours émanent des revendications des Mi'gmaq, des dynamiques

internes dans les communautés et du processus d'intervention de l'État dans les enjeux des Mi'gmaq. Il permet aussi de comprendre la richesse d'un sous-fonds des archives administratives des Affaires indiennes (RG10) jusqu'ici largement sous-exploité. Dans la mesure où les archives des Affaires indiennes que nous avons utilisées dans le cadre de ce mémoire sont encore sous-exploitées, peut-être conviendrait-il de faire une analyse similaire parmi d'autres communautés autochtones. Une telle étude permettrait de déterminer dans quelle mesure le cas des Mi'gmaq est typique ou isolé.

# ANNEXE 1

| Montants alloués par les Affaires indiennes aux différentes communautés mi'gmaques de la Gaspésie pour l'achat de semences | | | |
|---|---|---|---|
| **Année** | **Listuguj** | **Gesgapegiag** | **Gespeg** |
| 1860 | $200[1] | N/A | N/A |
| 1862 | $200[2] | $200[3] | N/A |
| 1863 | $200 | $150 | N/A |
| 1864 | $200[4] | $150[5] | N/A |
| 1865 | $150[6] | $150[7] | N/A |
| 1866 | $150[8] | $150[9] | N/A |
| 1867 | $150[10] | $150[11] | N/A |
| 1868 | $150[12] | $150[13] | N/A |

[1] Pierre-Joseph Saucier à Richard Theodore Pennefather, 22 novembre 1860, BAC, RG10, vol. 256, bob. C-12645, p. 154683-154684.
[2] Pierre-Joseph Saucier à William Spragge, 23 juin 1862, S12, BAC, RG10, vol. 297, bob. C-12672, p. 198762-198771.
[3] William Spragge à Théodore Robitaille, 3 mai 1862, BAC, RG10, vol. 521, bob. C-13348, p. 162.
[4] Joseph Nelson Verge à William Spragge, 30 mai 1864, V19, BAC, RG10, vol. 301, bob. C-12675, p. 202229-202239.
[5] Ralph William Dimock à William Spragge, 5 avril 1864, D162, BAC, RG10, vol. 284, bob. C-12664, p. 191455-191468.
[6] William Spragge à William Dimock, 15 mai 1865, BAC, RG10, vol. 524, bob. C-13350, p. 334-335.
[7] Ralph William Dimock à William Spragge, 30 juin 1865, D39, BAC, RG10, vol. 331, bob. C-9581, p. 26-28.
[8] William Spragge à Pierre-Joseph Saucier, 14 mai 1866, BAC, RG10, vol. 525, bob. C-13350, p. 352.
[9] William Spragge à Ralph William Dimock, 14 mai 1866, BAC, RG10, vol. 525, bob. C-13350, p. 352.
[10] Pierre-Joseph Saucier à William Spragge, 27 mai 1867, S192, BAC, RG10, vol. 386, bob. C-9605, p. 755-759.
[11] Ralph William Dimock à William Spragge, 2 juillet 1867, D330, BAC, RG10, vol. 333, bob. C-9582, p. 371-373.
[12] Pierre-Joseph Saucier à Hector-Louis Langevin, 3 juillet 1868, S300, BAC, RG10, vol. 387, bob. C-9606, p. 625-630.
[13] Hector-Louis Langevin à André Audet, 21 avril 1868, BAC, RG10, vol. 527, bob. C-13352, p. 283.

| Montants alloués par les Affaires indiennes aux différentes communautés mi'gmaques de la Gaspésie pour l'achat de semences | | | |
|---|---|---|---|
| 1869 | $200[14] | $150[15] | $100[16] |
| 1870 | $200[17] | $150[18] | N/A |
| 1871 | $200[19] | $150[20] | $100[21] |
| 1872[22] | $200 | $150 | $100 |
| 1873[23] | $200 | $150 | N/A |
| 1874 | $200 | $150 | $100[24] |
| 1875 | $200 | $150 | $50[25] |
| 1876 | $250[26] | $150[27] | $150[28] |

[14] Pierre-Joseph Saucier à Hector-Louis Langevin, 25 août 1869, S403, BAC, RG10, vol. 388, bob. C-9606, p. 275-280.
[15] André Audet à Hector-Louis Langevin, 30 juillet 1869, A205, BAC, RG10, vol. 304, bob. C-12677, p. 204168-204173.
[16] Ce montant s'est fait en deux versements selon le Trust fund ledgers pour 1869, entrée du 7 avril, BAC, RG10, vol. 1005, bob. C-9061, p. 177 et entrée du 10 juin, BAC, RG10, vol. 1005, bob. C-9061, p. 186.
[17] Joseph-Hercule Léonard à Joseph Howe, 30 juin 1870, L266, BAC, RG10, vol. 358, bob. C-9594, p. 368-373.
[18] André Audet à Joseph Howe, 28 juillet 1870, A271, BAC, RG10, vol. 304, bob. C-12677, p. 204716-204718.
[19] Joseph-Hercule Léonard à Joseph Howe, 18 juin 1871, M593, BAC, RG10, vol. 362, bob. C-9596, p. 730-734.
[20] André Audet à Joseph Howe, 1 septembre 1871, A372, BAC, RG10, vol. 305, bob. C-12677, p. 205024-205026.
[21] Trust fund ledgers pour 1871, entrée du 27 avril, BAC, RG10, vol. 1006, bob. C-9062, p. 104.
[22] Trust fund ledgers pour 1872, entrée du 6 mai, BAC, RG10, vol. 1006, bob. C-9062, p. 168.
[23] Trust fund ledgers pour 1873, entrée du 2 mai, BAC, RG10, vol. 1006, bob. C-9062, p. 242.
[24] Trust fund ledgers pour 1874, entrée du 12 mai, BAC, RG10, vol. 1007, bob. C-9062, p. 113.
[25] Trust fund ledgers pour 1875, entrée du 17 mars, BAC, RG10, vol. 1007, bob. C-9062, p. 116.
[26] Bien que le rapport annuel des Affaires indiennes mentionne 250$, le Trust fund ledgers pour 1876 précise que 100$ était pour les semences et 150$ était pour « le soulagement » des Mi'gmaq. Voir Trust fund ledgers pour 1876, entrée du 17 février et du 13 mars, BAC, RG10, vol. 1008, bob. C-9062, p. 282.
[27] Trust fund ledgers pour 1876, entrée du 13 mars, BAC, RG10, vol. 1008, bob. C-9062, p. 282.
[28] *Ibid*.

# ANNEXE 2

| Allocations spécifiques pour la communauté de Gespeg | | |
|---|---|---|
| **Année** | **Montant(s)** | **Raison(s)** |
| 1869 | $100[29]+$50[30] | « for relief » |
| 1870 | $100[31] | « for relief » |
| 1872 | $50[32] | N/A |
| 1873 | $100[33]+$50[34] | N/A et « for sick and aged » |
| 1875 | $50[35]+$50[36]+$50[37] | « balance of grant 1874 », « for needy » et « balance of grant 1875 » |
| 1876 | $50[38] | « for relief » |

[29] Trust fund ledgers pour 1869, entrée du 2 janvier, BAC, RG10, vol. 1005, bob. C-9061, p. 177
[30] *Ibid*, entrée du 7 septembre, BAC, RG10, vol. 1005, bob. C-9061, p. 186.
[31] Trust fund ledgers pour 1870, entrée du 28 avril, BAC, RG10, vol. 1006, bob. C-9062, p. 29.
[32] Trust fund ledgers pour 1872, entrée du 7 octobre, BAC, RG10, vol. 1006, bob. C-9062, p. 209.
[33] Trust fund ledgers pour 1873, entrée du 6 mai, BAC, RG10, vol. 1006, bob. C-9062, p. 242.
[34] *Ibid*, entrée du 26 décembre, BAC, RG10, vol. 1006, bob. C-9062, p. 113.
[35] Trust fund ledgers pour 1875, entrée du 4 janvier, BAC, RG10, vol. 1007, bob. C-9062, p. 116.
[36] *Ibid*, entrée du 3 mars, BAC, RG10, vol. 1007, bob. C-9062, p. 116.
[37] *Ibid*, entrée du 13 août, BAC, RG10, vol. 1007, bob. C-9062, p. 281.
[38] Trust fund ledgers pour 1876, RG10, vol. 1008, bob. C-9062, p. 284.

# ANNEXE 3

| Montants alloués par les Affaires indiennes aux différentes communautés mi'gmaques de la Gaspésie pour les écoles | | |
|---|---|---|
| **Année** | **Listuguj** | **Gesgapegiag** |
| 1856 | £50[39] | N/A |
| 1857 | £50[40] | N/A |
| 1858 | $200[41] | N/A |
| 1860 | $100[42] | N/A |
| 1862 | $100[43] | $100[44] |
| 1863 | $100[45] | N/A[46] |
| 1864 | $100[47] | $100[48] |
| 1865 | $100[49] | $100[50] |
| 1866 | $100[51] | $100[52]+$130[53] |

[39] Trust fund ledgers pour 1856, entrée du 18 juin, BAC, RG10, vol. 1003, bob. C-9061, p. 77.
[40] Trust fund ledgers pour 1857, entrée du 20 avril, BAC, RG10, vol. 1003, bob. C-9061, p. 77.
[41] Trust fund ledgers pour 1858, entrée du 23 avril, BAC, RG10, vol. 1003, bob. C-9061, p. 77.
[42] Trust fund ledgers pour 1860, entrée du 10 mail, BAC, RG10, vol. 1003, bob. C-9061, p. 121.
[43] William Spragge à Pierre-Joseph Saucier, 2 juin 1862, BAC, RG10, vol. 521, bob. C-13348, p. 203.
[44] William Spragge à Théodore Robitaille, 3 mai 1862, BAC, RG10, vol. 521, bob. C-13348, p. 162.
[45] William Spragge à Joseph Nelson Verge, 9 juin 1863, BAC, RG10, vol. 522, bob. C-13349, p. 344.
[46] Le député Théodore Robitaille avait signifié à William Spragge que les Mi'gmaq de Gesgapegiag n'avaient pas reçu d'allocation pour leur école à l'extérieur de leur communauté cette année. Voir Théodore Robitaille à William Spragge, 30 mars 1863, R54, BAC, RG10, vol. 296, bob. C-12672, p. 198504. De plus, le rapport annuel des Affaires indiennes ne mentionne aucune donnée sur une allocation pour l'école, ni dans le Trust fund ledgers pour 1863.
[47] William Spragge à Joseph Nelson Verge, 9 avril 1864, BAC, RG10, vol. 523, bob. C-13349, p. 288.
[48] William Spragge à Ralph William Dimock, 12 avril 1864, BAC, RG10, vol. 523, bob. C-13349, p. 296.
[49] William Spragge à Pierre-Joseph Saucier, 7 juillet 1865, BAC, RG10, vol. 524, bob. C-13350, p. 423.
[50] Ce montant s'est fait en deux versements. Voir William Spragge à Ralph William Dimock, 5 mai 1865, BAC, RG10, vol. 524, bob. C-13350, p. 310 et *ibid*, 1 mars 1866, BAC, RG10, vol. 525, bob. C-13350, p. 254-255.
[51] William Spragge à Pierre-Joseph Saucier, 14 mai 1866, BAC, RG10, vol. 525, bob. C-13350, p. 352.
[52] William Spragge à Ralph William Dimock, 14 mai 1866, BAC, RG10, vol. 525, bob. C-13350, p. 352.
[53] Pour la construction de l'école de Gesgapegiag, voir William Spragge à Ralph William Dimock, 26 septembre 1866, BAC, RG10, vol. 526, bob. C-13350, p. 6.

| Montants alloués par les Affaires indiennes aux différentes communautés mi'gmaques de la Gaspésie pour les écoles | | |
|---|---|---|
| 1867 | $100[54] | $100[55] |
| 1868 | $112.50[56] | $112.50[57] |
| 1869 | $150[58] | $75[59] |
| 1870 | $150[60] | $150[61] |
| 1871 | $150[62]+100[63] | $150[64] |
| 1872 | $150[65] | $150[66] |
| 1873 | $75[67] | $75[68] |

[54] Ce montant s'est fait en deux versements selon la lettre de William Spragge à Pierre-Joseph Saucier, 29 avril 1867, BAC, RG10, vol. 526, bob. C-13350, p. 336.
[55] Ce montant s'est fait en deux versements selon la lettre de William Spragge à Ralph William Dimock, 29 avril 1867, BAC, RG10, vol. 526, bob. C-13350, p. 336.
[56] Ce montant s'est fait en trois versements selon le Trust fund ledgers pour 1868, entrée du 14 avril, BAC, RG10, vol. 1005, bob. C-9061, p. 119 et entrées du 7 juillet et 1 octobre, BAC, RG10, vol. 1005, bob. C-9061, p. 143.
[57] *Ibid*.
[58] Ce montant s'est fait en quatre versements selon le Trust fund ledgers pour 1869, entrées du 2 janvier et du 22 avril, BAC, RG10, vol. 1005, bob. C-9061, p. 177 et entrées du 2 juillet et 5 octobre, BAC, RG10, vol. 1005, bob. C-9061, p. 186.
[59] Ce montant s'est fait en deux versements selon le Trust fund ledgers pour 1869, entrées du 2 juillet et 5 octobre, BAC, RG10, vol. 1005, bob. C-9061, p. 186.
[60] Ce montant s'est fait en quatre versements selon le Trust fund ledgers pour 1870, entrée du 5 janvier, BAC, RG10, vol. 1005, bob. C-9061, p. 201, entrées du 3 avril et 2 juillet, BAC, RG10, vol. 1006, bob. C-9062, p. 29 et entrée du 1 octobre, BAC, RG10, vol. 1006, bob. C-9062, p. 76.
[61] Ce montant s'est fait en quatre versements selon le Trust fund ledgers pour 1870, entrées du 7 janvier, BAC, RG10, vol. 1005, bob. C-9061, p. 201, entrée du 3 avril, BAC, RG10, vol. 1006, bob. C-9062, p. 29 et entrées du 2 juillet et 1 octobre, BAC, RG10, vol. 1006, bob. C-9062, p. 76.
[62] Ce montant s'est fait en quatre versements selon le Trust fund ledgers pour 1871, entrées du 19 janvier et du 26 avril, BAC, RG10, vol. 1006, bob. C-9062 p. 87 et entrées du 10 juillet et du 2 octobre, BAC, RG10, vol. 1006, bob. C-9062, p. 115.
[63] Ce montant était pour la réparation de l'école. Voir Joseph Howe à Joseph-Hercule Léonard, 14 juillet 1871, BAC, RG10, vol. 531, bob. C-13353, p. 134-135 et Trust fund ledgers pour 1871, entrée du 10 juillet, BAC, RG10, vol. 1006, bob. C-9062, p. 115.
[64] Ce montant s'est fait en quatre versements selon le Trust fund ledgers pour 1871, entrées du 19 janvier et du 26 avril, BAC, RG10, vol. 10006, bob. C-9062 p. 87 et entrées du 10 juillet et du 2 octobre, BAC, RG10, vol. 1006, bob. C-9062, p. 115.
[65] Ce montant s'est fait en quatre versements selon le Trust fund ledgers pour 1872, entrées du 8 janvier et du 6 avril, BAC, RG10, vol. 1006, bob. C-9062, p. 127, entrée du 8 juillet, BAC, RG10, vol. 1006, bob. C-9062, p. 168 et entrée du 7 octobre, BAC, RG10, vol. 1006, bob. C-9062, p. 185.
[66] Ce montant s'est fait en quatre versements selon le Trust fund ledgers pour 1872, entrées du 8 janvier et du 6 avril, BAC, RG10, vol. 1006, bob. C-9062, p. 127 et entrées du 8 juillet et du 7 octobre, BAC, RG10, vol. 1006, bob. C-9062, p. 185.
[67] Ce montant s'est fait en deux versements selon le Trust fund ledgers pour 1873, entrées du 9 janvier et du 4 avril, BAC, RG10, vol. 1006, bob. C-9062, p. 209.
[68] *Ibid*.

| Montants alloués par les Affaires indiennes aux différentes communautés mi'gmaques de la Gaspésie pour les écoles | | |
|---|---|---|
| 1874 | $112.50[69] | $112.50[70] |
| 1875 | $150[71]+37.50[72] | $112.50[73]+37.50[74] |
| 1876 | $137.50[75] | $112.50[76] |

[69] Ce montant s'est fait en trois versements selon le Trust fund ledgers pour 1874, entrée du 1 avril, BAC, RG10, vol. 1007, bob. C-9062, p. 113, entrée du 2 juillet, RG10, vol. 1007, bob. C-9062, p. 114 et entrée du 1 octobre, RG10, vol. 1007, bob. C-9062, p. 115.

[70] *Ibid*.

[71] Ce montant s'est fait en quatre versements selon le Trust fund ledgers pour 1875, entrée du 4 janvier, RG10, vol. 1007, bob. C-9062, p. 116, entrée du 1 avril, RG10, vol. 1007, bob. C-9062, p. 117, entrée du 3 juillet, RG10, vol. 1008, bob. C-9062, p. 281 et entrée du 1 octobre, RG10, vol. 1008, bob. C-9062, p. 281.

[72] Ce montant était pour la rénovation de l'école de Listuguj selon le Trust fund ledgers pour 1875, entrée du 20 août, RG10, vol. 1008, bob. C-9062, p. 281.

[73] Ce montant s'est fait en trois versements selon le Trust fund ledgers pour 1875, entrée du 4 janvier, RG10, vol. 1007, bob. C-9062, p. 116, entrée du 1 avril, RG10, vol. 1007, bob. C-9062, p. 117 et entrée du 3 juillet, RG10, vol. 1008, bob. C-9062, p. 281.

[74] Ce montant était pour la rénovation de l'école de Gesgapegiag selon leTrust fund ledgers pour 1875, entrée du 20 août, BAC, RG10, vol. 1007, bob. C-9062, p. 281.

[75] Ce montant s'est fait en quatre versements selon le Trust fund ledgers pour 1876, entrée du 13 janvier, RG10, vol. 1008, bob. C-9062, p. 282, entrée du 10 avril, RG10, vol. 1008, bob. C-9062, p. 283 et entrées du 7 juillet et 13 octobre, RG10, vol. 1008, bob. C-9062, p. 284.

[76] Ce montant s'est fait en trois versements selon le Trust fund ledgers pour 1876, entrée du 13 janvier, RG10, vol. 1008, bob. C-9062, p. 282, entrée du 10 avril, RG10, vol. 1008, bob. C-9062, p. 283 et entrée du 7 juillet, RG10, vol. 1008, bob. C-9062, p. 284.

# ANNEXE 4

| **Enseignants et enseignantes des communautés mi'gmaques et leur salaire annuel dont la moitié fut fournis par le Département des Affaires indiennes[77]** | | | |
|---|---|---|---|
| **Communauté** | **Enseignant et Enseignante** | **Année(s) en poste** | **Salaire** |
| **Listuguj** | Louis Raiche[78] | 1857-? | N\A |
| | Joseph Dorais | 1864-1869 | $200 |
| | Victoria Lepage | 1870-1871 | $150 |
| | Isabella McTomney | 1872-1873 | $150 |
| | J. P. Arsenault | 1874-1875 | $160 |
| | Fidèle Gauthier | 1876 | $160 |
| **Gesgapegiag** | Edward Bacon | 1864-1865 | $200 |
| | David Pichet | 1866 | $200 |
| | Jean Legendre | 1867-1868 | $150 |
| | André Audet | 1869 | $150 |
| | Helene Pritchard | 1870-1871 | $150 |
| | G. Lefebvre | 1872 | $150 |
| | Louise Cyr | 1873 | $150 |
| | Mathilde Longe | 1874 | $150 |
| | Louise Couture | 1875-1877+ | $150 |

[77] Sauf si mention, les informations sont tirées des rapports annuels du Département des Affaires indiennes.
[78] Rapport de Joseph Meagher, 19 février 1857, BAC, RG10, vol. 233, bob. C-11541, p. 138354.

# ANNEXE 5

| Statistiques sur la distribution des graines de semence dans les communautés mi'gmaques | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Communauté** | **Pour l'année** | **Montant** | **Nombre de personnes bénéficiaires** | **Nombre d'acres en culture** |
| **Listuguj** | 1862[79] | $200 | 78 | N/A |
| | 1864[80] | $200 | 52 | 154½ |
| | 1865[81] | $150 | 94 | 178½ |
| | 1867[82] | $150 | 84 | N/A |
| | 1868[83] | $150 | 81 | N/A |
| | 1869[84] | $200 | 78 | N/A |
| | 1870[85] | $200 | 85 | N/A |
| | 1871[86] | $200 | 81 | N/A |
| **Gesgapegiag** | 1864[87] | $150 | 14 | 25¾ |
| | 1865[88] | $150 | 14 | 34 |

[79] Pierre-Joseph Saucier à William Spragge, 20 juin 1862 (23 juin 1862), S12, BAC, RG10, vol. 297, bob. C-12672, p. 198762-198771.
[80] Joseph Nelson Verge à William Spragge, 9 avril 1864 (30 mai 1864), V19, BAC, RG10, vol. 301, bob. C-12675, p. 202229-202239.
[81] Ralph William Dimock à William Spragge, 30 juin 1865, D40, BAC, RG10, vol. 331, bob. C-9581, p. 29-33.
[82] Pierre-Joseph Saucier à William Spragge, 27 mai 1867, S192, BAC, RG10, vol. 386, bob. C-9605, p. 755-759.
[83] Pierre-Joseph Saucier à Hector-Louis Langevin, 15 juin 1868 (3 juillet 1868), S300, BAC, RG10, vol. 387, bob. C-9606, p. 625-630.
[84] Pierre-Joseph Saucier à Hector-Louis Langevin, 25 août 1869, S403, BAC, RG10, vol. 388, bob. C-9606, p. 275-280.
[85] Joseph-Hercule Léonard à Joseph Howe, 30 juin 1870, L266, BAC, RG10, vol. 358, bob. C-9594, p. 368-373.
[86] Joseph-Hercule Léonard à Joseph Howe, 18 juin 1871, M593, BAC, RG10, vol. 362, bob. C-9596, p. 730-734.
[87] Ralph William Dimock à William Spragge, 28 mai 1864, D162, BAC, RG10, vol. 284, bob. C-12664, p. 191455-191468.
[88] Ralph William Dimock à William Spragge, 29 juin 1865 (30 juin 1865), D39, BAC, RG10, vol. 331, bob. C-9581, p. 26-28.

| Statistiques sur la distribution des graines de semence dans les communautés mi'gmaques | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 1867[89] | $150 | 15 | 67 |
| | 1869[90] | $150 | 17 | 107 |
| | 1871[91] | $150 | 21 | 127 |
| **Gespeg** | 1870[92] | $72 | 15 | N/A |

[89] Ralph William Dimock à William Spragge, 2 juillet 1867, D330, BAC, RG10, vol. 333, bob. C-9582, p. 371-373.
[90] André Audet à Hector-Louis Langevin, 13 juillet 1869 (30 juillet 1869), A205, BAC, RG10, vol. 304, bob. C-12677, p. 204168-204173.
[91] André Audet à Joseph Howe, 31 juillet 1871 (1 septembre 1871), A372, BAC, RG10, vol. 305, bob. C-12677, p. 205024-205026.
[92] Pierre-Joseph Saucier à Étienne Parent, 28 juin 1870, S514, BAC, RG10, vol. 389, bob. C-9606, p. 27-29.

# ANNEXE 6

| **Fréquentation des écoles de jour de Listuguj et Gesgapegiag par les enfants mi'gmaq[93]** | | |
|---|---|---|
| **Pour l'année** | **Nombre d'élèves à l'école de Listuguj** | **Nombre d'élèves à l'école de Gesgapegiag[94]** |
| 1856 | 60[95] | N/A |
| 1857 | 72[96] | N/A |
| 1859 | 60[97] | N/A |
| 1860 | 60[98] | N/A |
| 1863 | 52[99] | N/A |
| 1864 | 64[100] | 21[101] |
| 1865 | N/A | 21[102] |
| 1866 | N/A | 17[103] |
| 1867 | N/A | 21[104] |

[93] Les chiffres en gras proviennent des rapports annuels du Département des Affaires indiennes.
[94] Un rappel qu'avant 1867, les enfants de Gesgapegiag allaient dans une l'école à l'extérieur de la communauté.
[95] Félix Dumontier à Charles-Félix Cazeau, 25 mai 1856, Archives de l'Évêché de Gaspé, tiroir « Ristigouche », n. p.
[96] Félix Dumontier à Richard Theodore Pennefather, 21 mai 1857, BAC, RG10, vol. 239, bob. C-12636, p. 141828.
[97] « Rapport annuel de la mission de Ristigouche pour 1859 » par Félix Dumontier à Charles-Félix Baillargeon, 22 août 1859, Archives de l'Évêché de Gaspé, tiroir « Ristigouche », n. p.
[98] Pierre-Joseph Saucier à Monseigneur de Tloa, 25 octobre 1860, Archives de l'Évêché de Gaspé, tiroir « Ristigouche », n. p.
[99] « The Ristigouche Indian school 1863 » par Pierre-Joseph Saucier à William Spragge, 20 janvier 1864, S113, BAC, RG10, vol. 297, bob. C-12672, p. 199055.
[100] Pierre-Joseph Saucier à William Spragge, 22 décembre 1864, S200, BAC, RG10, vol. 297, bob. C-12672, p. 199254.
[101] Ralph William Dimock à William Spragge, 29 décembre 1864, D208, BAC, RG10, vol. 284, bob. C-12664, p. 91603.
[102] Ralph William Dimock à William Spragge, 18 août 1865, D64, BAC, RG10, vol. 331, bob. C-9581, p. 99.
[103] Ralph William Dimock à William Spragge, 6 février 1866, D111, BAC, RG10, vol. 332, bob. C-9582, p. 72.
[104] Ralph William Dimock à William Spragge, 15 mars 1867, D288, BAC, RG10, vol. 333, bob. C-9582, p. 282.

| **Fréquentation des écoles de jour de Listuguj et Gesgapegiag par les enfants mi'gmaq[93]** | | |
|---|---|---|
| 1868 | N/A | 17[105] |
| 1869 | 56[106] | 20[107]/**17** |
| 1870 | **44** | N/A |
| 1871 | 44[108] | **31** |
| 1872 | 30[109] | 31[110]/**14** |
| 1873 | 64[111] | **17** |
| 1874 | 54[112]/**64** | **17** |
| 1875 | N/A | 19[113] |
| 1876 | **22** | **40** |
| Moyenne | 52 | 22 |

[105] Ralph William Dimock à William Spragge, 21 janvier 1868, D403, BAC, RG10, vol. 333, bob. C-9582, p. 642.
[106] « Rapport du missionnaire de Ristigouche pour l'année 1869 » de Pierre-Joseph Saucier à Jean Langevin, 25 août 1869, Archives de l'Évêché de Gaspé, tiroir « Ristigouche », n. p.
[107] André Audet à Étienne Parent, 20 février 1869, A182, BAC, RG10, vol. 304, bob. C-12676, p. 204030.
[108] Joseph-Hercule Léonard à Joseph Howe, 11 février 1871, L300, BAC, RG10, vol. 358, bob. C-9584, p. 456.
[109] Isabella McTomney à Joseph Howe, 19 mars 1873, 1578, BAC, RG10, vol. 1891, bob. C-11106, n. p.
[110] André Audet à Joseph Howe, 12 avril 1872, 189, BAC, RG10, vol. 1861, bob. C-11103, n. p.
[111] Isabella McTomney à Lawrence Vankoughnet, 5 novembre 1873, 2640, BAC, RG10, vol. 1914, bob. C-11110, n. p.
[112] « Rapport annuel de la mission de Ste Anne de Ristigouche pour l'année 1874 » de Joseph-Hercule Léonard à Jean Langevin, (sans date), Archives de l'Évêché de Gaspé, tiroir « Ristigouche », n. p.
[113] « Rapport sur la mission de St Louis pour l'année 1875 » de Jacob Gagné à Jean Langevin, (sans date), Archives de l'Évêché de Gaspé, tiroir « Maria », n. p.

# BIBLIOGRAPHIE

## Sources

### Sources manuscrites :

**Bibliothèque et Archives Canada (BAC) :**

RG10-A-5-a, Bureau du secrétaire civil de la province du Canada : correspondance, 1844-1861 (vol. 142-262B)

RG10-B-2-a, Bureau du surintendant général adjoint des Affaires indiennes : correspondance, 1862-1896 (vol. 273-399)

RG10-A-3-e, Secrétaire des Affaires indiennes, Bas-Canada, Canada-Est et agent à demeure à Montréal : *Letterbooks*, 1826-1857 (vol. 590-595)

RG10-B-2-b, Registres de courrier (*Office of the Deputy Superintendant General of Indian Affairs : Letterbooks)* 1862-1867 (vol 521-527)

RG10-B-2-c, Rapports et déclarations (*Office of the the Deputy Superintendant General of Indian Affairs : Reports and statements,*) 1862-1874 (vol. 722-724)

RG10-4-a, Grands livres des fonds en fiducie (*Trust Fund Ledgers*) (vol. 1003 À 1010)

RG10, « Série Rouge » :

Gaspe Reserve – Wiliam Wakeham M.D. stating that after june he will no longer attend the Indians of the Gaspe disctrict (1876), vol. 1987, dos. 6456, bob. C-11128.

Headquarters – Reverend M. Bolduc requesting a school for the Micmacs of Gaspe and enclosing a statement showing the number of children of school age (1875), vol. 1973, dos. 5592, bob. C-11125.

Maria Agency – Report and field notes respecting a re-survey of the land in the Maria reserve of the Mic Mac band (plans) (1901-1919), vol. 3027, dos. 230,230, bob. C-11313.

Maria Reserve – Return of school children for the year (1872), vol. 1861, dos. 189, bob. C-11103.

Maria Reserve – The Micmac Indians complain of the manner in which their school is run by the priest and commissioners (1877-1878), vol. 2020, dos. 8430, bob. C-11136.

Restigouche Reserve – Indians requesting that they be allowed to spear salmon from june 1 to july 1 (1876), vol. 1978, dos. 5967, bob. C-11126.

Restigouche Reserve – Isabella McTomney forwarding the school return and census (1873), vol. 1914, dos. 2640, bob. C-11110

Restigouche Reserve – John Mowat fishery overseer reporting on the indian fishery (1875), vol. 1975, dos. 5734, bob. C-11125.

Restigouche Reserve – Report by Dr. Lavoie on the progress of the mission Indians at Restgouche (1876), vol. 1991, dos. 6653, bob. C-11129.

Restigouche Reserve – Report of the school being closed and occupied by a tenant and a request by school commissioner, John Barnabe to have it reopened (1872), vol. 1861, dos. 175, bob. C-11103.

Teacher Isabelle McTomney sending report for the school at Restigouche (1873), vol. 1891, dos. 1578, bob. C-11106

**Archives de l'Archevêché de Rimouski :**

Série A-3, dossier « Ristigouche »

Série A-4 (correspondance), registres « A », « F », « G »

**Archives de l'Évêché de Gaspé :**

Tiroirs « Maria » et « Ristigouche »

**Greffe de l'Arpenteur général du Québec**

Joseph Bouchette, « Partie du canton de Maria et du canton de Carleton, comté de Bonaventure », 2 mai 1835, M011-D.

## Sources imprimées

ALEXANDER, James Edward, *Salmon-Fishing in Canada by a Resident*, Londres, Longman, Green, Longman, and Roberts, 1860, 403 p.

CANADA, *Journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada*, Kingston, E. J. Barker, (1850-1859) : [En ligne :] https://www-canadiana.ca/view/oocihm.9_00962

CANADA, *Rapports annuels du Département de la Marine et des Pêcheries* (1868-1876) [En ligne :] https://catalogue-scientifique.canada.ca/search~S6*frc

CANADA, *Rapports annuels du Département des Affaires indiennes* (1864-1876) : [En ligne :] https://www.bac-lac.gc.ca/fra/decouvrez/patrimoine-autochtone/premieres-nations/affaires-indiennes-rapport-annuel/Pages/recherche.aspx

CANADA, *Sessional Papers,* Ottawa, Hunter, Rose, (1860-1866) [En ligne:] https://www.canadiana.ca/view/oocihm.9_08052

CANADA, *Statuts de la Province du Canada*, Québec, S. Derbishire et G. Desbarats, (1852-1866) [En ligne :] https://www.canadiana.ca/view/oocihm.9_00923

DASHWOOD, Richard Lewes, *Chiploquorgan or Life by the Camp Fire in Dominion of Canada and Newfoundland*, Irlande, Robert T. White, 1871, 318 p.

HALLECK, Charles, « The Restigouche », *Harper's Magazine*, n° 36, 1868, p. 424-443.

HARDY, Campbell, *Forest Life in Acadie: Sketched of Sport and Natural History in Lower Provinces of the Canadian Dominion*, London, Chapman & Hall (publisher), 1869, 416 p.

NETTLE, Richard, *The Salmon Fisheries of the St. Lawrence and It's Tributaries*, Montréal, J. Lovell (publisher), 1857, 152 p.

*Rapport sur les missions du Diocèse de Québec*, n° 19, Québec, P. G. Delisle (imprimeur), 1870, 161 p.

ROWAN, John J., *The Emigrant and Sportsman in Canada*, Londres, Edward Stanford (publisher), 1876, 496 p.

SAGE, Dean, *The Restigouche River and it's Salmon Fishing*, Edinburgh, David Douglass (publisher), 1888, 275 p.

SCOTO-CANADENSIS, « Salmon Fishing on the Restigouche », *The Maritime Monthly*, vol. 2, n° 6, 1873, p. 529-545.

« The Matapedia Valley », *The Morning Chronicle*, 13 septembre 1877, p. 3.

## Études

### Thèses et mémoires :

AUDET, Marie-Line, *Protéger, transformer : l'« agent des Sauvages » et la réserve des Abénaquis de la rivière Saint-François (Québec), 1873-1889*, mémoire de maîtrise (études québécoises), Université du Québec à Trois-Rivières, 2011, 177 p.

BOSWELL, Marion Joan, *"Civilizing" the Indian: Government Administration of Indians, 1876-1896*, thèse de doctorat (histoire), Université d'Ottawa, 1977, 456 p.

CHAURETTE, Mathieu, *Les premières écoles autochtones au Québec : progression, opposition et luttes de pouvoir, 1792-1853*, mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2011, 166 p.

GETTLER, Brian, *Colonialism's Currency: A Political History of First Nations Money-use in Quebec and Ontario, 1820-1950*, thèse de doctorat (histoire), Université du Québec à Montréal, 2011, 485 p.

GILLESPIE, Greg, *The Imperial Embrace: British Sportsmen and the Appropriation of Landscape in Nineteenth-Century Canada*, thèse de doctorat (philosophie), University of Western Ontario, 2001, 220 p.

GOHIER, Maxime, *La pratique pétitionnaire des Amérindiens de la vallée du Saint-Laurent sous le Régime britannique : pouvoir, représentation et légitimité (1760-1860)*, thèse de doctorat (histoire), Université du Québec à Montréal, 2014, 641 p.

INGRAM, Darcy, *Nature's Improvment: Wildlife, Conservation, and Conflict in Quebec, 1850-1914*, thèse de doctorat (philosophie), Université McGill, 2007, 261 p.

JEAN, Olivier, *Charles Guay dans la mission amérindienne de Ristigouche (1884-1890) : analyse et répercussions d'un scandale dans un milieu marginal*, mémoire de maîtrise (histoire), Université de Sherbrooke, 2015, 115 p.

JOHNSON, Laurence, *La réserve malécite de Viger, un projet-pilote du "programme de civilisation" du gouvernement canadien*, mémoire de maîtrise (anthropologie), Université de Montréal, 1995, 173 p.

KINSEY, Darin, *Fashioning a Freshwater Eden: Elite Anglers, Fish Culture, and State Development of Quebec's "Sport" Fishery*, thèse de doctorat (études québécoises), Université du Québec à Trois-Rivières, 2008, 320 p.

LECLERC-HÉLIE, Geneviève, *L'implantation des conseils de bande amérindiens dans la vallée du Saint-Laurent au XIX^e siècle*, mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2005, 116 p.

LEFRANÇOIS, Alexandre, *L'identité incarnée : Culture matérielle et tourisme en milieu autochtone*, mémoire de maîtrise (sociologie), Université Laval, 2005, 196 p.

MASSICOTTE, Geneviève, *Rivalités autour de la pêche au saumon sur la rivière Ristigouche : étude de la résistance des Mi'gmaqs (1763-1858)*, mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2009, 217 p.

MCGEE, Harold Franklin, *Ethnie Boundaries and Strategies of Ethnie Interaction: A History of Micmac-White Relations in Nova Scotia*, PHD dissertation, Illinois, Southern lIlinois University, 1973, 149 p.

NIETFIELD, Patricia Kathleen Linksey, *Determinants of Aboriginal Micmac Political Structure*, thèse de doctorat (philosophie en anthropologie), University of New Mexico, 1982, 674 p.

RÉTHORÉ, Anne, *La fin d'un symbole d'alliance : les Britanniques et la politique de distribution des présents aux Amérindiens, 1815-1858*, mémoire de maîtrise

(histoire), Université de Rennes 2 et Université du Québec à Montréal, 2000, 138 p.

ROSSIGNOL, Myriam, *Étude économique des réserves micmaques au Nouveau-Brunswick de 1840-1900 : une économie en pleine transition*, mémoire de maîtrise (histoire), Université de Moncton, 1989, 196 p.

THOMS, J. Michael, *Ojibwa Fishing Grounds: A History of Ontario Fisheries Law, Science, and the Sportsmen's Challenge to Aboriginal Treaty Rights, 1650-1900*, thèse de doctorat (histoire), University of British Columbia, 2004, 329 p.

VIEN, Marie Lise, *« Un mélange aussi redouté qu'il est à craindre » : race, genre et conflit identitaire à Kahnawake, 1810-1851*, thèse de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2013, 214 p.

WICKEN, William Craig, *Encounters with Tall Sails and Tall Tales: Mi'kmaq Society, 1500-1760*, thèse de doctorat, Montréal, Université McGill, 1994, 487 p.

## Articles de périodiques

BARSH, Russel Lawrence, « *Netukulimk*: Past and Present: Míkmaw Ethics and the Atlantic Fishery », *Journal of Canadian Studies/Revue d'études canadiennes*, vol. 37, n° 1, 2003, p. 15-42.

BEAULIEU, Alain et Stéphanie BÉREAU, « « Voir par eux-mêmes à l'administration de leurs propres affaires » : Les Innus de Pointe-Bleue et l'implantation des conseils de bande (1869-1951) », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 46, n° 1, 2016, p. 87-102.

BELLAVANCE, Marcel et Pierre DUFOUR, « Charles-Félix Cazeau », *Dictionnaire biographique du Canada*, [En ligne :] http://biographi.ca/fr/bio/cazeau_charles_felix_11F.html (page consultée le 19 novembre 2019).

BINNEMA, Ted, « Protecting Indian Lands by Defining Indian: 1850-76 », *Journal of Canadian Studies/Revue d'études canadiennes*, vol. 48, n° 2, 2014, p. 5-39.

BISON, Geneviève, « L'homme des bois d'Anticosti : la figure du guide de chasse et les conceptions sociales de la forêt québécoise », *L'histoire environnementale*, vol. 60, n° 1-2, 2006, p. 163-189.

BLAIS, Irène, « Pierre-Étienne Fortin : « le roi du Golfe » », *Magazine Gaspésie*, vol. 42, n° 2, 1986, p. 16-17.

BOURDAGES, Jeannot, « Sur les traces des Micmacs à Bonaventure », *Magazine Gaspésie*, vol. 47, n° 1, 2010, p. 27-28.

BROWNLIE, Robin Jarvis, « 'Living the Same as the White People': Mohawk and Anishinabe Women's Labour in Southern Ontario, 1920-1940 », *Labour/Le Travail*, n° 61, 2008, p. 41-68.

CAMPBELL, Robert Allan, « Making Sober Citizens: The Legacy of Indigenous Alcohol Regulation in Canada, 1777-1985 », *Journal of Canadian Studies/Revue d'études canadiennes*, vol. 42, n° 1, 2008, p. 105-126.

CARNEY, Robert, « Aboriginal Residential Schools Before Confederation: The Early Experience », *Historical Studies*, n° 61, 1995, p. 13-40.

DELÂGE, Denys, « L'histoire des autochtones d'Amérique du Nord : acquis et tendances », *Annales. Histoire, sciences sociales*, vol. 57, n° 5, 2002, p. 1337-1355.

DÉSILETS, Andrée, « Hector-Louis Langevin », *Dictionnaire biographique du Canada*, http://www.biographi.ca/fr/bio/langevin_hector_louis_13F.html, page consultée le 19 novembre 2019.

DESJARDINS, Marc, « Théodore Robitaille », *Dictionnaire biographique du Canada*, [En ligne :] http://www.biographi.ca/fr/bio/robitaille_theodore_12F.html (page consultée le 14 novembre 2019).

FORTIN, Gérard L. et Jacques FRENETTE, « L'acte de 1851 et la création de nouvelles réserves indiennes au Bas-Canada en 1853 », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 19, n° 1, 1989, p. 31-37.

GONZALEZ, Ellice Becker, « An Ethnohistorical Analysis of Micmac Male and Female Economic Roles », *Ethnohistory*, vol. 29, n° 2, 1982, p. 117-129.

GUILDFORD, Janet, « "Separate Sphere": The Feminization of Public School Teaching in Nova Scotia, 1838-1880 », *Acadiensis*, vol. 22, n° 1, 1992, p. 44-65.

HAMILTON, Michelle A., « "Anyone not on the list might as well be dead": Aboriginal Peoples and the Censuses of Canada, 1851-1916 », *Journal of the Canadian Historical Association*, vol. 18, n° 1, 2007, p. 57-79.

HIGH, Steven, « Native Wage Labour and Independent Production during the 'Era of Irrelevance' », *Labour/Le Travail*, n° 37, 1996, p. 243-264.

JASEN, Patricia, « Native People and the Tourist Industry in Nineteenth-Century Ontario », *Journal of Canadian Studies/Revue d'études canadiennes*, vol. 28, n° 4, 1993, p. 5-27.

KNIGHT, William, « Samuel Wilmot, Fish Culture, and Recreational Fisheries in the late 19th century Ontario », *Scientia Canadensis*, vol. 30, n° 1, 2007, p. 75-90.

LAVOIE, Michel, « Politique des représentations : les représentations sociales bureaucratiques et la politique de l'éducation indienne au Canada, 1828-1996 », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 34, n° 3, 2004, p. 87-98.

LAVOIE, Michel, « Politique sur commande : les effets des commissions royales d'enquête sur la philosophie publique et la politique indienne au Canada, 1828-1996 », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 37, n° 1, 2007, p. 5-23.

MCCULLOUGH, Alan Bruce, « Samuel Wilmot », *Dictionnaire biographique du Canada*, [En ligne :] http://www.biographi.ca/fr/bio/wilmot_samuel_12E.html (page consultée le 8 mai 2019).

MCGEE, Harold Franklin, « White Encroachment on Micmac Lands in Nova Scotia, 1830-1867 », *Man in the Northeast*, n° 8, 1974, p. 57-64.

MCNAIRN, Jeffrey L., « Meaning and Markets: Hunting, Economic Development and British Imperialism in Maritime Travel Narratives to 1870 », *Acadensis*, vol. 34, n° 2, 2005, p. 3-25.

MIMEAULT, Mario, « La présence des Micmacs à Gaspé », *Magazine Gaspésie*, vol. 41, n° 1, 2004, p. 46-47.

MIMEAULT, Mario, « William Wakeham », *Dictionnaire biographique du Canada*, [En ligne :] http://www.biographi.ca/fr/bio/wakeham_william_14E.html (page consultée le 24 juin 2020).

MORISSETTE, Anny, « « Il connaît le chemin de l'école, il peut y aller s'il veut » : écoles de jour indiennes et vie scolaire chez les Anichinabés de Kitigan Zibi (1853-1958) », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 46, n° 2-3, 2016, p. 125-144.

PARENTEAU, Bill, « A 'Very Determined Opposition to the Law': Conservation, Angling Leases, and Social Conflict in the Canadian Atlantic Salmon Fishery, 1867-1919 », *Environmental History*, vol. 9, n° 3, 2004, p. 436-463.

PARENTEAU, Bill, « Care, Control and Supervision: Native People in the Canadian Atlantic Salmon Fishery, 1867-1900 », *Canadian Historical Review,* n° 79, 1998, p. 1-35.

PARENTEAU, Bill et James KENNY, « Survival, Resistance, and the Canadian State: The Transformation of New Brunswick's Native Economy, 1867-1930 », *Journal of the Canadian Historical Association*, vol. 13, n° 1, 2002, p. 48-71.

PARENTEAU, Bill, « Pêche à la ligne, chasse et développement du tourisme à la fin du XIXe siècle au Canada : aperçu de la documentation », *L'Archiviste/The Archivist*, n° 117, 1998, p. 10-19.

PARNABY, Andrew, « The Cultural Economy of Survival: The Mi'kmaq of Cape Breton in the Mid-19th Century », *Labour/Le Travail*, n° 61, 2008, p. 69-98.

REID, John, « Space, Environment, and Appropriation: Sport and Settler Colonialism in Mi'kma'ki », *Journal of Sport History*, vol. 46, n° 2, 2019, p. 242-254.

SATZEWICH, Vic, « Patronage, Moral Regulation and the Recruitment of Indian Affairs Personnel, 1879-1990 », *Canadian Review of Sociology and Anthropology*, vol. 33, n° 2, 1996, p. 213-234.

SCHREIBER, Dorothee, « "A Liberal and Paternal Spirit": Indian Agents and Native Fisheries in Canada », *Ethnohistory*, vol. 55, n° 1, 2008, p. 87-118.

SPRAY, William Arthur, « Peter Mitchell », *Dictionnaire biographique du Canada*, [En ligne :] http://www.biographi.ca/fr/bio/mitchell_peter_12F.html (page consultée le 8 mai 2019).

SPRAY, William Arthur, « Pierre Basquet », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, [En ligne :] http://www.biographi.ca/fr/bio/basquet_pierre_8E.html (page consultée le 9 avril 2019).

TOBIAS, John Luke, « Protection, Civilization, Assimilation: An Outline History of Canada's Indian Policy », *Western Canadian Journal of Anthology*, vol. 6, n° 1, 1976, p. 13-30.

UPTON, Leslie Francis Stokes, « The Origins of Canadian Indian Policy », *Journal of Canadian Studies*, vol. 8, n° 4, 1973, p. 51-61.

UPTON, Leslie Francis Stokes, « Joseph Malie », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, [En ligne :] http://www.biographi.ca/fr/bio/malie_joseph_7F.html (page consultée le 17 juin 2019).

VEILLET, Marc, « Les débuts de l'industrie forestière à Ristigouche », *Magazine Gaspésie*, vol. 27, n° 1, 1989, p. 29-33.

WALLS, Martha Elizabeth, « Confederation and Maritime First Nations », *Acadiensis: Journal of the History of the Atlantic Region/Revue d'histoire de la région atlantique*, vol. 46, n° 2, 2017, p. 155-176.

WALLS, Martha Elizabeth, « "[T]he teacher that cannot understand their language should not be allowed": Colonialism, Resistance, and Female Mi'kmaw Teachers in New Brunswick Day Schools, 1900–1923 », *Journal of the Canadian Historical Association*, vol. 22, n° 1, 2011, p. 35-67.

## Chapitres et ouvrages collectifs :

BEAULIEU, Alain, « La création des réserves indiennes au Québec », dans Alain Beaulieu, Stéphane Gervais et Martin Papillon (dirs.), *Les Autochtones et le Québec : des premiers contacts au Plan Nord*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2013, p. 135-151.

BEAULIEU, Alain, « Les traités avec les Autochtones du Canada. De l'alliance à l'assujettissement (1760-1876) », dans Christian Gros et Marie-Claude Strigler (dirs.), *Être Indien dans les Amériques. Spoliations et résistance. Mobilisations ethniques et politiques du multiculturalisme*, Paris, Éditions de l'Institut des Amériques & Éditions de l'Institut des Hautes Études de l'Amérique latine, 2006, p. 17-26.

BROWNLIE, Robin Jarvis, « A Persistent Antagonism: First Nations and the Liberal Order », dans Jean-François Constant et Michel Ducharme (dirs.), *Liberalism and Hegemony: Debating Canadian Liberal Revolution*, Toronto, University of Toronto Press, 2009, p. 298-321.

CLERMONT, Normand, « L'adaptation maritime au pays des Micmacs », dans Charles Martjin (dir.), *Les Micmacs et la mer*, Montréal, Recherches amérindiennes au Québec (publieur), 1986, p. 11-27.

GILLESPIE, Greg, « The Empire's Eden: British Hunters, Travel Writing, and Imperialism in Nineteenth-Century Canada », dans Jean L. Manore et Dale G. Miner (dirs.), *The Cultural of Hunting in Canada*, Vancouver, UBC Press, 2014, p. 42-55.

GOHIER, Maxime, « Les politiques coloniales françaises et anglaises à l'égard des Autochtones », dans Alain Beaulieu, Stéphane Gervais et Martin Papillon

(dirs.), *Les Autochtones et le Québec : des premiers contacts au Plan Nord*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2013, p. 113-134.

GORDON, Joleen, « Micmac Indian Basketry », dans Frank W. Porter (dir.), *The Art of Native American Basketry: A Living Legacy*, New York, Greenwood Press, coll. « Contributions to the Study of Anthropology », 1990, p. 17-44.

HALL, David John, « Clifford Sifton and Canadian Indian Administration, 1896-1905 », dans Ian A. L. Getty et Antoine S. Lussier (dirs.), *As long as the Sun Shines and Water Flows: A Reader in Canadian Native Studies*, Vancouver, UBC Press, 1983 (1977), p. 120-144.

HAVARD, Gilles, « Les Indiens et l'histoire coloniale nord-américaine : les défis de l'ethnohistoire », dans Cécile Vidal et François-Joseph Ruggiu (dirs.), *Sociétés, colonisations et esclavages dans le monde atlantique. Historiographie des sociétés américaines des XVI^e^-XIX^e^ siècles*, Rennes, Les Perséides, 2009, p. 95-142.

MARTJIN, Charles, (dir.), *Les Micmacs et la mer*, Montréal, Recherches amérindiennes au Québec (publieur), 1986, 343 p.

MILLER, James Rodger, « Bringing Native People In from the Margins: The Recent Evolution and Future Prospects of English-Canadian Historiography on Native-Newcomer Relations », dans James Rodger Miller (dir.), *Reflections on Native-newcomer Relations: Selected Essays*, Toronto, University of Toronto Press, 2004, p. 13-36.

MILLOY, John Sheridan, « The Early Indian Acts : Developmental Strategy and Constitutional Change », dans James Rodger Miller (dir.), *Sweet Promises : A Reader on Indian-White Relations in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1991, p. 145-154.

PRINS, Herald E. L., « Tribal Network and Migrant Labor: Mi'kmaq Indians as Seasonal Workers in Aroostook's Potato Fields, 1870-1980 », dans Martha Carol Knack et Alice Littlefield (dirs.), *Native Americans and Wage Labour: Ethnohistorical Perspectives*, États-Unis, University of Oklahoma Press, 1996, p. 45-65.

REDMOND, Theresa, « 'We cannot work without food': Nova Scotia Indian Policy and Mi'kmaq Agriculture, 1783-1867 », dans David T. McNab (dir.), *Earth, Water, Air and Fire: Studies in Canadian Ethnohistory*, Ontario, Wilfried Laurier University Press, 2000, p. 115-126.

## Monographies

ARSENAULT, Jenny, Serge ARSENAULT et Louise CYR, *Bonaventure se raconte*, Bonaventure, Musée acadien du Québec à Bonaventure (ed.), 2016, 581 p.

BARMAN, Jean, *Abenaki Daring: The Life and Writings of Noel Annance, 1792-1869*, Montréal et Kingston, McGill University Press, 2016, 400 p.

BEAULIEU, Alain, *Les Autochtones du Québec. Des premières alliances aux revendications contemporaines*, Québec, Musée de la civilisation et Éditions Fides, 1997, 184 p.

BOCK, Philip K., *The Micmac Indians of Restigouche: History and Contemporary Description*, Ottawa, National Museum of Canada, Bulletin n° 213, 1966, 95 p.

CARTER, Sarah, *Lost Harvests: Prairie Indian Reserve Farmers and Government Policy*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1990, 323 p.

CHUTE, Janet, « A Clash of Management Cultures: The Interaction of Mi'kmaq and White Riverine Fishing in Maritimes », papier présenté à la Canadian Indian Native Studies Association, Carleton University, 1993, n. p.

COMITÉ DU CENTENAIRE DE MARIA, *Le centenaire de la paroisse de Maria : 1860-1960*, s.l. : s.n., Maria, 1960, 151 p.

CREVEL, Jacques et Maryvonne, *Honguedo ou l'histoire des premiers Gaspésiens*, Québec, Éditions Garneau, 1970, 211 p.

DESJARDINS, Marc, Yves FRENETTE, Jules BÉLANGER et Bernard HÉTU, *Histoire de la Gaspésie*, Sainte-Foy, Les Éditions de l'IQRC, coll. « Les pays du Québec », n° 1, 1999, 795 p.

DICKASON, Olive Patricia, *Louisbourg et les Indiens : une étude des relations raciales, 1713-1760*, Ottawa, Affaires Indiennes et du Nord, 1979, 405 p.

DUBÉ, Jean-Paul, *Le saumon*, Montréal, Les Éditions de l'Homme, 1984, 228 p.

DUFOUR, Andrée, *Tous à l'école : État, communautés rurales et scolarisation au Québec de 1826 à 1859*, Montréal, HMH, 1996, 271 p.

DUNFIELD, Robert W., *Le saumon de l'Atlantique dans l'histoire de l'Amérique du Nord*, Ottawa, Ministère des Pêches et des Océans (publieur), 1986, 280 p.

GÉLINAS, Claude, *Les Autochtones dans le Québec post-confédéral, 1867-1960*, Québec, Septentrion, 2007, 258 p.

Gespe'gewa'gi Mi'gmawei Mawiomi, *Nta'tugwaqanminen: Our Story: Evolution of the Gespe'gewa'gi Mi'gmaq*, Manitoba, Fernwood Publishing, 2016, 238 p.

GINGRAS, Sylvain, *Chasse et pêche au Québec : un siècle d'histoire*, Québec, Éditions Rapides Blancs, 1994, 351 p.

GIRARD, Camil et Carl BRISSON, *Reconnaissance et exclusion des peuples autochtones au Québec : du traité d'alliance de 1603 à nos jours*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2018, 265 p.

KNOCKWOOD, Isabelle, *Out of Depths: The Experience of Mi'kmaq Children at the Indian Residential School at Shubenacadie, Nova Scotia*, Nova Scotia, Roseway Publishing, 2001 (1992), 159 p.

LANDRY, Nicolas, *La Cadie, frontière du Canada : Micmacs et Euro-canadiens au nord-est du Nouveau-Brunswick, 1620-1850*, Québec, Septentrion, 2014, 342 p

LAVOIE, Michel et Denis VAUGEOIS, *L'impasse amérindienne : trois commissions d'enquête à l'origine d'une politique de tutelle et d'assimilation, 1828-1858*, Québec, Éditions Septentrion, 2010, 504 p.

LUTZ, John Sutton, *Makúk. A New History of Aboriginal-White Relations*, Vancouver, UBC Press, 2008, 431 p.

MCBRIDE, Bunny et Donald SANIPASS, *Our Lives in Our Hands: Micmac Indian Basketmakers*, Maine, Tilbury House Publishers, 1990, 85 p.

MILLER, James Rodger, *Skyscrapers Hide the Heavens: A History of Indian-White Relations in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1989, 329 p.

MILLOY, John Sheridan, *Le colonialisme selon la Loi sur les Indiens : un siècle de déshonneur, 1869-1969*, papier de recherche pour Le Centre National Pour la Gouvernance des Premières Nations, 2008, 21 p.

MILLOY, John Sheridan, *A National Crime: The Canadian Government and the Residential School System, 1879 to 1986*, Winnipeg, University of Manitoba Press, 2017 (1999), 464 p.

PAUL, Daniel Nicholas, *We Were Not the Savage: Collision between European and Native American Civilizations*, Fernwood Publishing, Halifax, 2006 (1993), 408 p.

PHILLIPS, Ruth Bliss, *Trading Identities. The Souvenir in Native North American Art from the Northeast, 1700-1900*, Montréal et Seattle, McGill et Queen's University Press/University of Washington Press, 1998, 334 p.

PRINS, Herald E. L., *The Mi'kmaq: Resistance, Accommodation, and Cultural Survival*, Ontario, Harcourt Brace College Publishers, 1996, 250 p.

STEWART, William Brian, *"A Life on the Line": Commander Pierre-Étienne Fortin and his Times*, Ottawa, Carleton University Press, 1997, 218 p.

UPTON, Leslie Francis Stokes, *Micmacs and Colonists: Indian-White Relation in the Maritimes, 1713-1867*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1979, 243 p.

WYNM, Graeme, *Timber Colony: A Historical Geography of Early Nineteenth Century New Brunswick*, Toronto, University of Toronto Press, 1981, 224 p.

Sites Internet :

Assemblée nationale du Québec, « Pierre-Clovis Beauchesne », [En ligne :] http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/beauchesne-pierre-clovis-1879/biographie.html (page consultée le 29 juin 2020).

Municipalité de Pointe-à-la-Croix, « Anciens maires », [En ligne :] https://pointe-a-la-croix.com/ma-municipalite/a-propos/anciens-maires/#timeline2 (page consultée le 24 juin 2020).